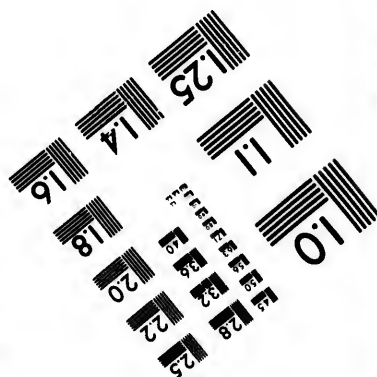
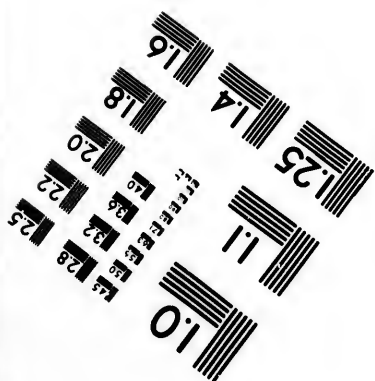
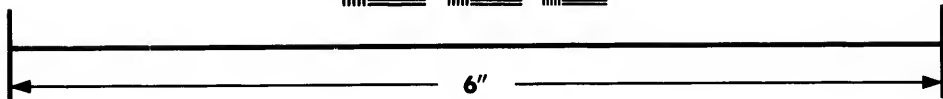
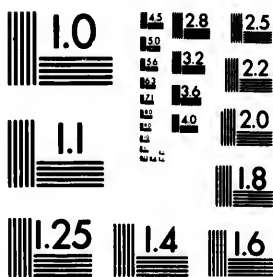


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
02
03
04

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

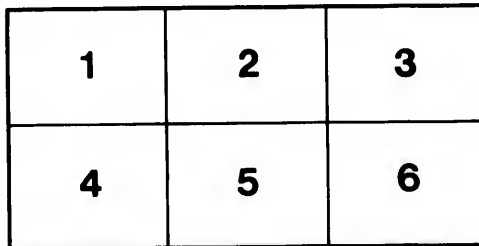
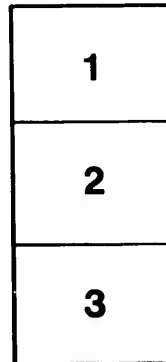
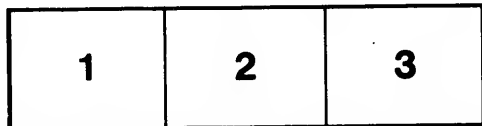
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

e
étails
s du
modifier
r une
image

es

e

errata
d to

t
e pelure,
con à



32X

PI

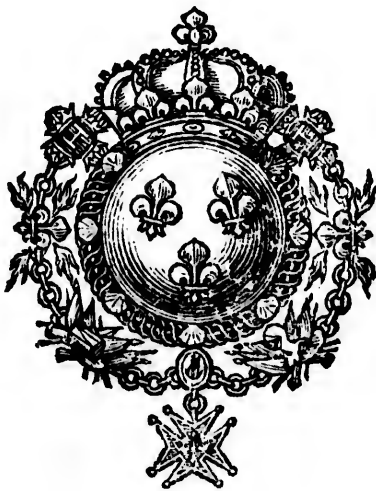
PI

Pou

en

DE

MÉMOIRE
CONTENANT LE
PRÉCIS DES FAITS,
AVEC LEURS
PIÈCES JUSTIFICATIVES,
Pour servir de Réponse aux *Observations*
envoyées par les Ministres d'Angleterre,
dans les Cours de l'Europe.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVI.

F
199
m82

Des

M
fa
po
en
da

PIÈ

N.° I

N.° I

N.° II

T A B L E

Des Pièces contenues dans ce volume.

MÉMOIRE contenant le Précis des faits, avec leurs Pièces justificatives, pour servir de Réponse aux Observations envoyées par les Ministres d'Angleterre dans les Cours de l'Europe page 1

PIÈCES JUSTIFICATIVES. Première Partie.

N.º I. *Extrait du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Ministre de France le 24 juillet 1749, en Réponse à ceux présentés de la part du Roi sur les établissemens projetés par l'Angleterre* 59

N.º II. *Lettre de Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes sur le détachement envoyé par M. de la Jonquière pour protéger les habitans de Chipoudi* 62

Réponse de M. le Marquis de Puyzieulx, à la Lettre précédente 64

N.º III. *Mémoire remis de la part du Roi à Milord Albemarle, le 5 janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angle-*

terre ; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglois 67

Extrait d'une Lettre du Capitaine Roux, commandant la frégate de Sa Majesté, nommée l'Albanie. Du port de Chibouctou dans la Nouvelle-Ecosse, le 31 octobre 1750 73

N.º IV. *Extrait d'une Lettre écrite par M. de la Jonquière, Gouverneur du Canada, à M. Cornwallis Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, datée de Québec le 2 avril 1750 75*

Mémoire contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieux le 7 juillet 1750 par Milord Albemarle 76

Lettre de M. le Marquis de Puyzieux à Milord Albemarle, pour servir de Réponse préliminaire aux plaintes ci-dessus, en attendant que Sa Majesté eût reçu du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu 81

Lettre écrite à M. de la Jonquière par M. Roiüllé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 juillet 1750 82

Mémoire en Réponse aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 septembre 1750 à Milord Albemarle . . . 83

N.º V. *Extrait de l'interrogatoire des quatre traîtres Anglois arrêtés sur les terres de France 89*

N.º

N.º

N.º V

N.º I

N.º X

N.º X

N.º X

T A B L E.

V

- N.° VI. *Sommation faite par ordre de M. de Contreccœur Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans la Belle-rivière, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier, le 16 avril 1754* 101
- N.° VII. *Copie des ordres donnés à M. de Jumonville par M. de Contreccœur le 23 Mai 1754* 104
- Copie de la sommation dont M. de Jumonville étoit porteur* 105
- Lettre écrite par M. de Contreccœur à M. le Marquis du Quefne* . . . 106
- N.° VIII. *Journal du Major Wasinghton* . . 109
- N.° IX. *Journal de la campagne de M. de Villiers* 147
- Capitulation accordée par M. de Villiers au Commandant des troupes Angloises dans le fort de Nécessité* . . . 153
- N.° X. *Traduction d'une Lettre écrite par Robert Stobo Anglois, un des otages fournis pour sûreté de la capitulation accordée aux troupes Angloises commandées par le sieur Wasinghton.* 156
- N.° XI. *Instructions données au Général Braddock par S. M. Britannique* . . 160
- N.° XII. *Lettre de M. Robert Napier, écrite à*

T A B L E.

<i>M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland</i>	168
N.º XIII. Traduction d'un registre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Ministres & Seigneurs Anglois. 174	
<i>Lettre I, à M. Henri Fox, E'cuyer, Secrétaire, pour la guerre . . . ibid.</i>	
<i>Lettre II, au Colonel Napier Aide-major-général</i>	175
<i>Lettre III, à M. Thomas Robinson, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majesté</i>	176
<i>Lettre IV, écrite à M. le Gouverneur de Pensilvanie</i>	183
<i>Lettre V, à Honorable Homme Thomas Robinson, &c.</i>	184
<i>Autres Lettres de M. Braddock, trouvées dans un cahier séparé du registre ci-dessus</i>	192
<i>Lettre au Comte d'Halifax (sans date)</i>	194
<i>Autre Lettre que l'on présume écrite à M. Robinson</i>	197
<i>Lettre de M. Charles Lawrence au Général Braddock</i>	203
N.º XIV. Harangues prononcées aux Sauvages par ordre & sous les yeux de M. Johnson, & Réponses qui lui furent faites	207
<i>Lettre de M. Johnson à M. Arent Stevens</i>	212

N.º

N.º X

PIÈC

N.º 1

N.º 2

N.º 3

N.º 4

N.º 5

N.º 6

N.º 7

de M. le
 168
 de Lettres
 x différens
 glois. 174
 x, E'cuyer,
 re . . . ibid.
 apier Aide-
 175
 s Robinson,
 Etat de Sa
 176
 e Gouverneur
 183
 mme Thomas
 184
 ddock, trou-
 ré du registre
 192
 lifax (sans
 194
 me écrite à
 197
 Lawrence au
 203
 Sauvages
 ux de M.
 lui furent
 207
 M. Arent
 219

- N.° XV. *Lettre de M. Williams Johnson à plusieurs Gouverneurs, sur le plan de l'expédition contre le fort de la pointe à la Chevelure 222*
- N.° XVI. *Proclamation adressée par ordre de M. Lawrence Gouverneur de l'Acadie, aux habitans François du voisinage de l'Istme & des bords de la rivière Saint-Jean 223*

PIÈCES JUSTIFICATIVES. Seconde Partic.

- N.° 1. *Mémoire remis par M. le Duc de Mirepoix à M. le Chevalier Robinson, le 15 Janvier 1755 . . 225*
- N.° 2. *Réponse de la Cour d'Angleterre à ce Mémoire 226*
- N.° 3. *Replique au Mémoire de M. le Chevalier Robinson, & remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Février 1755 228*
- N.° 4. *Projet d'une Convention préliminaire proposée par les ordres du Roi à la Cour de Londres 230*
- N.° 5. *Contre-projet servant de Réponse au précédent Projet, remis à M. le Duc de Mirepoix le 7 mars 1755. 233*
- N.° 6. *Extrait de la Lettre de M. Rouillé à M. le Duc de Mirepoix, le 27 Mars 1755 238*
- N.° 7. *Réponse remise par la Cour de Londres*

- à *M. le Duc de Mirepoix*, le 5
avril 1755 240
- N.º 8. *Extrait de la Lettre de M. Rouillé*
à *M. le Duc de Mirepoix*, en date
du 13 avril 1755, & remis au
Ministère de Londres 241
- N.º 9. *Note remise par la Cour de Londres*
à *M. le Duc de Mirepoix*, le 24
avril 1755 246
- N.º 10. *Note remise par M. le Duc de Mire-*
poix, pour servir de Réponse à la
précédente, le 6 mai 1755 . . 247
- N.º 11. *Note remise par le Ministère Britan-*
nique à *M. le Duc de Mirepoix*,
le 9 mai 1755 249
- N.º 12. *Mémoire remis par M. le Duc de*
Mirepoix au *Ministère de Londres*,
le 14 mai 1755 250
- N.º 13. *Mémoire remis par le Ministère de*
Londres, en Réponse au précédent,
sur les quatre points à discuter, re-
latifs à l'Amérique 258
- N.º 14. *Relation du combat des vaisseaux l'Al-*
cide commandé par *M. Hocquart*,
& le *Lys* commandé par *M. de*
Lorgerie, pris par l'escadre de *M.*
Boscawen, composée de onze vais-
seaux 272





MEMOIRE

CONTENANT LE

PRE' CIS DES FAITS,

AVEC LEURS

PIE'CES JUSTIFICATIVES,

*Pour servir de Réponse aux Observations
envoyées par les Ministres d'Angle-
terre, dans les Cours de l'Europe.*

SA MAJESTE' Britannique a fait
envoyer dans la pluspart des Cours
de l'Europe, un E'crit qui a pour titre,
Observations sur le Mémoire de la France.
On entreprend d'y réfuter les motifs sur
lesquels le Roi a appuyé sa *réquisition* du
21 décembre dernier, & d'y justifier le
refus fait par l'Angleterre, de restituer à la
France ses vaisseaux pris en pleine paix.

Un refus aussi contraire, & à l'équité qui
fait la règle commune de toutes les Nations,
& aux vûes pacifiques dont Sa Majesté
Britannique a tou'jours assuré qu'Elle ne

A

poix, le 5
..... 240

M. Rouillé
dix, en date
remis au
..... 241

de Londres
poix, le 24
..... 246

duc de Mire-
péponse à la
755 .. 247

stère Britan-
e Mirepoix,
..... 249

le Duc de
de Londres,
..... 250

Ministère de
au précédent,
discuter, re-
..... 258

vaisseaux l'Al-
f. Hocquart,
par M. de
cadre de M.
de onze vais-
..... 272

MEMOIRE

s'écarteroit jamais, ne pouvoit être coloré qu'en imputant à la France des hostilités antérieures à ces prises. Pour diminuer l'impression qu'ont dû faire sur toutes les Puissances les excès auxquels la Marine Angloise s'est portée depuis un an, il falloit prouver, ou du moins soutenir que les François étoient les agresseurs : tel est aussi le fait principal avancé dans ces *Observations*. On voudroit y établir que les François ont commis en Amérique des hostilités qui ont obligé la Cour de Londres à de justes représailles.

A ces imputations la Cour de France n'opposera que l'exposé le plus simple de tout ce qui s'est passé entre les deux Nations, soit en Amérique, soit en Europe, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle. Les Souverains ont pour juges leur siècle & la postérité ; il n'appartient qu'à la fidélité de l'histoire de les accuser, comme elle seule peut les défendre.

Pour mettre à l'abri de toute critique le récit de tant de faits importans, on n'en avancera aucun qui ne soit, ou avoué des deux Cours, ou prouvé par des pièces authentiques & irréprochables. Celles qui ont été trouvées dans le porte-feuille du Général Braddock après le combat qui lui a coûté la vie, ont donné, sur le plan de la Cour

de
s'est
avo
épa
defa
P
cède
Aca
aussi
blab
Bret
dite,
en a
y a d
alors
qu'au
Laure
Au
Saint-
mins,
Saint-
les M
autres
avoit
s'aperç
état ou
ne ten
de les
au Ro
nuèren

de Londres, des connoissances que l'on ne s'est déterminé à rendre publiques, qu'après avoir tenté toutes les voies possibles pour épargner au Gouvernement Anglois le desagrément de voir son systême dévoilé.

Par le traité d'Utrecht, la France avoit cédé à l'Angleterre la *Nouvelle-E'cosse*, ou *Acadie*, suivant ses anciennes limites, comme aussi la ville de *Port-Royal*. Il est vrai-semblable qu'alors les Ministres de la Grande-Bretagne avoient de l'Acadie proprement dite, à peu près la même idée que l'on en a toujours eu en France : mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'avoient point alors songé à étendre cette province jusqu'aux bords méridionaux du fleuve Saint-Laurent.

Aussi les François établis sur la rivière Saint-Jean, le long de la côte des Etchemins, & depuis cette côte jusqu'au fleuve Saint-Laurent, ceux même qui habitoient les Mines, le voismage de l'Isthme & les autres pays les plus proches de celui qui avoit été cédé à la Grande-Bretagne, ne s'aperçurent d'aucun changement dans leur état ou dans leurs possessions. Les Anglois ne tentèrent ni de les chasser du pays, ni de les obliger à prêter serment de fidélité au Roi d'Angleterre. Ces habitans continuèrent de jouir tranquillement de leurs

biens sous la protection du Roi, qu'ils n'ont jamais cessé de regarder comme leur légitime Souverain.

Depuis 1744 jusqu'en 1748, la guerre se fit en Amérique, comme elle se faisoit en Europe, mais elle n'avoit d'autre objet dans ce pays-là, que celui qui divisoit les Puissances dans l'ancien continent. Il n'étoit alors question ni des limites des États respectifs, ni d'interpréter le traité d'Utrecht, dont le sens clair en lui-même paroissoit de plus fixé par la possession paisible de l'une & de l'autre Nation. Aussi par l'article V du traité d'Aix-la-Chapelle, on se contenta de stipuler la restitution de tout ce qui pouvoit avoir été conquis par une Nation sur l'autre *depuis le commencement de la guerre*. On ne remonta pas jusqu'au traité d'Utrecht; & par l'article IX on convint que toutes choses seroient remises dans le même état qu'elles étoient ou devoient être, non en 1713, mais *avant la présente guerre*.

Ce fut aussi-tôt après cette paix que la Cour de Londres forma le plan de plusieurs nouveaux établissemens, pour lesquels Elle consulta plustôt l'avantage de son commerce, que les clauses des traités, dont celui d'Aix-la-Chapelle étoit le renouvellement. Ces établissemens furent

ann
alor
jusq
l'or
& l
que
d'H
I
du
l'atte
dans
de L
posé
& de
miah
Ce p
du m
Maje
natio
1.º c
du c
avoit
mettr
VEL
d'Hu
contre
Très-
aucun

* v

annoncés dans toutes les gazettes. Il étoit alors question en Angleterre de porter jusqu'à la rivière Saint-Laurent ceux que l'on devoit former du côté de l'Acadie, & l'on ne donnoit aucunes bornes à ceux que l'on projetoit du côté de la baie d'Hudson.

L'éclat de ces préparatifs & l'importance du projet qu'ils annonçoient, excitèrent l'attention du Roi. Il expliqua ses droits dans un Mémoire qu'il fit remettre à la Cour de Londres au mois de juin 1749, & proposa de nommer des Commissaires de l'une & de l'autre Nation, qui réglassent à l'amiable les limites des colonies respectives. Ce parti fut accepté; & dans le Mémoire du mois de juillet 1749 *, par lequel Sa Majesté Britannique consentit à la nomination de ces Commissaires, Elle déclara, 1.º qu'il n'étoit question d'aucun projet du côté de la baie d'Hudson; 2.º qu'Elle avoit envoyé *des ordres efficaces de ne commettre aucun attentat, soit du côté de LA NOUVELLE-ECOSSE, soit du côté de la baie d'Hudson, contre les POSSESSIONS ou contre le commerce des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne*; 3.º qu'Elle n'avoit donné aucuns ordres pour former des *E'tablisse-*

* Voyez Pièces justificatives, n.º I.

mens dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse sur laquelle la France avoit formé des prétentions.

L'établissement d'Halifax, auquel l'Angleterre faisoit alors travailler, parut en quelque façon garantir la sincérité de cette déclaration. Des envois qui ne sembloient destinés que pour cette ville naissante, ne pouvoient alarmer le Gouvernement François : elle est bâtie sur la côte de l'Acadie, à l'entrée de la baie de Chibouctou.

Une des principales conventions qui accompagna la nomination des Commissaires, fut que rien ne seroit innové dans les pays sur le sort desquels ils devoient prononcer. Cette convention étoit une suite de la déclaration portée dans le Mémoire de la Cour de Londres. Ainsi les François demeurèrent possesseurs de tout le terrain qu'ils avoient continué d'habiter depuis le traité d'Utrecht, soit entre la Baie-françoise & la rivière Saint-Laurent, soit dans la péninsule même depuis les Mines jusqu'à l'Isthme, & depuis l'Isthme jusqu'à la baie de Chedabouctou. Quant aux bords de la Belle-rivière & aux pays situés à l'ouest des Apalaches, jamais les Anglois n'y avoient eu ni forts, ni comptoirs; la Cour de Londres n'avoit pas même formé aucun projet d'établissement de ce côté-là, & il

n'av
nég
d'U
duit
I
l'eng
firen
nero
gloir
aux
toit
deux
de p
suite
férie
les d
natio
Com
les F
Jean
d'Ar
ils s'
sonié
envo
ment
M.
à M
se p
pour
les A

n'avoit été question de ce pays, ni dans les négociations qui avoient précédé le traité d'Utrecht, ni dans celles qui avoient conduit à la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'établissement d'une commission, & l'engagement mutuel qui l'avoit précédé, firent penser que la Cour de Londres donneroient aux Gouverneurs des colonies Angloises en Amérique des ordres conformes aux arrangemens pris en Europe. Rien n'étoit plus important pour la tranquillité des deux Nations, que d'arrêter de bonne heure de petites dissensions qui pouvoient par la suite occasionner des différends bien plus sérieux. On passera ici légèrement sur tous les démêlés qui avoient précédé la nomination des Commissaires. M. Mascarens Commandant Anglois, avoit voulu forcer les François habitans de la rivière Saint-Jean, de prêter serment de fidélité au Roi d'Angleterre. Intimidés par des menaces, ils s'étoient adressés au Comte de la Galiffonière qui, pour les rassurer, leur avoit envoyé un Officier avec un petit détachement de soldats & de milices du Canada. M. de la Galiffonière avoit depuis écrit à M. Mascarens, non seulement pour se plaindre de l'entreprise, mais encore pour l'engager à cesser les hostilités que les Anglois avoient continuées contre les

Abenaquis, quoique ceux-ci eussent mis bas les armes par ordre des François leurs alliés, dès que le traité d'Aix-la-Chapelle avoit été connu. Ces plaintes avoient donné lieu à une suite de Lettres assez vives, que s'écrivirent mutuellement le Marquis de la Jonquière & M. Cornwallis, dont le premier avoit remplacé le Comte de la Galiffonière, & l'autre avoit succédé à M. Mascarens en 1749. On crut ces altercations cessées par les ordres que la Cour de Londres assura très-positivement *avoir envoyés aux Gouverneurs* des colonies Angloises en conséquence de l'établissement de la commission.

Elle commençoit déjà ses travaux, lorsque le Général Cornwallis se crut en état de ne plus garder de ménagemens. On lui avoit envoyé d'Angleterre des troupes, de nouveaux colons, des munitions & de l'artillerie : aussi fit-il de nouveaux efforts pour chasser les François d'un pays sur lequel Sa Majesté Britannique avoit assuré que l'on ne feroit aucune entreprise jusqu'à la décision des Commissaires.

Les premières violencés furent exercées contre les sujets du Roi établis sur les côtes septentrionales de la péninsule. Le but du Commandant Anglois étoit de les forcer à se retirer pour faire place aux nouveaux

co
fur
fro
alle
la
I
vou
Fra
les
de
Sain
expe
après
outr
dem
prot
sujet
envo
& de
cier,
préci
Angl
empé
les to
sion,
aucun
de la
de p
march
& de

colons. La plupart des familles Françoises furent obligées d'abandonner leurs possessions, & de sortir de la presqu'île pour aller se réfugier dans d'autres contrées de la Nouvelle-France.

M. Cornwallis, encouragé par ce succès, voulut employer les mêmes voies contre les François établis hors de la péninsule, sur les rivières qui se jettent, soit dans le fond de la Baie-françoise, soit dans le golfe de Saint-Laurent. Ceux-ci, perpétuellement exposés aux plus mauvais traitemens, & après avoir essuyé des injustices & des outrages sans nombre, crurent pouvoir demander au Marquis de la Jonquière la protection que Sa Majesté doit à tous ses sujets. Le Marquis de la Jonquière leur envoya un petit détachement de troupes & de miliciens, sous la conduite d'un Officier, auquel il donna les ordres les plus précis de ne rien entreprendre contre les Anglois, de se borner uniquement à les empêcher de faire aucun établissement sur les terres dont la France étoit en possession, & sur-tout de n'y faire lui-même aucune sorte de fortifications. Le Marquis de la Jonquière fit plus, il eut l'attention de prévenir M. Cornwallis, & de sa démarche, & du motif qui l'y obligeoit, & des ordres donnés au détachement.

Celui-ci se plaignit de cette conduite comme d'une entreprise ; mais les ordres du Gouverneur de la Nouvelle-France ayant été exactement observés, cette dispute n'eut pour lors aucune suite *.

Deux autres objets excitèrent peu de temps après des plaintes mutuelles, auxquelles les deux Cours prirent plus de part.

M. Cornwallis se plaignit de la cruauté avec laquelle les sauvages Abenaquis traitoient les Anglois qui tomboient entre leurs mains. Il imputa ces excès aux suggestions des François & aux ordres du Marquis de la Jonquière. Celui-ci se justifia pleinement de ce reproche. Et en effet, les Abenaquis n'avoient suivi que leur propre ressentiment : c'étoit sur la réquisition du Gouverneur François, qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle ils avoient cessé toutes hostilités ; mais les Anglois n'avoient jamais voulu les regarder comme compris dans la pacification générale, & avoient continué de les poursuivre. Ces Sauvages irrités avoient vengé leurs propres injures ; & le Marquis de la Jonquière, loin de les seconder, n'avoit au contraire cherché qu'à calmer leur fureur. La Cour de Londres parut satisfaite des explications qui lui furent

* Voyez Pièces justificatives, n.º II.

données à ce sujet, & il ne fut plus question de cette affaire.

L'autre étoit plus importante dans son objet, & pouvoit être plus fâcheuse dans ses suites. Depuis quelques mois les Anglois interceptoient tous les bâtimens François qui portoient des provisions de Québec, soit pour la subsistance des postes établis sur la frontière du Canada, soit pour les présens que l'on a coûtume de faire tous les ans aux Sauvages alliés de la France. Ils arrêterent vis-à-vis de l'Isle Saint-Jean un bâtiment de Québec, nommé le *London*, qui revenoit vuide après avoir porté des munitions à Chédaic *; & quelque temps après, ils attaquèrent & prirent à l'entrée de la Baie-françoise le brigantin du Roi, nommé le *Saint-François*, commandé par un Officier de Sa Majesté, & escortant une goelette chargée de vivres & de munitions pour les détachemens qui étoient sur la rivière Saint-Jean. Ces prises & le pillage de quelques autres vaisseaux, firent le sujet des plaintes qui furent alors adressées à la Cour de Londres; mais celle-ci n'ayant donné à la France aucune satisfaction, le Marquis de la Jonquière se crut en droit d'user de représailles, & fit

* Voyez Pièces justificatives, n.º III.

arrêter à l'isle Royale trois ou quatre bâtimens Anglois qui furent confisqués.

Ces hostilités sur mer, dans lesquelles on peut remarquer que les Anglois étoient toujours les agresseurs, furent accompagnées de différentes entreprises qu'ils formèrent sur les pays dans lesquels on étoit convenu qu'il ne seroit rien innové. Au mois d'avril 1750, le Général Cornwallis avoit chargé le Major Lawrence d'une expédition contre les postes François du continent, qui étoient commandés par le Chevalier de Lacorne. L'objet de cet armement fut inséré dans la gazette de Boston à la Nouvelle-Angleterre, & présenté comme une hostilité de la part de ce Gouverneur. Ce fut même ainsi, que l'on s'en exprima dans des Lettres imprimées à Londres au mois d'août de la même année. Le Général Cornwallis ne se contenta pas de ces ordres: après avoir construit un fort aux Mines, il chercha lui-même à pénétrer dans le continent; & pour assurer le succès de son projet, il fit élever une forteresse considérable dans un endroit appelé *Chignitou* ou *Beau-bassin*, situé dans l'Isthme & sur le fond de la Baie-françoise. Ces lieux étoient certainement du nombre de ceux dont la propriété avoit fait l'objet du compromis.

L
 rége
 cont
 furen
 petit
 dans
 à Gar
 d'ent
 sa ful
 Ce
 tion c
 de ces
 au co
 yallis
 Partill
 qui e
 avoir
 qu'il y
 Anglo
 Sauvag
 osa s'e
 leur p
 veau &
 confiss
 à l'inv
 Aussi
 produi
 convain

* Voy

tre bâti-
és.

esquelles
is étoient
ecompa-
u'ils for-
on étoit
nové. Au
Cornwallis
ce d'une
nçois du
lés par le
le cet ar-
de Boston
enté com-
e Gouver-
on s'en ex-
à Londres
Le Géné-
as de ces
n fort aux
étrer dans
cès de son
essé confi-
Chignitou
me & sur
Ces lieux
e de ceux
objet du

Les Commandans François, pour protéger les pays dont ils étoient en possession contre une invasion si clairement annoncée, furent obligés d'élever à leur tour deux petits forts, l'un vis-à-vis de Beau-bassin, dans un endroit appelé Beau-séjour, l'autre à Gaspareaux sur la Baie-verte, pour servir d'entrepôt au premier, & pour lui assurer sa subsistance par le golfe Saint-Laurent.

Ce qui s'étoit passé lors de la construction de Beau-bassin, prouvoit la nécessité de ces deux forts destinés à servir de rampart au continent. En effet, le Général Cornwallis avoit fait marcher des troupes & de l'artillerie contre les habitans de l'Isthme, qui effrayés, avoient pris la fuite après avoir mis le feu à leurs habitations: ce qu'il y a de singulier, c'est que le Général Anglois qui réduisoit les François & les Sauvages leurs alliés à cette cruelle extrémité, osa s'en plaindre comme d'une hostilité de leur part. Hostilité d'un genre bien nouveau & qui, comme on le voit, n'avoit consisté qu'à abandonner son propre pays * à l'invasion d'une Puissance étrangère! Aussi les plaintes de M. Cornwallis ne produisirent qu'un éclaircissement qui dut convaincre le Roi d'Angleterre de la

* Voyez Pièces justificatives, n.° IV.

régularité des procédés de la France & du desir sincère qu'Elle avoit de conserver la paix.

La suite de cet éclaircissement fut une déclaration formelle, par laquelle Sa Majesté Britannique fit assurer le Roi qu'Elle avoit envoyé de nouveaux ordres de ne rien entreprendre.

Le Roi, de son côté, réitéra au Marquis de la Jonquière ceux qu'il lui avoit déjà fait donner.

Soit que la Cour d'Angleterre eût réellement pris des mesures pour que le Général Cornwallis n'allât pas plus loin, soit que la vigilance avec laquelle le Marquis de la Jonquière se précautionnoit contre les surprises imposât aux Anglois, ils ne firent plus de nouvelles tentatives de ce côté-là; ils se maintinrent dans leurs forts des Mines & de Beau-bassin; les François demeurèrent tranquilles dans ceux de Beau-séjour & de Gaspareaux. Et depuis 1751 jusqu'à l'expédition de 1755, dont on rendra compte dans la suite, cette portion de la Nouvelle-France n'eut rien à souffrir du voisinage des colonies Angloises. L'intelligence parut même se rétablir, au point que, pour faire cesser les désertions fréquentes sur cette frontière, le Marquis du Quesne, successeur du Marquis de la

Jonqu
le Gé
d'un
depuis
Ma
côté
hostili
non m
du O
l'époq
de ren
d'Aix-
L'C
Belle-
naturel
Erié :
& à co
rent le
rivière
homme
en 16
les let
la Lou
ette da
les riviè
spi. D
fréquer
Angloi
tention
agnes

France &
e conserver

nt fut une
le Sa Ma-
oi qu'Elle
dres de ne

u Marquis
avoit déjà

re eût réél-
e le Génér-

loin, soit
e Marquis

oit contre
ois, ils ne

ives de ce
leurs forts

s François
x de Beau-

puis 1751
dont ou

te portion
à souffrir

ifes. L'in-
, au point

rtions fré-
Marquis

quis de la

Jonquière, & M. Hopson, qui remplaça le Général Cornwallis, étoient convenus d'un cartel qui a été exactement observé depuis 1752 jusqu'à l'année dernière.

Mais si la tranquillité parut rétablie du côté de l'Acadie, les entreprises & les hostilités se multiplièrent d'un autre côté non moins intéressant pour la conservation du Canada. Pour fixer & l'origine & l'époque de ces troubles, il est nécessaire de remonter un peu plus haut que le traité d'Aix-la-Chapelle.

L'Oyo, que l'on nomme autrement la *Belle-rivière*, forme une communication naturelle du Canada à la Louisiane, par le lac Érié : les François intéressés & à découvrir & à conserver cette communication, furent les premiers qui parcoururent cette rivière, dont le sieur de la Salle gentilhomme Normand, avoit visité une partie en 1679. En 1712 le Roi comprit dans ses lettres patentes pour l'établissement de la Louisiane, la rivière d'Ouabache qui se jette dans l'Oyo, & généralement toutes les rivières qui se déchargent dans le Mississipi. Depuis ce temps-là l'Oyo n'avoit été fréquenté que par les François, sans que les Anglois eussent jamais formé aucune prétention sur les pays qu'il arrose. Les montagnes des Apalaches avoient toujours été

regardées comme les bornes de leurs colonies

Le Ministère Anglois qui ne négligeoit aucun des moyens d'affoiblir le commerce de la France, lui envioit depuis quelque temps cette communication si nécessaire. En 1749 quelques traiteurs Anglois commencèrent à venir faire la contrebande sur la Belle-rivière, & l'on apprit qu'ils excitoient sous main les Sauvages à la guerre contre les François. Le Comte de la Galiffonière y envoya le sieur Celoron Officier du Canada, avec ordre de n'user d'aucune violence contre les traiteurs étrangers, de se contenter de les sommer de se retirer, & de confisquer leurs marchandises s'ils obstinoient à demeurer : cette sommation, à laquelle on s'en tint, eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre ; les traiteurs Anglois furent obligés de s'éloigner, & bien avertis de n'y plus revenir. Le sieur Celoron les chargea même d'une lettre pour le Gouverneur de Pensilvanie, dont quelques-uns lui avoient montré des permissions. Par cette lettre il lui donnoit avis de ce qui s'étoit passé, & le prioit, non seulement de ne plus accorder de semblables permissions, mais même d'empêcher que les Anglois de son gouvernement ne continuassent cette contrebande sur les terres du Roi.

Le
soigne
Anglo
ordre d
vages à
ils leur
munition
de la J
nouvea
avec le
violenc
sur les
de dou
empêch
on cru
Anglois
malgré
soient
cherché
rent con
le Jonq
leurs de
le certit
fut prou
vanie av
vages de
présens
Marquis

* Voyez

Le sieur Celoron ne se fut pas plustôt éloigné de la Belle-rivière, que les traiteurs Anglois revinrent en foule : ils avoient ordre du Gouvernement d'engager les Sauvages à prendre les armes contre la France ; ils leur portoient même des armes & des munitions de guerre. En 1750 le Marquis de la Jonquière fut obligé d'envoyer de nouveau différens détachemens, toujours avec les mêmes ordres de n'user d'aucune violence contre les Anglois, & de contenir les Sauvages révoltés. On usa même de douceur envers ceux-ci ; mais pour empêcher le progrès de la contrebande, on crut devoir arrêter quatre traiteurs Anglois qui continuoient le commerce malgré les défenses, & qui d'ailleurs étoient violemment soupçonnés d'avoir cherché à soulever les Sauvages. Ils furent conduits à Québec, le Marquis de la Jonquière les interrogea lui-même, & leurs dépositions * le convinrent de la certitude des avis qu'il avoit reçûs. Il fut prouvé que le Gouverneur de Pensilvanie avoit réellement fait passer aux Sauvages des armes, des munitions & d'autres présens, pour les exciter à la guerre. Le Marquis de la Jonquière ne balança plus à

* Voyez Pièces justificatives, n.° V.

envoyer ces quatre Anglois en France ; ils furent quelque temps prisonniers à la Rochelle. Milord Albemarle alors Ambassadeur d'Angleterre, & dont ils implorèrent la protection, sollicita leur liberté sans plaindre du motif qui les en avoit privés. Le Roi ordonna qu'ils sortissent de prison & leur fit même donner quelque argent. Milord Albemarle en remercia le Ministre de la Marine, comme d'une grace qui étoit personnelle.

La modération dont les François s'étoient fait une loi, enhardit les Sauvages de la Belle-rivière. Bien-tôt on eut lieu de craindre une conspiration générale de peuples à qui les Anglois avoient promis des secours de toute espèce. Le Marquis de la Jonquière ne fit cependant que ce qu'il avoit fait en 1750 ; mais les détachemens envoyés de sa part, s'aperçurent d'une fermentation extrême, & dont étoit indispensable d'arrêter promptement les effets. Le Gouverneur du Canada convaincu que la Colonie étoit menacée d'une invasion de ces Sauvages, se prépara à faire marcher un corps de troupes considérable, pour les tenir en respect lorsqu'il mourut au mois de mars 1752.

Le Marquis du Quesne son successeur arriva à Québec quelques mois après.

en France; il trouva la colonie dans les plus vives
 iers à la Roannes. Il se hâta de reprendre le projet
 rs Ambassa de Marquis de la Jonquière; mais diffé-
 implorèrent ntes circonstances ayant retardé la marche
 berté sans de détachement, tout ce que put faire
 avoit privé le sieur de Saint-Pierre qui le commandoit,
 nt de prison fut d'établir à peu de distance du lac Erié,
 uelqu'argent un poste dans lequel il passa l'hiver de
 a le Minist 1753 à 1754.

grace qui le Il y étoit tranquille au mois d'octobre
 1753, lorsqu'il reçut une Lettre du Gou-
 François s'arneur de la Virginie, qui le sommoit
 les Sauvages se retirer. Il répondit simplement qu'il
 on eut lieu doit sur un terrain François, & par les
 nérale de cadres de son Général, auquel il alloit faire
 roient prompart de cette sommation *, du reste il
 Le Marquis ombla de politesses l'Officier Anglois qui
 ant en 175 étoit porteur.

50; mais le Le Marquis du Quesne, en apprenant
 art, s'aperçut cette démarche du Gouverneur de la Vir-
 ne, & dont nie, reçut de toutes parts des avis qui
 promptement instruisoient des préparatifs que l'on fai-
 du Canadaoit dans les colonies Angloises pour atta-
 étoit menacquer les François, sous prétexte de secourir
 s, se prépar Sauvages. Ces préparatifs ont été avoués
 troupes pl par la Cour de Londres, puisque toutes
 en respect gazettes d'Angleterre de ce temps-là les

mars 1752. * La lettre du Gouverneur & la réponse du sieur
 n successe de Saint-Pierre furent alors insérées dans les papiers
 mois apr publics de Londres.

ont publiés, & qu'on y a vû imprimées jusqu'aux harangues par lesquelles les Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre & de la Virginie s'efforçoient de déterminer les Sauvages à la guerre contre la France.

Les Anglois avoient même déjà passé les Apalaches, & marchoient en corps d'armée avec de l'artillerie, lorsqu'au printemps de 1754 le sieur de Contrecoeur, qui avoit pris le commandement du détachement précédemment aux ordres du sieur de Saint-Pierre, s'avança avec cinq ou six cent hommes vers l'Oyo. Il trouva effectivement les Anglois déjà retranchés dans un petit fort qu'ils venoient de construire entre cette rivière & la rivière aux Bœufs. Il n'étoient qu'au nombre de cinquante hommes commandés par le Capitaine Trent. On les somma * de se retirer de dessus les terres de la France. Ils le firent, évacuèrent tranquillement leur fort, & prièrent même le sieur de Contrecoeur, de leur donner des vivres dont ils manquoient; il leur en distribua abondamment, & détruisit le fort.

Ayant de-là continué sa route jusqu'à la Belle-rivière, il trouva sur les bords les traces d'un fort que les Anglois avoient projeté de construire; mais qu'ils avoient

* Voyez Pièces justificatives, n.º VI.

abandonné, sans doute sur la nouvelle de son arrivée. Il s'y arrêta & s'y fortifia lui-même, on travailloit encore aux retranchemens de cette fortification, à laquelle on donna le nom de fort *du Quesne*, lorsque le sieur de Contrecoeur apprit qu'un corps considérable de troupes marchoit à son secours. Il chargea alors le sieur de Jumonville d'une sommation par écrit en forme de Lettre adressée au premier Commandant Anglois que l'on rencontreroit *. Elle fut écrite le 23 mai 1754, & contenoit peu près les mêmes choses que la sommation précédemment faite au Capitaine Trent. On assuroit les Anglois qu'il ne leur feroit aucune violence, & l'on prioit au surplus le Commandant Anglois de remettre sa réponse au sieur de Jumonville, & de traiter cet Officier avec la distinction & les égards qu'il méritoit.

Ce député partit avec une escorte de trente hommes; & dès le lendemain matin se trouva environné d'une troupe d'Anglois & de Sauvages. Les premiers firent rapidement deux décharges qui tuèrent quelques soldats. Le sieur de Jumonville fit signe qu'il étoit porteur d'une Lettre de son Commandant, le feu cessa, & on

* Voyez Pièces justificatives, n.º VII.

environna l'Officier François pour l'entendre. Il fit lire la sommation, & on lisoit encore lorsque les Anglois l'assassinèrent. Sur le champ le reste des François de son escorte fut fait prisonnier de guerre. Le seul qui se soit échappé, en rapportant au sieur de Contrecoeur les circonstances de cette affaire, l'assura que les Sauvages qui étoient avec les Anglois, n'avoient point tiré, & qu'au moment de l'assassinat de M. de Jumonville, ils s'étoient même jetés entre les François & leurs ennemis.

Ce meurtre produisit sur les esprits des Sauvages un effet auquel le Major Warrington, qui étoit à la tête du détachement Anglois, ne s'étoit point attendu. Ce fut même que les suggestions angloises avoient le plus animés contre les François, leurs vinrent offrir d'aller eux-mêmes tirer vengeance de ce crime.

Le Marquis du Quesne ne voulut point accepter les offres d'une nation toujours cruelle dans la vengeance. Il présuma d'abord que les Anglois desavoueroient cette violence, & la rejeteroient sur la férocité de quelques traiteurs. Mais il a été avéré depuis que rien ne se faisoit que par les ordres des Gouverneurs des colonies Angloises.

* Voyez Pièces justificatives, n.º VIII.

On a en original le journal du Major Wafington, on y voit qu'il n'a agi qu'en vertu des ordres précis qu'il avoit reçûs. Il étoit donc dès-lors décidé que l'on attaqueroit sans ménagement les François partout où on les trouveroit.

Les Anglois n'ayant fait au sieur de Contrecoeur aucune satisfaction, celui-ci, après avoir reçu les instructions du Marquis du Quesne, chercha à découvrir le lieu où étoient retirés les meurtriers. Il apprit que le Major Wafington étoit avec son détachement dans un petit fort que les Anglois avoient construit & nommé le fort de *Nécessité*, & où ils attendoient de nouvelles troupes destinées à venir attaquer le fort du Quesne. Il envoya donc un détachement pour reprendre, s'il étoit possible, les prisonniers François, ou du moins pour obliger les Anglois à sortir de dessus les terres Françoises. Le sieur de Villiers, frère du sieur de Jumonville, fut chargé de cette commission ; & c'est à quoi se réduisoient les instructions qui lui furent données. Il lui fut même expressément recommandé de n'exercer aucune violence, si les Anglois retiroient.

Il partit le 28 juin du fort du Quesne, après avoir passé dans l'endroit où le meurtre s'étoit commis, & où étoient encore

les corps des François, il arriva le 3 juillet à la vûe du fort de Nécessité: les Anglois qui en étoient sortis, y rentrèrent après avoir fait leur décharge. Le fort fut investi & attaqué sur le champ: le feu fut très-vif; mais le sieur de Villiers le fit cesser sur les huit heures du soir, pour proposer aux Anglois d'éviter un assaut qui les eût livrés, malgré les François même, à toutes les cruautés des Sauvages. Sa proposition fut acceptée, & la capitulation se dressa. Les François ne voulurent point faire de prisonniers, parce qu'ils ne se regardoient point comme en guerre; ils se contentèrent d'exiger que l'on rendît ceux de l'escorte du sieur de Jumonville. Le Major Wasinghton s'engagea de les renvoyer au fort du Quesne, & donna des otages pour sûreté de sa promesse. Du reste, on permit aux Anglois de sortir avec une pièce de canon *, & tous leurs effets: ils reconnourent eux-mêmes par le premier article de cette capitulation, que le dessein des François n'avoit été que de venger l'assassinat d'un Officier François porteur d'une sommation.

Cette capitulation signée, & le fort évacué, les François le détruisirent.

* Voyez Pièces justificatives, n.º IX.

retour
deux
M
ou h
fut
les p
du Q
sept
ils for
fert le
implo
poix,
dépen
encore
Peu
mina
fut un
n'eusse
champ
leur m
du Qu
pour q
Ces
rane,
eux es
trouvé
ondan
On a tro
rendu m
1755,

retournèrent au fort du Quesne, avec les deux otages.

Mais cette convention, à laquelle sept ou huit cens Anglois devoient la vie, ne fut point exécutée de leur part. Jamais les prisonniers ne sont revenus au fort du Quesne : de vingt-deux qu'ils étoient, sept ont été renvoyés en Angleterre, où ils sont arrivés séparément, après avoir souffert les traitemens les plus indignes. Ils y implorèrent les secours du Duc de Mirepoix, qui les fit repasser en France aux dépens du Roi. Pour les autres, on ignore encore leur sort.

Peut-être aussi que le motif qui déterminina les Anglois à garder ces prisonniers, fut une ruse de leur part : les François n'eussent pas manqué de renvoyer sur le champ les otages, mais ceux-ci avoient leur mission, & leur séjour dans le fort du Quesne étoit trop utile aux Anglois pour qu'ils songeassent à les retirer.

Ces otages, nommés, l'un Jacob d'Ambrane, & l'autre Robert Stobo, étoient deux espions extrêmement adroits, qui ont trouvé le moyen d'entretenir une correspondance suivie avec les Généraux Anglois. On a trouvé parmi les papiers dont on s'est rendu maître après le combat du 9 juillet 1755, les lettres que Robert Stobo, l'un

de ces otages, écrivoit au Major Wafington. Celle du 28 juillet, à laquelle il joignit un plan exact du fort du Quesne qu'il avoit lui-même dessiné, mérite sur-tout d'être lûe *. Cet espion y rend un compte fort juste de la situation où étoient alors les François, de leur nombre & de leurs forces : il indique, & le moment dans lequel les Anglois peuvent attaquer le fort, & les moyens les plus sûrs de s'en emparer. Mais ce que l'on doit singulièrement remarquer dans cette lettre, c'est la justice que cet Anglois, qui paroît animé de fureur contre les François, est néanmoins forcé de rendre à leurs dispositions pacifiques.

Les Anglois étoient bien éloignés de cet esprit. Le Major Wafington n'osa rien entreprendre, parce qu'il n'avoit pas assez de forces : mais dès ce temps-là toutes celles des colonies Angloises se mettoient en mouvement pour exécuter le plan de l'invasion générale du Canada, formé & arrêté à Londres, pendant qu'à Paris les Commissaires de la Nation Angloise ne paroissoient s'occuper que du soin de concourir avec ceux du Roi à un plan de conciliation.

Les faits dont on va rendre compte,

* Voyez Pièces justificatives, n.° X,

mérit
regre
la vé
l'Eur
conno
ruptu
que f

Dè
gleterr
verneu
relatifs
condui
on n'a
de ce q
que les
Ce que
de Sa M
les pap
qu'Elle
agir de
sein for

Le 3
nique d
l'exécuti
Gouvern
avec la p
des man

Les 2

* Voyez

méritent la plus sérieuse attention. C'est à regret qu'on les publie : mais l'intérêt de la vérité l'exige ; & il est nécessaire que l'Europe , menacée d'une guerre sanglante , connoisse enfin les véritables auteurs d'une rupture dont les suites ne peuvent être que funestes.

Dès le 28 août 1753 *, le Roi d'Angleterre avoit envoyé aux différens Gouverneurs des colonies Angloises, des ordres relatifs à la manière dont ils devoient se conduire à l'égard des François : comme on n'a point ces ordres, on ne peut juger de ce qu'ils contenoient que par la conduite que les Anglois ont effectivement tenue. Ce que l'on en apprend par les instructions de Sa Majesté Britannique, trouvées dans les papiers du Général Braddock, c'est qu'Elle exhortoit tous ces Gouverneurs à agir de concert pour l'exécution d'un dessein formé & réfléchi.

Le 3 juillet 1754, Sa Majesté Britannique donna de nouveaux ordres, pour l'exécution desquels, Elle fit remettre au Gouverneur de Virginie dix mille livres st. avec la permission de tirer sur l'Angleterre des mandats pour dix autres mille livres.

Les 25 & 26 octobre 1754, & le 4

* Voyez Pièces justificatives, n.° XI.

novembre de la même année, le Roi d'Angleterre écrivit aux Gouverneurs des colonies Angloises de nouvelles lettres qui renfermoient des plans d'opérations militaires, puisqu'une des instructions données le 25 novembre 1754 au Général Braddock, est de se faire remettre ces lettres; & d'agir en conséquence *.

Tout cela ne pouvoit pas être l'effet de la suite des dénivelés arrivés sur la Belle-rivière, puisqu'il étoit impossible qu'on les eût encore appris à Londres.

Voilà donc un plan formé & des opérations commandées. Mais quelles étoient ces opérations ! C'est ce qu'il est important d'examiner.

Au mois de septembre 1754, le Colonel Braddock fut nommé par Sa Majesté Britannique, Général de toutes les troupes qui étoient, ou qui devoient être envoyées dans l'Amérique septentrionale. Alors se préparoient en Irlande ces embarquemens qui alarmèrent la France. On va voir dans un moment si ses défiances étoient fondées.

Le Chef d'escadre Keppel fut nommé pour commander la flotte qui devoit secondar les efforts que l'on étoit déterminé à faire sur terre; & lorsque les vaisseaux

* Voyez Pièces justificatives, n.º XI.

Roi d'An- furent prêts à mettre à la voile, le Roi
 s des colo- d'Angleterre fit dresser & signa à Saint-
 lettres qui James le 25 novembre une instruction
 tions mili- adressée au Général Braddock, & composée
 ns donnés de treize articles.

Comme elle renvoie aux ordres qui
 avoient été précédemment donnés aux Gou-
 verneurs des colonies, elle ne renferme
 pas un détail circonstancié des opérations
 confiées à ce Général. Ce que l'on y voit
 c'est qu'il étoit chargé d'exécuter un plan
 pour lequel il devoit agir de concert, &
 avec M. Keppel & avec les Gouverneurs des
 colonies; que ce plan renfermoit une suite
 d'expéditions militaires dont il devoit rendre
 compte au *Ministre* chargé de lui envoyer
de temps en temps des ordres plus amples.

M. le Duc de Cumberland, sur qui il y
 a toute apparence que Sa Majesté Britan-
 nique se reposoit de l'arrangement parti-
 culier des différentes parties du plan géné-
 ral, fit adresser au Général Braddock des
 instructions plus détaillées. Elles sont con-
 tenues dans une longue Lettre qui lui fut
 écrite de la part de *Son Altesse Royale*
 par le Colonel Napier, & qui fut datée du
 même jour 25 novembre 1754. Cette Let-
 tre * qui mérite une attention particulière,

Voyez Pièces justificatives, n.º XII.

B iij

renferme l'ordre & la suite de toutes les opérations qui avoient été concertées depuis long-temps à la Cour de Londres. On dit *depuis long-temps*, & en effet le Colonel Napiér commence par rappeler au Général Braddock, qui étoit pour lors en Irlande, que les instructions qu'il va lui mettre par écrit, ne sont que le résultat de celles que Son Altesse Royale a Elle-même données à ce Général dans les différentes conversations qu'Elle avoit eues avec lui. —

On n'entrera point ici dans le détail de tout ce que contient cette instruction. Elle fait plus d'honneur au génie du Général d'armée qu'aux intentions du Prince au nom de qui elle est écrite. Ce que prouve cette pièce authentique, c'est que très-certainement dès le mois de novembre 1754, & très-vrai-semblablement plusieurs mois auparavant, on avoit résolu en Angleterre l'invasion générale du Canada, & que l'on en avoit déterminé & prescrit les moyens aux différens Commandans, dont les démarches combinées devoient tendre au même objet. On voit que le Général Braddock devoit se rendre maître du fort du Quesne, de-là s'avancer jusqu'à Niagara, & prendre cette dernière place; que le fort Frédéric devoit être attaqué & emporté par les troupes du pays; enfin que

le C
par
& c
feco
Les
pro
deff
une
étoi
nées
don
la fu
amp
P
Bret
Cou
dans
occu
serve
conc
Shirl
Ang
en A
Le r
a été
Géné
fingu
ce ter
de F
lera c

le Colonel Lawrence étoit chargé de s'emparer du fort de Beau-séjour dans l'Isthme, & que toutes ces expéditions devoient être secondées par les mouvemens de la flotte. Les pays conquis devoient ensuite être protégés par quelques forts que l'on avoit dessein de construire, & les troupes, après une campagne dont toutes les opérations étoient si bien liées, devoient être cantonnées dans des lieux où elles pussent se donner la main, sans doute pour exécuter la suite du plan général & les *ordres plus amples* qui étoient promis au Général.

Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne cherchoient à faire illusion à la Cour de France, & ne lui laissoient voir dans la négociation dont on étoit alors occupé, que le desir le plus vif de conserver la paix, le Général Braddock, de concert avec l'Amiral Keppel, le Colonel Shirley & les Gouverneurs des colonies Angloises, travailloit avec vigueur à pousser en Amérique les préparatifs de la guerre. Le récit que l'on va faire de ses opérations, a été pris dans les Lettres même de ce Général. Elles formeront un contraste bien singulier avec les Mémoires qui, pendant ce temps-là, étoient remis à l'Ambassadeur de France à Londres, & dont on ne parlera qu'après avoir exposé ce qui se passa

en Amérique depuis l'arrivée du Général Braddock.

Il débarqua à Williamsbourg, capitale de la Virginie, dans le mois de février 1755 *. Tous les Gouverneurs des différentes provinces Angloises avoient déjà reçû leurs ordres. Les principaux concernoient les levées de troupes & d'argent. Un fonds commun devoit être destiné aux frais d'une campagne aussi importante. Du reste il leur étoit ordonné d'exécuter ce qui leur seroit prescrit par le Général, dont les talens pour la guerre eussent mérité d'être employés pour une meilleure cause.

Il trouva à Williamsbourg le Chevalier de Saint-Clair qui lui rendit compte de la disposition des colonies & de la situation des troupes; les Compagnies franches de New-York étoient en très-mauvais état; & parmi les Provinces, celles de Pensilvanie & de Maryland étoient encore fort éloignées de fournir leur contingent; elles n'avoient aucun sujet de se plaindre des François leurs voisins, & ne vouloient point rompre une harmonie utile à leur propre commerce. Les ordres de la Cour de Londres & les lettres que le Général écrivit en arrivant, firent plus d'effet sur les

* Voyez Pièces justificatives, n.º XIII.

u Général

, capitale
de février
s des dif-
oient déjà
x concer-
d'argent.
destiné aux
riante. Du
xécuter ce
néral, dont
ent mérité
eure cause.
e Chevalier
mpte de la
la situation
franches de
uvais état;
de Pensil-
encore fort
gent; elles
laindre des
vouloient
tile à leur
de la Cour
le Général
effet sur les

autres colonies: celui-ci pour hâter les levées d'argent, s'engagea vis-à-vis d'elles à se rendre comptable personnellement de l'emploi qui en seroit fait. M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie, avoit déjà trouvé le moyen de lever vingt mille livres st. Son exemple excita l'émulation des autres Gouverneurs. Les assemblées des colonies furent convoquées pour le mois de mai suivant.

Le Général Braddock indiqua Alexandria pour le rendez-vous des troupes de Virginie & de Maryland; & au lieu de faire cantonner celles qu'il avoit amenées d'Europe, comme il en avoit d'abord formé le projet, il donna ordre aux vaisseaux de transport de remonter la rivière de Potomack & de les débarquer à Alexandria pour y former un camp *. Il eut soin en même temps d'établir des postes pour entretenir une correspondance sûre entre l'armée & les villes de Philadelphie, d'Annapolis en Maryland & de Williamsbourg: mais comme il étoit impossible de trouver des fourrages au-delà des montagnes avant la fin d'avril, il fut résolu de ne commencer à attaquer que dans ce temps-là.

Celui qui s'écoula jusqu'au commen-

* Voyez Pièces justificatives, n.° XIII.

cement des opérations ne fut point perdu. Le Général avoit commencé par faire fermer tous les ports, *de façon*, dit-il, *qu'il ne pût parvenir aucunes provisions à l'ennemi (a)*. A cet avantage se joignit celui du secret qui fut gardé pendant tout le temps que l'on acheva les recrues, que l'on transporta l'artillerie, & que l'on fit des magasins de toutes les munitions nécessaires. Le Général Braddock & le Chef d'escadre Keppel se communiquoient sans cesse leurs vûes & leurs projets. Celui-ci fournit quelques canons dont l'armée de terre n'avoit pas un nombre suffisant; & ces deux hommes nécessaires ne furent jamais divisés que sur un seul point; ce fut sur le traitement que l'on devoit faire essuyer aux François que l'on étoit presque sûr de prendre. Le Roi d'Angleterre avoit ordonné qu'ils fussent tous transportés à bord des vaisseaux *(b)*, & conduits en France. M. Keppel, qui n'apprit que par le Général Braddock cette résolution, trouva l'entreprise trop *délicate* pour lui-même. Jusquelà on suivoit bien la direction de la Cour; mais on n'étoit rien moins que sûr du vœu de la Nation. Il voulut pouvoir se justifier

(a) Voyez Pièces justificatives, n.º XIII.

(b) *Ibidem.*

point perdu.
 à faire fermer
 l, qu'il ne
 ennemi (a).
 du secret
 temps que
 l'on transf-
 es magasins
 es. Le Gé-
 dre Keppel
 leurs vûes
 it quelques
 n'avoit pas
 ux hommes
 sés que sur
 traitement
 ux François
 le prendre.
 onné qu'ils
 l des vais-
 France. M.
 le Général
 ava l'entre-
 ne. Jusque-
 e la Cour;
 sûr du vœu
 se justifier

vis-à-vis de celle-ci, dans le cas où elle
 desapprouveroit un jour des violences aussi
 contraires au droit des Gens, & il exigea
 du Général, qu'il lui fit adresser des ordres
 positifs.

Comme on ne pouvoit trop augmenter
 le nombre des troupes avec lesquelles on
 vouloit fondre sur le Canada; d'un côté
 on écrivit aux Gouverneurs de recevoir
 tous les déserteurs François, de les engager,
 & de leur faire fournir tout ce qu'ils de-
 manderoient; d'un autre côté on eut soin
 de faire répandre parmi les Sauvages de la
 Belle - rivière, que les Anglois n'avoient
 d'autre objet que de les défendre contre
 les entreprises des François; & les Gou-
 verneurs des Provinces ne manquèrent pas
 de les exhorter à se rendre à Wils-creck
 sur la frontière de la Virginie. Mais on
 peut dire en général, que les Anglois ont
 tiré peu de secours de ces peuples. Les
 Iroquois ne les ont pas mieux secourus:
 on voit par les Lettres de M. Braddock,
 que des cinq Nations * les Aniés seuls,
 paroissoient leur marquer encore quelque
 attachement.

La manière dont on devoit s'y prendre
 pour déterminer ces Sauvages à prendre

* Voyez Pièces justificatives, n.º XIII.

les armes contre les François & à ravager leurs colonies, fut un des points que l'on agita dans un grand Conseil qui se tint à Alexandrie vers le milieu du mois d'avril. Le Colonel Shirley, alors Gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, se rendit dans cette ville le 13 ; il étoit accompagné de tous les autres Gouverneurs & du Colonel Johnson, celui de tous les Officiers Anglois qui connoissoit le mieux le génie des Sauvages & la manière de traiter avec eux. M. Shirley, si l'on s'en rapporte aux instructions du Colonel Napier, étoit meilleur pour le conseil que pour le commandement. Cependant il venoit alors de construire à main armée un fort sur les terres de France, au haut de la rivière de Nourontsouac, environ à trente lieues de Québec : cette expédition lui avoit gagné sans doute l'amitié du Général qui eut toujours pour lui une considération particulière, & qui, comme on va le voir, lui confia un des commandemens les plus importants. Il avoit déjà eu avec lui une entrevue à Annapolis en Maryland, & vraisemblablement ils avoient réglé ensemble une partie des objets qui furent mis en délibération dans le Conseil général d'Alexandrie. Le cahier des résolutions que l'on y prit, fut envoyé à M. Robinson,

Secrét
Général
nous a
main a
Elles
que M
que le
de tout
car le
toutes
rentes
fixées
1.^o
concer
rence
comme
le Col
quer fa
de l'Ac
ses ordi
2.^o
avec un
mille q
Provinc
le fort
3.^o C
& celu
* Lett
n.^o XIII.

à ravager
 s que l'on
 ui se tint à
 ois d'avril.
 verneur de
 t dans cette
 né de tous
 a Colonel
 ficiers An-
 x le génie
 traiter avec
 n rapporte
 apier, étoit
 our le com-
 oit alors de
 fort sur les
 a rivière de
 te lieues de
 avoit gagné
 qui eut tou-
 tion parti-
 le voir, lui
 es plus im-
 ai une entre-
 d, & vrai-
 é ensemble
 ent mis en
 énéral d'A-
 lutions que
 Robinson,

Secrétaire d'Etat, par une Lettre que le
 Général lui écrivit le 19 avril. Cette Lettre
 nous apprend que l'on y donna la dernière
 main au plan des opérations de la campagne.
 Elles paroissoient tellement liées entr'elles
 que M. Braddock ne craint point de dire
 que le succès d'une seule lui assuroit la réussite
 de toutes les autres *. Il pouvoit avoir raison,
 car le mauvais succès de l'une a fait échouer
 toutes les autres. Au reste, voici les diffé-
 rentes parties du projet telles qu'elles furent
 fixées dans l'assemblée.

1.º Il fut arrêté que, suivant un plan
 concerté entre M. Shirley & M. Law-
 rence Gouverneur d'Acadie, & précé-
 demment envoyé à la Cour de Londres,
 le Colonel Mockton seroit chargé d'atta-
 quer sans délai les forts François du côté
 de l'Acadie. On lui expédia sur le champ
 ses ordres pour cette expédition.

2.º Il fut convenu que M. Johnson,
 avec un corps de troupes d'environ quatre
 mille quatre cens hommes, levé dans les
 Provinces septentrionales, iroit surprendre
 le fort Frédéric, & s'en rendroit maître.

3.º Que M. Shirley, avec son régiment
 & celui de Pepperells, se chargeroit de

* Lettre du 19 avril 1754, Pièces justificatives, n.º XIII.

l'attaque du fort de Niagara : qu'on lui donneroit un nombre suffisant de bateaux pour transporter ses troupes & son artillerie par le lac Ontario, & que l'on renforceroit la garnison d'Oswego qui devoit, & le secourir en cas de besoin, & faciliter sa retraite s'il étoit poursuivi.

4.^o Outre l'attaque du fort Frédéric le Colonel Johnson fut chargé d'une importante négociation auprès des Iroquois que l'on vouloit absolument déterminer à la guerre. Le Général Braddock n'ignoroit pas combien ces Barbares sont redoutables à la Nation qu'ils regardent comme ennemie. Il donna à M. Johnson des harangues toutes dressées * & deux mille livres qui devoient être employées à leur faire des présents.

5.^o Reste l'expédition que le Général se réservoir pour lui-même : elle n'a été que trop connue par son mauvais succès. Il fut arrêté qu'il partiroit le 20 avril pour se rendre à Frédéric-town, & gagner de-là dans les premiers jours de mai les montagnes, afin d'être en état de partir dans le mois de juin tout ce qu'il se proposoit d'exécuter sur la Belle-rivière.

Tel est au juste le plan qui tendoit

* Voyez Pièces justificatives, n.^o XIII & XIV.

a : qu'on le
 nt de bateau
 son artillerie
 on renforce
 ui devoit, &
 & faciliter
 ort Frédéric
 gé d'une im
 des Iroquois
 déterminer
 ock n'ignore
 nt redoutabl
 comme enn
 des harangu
 ille livres q
 leur faire d
 e le Génér
 : elle n'a é
 mauvais succ
 20 avril por
 , & gagn
 rs de mai l
 état de fin
 qu'il se pro
 e-rivière.
 qui tendoit
 XIII & XIV.

couvrir aux Anglois toutes les portes du
 Canada, & à les rendre les maîtres du
 fleuve Saint-Laurent. Chacun des Com-
 mandans connoissoit & sa destination par-
 ticulière & le rapport qu'avoit sa commis-
 sion avec toutes celles qui devoient s'exé-
 cuter en même temps ; on ne songea plus
 qu'à surprendre les François en hâtant l'in-
 vasion. Le Général Braddock, après avoir
 passé les derniers jours d'avril & les pre-
 miers jours de mai à Frédéric-town, arriva
 le 10 mai au fort de Cumberland, & le
 reste de l'armée s'y rendit le 17, après
 vingt-sept jours d'une marche extrêmement
 pénible. Elle ne montoit qu'à deux mille
 hommes effectifs, aussi n'étoit-elle destinée
 qu'à emporter le fort du Quesne, & à
 rejoindre ensuite devant Niagara le corps
 de troupes commandé par M. Shirley.
 Il paroît que M. Braddock ne laissoit
 pas de faire alors de sérieuses réflexions
 sur les difficultés de son entreprise. On
 voit ses inquiétudes peintes dans une Lettre
 qu'il écrivit le 5 juin à M. Robinson. Il y
 fait des plaintes du peu de zèle avec lequel
 les colonies l'avoient secondé, des dangers
 qu'il couroit & des dépenses qu'il étoit
 obligé de faire pour transporter de l'artillerie
 & des munitions dans *des pays encore inha-
 bités, inconnus & impraticables aux habitans*

mêmes (a). Il étoit encore au fort de Cumberland lorsqu'il écrivit cette Lettre. Il partit vers la fin de juin, & l'on fait qu'il a été pour lui le malheureux succès du combat du 9 juillet, qui a terminé sa vie & ses projets.

Le Colonel Johnson étoit parti aussitôt après l'assemblée d'Alexandrie, pour aller de son côté exécuter la commission qui lui étoit confiée. Il passa la partie du mois de mai parmi les Sauvages Iroquois pour les animer à la guerre: rien ne fut épargné pour rendre les François odieux (*b*); les calomnies & les présens n'eurent pas tout le succès dont on s'étoit flatté. Ce fut en vain qu'on voulut persuader aux Amériens que les François s'étoient emparés de différens pays qui appartenoient, non à l'Angleterre (on n'osa pas s'avancer jusque-là), mais aux Indiens ses alliés: ces peuples qui ont plus d'esprit que l'on ne pense, ne donnèrent point dans ce piège; ils répondirent par beaucoup de compliments, mais refusèrent de prendre aucune résolution, sous prétexte qu'il falloit pour cela une délibération générale de tous

(a) Comment accorder ces termes avec cette confession, qui, selon les Anglois, leur assure la propriété des pays à l'ouest des Apalaches?

(b) Voyez Pièces justificatives, n.º XIV.

fort de Cur
e Lettre. Il
l'on fait qu
ux succès
terminé fa
it parti a
andrie, po
a commissi
à la partie
ges Iroquo
e: rien ne
nçois odie
éfens n'e
toit flatté.
persuader
oient empan
tenoient, n
pas s'avanc
sés alliés: c
t que l'on
dans ce pièg
up de comp
endre aucu
il falloit po
e de tous

sons. Au reste, les harangues & du Colo-
nel Johnson & des Chefs des Sauvages,
prouvent que ceux-ci ne croient point
les Anglois en droit de leur donner des
loix; l'une & l'autre Nation traite d'égalé
à égale. Les Iroquois alors peu disposés
à faire un traité d'alliance avec l'Angleterre,
sont devenus ses ennemis irréconciliables
depuis les proclamations, par lesquelles les
Commandans Anglois ont eu l'imprudence
de mettre leurs têtes à prix.

Au milieu de cette importante négocia-
tion, le Colonel Johnson ne perdoit
point de vûe l'attaque du fort Frédéric. Il
écrivit le 5 mai aux Gouverneurs qui de-
voient lui fournir des hommes & de
l'artillerie *. Cette Lettre prouve d'un côté
que la résolution étoit prise de bombarder
le fort; de l'autre, que l'on se flattoit de
pouvoir paroître devant la place, avant que
les François se fussent doutés du projet.
*Il faut, dit-il, accélérer toutes choses, afin
que notre marche ne soit pas retardée; ce qui
pourroit confirmer L'ENNEMI dans le
soupçon d'une attaque, si malheureusement il
en avoit connoissance.*

es avec cette p
ur assure la p
ches?

Du côté de l'Acadie, le Colonel Mock-
ton prêt à exécuter l'attaque des forts de

l'Isthme, commença par faire publier le 3 mai, au nom du Gouverneur Lawrence une proclamation, par laquelle il étoit enjoint à tous les habitans des terres Françaises au-delà de l'Isthme, de se rendre dans le camp des Anglois, & d'y apporter toutes leurs armes *. Ce pays étoit certainement celui par rapport auquel Sa Majesté Britannique avoit, postérieurement à la construction des forts & Anglois & Français élevés dans l'Isthme, formellement promis qu'il ne seroit rien innové jusqu'à la décision des Commissaires. Le 16 le 17 juin suivant, le Colonel Mockett bombarda & prit les forts François Beau-séjour & de Gaspareaux.

Nous voici arrivés au temps où la rupture a éclaté entre les deux Couronnes. Elle eût été beaucoup plus prompte, si la Cour de France eût pu être plus tôt instruite des résolutions de Sa Majesté Britannique; mais dans le temps même que l'on exécutoit en Amérique ce plan d'invasion certainement avant 1754, les Ministres de Grande-Bretagne cherchoient à amuser la France par des négociations. On faisoit la guerre au-delà des mers, & en Europe on ne paroissoit occupé que d'un système

* Voyez Pièces justificatives, n.º XVI.

de pacification, & des moyens de prévenir cette rupture que l'Angleterre avoit résolue.

Cette négociation dont l'Europe doit être instruite, n'étoit destinée de la part de l'Angleterre, qu'à gagner le temps nécessaire pour pouvoir exécuter en même temps toutes les parties du projet : aussi va-t-on voir que plus la France se rendoit facile, plus les Ministres de Sa Majesté Britannique intaginoient de nouvelles difficultés pour éluder la conciliation, jusqu'à ce qu'enfin les lettres du Général Braddock ayant mis la Cour de Londres en état de ne plus douter du succès, Sa Majesté Britannique donna des ordres exprès de faire ouvertement la guerre sur mer, & d'attaquer distinctement tous les vaisseaux du Roi.

Ces vûes de la Cour de Londres vont être prouvées par le détail des négociations qui occupèrent très-sérieusement le Ministère de France, & qui parurent occuper celui de la Grande-Bretagne pendant les six premiers mois de 1755.

Au mois de janvier de cette année, Sa Majesté voulant prévenir les suites des différends survenus entre les François & les Anglois sur les bords de la Belle-rivière, & dont on a vû plus haut que la cause ne pouvoit être imputée qu'à ceux-ci, fit

remettre à la Cour de Londres, par M. Duc de Mirepoix, un Mémoire qui tenoit à prévenir la suite de ces troubles.

Par ce Mémoire *, qui est du 15 janvier le Roi proposoit à Sa Majesté Britannique qu'avant d'examiner le fond & les circonstances de la querelle, il fût préalablement envoyé des ordres positifs aux Gouverneurs respectifs, pour leur défendre désormais toute nouvelle entreprise & voie de fait, & qu'ils leur ordonnât même de remettre sans retardement, par rapport au territoire du côté de la rivière d'Oyo, ou Belle-rivière, les choses au même état où elles étoient, ou de voir à être avant la dernière guerre.

Le Roi demandoit en même temps que les prétentions respectives sur ce territoire fussent à l'amiable déferées à la Commission & que pour dissiper toute impression d'inquietude, Sa Majesté Britannique voulût bien s'expliquer ouvertement sur la destination des motifs de l'armement qui s'étoit fait en Irlande.

Si cette proposition eût été acceptée, le fort du Quesne que le Général Brodbeck avoit été chargé d'attaquer, eût été détruit par les François eux-mêmes, & les Commissaires des deux Nations eussent

* Voyez Pièces justificatives, n.º 1.

examiné
session

La

au Duc

Cette

mère

moins

& devo

France

d'Irlande

1.º

que la

rivière d'

ou elle

traité d'

ce même

avant d'

l'Amérique

qu'après

moyens d'

& de le

fait, &

part &

finalemen

de Cour

2.º F

droits &

sujects; o

* Voyez

res, par M. examiné à l'amiable, & les titres & la possession de l'une & de l'autre Couronne.

noire qui te La réponse à ce Mémoire, fut remise
es troubles. au Duc de Mirepoix le 22 janvier 1755*.
du 15 janvier Cette réponse a deux parties; & si la pre-
é Britannique mière paroïssoit captieuse, la seconde au
& les circon moins ne renfermoit aucune équivoque,
préalableme & devoit suffire pour rassurer la Cour de
& Gouverneur France sur la destination de l'armement
desormais tou d'Irlande.
fait, & qui
être sans rete

1.° Sa Majesté Britannique demande
que la possession du territoire du côté de la
rivière d'Oyo, soit remise dans le même état
qu'elle étoit au temps de la conclusion du
traité d'Utrecht, & selon les stipulations de
ce même traité. Elle veut que l'on en fasse
autant de toutes les autres possessions de
l'Amérique septentrionale; & consent
qu'après ce préalable rempli, on traite des
moyens d'instruire les Gouverneurs respectifs,
& de leur défendre toutes nouvelles voies de
fait, & que l'on remette les prétentions de
part & d'autre pour être promptement &
finalement discutées & ajustées à l'amiable
de Cour à Cour.

2.° Elle déclare que la défense de ses
droits & possessions, & la protection de ses
sujets, ont été les seuls motifs de l'arme-

* Voyez Pièces justificatives, n.° 2,

ment qui a été envoyé dans l'Amérique septentrionale, lequel s'est fait *SANS INTENTION D'OFFENSER QUELQUE PUISSANCE QUE CE PUISSE ÊTRE, OU DE RIEN FAIRE QUI PUISSE DONNER ATTEINTE A LA PAIX GÉNÉRALE.*

Il étoit difficile de concevoir comment on pouvoit se servir du traité d'Utrecht pour fixer les droits de l'une ou de l'autre Nation sur la Belle-rivière, ni comment il étoit possible d'exiger comme un préalable à toute négociation, que les autres terrains contentieux fussent remis dans l'état où ils étoient à la conclusion de ce traité, & conformément aux stipulations qui y sont contenues. Lors du traité d'Utrecht, la possession étoit pour la France, puisqu'elle fut Elle qui céda: quant à l'étendue de la cession, & au sens que présentent les stipulations du traité, c'est sur quoi on étoit convenu de s'en rapporter à des Commissaires; & le Roi d'Angleterre avoit promis qu'il ne seroit rien innové jusqu'à leur décision.

La Cour de France insista donc; & en assurant Sa Majesté Britannique de la confiance qu'Elle avoit dans la sincérité de sa déclaration, on fit voir dans une Replique*

* Voyez Pièces justificatives, n.° 3.

Amérique septentrionale, mise à la Cour de Londres le 6 février ;
 que le parti proposé par Sa Majesté, étoit
 le seul qui pût réussir à prévenir des trou-
 ves fâcheux. On établit que cette voie
 étoit conforme aux engagements du traité
 d'Aix-la-Chapelle, aux mesures prises
 depuis cette époque, & aux conditions
 commandées par l'Angleterre même en 1750
 & 1751. Et en effet, dès que l'objet de
 la Commission consentie par la Cour de
 Londres, étoit de déterminer le sens des
 articles XII & XIII du traité d'Utrecht,
 on ne pouvoit regarder l'exécution de ces
 articles comme la base de la négociation.
 Il eût été donner comme un principe de
 conduite & une règle certaine, la question
 même soumise à la décision des Commis-
 saires.
 Sa Majesté proposa donc, 1.° que les
 deux Rois ordonnassent aux Gouverneurs
 respectifs de s'abstenir de toute voie de fait
 de toute nouvelle entreprise.
 2.° Que les choses fussent remises dans
 l'état où elles étoient ou devoient être
 avant la dernière guerre dans toute l'éten-
 due de l'Amérique septentrionale, confor-
 mément à l'article IX du traité d'Aix-la-
 Chapelle.
 3.° Que conformément à l'article XVIII
 du même traité, Sa Majesté Britannique

fit instruire la Commission établie à Paris de ses prétentions, & des fondemens sur lesquels elles étoient appuyées.

Au reste, pour satisfaire à la question que la Cour de Londres avoit faite dans son dernier Mémoire sur l'objet des armemens que faisoit Sa Majesté, on ne dissimula point que ceux que la Cour d'Angleterre avoit Elle-même annoncés à toute l'Europe, & qu'Elle avoit en partie exécutés, avoit rendu nécessaires les précautions de la France.

Dans la suite la France voulut bien encore se prêter aux difficultés que formoit la Cour de Londres. Elle consentit à prendre pour règle provisionnelle l'état où se trouvèrent les choses aussi-tôt après le traité d'Utrecht, & M. le Duc de Mirapoux remit aux Ministres de Sa Majesté Britannique un projet de convention préliminaire, dont on ne douta point que les conditions ne fussent acceptées * : les deux Souverains y convenoient d'envoyer des ordres pour faire cesser toutes les voies de fait de part & d'autre : il étoit de plus stipulé que les François & les Anglois évacueroient par provision tout le pays situé entre l'Oyo & les Apalaches ; & l'

* Voyez Pièces justificatives, n.º 4.

retireroient

retir
rivie
gnes
le te
com
l'autr
l'on
elles
traité
part &
const
reins
jestés
deux a
à l'amir
Comin
C'ét
à la pr
de la C
1755.
d'autant
du Roi
ment d'
que les
flotte qu
lement p
dination
Angloise
Ces m
rien tant

retireroient, les premiers au delà de la rivière, & les autres en deçà des montagnes; que tout ce terrain seroit, pendant le temps que dureroit la convention, regardé comme un pays neutre que ni l'une ni l'autre Nation ne pourroit fréquenter; que l'on rétablirait les choses dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht, & que l'on détruirait de part & d'autre tous les forts qui avoient été construits depuis cette époque sur les terrains contentieux. Au surplus, Leurs Majestés convenoient que dans l'espace de deux années ils feroient discuter & régler à l'amiable tous les points contestés par les Commissaires nommés.

C'étoit acquiescer, comme on le voit, à la proposition portée dans le Mémoire de la Cour de Londres, du 22 janvier 1755. Celle de France négocioit avec d'autant plus de confiance, que les Ministres du Roi d'Angleterre venoient tout récemment d'assurer M. le Duc de Mirepoix, que les armemens faits en Irlande, & la flotte qui en étoit partie, avoient principalement pour objet de maintenir la subordination & le bon ordre dans les colonies Angloises.

Ces mêmes Ministres qui ne craignoient rien tant qu'un accommodement, & qui

savoient qu'alors M. Braddock & tous les Commandans Anglois étoient en marche, furent extrêmement surpris de voir la France se rendre en quelque façon à leurs premières demandes. Ils changèrent donc alors le plan qu'ils avoient eux-mêmes proposé; & le 7 mars ils firent remettre au Duc de Mirepoix un autre Projet de convention, qu'ils n'imaginèrent, que parce qu'ils favoient bien qu'il étoit impossible de le souscrire*.

Les deux Rois y convenoient d'envoyer des ordres pour arrêter les voies de fait, mais ce ne devoit être qu'après que la France se seroit soumise aux conditions suivantes. 1.^o Que l'on démoliroit non seulement les forts situés entre les monts Apalaches & l'Oyo, mais que l'on détruiroit encore tous les établissemens situés entre l'Oyo & la rivière Ouabache ou de Saint-Jérôme; 2.^o Que l'on raseroit aussi les forts de Niagara & le fort Frédéric sur le lac Champlain; & qu'à l'égard des lacs Ontario, Erié & Champlain, ils n'appartiendroient à personne, mais seroient également fréquentés par les sujets de l'une & de l'autre Couronne, qui y pourroient librement commercer; 3.^o Que l'on accor-

* Voyez Pièces justificatives, n.^o 5.

der
feu
qu'
un
dan
rivie
Lau
ridie
décl
meu

A
nique
faïres
plus

Pa
rendo
longu
la nég
qu'El
que de
mières
clusion
Elle in
avant t
respect
ceffer to
que les c
tuellem

* Voy

deroit définitivement à l'Angleterre, non seulement la partie contentieuse de la presqu'île au nord de l'Acadie, mais encore un espace de vingt lieues du sud au nord, dans tout le pays qui s'étend depuis la rivière de Pentagoet jusqu'au golfe Saint-Laurent; 4.^o Enfin, que toute la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent seroit déclarée n'appartenir à personne, & demeureroit inhabitée.

A ces conditions, Sa Majesté Britanique vouloit bien confier aux Commissaires des deux Nations la décision du surplus de ses prétentions.

Par ce moyen, la Cour de Londres rendoit la négociation préliminaire aussi longue & sujette à autant de difficultés que la négociation principale; c'étoit tout ce qu'Elle souhaitoit. La Cour de France sentit que des propositions si éloignées des premières, ne tendoient qu'à retarder la conclusion d'une convention préliminaire; Elle insista sur la nécessité de commencer, avant toutes choses, par donner des ordres respectifs de ne rien entreprendre & de cesser toutes voies de fait: Elle proposa même que les deux Cours se communiquassent mutuellement les ordres qu'Elles donneroient*;

* Voyez Pièces justificatives, n.^o 6.

mais sur une proposition si juste, on remit à M. le Duc de Mirepoix le 5^e avril 1755, une réponse absolument négative (a).

Il fallut donc revenir à combattre le projet de convention sur lequel le Ministère de Londres insistoit. Il n'étoit pas difficile de prouver que la convention préliminaire que l'Angleterre exigeoit, commençoit par décider absolument contre la France la contestation sur laquelle Sa Majesté Britannique avoit si formellement promis de s'en rapporter au jugement des Commissaires. Ce projet enlevoit irrévocablement aux François le commerce du Canada par la rivière Saint-Jean, ôtoit au Roi la propriété des trois lacs, qui ont toujours été regardés comme faisant partie de la Nouvelle-France, & faisoit du fleuve Saint-Laurent, qui est le centre du Canada, la borne de cette colonie. Tous ces objets furent discutés dans une Lettre du 13 avril 1755 (b), par laquelle le Ministre de France mandoit à M. le Duc de Mirepoix les intentions de Sa Majesté, & sa réponse au projet proposé par l'Angleterre. Cette réponse étoit un refus absolu d'y souscrire.

(a) Voyez Pièces justificatives, n.º 7.

(b) Voyez Pièces justificatives, n.º 8.

Lo
Fra
Le
vell
Am
glet
l'on
s'exe
néce
en le
repli
plain
Fran
ajout
à entr
contesta
EX A
confiste
Sa
confer
cussion
clufion
Duc d
aux M
mai 17
Cour c

(a) V

(b) V

Le 24 avril 1755, les Ministres de Londres remirent à l'Ambassadeur de France une espèce de Replique à cette Lettre. Ils n'avoient point encore de nouvelles des dernières dispositions faites en Amérique, & l'on n'étoit point sûr en Angleterre, que toutes ces opérations que l'on cachoit avec tant de soin, pussent s'exécuter en même temps. Il étoit donc nécessaire de traîner encore la négociation en longueur. Aussi voit-on (a), dans cette replique, que la Cour d'Angleterre se plaint du peu d'étendue que le Ministre François a donné à ses réflexions : l'on ajoute même que cette Cour est *disposée à entrer dans un examen de tous les points contestés, & que dans le COURS DE CET EXAMEN, on pourra découvrir en quoi consistent les différends les plus essentiels.*

Sa Majesté voulut donc bien encore consentir à entrer dans l'examen & la discussion des points qui arrêtoient la conclusion du traité préliminaire (b). M. le Duc de Mirapois en donna des assurances aux Ministres de la Grande-Bretagne le 6 mai 1755, & dans un Mémoire que la Cour de Londres lui fit remettre le 9 du

(a) Voyez Pièces justificatives, n.º 9.

(b) Voyez Pièces justificatives, n.º 10.

même mois, Elle affecta de lui témoigner la plus grande satisfaction : Elle s'explique en ces termes *.

« La Cour de la Grande-Bretagne voit
 » avec une très-grande satisfaction, par la
 » réponse que Son Excellence M. le Duc
 » de Mirepoix a remise à M. le Chevalier
 » Robinson le 6 de ce mois, non seulement
 » que la Cour de France persiste dans sa
 » résolution pour le maintien de la paix, mais
 » que ses dispositions sont les mêmes que
 » celles de l'Angleterre l'ont toujours été,
 » & le sont encore pour *entrer sans retarde-*
 » *ment* dans l'examen & dans la discussion
 » *amiable* de tous les points contestés. La
 » Cour de Londres, dans tout le cours de
 » la négociation, a procédé *avec tant de*
 » *candeur & de confiance, &c.* »

Il est inutile de faire remarquer la date de ce Mémoire. Il n'y a personne qui ne la compare avec celles des Lettres du Général Braddock dont on a parlé plus haut, & qui ne cherche à concilier cette *candeur & cette confiance* avec les hostilités qui se commettoient alors en Amérique. Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne ne cessioient de réitérer à l'Ambassadeur de Sa Majesté des assurances aussi précises, on

* Voyez Pièces justificatives, n.º 11.

commençoit à publier à Londres que la rupture étoit résolue, & que l'Amiral Boscawen, qui venoit de partir, avoit ordre d'attaquer les vaisseaux François par-tout où il les trouveroit. Ce n'étoient même plus les prétendues entreprises de la France que l'on donnoit pour motif de la guerre, c'étoit la nécessité de profiter de l'occasion pour détruire son commerce, & la mettre hors d'état de rétablir sa Marine.

Ces bruits étoient si constans & si unanimes, que M. le Duc de Mirepoix crut devoir en informer sa Cour. Il le fit malgré les assurances les plus formelles & les plus réitérées que lui donnèrent les Ministres de la Grande-Bretagne de leurs intentions pacifiques. Ils ne cessèrent de lui répéter qu'il ne devoit point ajoûter foi ni aux bruits ni aux Ecrits publics. Ces mêmes Ministres avoient fait plus; M. le Duc de Mirepoix leur ayant, dès la fin d'avril, témoigné quelque inquiétude sur la destination de la flotte de l'Amiral Boscawen & sur les ordres qui lui étoient donnés, ils l'avoient assuré positivement que *certainement les Anglois ne commenceroient pas.*

Sur la confiance dûe à tant d'apparences de bonne foi, il n'est pas étonnant que la France ait cru devoir continuer la négoc-

ciation. Les Ministres Anglois n'avoient jamais hasardé une proposition, qu'ils n'eussent laissé entendre clairement que ce n'étoit pas leur dernier mot. M. le Duc de Mirepoix leur remit donc le 12 mai un Mémoire beaucoup plus étendu que les précédens (a), & dans lequel on traitoit & les droits & les intérêts de l'une & de l'autre Nation, relativement aux articles de la convention préliminaire, sur lesquels on n'avoit encore pû s'accorder.

Le Ministère Anglois fit attendre sa Réponse pendant le reste du mois de mai & pendant les premiers jours de juin. Il la donna le 7; & si l'on fait attention que ce fut le 8 que l'Amiral Boscawen donna sur mer le signal de la rupture ouverte, on sera convaincu que le retard de cette Réponse entroit dans le plan des mesures de la Cour de Londres.

Dans cette Réponse si habilement différée (b), le Ministère de Londres renouvelle le fond même de toutes ses prétentions sur l'Amérique: on y rappelle le droit que l'Angleterre tient de l'empire qu'elle exerce sur les Iroquois, de la prétendue vente que ceux-ci ont faite aux Anglois; enfin

(a) Voyez Pièces justificatives, n.º 12.

(b) Voyez Pièces justificatives, n.º 13.

tot
dés
des
l'ob
pût
deu
ble
con
l'An
gagn
de c

L
velle
l'Alc
sur le
Bosc
jusqu
en éta

Si
dres
velle,
l'infir
Anglo
des he
taire d
der qu
rompr
cût été

* Voy

toutes les questions sur l'Acadie, dont la décision étoit confiée aux Commissaires des deux Nations. Ce n'étoit plus traiter l'objet d'une Convention préliminaire, qui pût prévenir les hostilités, & mettre les deux Couronnes en état de traiter à l'amiable; c'étoit discuter le fond même de la contestation. Mais peu importoit alors à l'Angleterre, puisqu'Elle ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'Elle approchoit de celui où ses entreprises devoient éclater.

Le 15 juillet arriva à Londres la nouvelle de la prise des deux vaisseaux François, l'*Alcide* & le *Lys*. Ils avoient été attaqués sur les bancs de Terre-neuve par l'Amiral Boscawen qui n'avoit parlé que de paix* jusqu'au moment où son artillerie avoit été en état de tirer à bout portant.

Si l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres eut lieu d'être surpris de cette nouvelle, il put l'être encore davantage de l'insinuation que lui fit un des Ministres Anglois pour attribuer à *un mal-entendu* des hostilités aussi caractérisées. Ce Secrétaire d'Etat alla jusqu'à vouloir lui persuader que cet événement ne devoit point rompre la négociation. Sans doute qu'il eût été plus avantageux pour le Ministère

* Voyez Pièces justificatives, n.º 14.

Britannique que la France négociât jusqu'à ce qu'il pût avoir des nouvelles certaines de l'exécution du plan général d'invasion, dont le succès étoit alors regardé comme certain.

On peut juger d'après ce récit, si, comme l'avance la Cour de la Grande-Bretagne, dans le Mémoire auquel on vient de répondre uniquement par des faits, le départ de l'Ambassadeur de France à Londres fut trop précipité.

Tout ce qui s'est passé depuis ce départ, soit en Europe, soit en Amérique, a été trop public & trop connu, pour que l'on en ajoûte ici la relation. Celle que l'on vient de faire, & des opérations militaires & des négociations politiques de l'Angleterre, suffit pour donner une idée juste, & des causes de la rupture & des vûes qui ont guidé l'une & l'autre Puissance.

Tels sont les faits. L'Angleterre n'en peut desavouer aucun. C'est à l'Europe à prononcer.



PIE

EX

Br

le

préj

bliff

LE

le 7 d

Ecosse

de Sa

gleterre

Chargé

observa

à faire

Les

Chrétien

bliffême

Ecosse,

sont en

jection d

soit, qu

impressio

concevo

lui avoi

PIECES JUSTIFICATIVES.

PREMIERE PARTIE.

N.º I.

EXTRAIT du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Ministre de France le 24 juillet 1749, en Réponse à ceux présentés de la part du Roi sur les établissemens projetés par l'Angleterre.

LE ROI ayant réfléchi sur le Mémoire présenté à Son Excellence le Duc de Bedford le 7 du mois passé, au sujet de la Nouvelle-Ecossé, par le sieur Durand, chargé des affaires de Sa Majesté Très-Chrétienne à la Cour d'Angleterre, a ordonné qu'on fît représenter audit Chargé des affaires de la manière suivante, les observations différentes qui paroissent nécessaires à faire sur le susdit Mémoire.

Les deux points sur lesquels le Roi Très-Chrétien demande une explication; savoir, l'établissement de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecossé, & le projet attribué à M. d'Obbs, sont en eux-mêmes si peu sujets à aucune objection de la part de quelque Puissance que ce soit, qu'il sera aisé de mettre fin aux mauvaises impressions que la Cour de France auroit pû concevoir sur des faux rapports qui peuvent lui avoir été suggérés là-dessus.

La seule chose qui pourroit avec justice donner de l'ombrage à la Cour de France, seroit une appréhension bien fondée, que le Roi avoit donné des ordres pour étendre les établissemens dans la Nouvelle-Ecosse, plus loin que Sa Majesté n'étoit en droit de le faire par le douzième article du traité d'Utrecht.

Mais une telle appréhension tombe d'elle-même, puisque le Roi, en conformité du desir du Roi Très-Chrétien, a consenti de déférer aux Commissaires, le règlement des limites de la Nouvelle-Ecosse, suivant ses anciennes bornes, aussi-bien que les limites & le droit de possession des différentes isles & pays en Amérique, sur lesquels il y a eu quelque dispute entre les deux Nations; d'ailleurs peut-on supposer que le Roi feroit des établissemens nécessairement accompagnés de tant de dépense dans une partie de la Province à laquelle il n'auroit pas un droit clair & indubitable.

Comme les limites donc de la Nouvelle-Ecosse doivent être remises à l'examen des Commissaires, il est inutile de donner des réponses à toutes les assertions contenues là-dessus dans ledit Mémoire du sieur Durand.

Le sieur Durand a aussi touché légèrement dans son Mémoire, sur le plan projeté par M. d'Obbs, comme ayant pour but d'empiéter sur le commerce que les François font avec les Indiens du nord de Canada, & d'étendre les établissemens Britanniques dans ces quartiers au préjudice des droits de Sa Majesté Très-Chrétienne, il n'est pas entré dans des particularités là-dessus, les objets dudit plan n'étant pas suffisamment connus en France.

Mais il seroit très-aisé de donner en tout cas

une s
cet art
agité
qu'à c
clusif,
compa
lière,
comme
lement
de la N
ce fût.

Mais
du Par
& par
dant s'il
commen
texte de
il n'avo
Royaum
depuis l
continué
sivement
de Sa M

Le R
cette ma
clarer en
Cour de

1.º C
donnés d
côté de la
baie d'F
le comme
Chrétienne
manière
ou à des
existans en

une satisfaction entière à la Cour de France sur cet article, en l'assurant que ce plan, qui a été agité en Parlement, n'a eu absolument rapport qu'à ouvrir à toute la Nation un commerce exclusif, qui avoit été long-temps pratiqué par une compagnie privilégiée sous une patente particulière, & cela dans l'unique dessein d'étendre le commerce en général dans ces quartiers, & nullement dans l'intention d'agrandir les possessions de la Nation aux dépens de quelque autre que ce fût.

Mais comme ce plan n'a pas été approuvé du Parlement, il est à présent mis de côté, & par conséquent est hors de question; cependant s'il eût été exécuté, on ne comprend pas comment cela auroit pû donner le moindre prétexte de plainte à la Cour de France, comme il n'avoit rapport qu'à une affaire intérieure du Royaume, c'est-à-dire si un commerce pratiqué depuis long-temps à la baie d'Hudson, seroit continué par une Compagnie particulière exclusivement, ou s'il seroit ouvert à tous les sujets de Sa Majesté.

Le Roi ayant donc expliqué ses sentimens de cette manière, ne fait nulle difficulté de déclarer en réponse aux demandes faites par la Cour de France,

1.^o Que des *ordres efficaces* ont été déjà donnés de ne commettre aucun attentat, soit du côté de la Nouvelle-Ecosse, soit de celui de la baie d'Hudson, contre les possessions ou contre le commerce des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, ou qui pourroit déroger en aucune manière au traité définitif d'Aix-la-Chapelle, ou à des engagemens antérieurs actuellement existans entre les deux Couronnes. . . .

2.^o Que Sa Majesté consent de nommer d'abord deux Commissaires, pour conférer à Paris, avec ceux de S. M. T. C. sur les limites respectives qui sont actuellement en dispute entre les deux Couronnes, tant celles qui regardent la Nouvelle-E'cosse ou l'Acadie, que celles des autres parties de ce continent, où les établissemens des deux Nations confinent les unes aux autres, aussi-bien que pour déterminer (suivant la proposition faite par un Mémoire antérieur) lesquelles sont les isles qui doivent appartenir à chaque Couronne, & celles qui doivent continuer neutres.

Sa Majesté, avant que d'ordonner qu'on fît des établissemens dans cette partie de la Nouvelle-E'cosse, sur laquelle, quoiqu'indubitablement appartenante au Roi, la France a formé des prétentions, a consenti de déférer ses prétentions à la décision des Commissaires, comme une preuve convaincante de son desir de conserver l'union & l'harmonie si heureusement rétablies entre les deux Couronnes.

N.^o I I.

LETTRE de Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes sur le détachement envoyé par M. de la Jonquière pour protéger les habitans de Chipoudi.

A Paris le 25 Mars 1750.

JE viens de recevoir une Lettre du Duc de Beifort qui m'apporte les ordres du Roi, de représenter à Votre Excellence les sujets de

plainte
Très-C
en emp
Nouve
que Sa
faire de
du Roi
s'étoit t
ordres a
de Votr
ment qu
à l'embo
été envo
positifs,
de dispu
le plus g
lieu à d
Cepen
Lettres
de la Ne
de ce qu
troupes à
qui avoi
neur Co
Province
recevoir
de plus f
fidéroient
Bretagne
velle-E'co
Il est
qui autor
qui lui eff
M. de la
rées de S
Après

plainte auxquels les Gouverneurs de Sa Majesté Très-Chrétienne, en Amérique, ont donné lieu, en empiétant sur les territoires du Roi dans la Nouvelle-Ecosse. C'est avec beaucoup de regret que Sa Majesté se trouve dans la nécessité de faire des représentations contre aucuns des sujets du Roi Très-Chrétien, & d'autant plus qu'Elle s'étoit flattée, qu'après celles que je fis par ses ordres au mois de septembre passé, & la réponse de Votre Excellence à l'occasion de l'établissement que M. de la Galiffonière avoit entrepris à l'embouchûre de la rivière Saint-Jean, il avoit été envoyé aux Gouverneurs François des ordres positifs, non seulement de terminer tout sujet de dispute, mais aussi d'éviter à l'avenir, avec le plus grand soin, tout ce qui pourroit donner lieu à de nouvelles contentions.

Cependant le Roi vient de recevoir des Lettres du sieur Cornwallis, son Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, par lesquelles il se plaint de ce que M. de la Jonquière a envoyé des troupes à Chippodie, qui est un des districts qui avoient envoyé des Députés au Gouverneur Cornwallis, sur son arrivée dans cette Province, pour lui faire leur soumission, & recevoir les ordres du Roi. Il ne peut y avoir de plus forte preuve, que ces habitans se considéroient eux-mêmes comme sujets de la Grande-Bretagne, depuis que la province de la Nouvelle-Ecosse a été annexée à cette Couronne.

Il est inutile de répéter ici toutes les raisons qui autorisent Sa Majesté à demander la justice qui lui est dûe sur cette nouvelle démarche de M. de la Jonquière, elles ne peuvent être ignorées de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Après les ordres formels que le Roi a donné

mmmer
érer à
ur les
nt en
celles
cadie,
inent,
nfinent
ur dé-
par un
les qui
k celles

on fit
Nou-
bitable-
a formé
ses pré-
comme
de con-
sèment

à M.
ant des
par M.
abitans

Duc de
u Roi,
sujets de

à tous ses Gouverneurs, d'avoir continuellement dans l'esprit, que toutes ces disputes doivent être ajustées à l'amiable, & d'éviter par conséquent avec soin tout procédé ennemi *, lorsque la juste défense de l'honneur & des droits de la Couronne ne l'exigera pas indispensablement ; il suffira, sans rappeler ici le droit incontestable du Roi, qu'un motif de réciprocité intervienne pour déterminer Sa Majesté Très-Chrétienne à donner de pareils ordres à M. de la Jonquière, qu'il ait à rétablir toutes choses dans leur premier état, en attendant que les Commissaires, auxquels il a été convenu de remettre la décision des limites en Amérique, aient réglé les droits des deux Couronnes, & de se désister de toute entreprise qui pourroit donner la moindre atteinte à l'union qui est heureusement rétablie entre les deux Nations. Le Roi est persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne sera d'autant plus portée à prendre des arrangemens si salutaires & amiables, que des petites altercations de cette nature, entraîneroient après elles de plus grandes, si elles n'étoient prévenues à temps.

Je suis, &c. Signé ALBEMARLE.

*RE PONSE de M. le Marquis de
Puyzieulx à la Lettre précédente.*

A Versailles, le 31 Mars 1750.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 25, contenant

* C'est ce que n'a point fait M. Cornwallis, puisqu'il est certain que le fort des Mines & celui de Beau-bassin ont été construits avant que les François élevassent ceux de Beau-

les plain
quis de
velle-Fr
troupes
Galiffon
voyé un
La C
qui ont
verneurs
au mois
démontr
font sur
A l'é
faire au
l'arrivée
uns des
menaces
aucun dr
cheroient
François
prouveroi
discussion
par quelq
glois, & il

sejour & de
truits qu'après
obligé les ha
l'intérieur des
les Anglois,
certaines entr
* Ces souv
en effet une
trouvent bien
traité d'Utrech
reconnoître da
On ignore m
fait alors des fe
le plus grand
Jonquière cont

les plaintes de sa Cour, sur ce que M. le Marquis de la Jonquière, Gouverneur de la Nouvelle-France, a envoyé un détachement de troupes à Chipoudi, comme le Comte de la Galiffonière, son prédécesseur, en avoit envoyé un ci-devant à la rivière Saint-Jean.

La Cour Britannique aura pû voir les raisons qui ont autorisé la conduite de ces deux Gouverneurs dans le Mémoire qui lui a été remis au mois de juin dernier, par lequel il a été démontré que la rivière Saint-Jean & Chipoudi sont sur le continent du Canada.

A l'égard des soumissions qu'auroient pû faire au Gouverneur Anglois de l'Acadie, avant l'arrivée du détachement de Canada, quelques-uns des habitans de Chipoudi intimidés par les menaces de ce Gouverneur, elles n'acqueroient aucun droit à la Grande-Bretagne, & n'empêcheroient point que ces habitans ne fussent François & établis sur terre Française; elles prouvoient * seulement que s'il y a eu quelque discussion sur cette frontière, elle auroit été causée par quelques innovations du Gouverneur Anglois, & il est certain en effet que les précautions

sejour & de Gaspereaux, & que ceux-ci ne furent construits qu'après que les violences de M. Cornwallis eurent obligé les habitans François de l'Isthme de se retirer dans l'intérieur des terres. C'est un fait qui ne peut être nié par les Anglois, les époques de la construction des forts étant certaines entre les deux Nations.

* Ces soumissions forcées de quelques habitans, étoient en effet une suite des menaces du Gouverneur Anglois, & prouvent bien une entreprise récente. Comment, depuis le traité d'Utrecht, l'Angleterre n'avoit-elle pas pensé à faire reconnoître dans ce pays l'autorité de son Gouvernement! On ignore même s'il est vrai que quelques habitans aient fait alors des soumissions; ce qu'il y a de certain, c'est que le plus grand nombre implora la protection du Marquis de la Jonquière contre la violence.

que les Gouverneurs François ont cru devoir prendre, n'ont eu d'autre objet que de rassurer lesdits habitans contre ces innovations.

Mais il ne doit plus y avoir d'altercations sur cela entre les Gouverneurs respectifs, au moyen des ordres qui leur ont été donnés de ne rien innover jusqu'au règlement des limites, qui doit être fait par les Commissaires; ordres que M. le Marquis de la Jonquière ne pouvoit pas avoir reçus lorsqu'il a fait passer le détachement à Chipoudi, puisqu'ils n'ont pû lui être envoyés qu'à la fin de cet hiver, comme on ne l'ignore pas en Angleterre.

Au reste, tout cela ne doit que faire sentir davantage la nécessité de procéder au travail des Commissaires pour le règlement des limites des possessions des deux Couronnes en Amérique; & le Roi m'ordonne de renouveler ses instances à ce sujet auprès du Roi de la Grande-Bretagne; Sa Majesté y insiste avec d'autant plus d'empressement, que ce travail a pour but d'entretenir la bonne intelligence, si heureusement rétablie entre les deux Couronnes & leurs sujets, & que Sa Majesté n'a rien plus à cœur que d'en procurer le maintien & l'affermissement.

Je suis, &c. *Signé* PUYZIEULX.



ME M
à M
& en
Mire
plaint
comm

LES
quelc
des Angl
le golfe S
velle-Fran
contraires
tions ami
donné tan
de la paix
foi; & ce
qu'on vien
& de l'isle
usent dans
dans une g
Ces vai
l'été dernie
Laurent,
François qu
lever un b
Saint-Jean
dant du C
aux détache
dans ces qu
un Capitain

N.º III.

MEMOIRE remis, de la part du Roi, à Milord Albemarle le 5 janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angleterre; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglois.

LES papiers publics ont annoncé, depuis quelques mois, diverses entreprises de la part des Anglois contre des bâtimens François dans le golfe Saint-Laurent & sur les côtes de la Nouvelle-France. Mais ces nouvelles paroissoient si contraires au droit des Gens, & aux dispositions amiables dont la Cour Britannique a donné tant de marques depuis le rétablissement de la paix, que l'on étoit fort éloigné d'y ajoûter foi; & ce n'est qu'avec une extrême surprise qu'on vient d'apprendre par les Lettres du Canada & de l'isle Royale, que les vaisseaux Anglois en usent dans ces mers comme ils pourroient faire dans une guerre ouverte.

Ces vaisseaux se sont répandus pendant tout l'été dernier jusque dans le fond du golfe Saint-Laurent, arrêtant & insultant tous les bateaux François qu'ils rencontroient. Ils ont tenté d'enlever un brigantin qui étoit mouillé à la rivière Saint-Jean, où il avoit été envoyé par l'Intendant du Canada, pour y porter des provisions aux détachemens des troupes du Roi, qui sont dans ces quartiers-là; & n'ayant pû y parvenir, un Capitaine Anglois a pris quelques matelots

du brigantin, que M. Cornwallis, Gouverneur de l'Acadie, a renvoyés à l'Isle Royale. Mais sans entrer dans le détail de toutes les irrégularités & de toutes les violences exercées de la part des vaisseaux Anglois, on se borne ici à deux faits.

Le premier est la prise faite par deux senautis Anglois armés en guerre, du bateau François le *London*, Capitaine Jacques Jalain. Ce bateau avoit été envoyé par l'Intendant de Canada à Chédaic dans le golfe Saint-Laurent, pour y porter des provisions aux troupes du Roi, & en même temps des munitions, marchandises & vivres pour les présens annuels que Sa Majesté est dans l'usage de faire faire aux Sauvages d'une mission Françoisé. C'est en revenant de Chédaic, où ce bateau avoit remis son chargement, qu'il fut arrêté vers la fin du mois d'août entre la côte de Canada & l'Isle Saint-Jean. Il fut ensuite conduit à Chibouctou où il fut confisqué.

Le second est encore la prise d'un brigantin François, faite par une frégate du Roi de la Grande-Bretagne, dont les circonstances paroîtront sans doute, à Sa Majesté Britannique, bien plus aggravantes que celles de la première. Le Marquis de la Jonquière ayant été informé de la conduite des vaisseaux Anglois, dont il avoit inutilement porté des plaintes à M. Cornwallis, voulant faire passer les secours nécessaires aux détachemens de troupes qui sont du côté de la rivière Saint-Jean, prit le parti au mois de septembre dernier, de faire armer à Québec le brigantin le *Saint-François*, pour escorter une goelette sur laquelle l'Intendant avoit fait charger ces secours. Il donna au sieur Vergor, Capitaine de troupes, le commandement de ce

brigantin
équipage
soldats.
pitaine V
rien entr
qu'il pou
trouveroi
passage,
près que
après l'a
ment du
des vivres
brigantin
à l'ouest
eut connu
d'une frég
& arriva
mettant t
après la f
dans l'arri
villon. L
champ fa
d'un coup
route. La
l'ayant att
portée d'u
second cou
temps apr
canon, do
petit hunie
combat, en
gate s'étant
coups de ca
mément au
de la Jong
mandant de

brigantin armé de dix petits canons & d'un équipage de soixante hommes, y compris trente soldats. Dans l'instruction qu'il donna au Capitaine Vergor, il lui défendit positivement de rien entreprendre contre les bâtimens Anglois qu'il pourroit rencontrer; & dans le cas où il en trouveroit quelqu'un qui voulût s'opposer à son passage, il lui ordonna de ne tirer sur lui qu'après que l'Anglois auroit commencé, & même après l'avoir averti qu'il commandoit un bâtiment du Roi de France, armé pour aller porter des vivres à ses troupes. Le 16 d'octobre le brigantin & la goelette se trouvant à deux lieues à l'ouest des isles de Scal, le Capitaine Vergor eut connoissance, les onze heures du matin, d'une frégate Angloise qui vint par son travers, & arriva tout d'un coup, vent arrière sur lui, mettant toutes voiles dehors. Une demi-heure après la frégate tira un coup de canon à balle dans l'arrière de son brigantin, & mit son pavillon. Le Capitaine Vergor fit mettre sur le champ sa flamme & son pavillon, & les assura d'un coup de canon, continuant toujourns sa route. La frégate continua aussi la chasse; & l'ayant atteint, une demi-heure après, à la portée d'un canon de six, elle lui en tira un second coup, & mit aussi sa flamme. Peu de temps après elle lui tira un troisième coup de canon, dont le boulet traversa la voile de son petit hunier. Il fit alors ses préparatifs pour le combat, en cas de nouvelle insulte; & la frégate s'étant encore approchée, lui tira quatre coups de canon à boulet sur ses voiles. Conformément aux ordres qu'il en avoit du Marquis de la Jonquière, il fit crier en françois au Commandant de la frégate, qu'il étoit bâtiment du

Roi de France, & qu'il alloit porter des vivres & munitions aux troupes de Sa Majesté. Ce Commandant lui ayant fait répondre d'amener ou qu'il le couleroit bas, il lui fit encore répéter le même avertissement en anglois; mais pour toute réponse la frégate lui envoya toute sa volée de canon & de mousqueterie. Le combat dura près de cinq heures; mais le brigantin se trouva enfin si maltraité dans son grand mât qui fut coupé, dans ses voiles & dans toutes ses manœuvres, que le Capitaine Vergor fut obligé de se rendre, après avoir eu plusieurs hommes tués ou blessés. Sa chaloupe ayant été aussi mise hors d'état de servir, le Capitaine Anglois lui envoya la sienne pour le faire passer à son bord, où le Capitaine Vergor reconnut que cette frégate étoit l'*Albanie*, armée de quatorze canons, vingt-huit pierriers & de cent vingt hommes d'équipage, & commandée par le Capitaine Roux. Ce Capitaine fit aussi passer à son bord l'équipage & les soldats du brigantin, où il ne laissa que les blessés, & fit route tout de suite pour Chibouctou, menant le brigantin à la remorque. Ce ne fut que le 19 du même mois d'octobre qu'ils arrivèrent à Chibouctou. Le lendemain, M. Cornwallis envoya chercher à bord de la frégate le Capitaine Vergor qui fut d'abord conduit dans la maison du Gouverneur, où il fut enfermé dans une chambre. Une demi-heure après M. Cornwallis vint le trouver dans cette chambre qu'il fit encore fermer à clef, & lui dit d'abord qu'il étoit bien fâché de ce qui étoit arrivé, & que le Capitaine Roux avoit perdu beaucoup de monde. Il répondit qu'il étoit lui-même très-fâché de l'aventure, & qu'elle ne devoit être attribuée qu'au Capitaine

Roux don
wallis rep
comme il
tort, & q
lendemain
festivemen
& quelque
pelés: on
qui déclar
tailler: le
de conven
à tirer un
du brigant
& ayant la
les Officie
d'avance d
demanda
coup; & i
pitaine Ro
lut tout d
Vergor, &
ses circonf
cida rien,
ou six au
deux ou tr
wallis dem
filloit pou
prendre la
il lui repré
d'un grand
Le Gouver
couper un
l'équipage
Vergor de
voiles, les
étoient nec

Roux dont il lui rapporta la conduite. M. Cornwallis repliqua que si les choses s'étoient passées comme il le disoit, le Capitaine Roux avoit tort, & qu'au surplus il tiendroit son Conseil le lendemain pour en décider. Ce Conseil fut effectivement tenu. Le Capitaine Roux, son second & quelques gens de son équipage y furent appelés : on y fit aussi entrer le Capitaine Vergor qui déclara les faits tels qu'on vient de les détailler : le Capitaine Roux ne put s'empêcher de convenir qu'il avoit commencé le premier à tirer un coup de canon à boulet dans le hunier du brigantin. Sur cela le Gouverneur se leva ; & ayant fait entrer dans la chambre du Conseil les Officiers du brigantin qu'on avoit fait venir d'avance dans une chambre contigue, on leur demanda qui est-ce qui avoit tiré le premier coup ; & ils répondirent tous que c'étoit le Capitaine Roux qui avoit tiré deux volées. On leur lut tout de suite la déclaration du Capitaine Vergor, & tous l'attestèrent véritable dans toutes ses circonstances. Cependant le Conseil ne décida rien, ni dans cette séance, ni dans cinq ou six autres qui furent tenues depuis. Mais deux ou trois jours après la première, M. Cornwallis demanda au Capitaine Vergor ce qu'il lui falloit pour mettre le brigantin en état de reprendre la mer, lui offrant de le lui faire fournir ; il lui représenta qu'il ne pouvoit pas se passer d'un grand mâit & de quatre pièces de cordage. Le Gouverneur lui promit tout, fit en effet couper un grand mâit qui fut tiré des bois par l'équipage du brigantin, & dit au Capitaine Vergor de travailler à faire raccommo-der les voiles, les haubans & les autres choses qui lui étoient nécessaires. Ce Capitaine alloit prendre

des mesures pour cela , lorsque tout d'un coup l'affaire fut portée par le Capitaine Roux à l'Amirauté , où le brigantin fut confisqué. Par une Lettre que M. Cornwallis a écrite à M. Desherbiers Commandant à l'Isle Royale , en lui renvoyant le sieur Vergor & l'équipage du brigantin , avec les armes des soldats qui en faisoient partie , il dit que l'Amirauté a prononcé cette confiscation *pour avoir fait un commerce illicite dans la province de Sa Majesté Britannique.* Ce sont les termes dont il se sert.

On croit devoir se dispenser ici de toute discussion sur un motif de cette espèce. Il s'agit d'un bâtiment armé pour le service du Roi, commandé par un Officier de Sa Majesté, attaqué & combattu comme en pleine guerre. On rend trop de justice à la droiture des intentions de Sa Majesté Britannique, pour attribuer à aucun ordre de sa part une entreprise aussi opposée à toutes sortes de loix ; & l'on ne doute pas que dès qu'Elle aura été instruite de la vérité des faits, l'on ne doive s'en rapporter entièrement à son équité, tant sur la justice & la satisfaction dûes pour lesdites prises, que sur les ordres à donner pour prévenir dans la suite de pareils excès.

EXTRAIT

E X

R

jesu

Ch

3 1

LE j

comme

je déco

tournoi

côte, f

avis d'

donnai

parler.

il donna

lui, & q

sud-oues

perdu, l

sis tirer

brigantin

nant la c

aussi-tôt

de canon

pavillon.

un autre

pondit e

grande vo

(a) Cet d

M. l'Amba

des Anglois

Le Capit

plusieurs cir

d'avouer qu

(b) C'est

cherché dans

EXTRAIT d'une Lettre du Capitaine Roux commandant la frégate de Sa Majesté, nommée l'Albanie. Du port de Chibouctou dans la Nouvelle-Ecosse, le 31 Octobre 1750 (a).

LE jour après avoir quitté la rivière Saint-Jean, comme je doublois le cap Sable, vers le midi, je découvris un brigantin & une goelette, qui tournoient ce cap environ à deux milles de la côte, faisant le nord-ouest; & comme j'avois eu avis d'un brigantin pirate sur cette côte, je lui donnai immédiatement (b) la chasse pour lui parler. Aussi-tôt qu'il eut connoissance de nous, il donna un signal à la goelette qui étoit avec lui, & qui là-dessus changea de course vers l'ouest-sud-ouest; étant venu à la portée d'un coup perdu, le brigantin faisant l'ouest-nord-ouest, je fis tirer un coup de canon à travers le devant du brigantin pour le faire amener, la goelette prenant la chasse à toutes voiles. Le brigantin mit aussi-tôt pavillon François, & répondit d'un coup de canon; la goelette fit de même sans mettre pavillon. Étant arrivé à coup portant, je fis tirer un autre coup devant sa proue; là-dessus il répondit encore d'un coup de canon, amena sa grande voile, & le cargua à la vergue pour faire

(a) Cet extrait fut remis au Ministre de Sa Majesté par M. l'Ambassadeur d'Angleterre, pour excuser la conduite des Anglois.

Le Capitaine Roux y altère les faits, & y supprime plusieurs circonstances essentielles; cependant il est forcé d'avouer qu'il avoit été l'agresseur.

(b) C'est par cette mauvaise excuse que les Anglois ont cherché dans tous les temps à colorer leurs hostilités sur mex.

place à sa mousqueterie, & pour se préparer à me combattre. Étant venu à la portée de voix, je le fis haler, mais il ne rendit point de réponse. Alors je donnai ordre de tirer un coup de canon de six, & de continuer à haler. Sur ces entre-faites, étant venu fort près sur lui, le brigantin porta son cap sur notre tribord; & faisant demitour au sud pour nous présenter son bas-bord, il nous envoya toute sa volée de canons & de mousqueterie, pendant que nous continuions à haler sans recevoir aucune réponse. Je leur rendis aussi-tôt leur salve, & ils continuèrent le combat pendant deux heures & demie; après quoi quelqu'un nous cria au bord, en Anglois, qu'ils ne vouloient plus tirer. Je leur ordonnai donc d'amener, & j'envoyai le Lieutenant à bord qui m'amena le Capitaine du brigantin & ses papiers, par lesquels je trouvai que c'étoit un brigantin François, nommé le *Saint-François*, d'environ cent vingt tonneaux, portant dix canons & quatre pierriers, en ayant soixante hommes d'équipage, y compris trente soldats; qu'il avoit été chargé à Québec d'armes, d'ammunitions, d'habits & de provisions pour les Indiens, & armé pour servir d'escorte à la goelette qui étoit chargée des mêmes effets, & qui avoit pris la fuite pendant le combat.

J'ai amené ce brigantin dans ce port, où il a été depuis confisqué par la Cour de l'Amirauté, comme faisant commerce de contrebande, comme Vos Excellences verront par la copie de l'arrêt de ladite Cour ci-joint.

Pendant le combat nous eumes deux hommes de tués & un de blessé: le brigantin six de tués & sept de blessés. Le Maître, ou Commandant du brigantin, dit que c'est un vaisseau du Roi:

mais
ordre
der c
la ri
qué l
de re
defari
Je
qu'à
fréga
course
vé le
le Lo
ayant
bâtime
la pro
guerre
& pou
dans c
de l'Ar
comme

EXT
M.
Cana
de la
le 2

J'AI
ce qu
envoyé
point sou

mais il n'a point de brevet, mais seulement un ordre du Gouverneur de Canada, de commander ce bâtiment, pour convoyer la goelette à la rivière Saint-Jean; & après avoir débarqué les munitions & les présens pour les Indiens, de retourner dans le port de Québec pour y être desarmé.

Je dois encore informer Vos Excellences, qu'à ma dernière arrivée ici, je rencontrai la frégate de Sa Majesté, le *Tryal*, revenant de sa course dans la baie de Vert, où elle avoit trouvé le 8 août dernier un bateau François nommé le *London*, de Canada, Capitaine le Cras; ayant examiné ses papiers, elle trouva que ce bâtiment avoit été employé à faire entrer dans la province de Sa Majesté des munitions de guerre, vivres & marchandises pour les Indiens; & pour ces raisons le *Tryal* le prit & le mena dans ce port, où il fut confisqué par la Cour de l'Amirauté de Sa Majesté pour avoir fait un commerce illicite.

N.º IV.

EXTRAIT d'une Lettre écrite par M. de la Jonquière, Gouverneur du Canada, à M. Cornwallis Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, datée de Québec le 2 Avril 1750.

J'AI rendu compte au Roi mon Maître, de ce que j'avois ordonné aux Officiers que j'ai envoyé commander dans lesdits postes, de ne point souffrir que qui que ce soit s'y établît, &

de s'y opposer par la force des armées, après avoir signifié à ceux qui voudroient les troubler, ce que je viens de vous marquer, sans néanmoins leur avoir ordonné de faire aucune fortification, jusqu'à ce que les Commissaires, qui doivent avoir été nommés, aient réglé les véritables limites de l'Acadie, à la Nouvelle-France. Ces limites n'ont jamais été réglées, puisque vous convenez vous-même qu'on a nommé des Commissaires pour cet effet; & c'est sur quoi je suis fondé à envoyer des troupes pour garder lesdits postes jusqu'à la décision des deux Couronnes.

J'espère que vous ferez vos réflexions sur ce que je vous marque, ne doutant pas que vous n'ayez rendu compte au Roi votre Maître de tout ce qui se passe; & comme vous me dites qu'en attendant ses ordres vous ferez ce qui est de votre devoir, je vous prévien que je ne manquerai pas non plus de faire le mien.

Je viens d'apprendre que le sieur Goram avoit arrêté M. l'Abbé Girard Curé de Copéguit; j'ignore les raisons pourquoi on l'a fait; mais comme c'est un sujet du Roi mon Maître, je vous prie de le renvoyer incessamment dans sa patrie.

MEMOIRE contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 Juillet 1750 par Milord Albemarle.

LE soussigné Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, a reçu des ordres du Roi son Maître, datés de Hanovre le 26 du mois dernier,

de r
surp
cédé
l'aut
quien
M
E'co
Lett
Fran
de la
Fuid
celle
limite
Ils
porté
la riv
armes
forte
çois)
homme
diens
Le
fionnai
& des
de la P
le pays
(a) Ils
des Angl
M. M
empêcher
qu'ils avo
(b) Or
coité, éta
d'abandon
l'effroi qu
hostilité.
(c) Cor
les Françe

de représenter à la Cour de France l'extrême surprise de Sa Majesté, en apprenant les procédés violens des François en Amérique, sous l'autorité & la direction de M. de la Jonquière, qui n'a pas fait difficulté de les avouer.

M. Cornwallis, Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, marque au Duc de Bedford, par sa Lettre du premier mai de cette année, que les François ont pris possession de toute cette partie de la Nouvelle-Ecosse, *en de-là de la baie de Fundy (a)*, depuis la rivière Chignecto jusqu'à celle de Saint-Jean, fixant la première pour les limites de cette Province.

Ils ont réduit Beau-bassin en cendres, & transporté tous les habitans & leurs effets au-delà de la rivière (b), les ont forcés à prendre les armes, & les ont formés en compagnies; de sorte que le sieur de Lacorne (Officier François) y a un corps de deux mille cinq cens hommes, tant de troupes régulières que Canadiens & Sauvages.

Le sieur de Lacorne & le P. Loutre (Missionnaire François) ont fait réitérer des promesses & des menaces sans nombre à tous les habitans de la Province, pour les persuader d'abandonner le pays (c).

(a) Ils n'en ont point pris possession, puisque, de l'aveu des Anglois, ils en étoient possesseurs lors du traité d'Utrecht. M. de la Jonquière a envoyé un détachement pour empêcher que les Anglois eux-mêmes n'exécutassent le projet qu'ils avoient formé de s'en emparer.

(b) On entend ici par Beau-bassin une habitation Française, établie à Chignitou, que les François furent obligés d'abandonner. Se brûler soi-même dans le désordre & dans l'effroi que cause une invasion, n'est pas commettre une hostilité.

(c) Comment accorder cet abandon d'un pays possédé par les François, avec l'invasion qu'on leur impute.

Les habitans ne font aucune difficulté de déclarer , que ces procédés font contraires à leurs inclinations ; mais que les sieurs de Lacorne & Loutre les menacent d'un massacre général par les Sauvages , s'ils restent dans la Province. Ils soutiennent & protègent ouvertement les Sauvages , nos ennemis déclarés , qui se rangent sous les drapeaux de la France. Ils détiennent les sujets du Roi (a), ses Officiers & Soldats prisonniers. Ils excitent les sujets François du Roi à la rébellion , & menacent de ruine ceux qui restent fidèles. Ils envoient les Sauvages leurs esclaves par toute la Province , qui y commettent toutes sortes d'outrages.

Ils ont mis le feu à des villes qu'eux-mêmes reconnoissent appartenir (b) à Sa Majesté.

Le Gouverneur Cornwallis envoya le sieur Lawrence Major d'Infanterie , avec un détachement à Chignecto , qui y arriva le 20 avril dernier ; ils virent mettre en cendres la ville de Chignecto , les drapeaux françois plantés sur les digues , & le sieur de Lacorne à la tête de son détachement , bravant le sieur Lawrence , & déclarant qu'il défendrait ce terrain , comme appartenant à la France , jusqu'à la dernière extrémité.

Le sieur de Lacorne ayant fait demander une conférence (c) avec le sieur Lawrence , ce

(a) M. l'Ambassadeur auroit dû en nommer quelques-uns ; mais cela lui a été impossible.

(b) Il n'y avoit point de ville dans l'Isthme ; & le seul incendie fut celui de quelques cabanes bâties à Chignitou , & auxquelles les Sauvages mirent le feu quand ils furent obligés de fuir avec les François attaqués par M. Cornwallis.

(c) Si c'est le sieur de Lacorne qui demanda la conférence , il ne venoit donc point pour attaquer. Le sieur Cornwallis étoit là avant lui. Qu'y étoit-il venu faire , puisque jusque-là au moins le pays avoit été possédé par les François !

derni
à fa
man
les te
parei
par c
ordon
die, d
de P
rivier
comm
tienne
désen
régler

Qu
comm
gulier
doit l
retenu
aucun

Le
ont é
Cour
vaincu
tienne
intellig
s'assur
desapp

Le
eu des

(a) V
(b) C
péché d
sieur de
détachem
avoit de
l'invasion

dernier, avec deux Capitaines d'Infanterie, alla à sa rencontre, & le sieur Lawrence lui demanda par quels ordres il s'étoit ainsi rendu sur les territoires de Sa Majesté, & commettoit de pareilles violences ! Il lui répondit que c'étoit par ceux de M. de la Jonquière, qui lui avoit ordonné aussi de prendre possession de Chippe-die, de la rivière Saint-Jean & de Manrem-Cooke, de Pitcodiack, & de tous les pays jusqu'à la rivière qui étoit sur la droite du sieur Lawrence comme appartenant à Sa Majesté Très-Chrétienne, ou que du moins il *devoit le garder & le défendre (a) jusqu'à ce que les limites seroient réglées par des Commissaires nommés à cet effet.*

Quoique le sieur Lawrence avoit sous son commandement un détachement de troupes régulières fort peu inférieur à celui que commandoit le sieur de Lacorne, il a été cependant retenu par les ordres du Roi (b) de commettre aucun acte d'hostilité.

Le Roi ne peut se persuader que ces violences ont été commises avec la connoissance de la Cour de France ; & il est si pleinement convaincu de l'équité de Sa Majesté Très-Chrétienne, & de son desir de maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, qu'il s'assure qu'Elle n'aura aucune difficulté à les désapprouver.

Le Gouverneur Cornwallis n'a jamais fait ni eu dessein de faire aucun établissement *hors des*

(a) Voilà le vrai. Garder & défendre n'est pas envahir.

(b) Comment ces mêmes ordres ne l'avoient-ils pas empêché d'aller jusque-là ! Il reconnoît que le détachement du sieur de Lacorne étoit supérieur au sien ; ne fut-ce point ce détachement qui lui en impôtâ ! Le Marquis de la Jonquière avoit donc bien fait d'envoyer des Soldats pour s'opposer à l'invasion.

limites de la péninsule *, laquelle la France n'a pas auparavant prétendu lui appartenir, le Roi n'ayant eu aucune intention en faisant un établissement dans sa province de la Nouvelle-Ecosse, d'empiéter sur les droits de Sa Majesté Très-Chrétienne, ou de prendre possession par la force d'un pays, dont le Roi étoit convenu d'en remettre le droit de propriété à la décision des Commissaires qui seroient nommés à cet effet, avant qu'il ait été possible qu'ils se soient assemblés pour en régler les limites.

Le soussigné Ambassadeur a ordre de demander que la conduite de M. de la Jonquière soit défavouée ; que des ordres positifs lui soient immédiatement envoyés de retirer ses troupes & les Indiens qui sont sous son pouvoir, des lieux qui appartiennent à la Grande-Bretagne ; que réparation soit faite des violences qui ont été commises, & des torts que les sujets du Roi ont soufferts ; & Sa Majesté est persuadée que la Cour de France ne fera aucune difficulté de remettre au soussigné Ambassadeur le double des ordres qu'Elle donnera au Gouverneur de Canada, pour qu'il puisse les envoyer à sa Cour. FAIT à Compiègne, le sept juillet mil sept cent cinquante. Signé ALBEMARLE.

* Ceci est positif, & de l'aveu des Anglois, au moins ils ne pouvoient rien innover dans le continent avant la décision des Commissaires. Ont-ils attendu cette décision !

LE
à
po
en
C
do

Mo

Le
remis
Gouv
si con
intru
se trou
Roi fé
Britan
pour p
les de
suadée
mêmes

Per
je ne p
coup o
& con
& les
M. de
avant
envoy
Rouill
les plu
s'est p

*LETTRE de M. le Marquis de Puyzieulx
à Milord Albemarle, pour servir de Ré-
ponse préliminaire aux plaintes ci-dessus,
en attendant que Sa Majesté eût reçu du
Canada le détail des faits y avoient
donné lieu.*

A Compiègne, le 23 Juin 1750.

MONSIEUR,

Le Mémoire que Votre Excellence m'a remis touchant les plaintes de M. Cornwallis Gouverneur de l'Acadie, contient plusieurs faits si contraires à l'équité de Sa Majesté & aux instructions de M. de la Jonquière, que s'ils se trouvent tels que le Mémoire l'expose, le Roi fera rendre justice aux sujets de Sa Majesté Britannique, & donnera de nouveaux ordres pour prévenir toute espèce de discussion entre les deux Nations, Sa Majesté étant bien persuadée que S. M. B. donnera de son côté les mêmes ordres.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que je ne puis pas m'imaginer qu'il n'y ait pas beaucoup d'exagération dans l'exposition des faits; & connoissant la sagesse de M. de la Jonquière, & les instructions qu'il a, je suis fâché que M. de Cornwallis ne se soit pas adressé à lui avant de porter des plaintes à sa Cour; j'ai envoyé sur le champ votre Mémoire à M. Rouillé, en le priant de prendre les informations les plus promptes & les plus précises sur ce qui s'est passé au Canada, & de me mettre en état

D v

de répondre plus positivement à Votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* PUYZIEULX.

P. S. M. de Cornwallis n'auroit-il point formé des établissemens sur des endroits contestés, ou même de la domination du Roi ?

LETTRE écrite à M. de la Jonquière par M. Rouillé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 Juillet 1750.

A Versailles, le 11 Juillet 1750.

JE vous envoie, Monsieur, copie d'un Mémoire qui a été remis par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne à M. le Marquis de Puyzieulx; vous y verrez les plaintes que la Cour Britannique a portées à l'occasion de ce qui s'est passé sur les frontières du Canada & de l'Acadie: s'il y avoit des François qui se fussent rendus coupables des excès qui font l'objet de ces plaintes, ils mériteroient punition, & le Roi en feroit un exemple. Sa Majesté desire donc que vous fassiez vérifier avec toute l'exaëctitude possible ce qui s'est passé sur cela, & que par la première occasion vous me mettiez en état de lui en rendre un compte détaillé.

Le Roi m'ordonne de vous rappeler en même temps les ordres que Sa Majesté vous a déjà donnés plusieurs fois sur la conduite que vous avez à tenir avec les Anglois, particulièrement dans tout ce qui a rapport aux limites des colonies respectives, jusqu'à ce qu'elles aient été réglées. En soutenant ses justes droits contre toutes les entreprises qui pourroient y donner

atteint
même
user à
patible
servant
que le
postes
colon
princi
roit o
Sa M
je vo
votre
Il y
part
vûes
l'unio
Sa M
qui p
Je

ME
de
br

ON
la Ré
par M
quis
M. C
1.
lences

* A
s'étoit

atteinte, vous devez ne rien entreprendre vous-même de contraire aux droits des Anglois; usér à leur égard de tous les ménagemens compatibles avec l'honneur de la Nation & la conservation de ses possessions; tenir la main à ce que les Officiers que vous détacherez dans les postes qui se trouvent dans le voisinage des colonies Angloises, se conduisent sur les mêmes principes; éviter en un mot tout ce qui pourroit occasionner des plaintes fondées contre vous. Sa Majesté Britannique a dû prescrire, comme je vous l'ai déjà mandé, la même conduite à votre égard aux Gouverneurs de ses colonies. Il y a lieu d'espérer que tout se passera, de part & d'autre, d'une manière conforme aux vûes de Leurs Majestés, pour le maintien de l'union des deux Nations. Encore une fois, Sa Majesté vous recommande de ne rien faire qui puisse l'altérer.

Je suis, &c. *Signé* ROÜILLÉ.

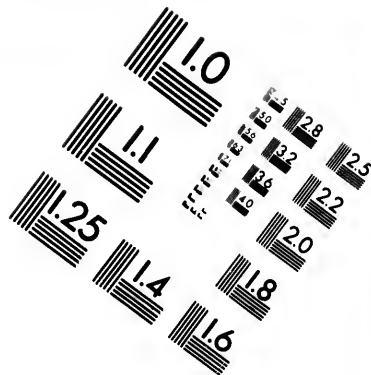
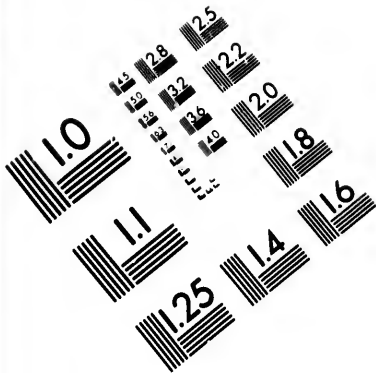
MEMOIRE en Réponse aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 Septembre 1750 à Milord Albemarle.*

ON a fait deux observations essentielles, dans la Réponse au Mémoire remis à Compiègne par M. le Comte d'Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, sur les plaintes portées par M. Cornwallis Gouverneur de l'Acadie.

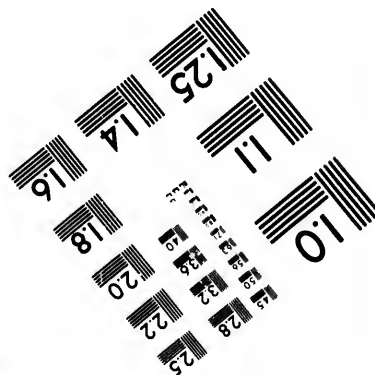
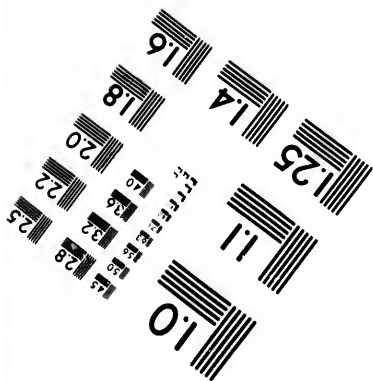
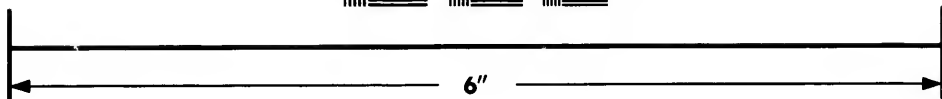
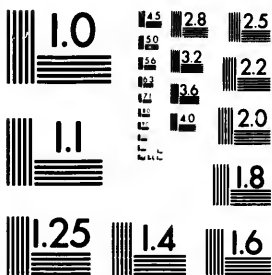
1.^o Qu'il n'étoit pas juste, quant aux violences que ce Gouverneur imputoit aux Officiers

* Alors on avoit reçu des nouvelles exactes de ce qui s'étoit passé en Amérique.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
20
22
25
28
32
36
40

15
10
11

François, de s'en rapporter à sa seule exposition; que Sa Majesté se feroit rendre compte de ce qui s'étoit passé; & que si les faits dont il se plaignoit, étoient fondés, Sa Majesté ne balanceroit pas à en faire justice.

2.^o Sur l'objet principal relatif aux limites, que Sa Majesté alloit renouveler des ordres les plus positifs au Marquis de la Jonquière, pour que tout se passât de la part des François de son gouvernement, de la manière la plus conforme à la bonne correspondance des deux Nations, & aux intentions de Sa Majesté pour son affermissement; dans la confiance que Sa Majesté Britannique voudroit bien donner des ordres réciproques aux Gouverneurs de ses colonies, de se conduire sur les mêmes principes.

On ne peut pas encore avoir reçu la vérification que Sa Majesté a ordonnée; mais par des Lettres qu'on vient de recevoir du Marquis de la Jonquière & de M. Desherbiers Commandant de l'Isle Royale, on se trouve en état de mettre les Ministres Britanniques à portée de juger eux-mêmes combien les deux observations qu'on vient de rappeler étoient fondées.

Dès le mois de mars M. Cornwallis se prépara à un armement considérable, pour lequel il envoya même à Boston pour demander un secours de milices de cette colonie.

Sur la fin du mois d'avril il fit en effet embarquer sur plusieurs bâtimens convoyés pour la frégate l'*Albanie*, de dix-huit canons, des troupes avec quelques pièces de campagne, sous les ordres du Major Lawrence, pour aller attaquer le Chevalier de Lacorne, Capitaine des troupes de Canada, dans les postes qu'il occupoit dans le continent, s'emparer de ces postes, & forcer

les
met
imp

L

dont

neur

de f

alarm

de l'

prepe

bâtim

la Ba

& l'u

bâtim

de l'ab

de suit

Le

quer le

sejour

alla leu

présenta

& qu'il

Les

Comma

corne,

marche

lui-mên

glois; ap

ciers sul

à la con

la moitié

Le C

de Laco

de Beau

terres A

Cornwa

les habitans François & les Sauvages à se soumettre aux conditions qu'il lui plairoit de leur imposer.

L'appareil de cet armement & les menaces dont il avoit été précédé de la part du Gouverneur Cornwallis qui n'avoit pas fait mystère de son projet, avoient irrité les Sauvages & alarmé les habitans même de quelques endroits de l'Acadie, déjà effrayés des innovations & des propositions de ce Gouverneur, en sorte que les bâtimens étant allés mouiller dans un havre de la Baie-françoise, appelé *le grand Maringouin*; & l'un d'eux s'étant détaché du côté de Beau-bassin, les habitans de cet endroit prirent le parti de l'abandonner, & les Sauvages y mirent tout de suite le feu. Ce fait se passa le 2 mai.

Le même jour le Major Lawrence fit débarquer les troupes Angloises à la pointe de Beau-sejour sur le continent. Le Capitaine de la côte alla leur parler avec un pavillon blanc, leur représenta que ces terres appartenoient à la France, & qu'il avoit ordre de ne les y point souffrir.

Les Anglois demandèrent alors à parler au Commandant François. Le Chevalier de Lacorne, qui, sur les avis qu'il avoit reçus de leur marche, s'étoit rendu de ce côté-là, demanda lui-même à conférer avec le Commandant Anglois; après quelques pourparlers entre des Officiers subalternes, le Major Lawrence consentit à la conférence, & le Chevalier de Lacorne fit la moitié du chemin pour le joindre.

Le Commandant Anglois dit au Chevalier de Lacorne, qu'il étoit bien surpris de l'incendie de Beau-bassin, & de trouver les François sur les terres Angloises; qu'il avoit ordre du Général Cornwallis de lui dire de se retirer, & que c'étoit

aller contre le droit des gens & contre la bonne foi de venir sur ces terres, & d'engager les Sauvages à faire la guerre aux Anglois.

Le Commandant François répondit au Major Lawrence, qu'il ne devoit pas être surpris de le trouver dans les postes qu'il occupoit, puisque M. de la Jonquière en avoit instruit M. Cornwallis; que c'étoit sans aucun fondement qu'il lui reprochoit les mouvemens des Acadiens, auxquels il n'avoit pas plus de part qu'à l'incendie de Beau-bassin, dont les Sauvages étoient seuls les auteurs; qu'au surplus il avoit ordre de ne souffrir aucune descente sur cette côte appartenante à la France, & de repousser la force par la force.

Les deux Commandans se séparèrent là-dessus, & tout de suite le Major Lawrence fit signal à sa troupe de se rembarquer, ce qui fut exécuté.

Tel est le détail exact de ce qui s'est passé dans l'aventure à l'occasion de laquelle M. Cornwallis a jugé à propos de commencer le premier à porter des plaintes; il s'accorde avec ce qu'il en a dit lui-même, pour la marche de ses troupes: mais il en résulte que les François ne sont point entrés dans la péninsule de l'Acadie, ainsi qu'on l'avoit avancé: qu'ils n'ont eu aucune part aux excès des Sauvages & aux mouvemens des Acadiens; que M. de Cornwallis doit les attribuer uniquement à la conduite qu'il a eue avec les uns & les autres, & que c'est très-injustement qu'il veut s'en prendre aux François.

Ce qu'on avance sur la conduite de ce Gouverneur, n'est point ignoré à Londres, puisqu'on y en a fait des relations publiques.

Les dispositions & l'objet de l'armement de M. Cornwallis ont été inférés dans la gazette de

Boston
été re

On

dernie
non fe

de cet

d'une
rieur

gloifes
Seld

le Gén

guerre
contre

même

On

dans ce
devoit

lettre qu

le 5 mai

ne perm

pacifique

Le R

Majesté

donner

serve un

forme au

fermissen

pas qu'il

aux stipu

la-Chapel

est établie
Le R
soient des
n'y seront
par la for
taire une

Boston dans la Nouvelle-Angleterre, ou il a été regardé comme un acte d'hostilité de sa part.

On a fait imprimer à Londres, le 26 août dernier, des Lettres d'Halifax, qui contiennent non seulement un détail de tous les préparatifs de cette expédition, mais encore les circonstances d'une aventure qui l'avoit précédée dans l'intérieur de la péninsule, entre des troupes Angloises & des Sauvages.

Selon le témoignage même de ces Lettres, le Général Cornwallis en use comme dans une guerre ouverte & déclarée contre les Sauvages, contre les habitans de son gouvernement, & même contre les François qui sont sujets du Roi.

On fait d'ailleurs que le bruit étoit général dans ces pays-là, que le même Gouverneur devoit encore faire d'autres entreprises, & une lettre qu'il a écrite au Marquis de la Jonquière le 5 mai (V. S.), de laquelle on joint ici copie, ne permet pas de douter des dispositions peu pacifiques où il étoit.

Le Roi a lieu d'attendre de la justice de Sa Majesté Britannique, qu'Elle voudra bien donner des ordres pour que M. Cornwallis observe une conduite plus modérée & plus conforme aux intentions des deux Cours pour l'affermissement de la paix, & qu'Elle ne permettra pas qu'il se livre à des voies de fait si contraires aux stipulations des traités d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle, & à l'esprit de la Commission qui est établie à Paris.

Le Roi répète ici que si ses Officiers faisoient des entreprises de cette espèce, tant qu'ils n'y seront pas contraints pour repousser la force par la force, Sa Majesté ne balanceroit pas d'en faire une punition exemplaire. Elle leur a fait

expliquer & renouveler ses intentions à cet égard, de manière qu'ils n'y contreviendront pas: on peut même assurer que dans leurs correspondances avec les Officiers de Sa Majesté Britannique, ils ne se livreront jamais à des déclamations qui ne seroient pas même avouées dans la guerre la plus vive. On laisse à Sa Majesté Britannique à juger du style de la lettre de M. de Cornwallis à M. de la Jonquière, datée d'Halifax le 5 mai. (V. S.)

On finira par observer que M. de la Jonquière, à la réception des ordres du Roi qui furent échangés l'hiver dernier avec ceux du Roi de la Grande-Bretagne, pour l'échange des prisonniers, a fait remettre sur le champ tous ceux qui étoient en son pouvoir, à un Officier Anglois du gouvernement de la Nouvelle-York, & donné les ordres les plus précis dans tout son gouvernement, de procurer toutes les facilités possibles aux Anglois pour le rachat des prisonniers qui se trouvoient chez les Nations Sauvages. Il n'a pas même attendu, pour ces opérations, les sûretés qu'il auroit été en droit d'exiger des Gouverneurs Anglois: & le Ministère Britannique peut juger par-là des dispositions particulières du Gouverneur François, & des ordres qui lui ont été donnés pour tout ce qui a rapport à l'union des deux Nations.

On espère que les Gouverneurs Anglois en auront usé avec la même bonne foi & la même exactitude pour le renvoi des prisonniers François, & l'on ne doute pas qu'à tout événement la Cour d'Angleterre ne se porte à leur en renouveler l'ordre, pour prévenir toutes plaintes à cet égard.

EXT
trait

L'A
neu
par-deva
Comma
S.^t Lou
Gouvern
de toute
dépendan
en présen
Gouvern
Montréal
Marine,
notre cab
logeons a
Avons
assisté de
Anglois,
le Roi po
que nous
les interro
Anglois,
procédé se
Est co

* Ces in
Philadelphie
sons de faire
qu'il avoit un
vages de ces

N.º V.

*EXTRAIT de l'Interrogatoire des quatre
traiteurs Anglois arrêtés sur les terres
de France *.*

L'AN mil sept cent cinquante-un & le dix-neuvième jour du mois de juin, avant midi, par-devant nous Marquis de la Jonquière, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de S.^t Louis, Chef d'Escadre des armées navales, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi de toute la Nouvelle-France, isle Royale & dépendances, terres & pays de la Louisiane, en présence de M. le Baron de Longueil, Gouverneur de la ville & gouvernement de Montréal, & de M. Varin Commissaire de la Marine, Ordonnateur en la même ville, dans notre cabinet au château de Vaudreuil où nous logeons audit Montréal;

Avons fait venir quatre Anglois, &c. . . . assisté de Daniel-Joseph Maddox, interprète Anglois, dûment assermenté, entretenu par le Roi pour servir près de nous en ladite qualité, que nous avons fait appeler pour interpréter les interrogatoires que nous allons faire auxdits Anglois, & leurs réponses. A quoi nous avons procédé séparément, ainsi qu'il suit.

Est comparu un Anglois auquel nous avons

* Ces interrogatoires prouvent que le Gouverneur de Philadelphie donnoit aux traiteurs de la Nation des permissions de faire le commerce sur les terres Françoises, & qu'il avoit un émissaire chargé de faire des présens aux Sauvages de ces terres, pour les exciter à la guerre.

fait entendre par ledit Maddox, que nous exigeons son serment de dire la vérité; lequel il a prêté dans l'instant, la main mise sur sa poitrine, suivant les loix & usages de la Grande-Bretagne, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit vérité.

Interpellé de nous dire son nom, surnom, âge, profession, ville de son origine, de sa résidence, & de quel gouvernement elle est dépendante!

A répondu qu'il se nomme Luc Arowin, âgé de vingt-huit ans, qu'il est commerçant voyageur, Irlandois de Nation, habitant de Philadelphie, gouvernement de Pensilvanie.

1.^o Interrogé depuis quel temps il est absent de Pensilvanie, où est-ce qu'il est allé en partant, & jusqu'où auroit-il prémédité de porter ses pas!

A répondu qu'il ne se souvient pas positivement du jour de son départ, mais que ce fut dans le mois d'août de l'année dernière; qu'il s'est d'abord transporté au village des Chavaons, à la Belle-rivière.

2.^o Interrogé en compagnie de qui il étoit lorsqu'il est parti de Pensilvanie, quel étoit son dessein, &c.

A répondu qu'il étoit dans la compagnie de deux Négocians Anglois & six engagés de la même Nation, pour aller traiter les marchandises dont ils étoient munis aux Nations Sauvages, & qu'ils avoient dessein d'en avoir une prompte consommation, afin de faire leur retour entier en pelleteries *qu'il avoit une permission imprimée de M. Jacques Embleton Gouverneur de Philadelphie, pour aller traiter généralement par-tout avec les Sauvages amis,*

pour la
audit G

3.^o I
les susli
qui sont
Roche
données
étoient p
ché que
temps il

A rép
aux Nati
à la Roch
des Sauva
à grand m
qu'il n'a
çoisés, m
mêmes un

4.^o Int
nées préc
ordre du
dépens de
liers, des
dites Nati
fidérables,
à ne recon
des sentim
les induire
à cet effet
chevelure
parle chav
une autre
blanche &
dération le
la Belle-ri
endroits po

pour laquelle il avoit payé cinquante schelings
audit Gouverneur, &c.

3.^o Interrogé, s'il n'est pas vrai qu'il a traité
les susdites marchandises aux Nations Sauvages
qui sont réfugiées à la Belle-rivière, rivière à la
Roche & dans les environs; qu'il les leur a
données à bas prix; qu'il leur a persuadé qu'elles
étoient plus belles & à beaucoup meilleur mar-
ché que celles des François; & depuis quel
temps il va en traite chez ces Nations?

A répondu qu'il a traité ses marchandises
aux Nations Sauvages de la Belle-rivière, rivière
à la Roche, & par-tout ailleurs où il a trouvé
des Sauvages; qu'il leur a donné ses marchandises
à grand marché en échange de leurs pelleteries;
qu'il n'a point décrédité les marchandises Fran-
çoises, mais que les Sauvages en font eux-
mêmes une grande différence.

4.^o Interrogé, s'il n'est pas vrai que les an-
nées précédentes & celle-ci, il a porté, par
ordre du gouvernement de Philadelphie & aux
dépens de la Province, des paroles, des col-
liers, des pavillons Anglois & des haches aux-
dites Nations Sauvages, avec des présens con-
sidérables, & quantité de rhom pour les induire
à ne reconnoître que les Anglois, leur inspirer
des sentimens de haine contre les François, &
les induire à leur destruction, leur promettant
à cet effet une somme d'argent pour chaque
chevelure François; s'il n'est pas vrai aussi qu'il
parle chavanon, chavagvaronne ou iroquois,
une autre langue des Nations de la Rivière
blanche & plusieurs autres; & si en cette confi-
dération ledit Gouverneur ne la pas envoyé à
la Belle-rivière, rivière à la Roche & autres
endroits pour remplir ses vûes?

A répondu qu'il a porté chez les Nations Sauvages de la porcelaine , des haches & du rhom pour les leur traiter ; mais qu'il ne leur a porté, de la part du Gouverneur , ni paroles , ni colliers , ni pavillons , ni haches , ni présens , ni rhom ; que ce Gouverneur se sert , pour faire porter ses paroles chez les Nations , du sieur George Crocquen Négociant , qui est son grand-interprète , lequel a constamment avec lui un François nommé André Mantour , originaire de Canada (à ce qu'il a ouï dire) qui l'accompagne chez toutes les Nations Sauvages dont il parle parfaitement les langues ; qu'il ignore si ledit Crocquen est actuellement parmi ces Nations , mais qu'il fait qu'il ne doit pas tarder à partir après lui , par ordre du Gouverneur , pour aller porter sa parole chez les Miamis & parmi toutes les autres Nations ; que le sujet de sa députation venoit de ce que les Miamis * furent le printemps de l'année dernière trouver ledit Crocquen à Veskak (où il a une maison , de même que seize autres Négocians) pour le prier de les recevoir , & que ledit Mantour alloit chez ces Sauvages pour les assurer de la part dudit Gouverneur qu'ils seroient bien reçûs des Anglois ; qu'il ne peut pas savoir si les ordres de ce Gouverneur étoient d'inclure ces Nations à la destruction des François , parce que lorsqu'il partit , les Miamis n'étoient point arrivés à Philadelphie , & que rien n'avoit transpiré ; qu'il parle chavanon , chavagvaronne , & plusieurs autres langues Sauvages , mais qu'il n'a point été choisi pour porter la parole du Gouverneur.

5.º Interrogé , &c.

* La déposition du quatrième Anglois prouve la fausseté de cette excuse.

8.º In Belle-riv
lors de la
tellemen
y lit en
Marquis
néral de
qu'ils fur
Roi notr
faites de
de Celoro
Philadelph
fait , & le
reparoissio
ne lui répo
A répon
pagne du
des défent
de la lettre
ladelphie ;
ter à ces d
termes de l
Gouverneu
Lecture
interrogato

Est com
fait entend
geons ion
a prété dan
tine , suiv
Bretage , m
qu'il diroit
Interpelle
profession ,
& de quel

8.^o Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il étoit à la Belle-rivière avec nombre de traiteurs Anglois, lors de la campagne que M. de Celoron, actuellement Major & Commandant du détroit, y fit en l'année 1749, par ordre de M. le Marquis de la Galissonnière, Commandant général de la Nouvelle - France & dépendances; qu'ils furent sommés de se retirer des terres du Roi notre maître; que défenses leur furent faites de ne plus y revenir, & que ledit sieur de Celoron écrivit une lettre au Gouverneur de Philadelphie, pour l'informer de ce qu'il avoit fait, & le prévenir que si des traiteurs Anglois reparoissoient sur les terres de Sa Majesté, il ne lui répondoit pas des événemens.

A répondu qu'il entendit parler de la campagne du sieur de Celoron à la Belle-rivière, des défenses qu'il fit aux traiteurs Anglois, & de la lettre qu'il écrivit au Gouverneur de Philadelphie; mais qu'il ne crut pas devoir s'arrêter à ces défenses, & qu'il s'est renfermé aux termes de la *permission* qui lui fut donnée par ce Gouverneur.

Lecture faite audit Luc Arowin des présens interrogatoires, &c.

Est comparu un Anglois auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons son serment de dire la vérité, lequel il a prêté dans l'instant, la main mise sur sa poitrine, suivant les loix & usages de la Grande-Bretagne, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit vérité.

Interpellé de nous dire son nom, surnom, âge, profession, ville de son origine, de sa résidence, & de quel gouvernement elle est dépendante!

A répondu qu'il se nomme Joseph Fortiner, âgé de vingt-six ans, engagé, voyageur, originaire & habitant de la ville de Gergé, dépendante du gouvernement général de New-York.

Interrogé sur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il est absent de Gergé depuis quatre ans; qu'il s'est tenu la pluspart du temps dans les bois, & qu'il se retiroit l'hiver dans le village de Scanaris, dépendant du gouvernement de Philadelphie; qu'il est allé chez les Chavanons à la Belle-rivière, & par-tout où il a pû faire commerce avec les Nations Sauvages.

Interrogé sur le deuxième interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il est parti avec Michel Teste, à dessein d'aller faire la traite avec les Sauvages; qu'il s'étoit engagé audit Teste pour l'aider à descendre ses marchandises avec ses chevaux; que lui & les autres Anglois qui ont été pris ont brûlé leurs factures; qu'il ne peut pas par conséquent nous dire pour quelle somme il avoit des marchandises; qu'elles lui avoient été fournies par l'équipeur de Luc Arowin; *qu'il avoit une permission du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laissée dans sa cabane aux villages des Nations qu'ils nomment en Anglois *Vendack*, située à côté des Chavanons.

Interrogé sur le troisième interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a traité ses marchandises aux Nations réfugiées à la Belle-rivière & dans les environs; qu'il n'a point voulu mépriser les marchandises Françoises vis-à-vis des Sauvages, mais que ceux-ci lui ont dit qu'ils préféreroient de traiter avec les Anglois, parce que leurs

marchan
marché
quatre a
traite et

Interro
lecture l

A rép
Seslina
phie, où
de Celor
connoiffa

Lectu
sens inte

Est co
fait enter
geons for
prété, &

Interpe

A rép
âgé de vi
Corke en
guelster p

Interro
lecture lu

A répo
forti d'Irl
que depu

Martin tra
parti ave
mercier à t

il avoit p
Leinguest

Interrog
lecture lu

A répo

marchandises étoient plus belles & à meilleur marché que celles des François ; qu'il n'y a que quatre ans , comme il nous l'a dit , qu'il va en traite chez ces Nations.

Interrogé sur le huitième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'en 1749 il étoit au village de Seskina dépendant du gouvernement de Philadelphie , où il entendit parler de la campagne de M. de Celoron à la Belle-rivière , & qu'il n'a aucune connoissance du surplus dudit interrogatoire.

Lecture faite audit Joseph Fortiner des présens interrogatoires & de ses réponses , &c.

Est comparu un Anglois auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons son serment de dire la vérité , lequel il a prêté , &c.

Interpellé de nous dire son nom , &c. . . .

A répondu qu'il se nomme Thomas Borke , âgé de vingt-trois ans , voyageur , originaire de Corke en Irlande , habitant du village de Leinguester près de Philadelphie.

Interrogé sur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il y a près de huit ans qu'il est parti d'Irlande , qu'il n'est absent de son village que depuis dix mois , qu'il étoit engagé à Jean Martin traiteur Anglois à la Belle-rivière , qu'il est parti avec deux autres engagés pour aller commercer à trois lieues d'Otsandosket , & que de-là il avoit prémédité de s'en retourner chez lui à Leinguester

Interrogé sur le deuxième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'avoit pour compagnie que

Les deux Anglois dont il vient de nous parler; que les effets qu'il avoit, compris ses chevaux, pouvoient se monter à environ quinze cens livres; qu'il avoit laissé le tout à une petite rivière à environ deux lieues de celle où le R. P. de la Richardie a hiverné, à la garde de deux Anglois, lesquels abandonnèrent tout & prirent la fuite du moment qu'ils furent leur arrestation; que ces marchandises appartenoient audit Martin qui les avoit achetées chez deux différens Négocians de Philadelphie, dont un se nomme Chippé; *qu'il avoit une permission du Gouverneur de Philadelphie, & qu'il l'a laissée à la susdite rivière avec ses effets.*

Interrogé sur le huitième interrogatoire, &c....

A répondu qu'il a eu connoissance de la campagne de M. de Celoron à la Belle-rivière & de la Lettre qu'il a écrite au Gouverneur de Philadelphie; qu'elle fut remise aux engagés de George Crocquen grand-interprète, mais qu'il ne fait pas si elle a été rendue.

Lecture faite audit Thomas Borke des présens interrogatoires & de ses réponses, &c. . .

Est comparu un Anglois, lequel après avoir prêté serment, &c.

Interpellé de nous dire son nom, surnom, âge, &c.

A répondu qu'il se nomme Jean Pathon, âgé de vingt-six ans, Commerçant traiteur avec les Sauvages, originaire & habitant de Wellenstthon, gouvernement de Philadelphie.

Interrogé sur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il est parti de Wellenstthon le 24 août de l'année dernière, style anglican, qu'il est allé chez les Miamis de la rivière à la Roche, à trente

à tre
eslin
In
lectu
A
& q
Angl
arrivé
ils on
merça
Miam
ces ca
enviro
est pa
de Ph
laquel
dans l
Inte
lecture
A r
Nation
rivière
que c'e
à la R
voir sa
les Sau
chandif

* Il est
font autar
sur les tra
vent libre
soit Franç
ne peut fa
territoire.
traiteurs pe
dont la Fra
& d'entrep
sonrebande

à trente lieues du fort des Miamis, suivant son
estime, pour y faire la traite avec ces Sauvages.

Interrogé sur le deuxième interrogatoire dont
lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il avoit deux engagés avec lui,
& qu'il étoit en compagnie d'un Négociant
Anglois qui en avoit cinq; qu'ils sont tous
arrivés ensemble à la rivière à la Roche, où
ils ont trouvé plus de cinquante Anglois com-
merçans ou engagés, logés dans les cabanes des
Miamis, dont le chef se nomme *la demoiselle*; que
ces cabanes sont dans un fort; qu'il avoit pour
environ sept mille livres de marchandises, & qu'il
est parti muni d'une *permission du Gouverneur
de Philadelphie* *, qui lui fit payer une pistole,
laquelle permission il a laissée dans sa cassette,
dans sa cabane chez lesdits Miamis.

Interrogé sur le troisième interrogatoire dont
lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a traité ses marchandises aux
Nations Sauvages qui sont réfugiées à la Belle-
rivière, rivière à la Roche & dans les environs;
que c'est la première fois qu'il est allé à la rivière
à la Roche, & qu'il a fait sa traite en faisant
voir sa marchandise, & convenant des prix avec
les Sauvages, sans vouloir décréditer les mar-
chandises Françaises.

* Il est nécessaire de se rappeler sur ces permissions, qu'elles
sont autant de contraventions aux loix du commerce, fondées
sur les traités. Les Sauvages n'ayant aucun territoire, peu-
vent librement commercer dans tous les pays, soit Anglois,
soit François. A l'égard des Nations Européennes, chacune
ne peut faire la traite avec les Sauvages que sur son propre
territoire. Ces Lettres des Gouverneurs Anglois données à des
traiteurs pour leur permettre de commercer dans des pays
dont la France est en possession, sont donc autant d'usurpations
& d'entreprises; ces traiteurs Anglois faisoient une véritable
contrebande avec la permission de leur Gouverneur.

E

Interrogé sur le quatrième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a seulement oui dire que le Gouverneur de Philadelphie avoit remis pour environ mille pistoles de marchandises à George Crocquen , grand-interprète Anglois pour les Sauvages ; qu'il court les bois avec ledit Mantour François-Canadien , pour les distribuer aux Nations qui sont réfugiées à la Belle-rivière & rivière à la Roche , & notamment aux Miamis , & qu'au surplus il n'a aucune connoissance des autres faits contenus audit interrogatoire ; dénie savoir aucune langue Sauvage.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a été arrêté dans le fort des Miamis , par ordre de M. de Villiers Commandant audit fort , & qu'il y alloit à dessein d'y faire la traite !

A répondu qu'il fut au fort des Miamis sur ce que les Sauvages lui dirent que les François auroient plaisir de le voir , & qu'il fut bien surpris d'être arrêté dans ledit fort ; qu'il vouloit y acheter un fusil & du tabac , & que pour cet effet il y avoit porté cinq bonnets de soie , une pièce de toile de Hollande commune , douze mouchoirs de soie , & que le tout lui fut saisi par ledit sieur de Villiers , de même que son cheval ; que ses bottes & son porte - manteau où étoient ses hardes , furent laissés dans une cabane sauvage , d'où on devoit les lui envoyer au détroit , mais que depuis ce temps-là il n'en a pas eu de nouvelles. Ajoûte qu'il lui a été saisi aussi un autre cheval sur lequel étoit monté un Sauvage qui lui servoit de guide.

Interrogé , s'il n'est pas vrai que lorsqu'il se déterminâ à aller au fort François des Miamis , il fit ou il fut fait des présens aux Nations

réfu
pour
l'atta
veng
A
son c
In
qui c
fort c
sont l
sieur
cemb
lectur
A
à la C
au pr
que l
quant
empor
ou ce
Inte
lecture
A ré
en l'an
campag
année ,
Anglois
de Cell
delphie
en mêm
pas été
prête-gé
connoiss
en conse
Lectu
interroga

réfugiées à la Belle-rivière & rivière à la Roche, pour leur faire promettre que si les François l'attaquoient ou l'arrêtoient, elles en tireroient vengeance!

A répondu & nié ledit interrogatoire en tout son contenu.

Interrogé, s'il n'est vrai que les marchandises qui ont été saisies à la Croix, à vingt lieues du fort des Miamis, lui appartenoient, & qu'elles sont les mêmes mentionnées au procès-verbal du sieur de Montigny Officier, en date du 2 décembre 1750, dont nous lui avons fait lecture!

A répondu qu'il avoit laissé ses marchandises à la Croix; qu'il reconnoît celles mentionnées au procès-verbal pour être de la même espèce que les siennes, mais en bien moins grande quantité; qu'au reste il ignore si ses engagés ont emporté le surplus de ses marchandises en fuyant, ou ce qu'elles sont devenues.

Interrogé sur le huitième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'étoit point à la Belle-rivière en l'année 1749, mais qu'il a ouï parler de la campagne que M. de Celoron y fit la même année, & des défenses qu'il fit aux traiteurs Anglois; qu'il a aussi ouï dire que ledit sieur de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie à cette occasion, mais qu'il a ouï dire en même temps que cette lettre ne lui avoit pas été remise; que le nommé Crocquen interprète-général, la déchira pour lui en dérober la connoissance & éviter qu'il ne fît des défenses en conséquence.

Lecture faite audit Jean Pathon des présens interrogatoires & de ses réponses, & interpellé

s'il veut changer , diminuer ou augmenter les réponses , a dit qu'elles contiennent vérité , qu'il y persiste , & cependant ajoûte que ledit Crocquen interprète général , a de tout temps induit les Nations Sauvages à la destruction des François ; & qu'enfin , à force de présens , il est parvenu à en faire tuer cinq dans les pays d'en haut ; qu'il faisoit faire tous ses coups par des vûes d'intérêt , afin d'envahir tout le commerce , & que les François n'osassent plus traiter avec les Sauvages ; & qu'à l'égard des lettres que M. de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie , il y en avoit trois qui furent interceptées par ledit Crocquen , dans l'apprehension qu'ayant connoissance de tout ce qu'il avoit fait* , il ne l'empêchât d'aller parmi les Sauvages , & a signé avec nous à chaque page, de même que M. le Baron de Longueil , M. Varin , ledit Maddox interprète , & notre Secrétaire ; ainsi , *signés* JOHN PATHON , D. J. MADDOX , LA JONQUIÈRE , LONGUEIL , VARIN & SAINT-SAUVEUR , Secrétaire.

* Ceci est ajoûté pour justifier M. le Gouverneur. On a vu plus haut que celui-ci avoit donné pour mille pistoles de marchandises à Crocquen , pour les distribuer aux Sauvages.



SO.
M
C
la
tro
riv
de
M

R
d
terres
gage a
le lieu
Canon
l'artille
Monfie
venu p
mon n
traire a
Chapel
Roi de
imputer
testable
rivière a
L'on
prise n
qui a eu
que de
monie c

N.º VI.

SOMMATION faite par ordre de M. de Contreœur Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans la Belle-rivière, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier le 16 Avril 1754.

RIEN ne peut égaler la surprise où je suis de vous voir tenter un établissement sur les terres du Roi mon maître, & c'est ce qui m'engage aujourd'hui, Monsieur, à vous députer le sieur Chevalier le Mercier, Capitaine des Canonniers, Bombardiers, Commandant de l'artillerie du Canada, pour savoir de vous, Monsieur, en vertu de quel ordre vous êtes venu pour vous fortifier sur le domaine du Roi mon maître. Cette manœuvre me paroît si contraire au dernier traité de Paix conclu à Aix-la-Chapelle entre Sa Majesté Très-Chrétienne & le Roi de la Grande-Bretagne, que je ne fais à qui imputer une telle usurpation, puisqu'il est incontestable que les terres situées le long de la Belle-rivière appartiennent au Roi Très-Chrétien.

L'on m'assure, Monsieur, que votre entreprise n'a été concertée que par une compagnie qui a eu plus en vûe les intérêts du commerce, que de travailler à entretenir l'union & l'harmonie qui règne entre les deux Couronnes de

France & de la Grande-Bretagne, quoiqu'il soit aussi intéressant, Monsieur, pour votre Nation que pour la nôtre de la maintenir.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, si vous êtes venu en ce lieu revêtu d'ordres, je vous somme de la part du Roi mon maître, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer paisiblement avec votre troupe de dessus les terres du Roi, & de n'y plus revenir, sans quoi je me trouve obligé, pour satisfaire à mon devoir, de vous y contraindre. J'espère, Monsieur, que vous ne différerez pas d'un instant, & que vous ne me forcerez point à en venir aux dernières extrémités: en ce cas, Monsieur, vous pouvez être persuadé que je donnerai des ordres pour qu'il ne vous soit fait aucun dommage par mon détachement.

Je vous prévient, Monsieur, qu'il vous est inutile de me demander plus d'une heure de délai, ni d'attendre que je consente que vous receviez des ordres de votre Gouverneur. Il n'en peut donner aucuns sur le domaine du Roi mon maître. Celui que j'ai reçu de mon Général fait ma loi, ainsi je ne puis, Monsieur, m'en écarter.

Si au contraire, Monsieur, vous n'étiez point pourvû d'ordre, & que vous ne fussiez venu que pour commercer, je suis fâché de vous dire que je ne pourrai m'empêcher de me saisir de vous, & de confisquer vos effets au profit des Sauvages nos enfans, nos alliés & nos amis, ne vous étant point permis de faire aucun commerce prohibé.

C'est par cette raison, Monsieur, que nous arrêta mes l'année dernière deux Anglois qui commerçoient sur nos terres. Au surplus, le Roi

mon
nulle
& l'a
de la

L

preuv
faite
puiqu
singul
frapp
de la
a for
famill
Uleri
a ram

De

ne po
Anglo

Je p

des in
Sauva
nous,
mainte

Je t

polie a
tant p
& son
le renv
portera

Con
des Sat
prête,
tention

Je s

mon maître ne demande que son droit ; il n'a nulle intention de troubler la bonne harmonie & l'amitié qui règne entre Sa Majesté & le Roi de la Grande-Bretagne.

Le Général du Canada peut donner des preuves comme il concourt à entretenir la parfaite union qui règne entre deux Princes amis, puisqu'ayant appris que des Iroquois & Népifingues du lac des deux montagnes, avoient frappé & détruit une famille Angloise du côté de la Caroline, il leur a barré le chemin, & les a forcés de lui remettre un petit garçon de cette famille, qui étoit le seul vivant, & que le sieur Ulerich, qui étoit en négociation à Montréal, a ramené à Boston.

De plus, il a défendu à tous les Sauvages de ne point exercer leurs cruautés ordinaires sur les Anglois avec qui nous sommes amis.

Je pourrois me plaindre amèrement, Monsieur, des instigations qui ont été faites tout l'hiver aux Sauvages, pour accepter la hache & frapper sur nous, pendant que nous ne travaillons qu'à maintenir la paix.

Je suis bien persuadé, Monsieur, de la façon polie avec laquelle vous recevrez M. le Mercier, tant par rapport à sa mission qu'à sa distinction & son mérite personnel ; je compte que vous me le renverrez avec un de vos Officiers, qui m'apportera une réponse précise, signée de vous.

Comme vous avez avec vous, Monsieur, des Sauvages, je joins à M. le Mercier un interprète, pour qu'il puisse les instruire de mes intentions à leur sujet.

Je suis, &c. *Signé* CONTRECŒUR.

Fait en notre Camp, le 16 avril 1754

N.º VII.

*COPIE des ordres donnés à M. de
Jumonville par M. de Contreœur
le 23 Mai 1754.*

Nous, Capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, commandant en chef le parti de la Belle-rivière, des forts du Quesne, Presqu'isle, & de la rivière aux Bœufs.

Il est ordonné au sieur de Jumonville Enseigne des troupes, de partir incessamment avec un Officier, trois cadets, un volontaire, un interprète Anglois & vingt-huit hommes, pour aller à la découverte jusqu'à la hauteur des terres; il suivra la rivière Mal-engueulée, en pirogues jusqu'au Hangard, après quoi il marchera jusqu'à ce qu'il ait trouvé le chemin qui va communiquer à celui que l'on dit que les Anglois ont fait construire.

Comme les Sauvages débitent que les Anglois sont en marche pour venir nous attaquer, ce que nous ne pouvons croire, puisque nous sommes en paix; mais s'il arrivoit, contre toute attente, que le sieur de Jumonville eût connoissance de quelques mouvemens de la part de l'Anglois sur les terres du domaine du Roi, il s'y transportera, & leur remettra la sommation dont nous le chargeons.

Lui ordonnons que dans ce cas il ait à nous dépêcher, avant de faire sa sommation, deux bonnes jambes, pour nous informer de ce qu'il aura appris, du jour où il compte faire la sommation,

&
gen

les
mon
terre
lant
Cou

N
de se
tant
S'il n
pron
du F
chem
fort
cent

CO

Somme
Offi
au
s'il
du

M o

Il n
que vo
les terre

* Ce

& si-tôt qu'elle sera faite, de faire toute la diligence possible pour nous en apporter la réponse.

Si le sieur de Jumonville entendoit dire que les Anglois vont de l'autre côté de la grande montagne *, il ne passera pas la hauteur des terres, ne voulant en rien les troubler, & voulant maintenir l'union qui règne entre les deux Couronnes.

Nous recommandons au sieur de Jumonville de se tenir sur ses gardes contre toute surprise, tant de la part des Anglois que des Sauvages. S'il rencontre des Sauvages, il leur dira qu'il se promène pour voir ce qui se passe sur les terres du Roi, & prendre connoissance des différens chemins, & leur fera amitié. Fait au Camp du fort du Quesne, le vingt-trois mai mil sept cent cinquante-quatre. *Signé* CONTRECŒUR.

COPIE de la sommation dont M. de Jumonville étoit porteur.

Sommation que fera le sieur de Jumonville, Officier des troupes du Roi Très-Chrétien, au Commandant des troupes Angloises, s'il en trouve sur les terres du domaine du Roi.

MONSIEUR,

Il m'est déjà revenu par la voie des Sauvages, que vous veniez armé & à forces ouvertes sur les terres du Roi mon Maître, sans toutefois

* Ce sont les montagnes des Apalaches.

pouvoir le croire ; mais ne devant rien négliger pour en être informé au juste, je détache le sieur de Jumonville pour le voir par lui-même, & en cas qu'il vous y trouve, vous sommer de la part du Roi, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer *paisiblement* avec votre troupe ; sans quoi, Monsieur, vous m'obligeriez à vous y contraindre par toutes les voies que je regarderois les plus efficaces pour l'honneur des armes du Roi ; la vente des terres de la Belle-rivière par les Sauvages, vous est un si foible titre, que je ne pourrai m'empêcher, Monsieur, de repousser la force par la force.

Je vous prévient que si, après cette sommation, qui sera la dernière que je vous ferai faire, il arrive quelque acte d'hostilité, ce sera à vous d'en répondre, puisque notre intention est de maintenir l'union qui règne entre deux Princes amis ; quels que soient vos projets, Monsieur, je me flatte que vous aurez pour M. de Jumonville tous les égards que mérite cet Officier, & que vous me le renverrez sur le champ pour m'informer de vos intentions.

Je suis, &c. *Signé* CONTRECEUR.

Fait au Camp du fort du Quesne ;
le 23 mai 1754.

*LETTRE écrite par M. de Contreœur,
le 2 Juin 1754, à M. le Marquis
du Quesne.*

MONSIEUR,

Depuis celle que j'eus l'honneur de vous écrire le 30 du mois dernier, où j'avois celui de vous marquer que j'attendois M. de Jumonville

sous
part
hon
bre
sauv
part
d'un
tin,
des
Ils r
des S
un in
Ils c
somm
dont
Pendr
vit t
M. de
en pe
Pendr
& pa
par té
la riv
Vo
par le
gens c
nés, c
vûs.
Je
une le
l'honn
verrez
ment h
est un
coup,
pendan

sous quatre jours, je viens d'apprendre que ce parti a été pris & défait au nombre de huit hommes, dont M. de Jumonville est du nombre, à ce que rapportent les Sauvages. Il s'est sauvé un nommé Mouceau, Canadien, de ce parti, qui dit qu'ils étoient cabanés dans un fond d'une grande pluye, où ils couchèrent. Le matin, sur les sept heures, ils se virent cernés par des Anglois d'un côté & des Sauvages de l'autre. Ils reçurent deux décharges de l'Anglois, & non des Sauvages. M. de Jumonville leur fit dire par un interprète, de finir, qu'il avoit à leur parler. Ils cessèrent. M. de Jumonville leur fit lire la sommation que je leur faisois faire de se retirer, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Pendant qu'on la lisoit, le nommé Mouceau vit tous nos François qui approchoient contre M. de Jumonville, de façon qu'ils se trouvèrent en peloton au milieu des Anglois & Sauvages. Pendant ce temps, Mouceau se retira à quartier, & partit à travers des bois, où il vint en partie par terre, & l'autre, sur un petit cayeu, dans la rivière Mal-engageulé.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pû savoir par ledit Mouceau. Le malheur est que nos gens ont été surpris; les Anglois les avoient cernés, & ils étoient sur eux sans qu'ils les eussent vus.

Je reçois, dans ce moment, Monsieur, une lettre de M. de la Chauvignerie, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe, où vous verrez, Monsieur, que nous avons perdu sûrement huit hommes, dont M. de Jumonville en est un. Les Sauvages qui étoient présens au coup, disent que M. de Jumonville a été tué pendant qu'il écoutoit lire la sommation; qu'il

à reçu un coup de fusil dans la tête, ensuite de quoi ils frappèrent à détruire en entier tout notre monde. Les Sauvages qui étoient présens se jetèrent au devant & arrêterent les Anglois, sans quoi tous nos gens étoient défait. M.^{rs} Drouillon & la Force sont faits prisonniers. Nous ne savons pas si M.^{rs} de Boucherville & du Sablé, tous deux Cadets, sont au nombre des huit qui ont été défait. Voilà ce que nous avons appris par les Sauvages.

Je crois, Monsieur, que vous serez surpris de la façon indigne dont les Anglois en agissent; c'est ce qui ne s'est jamais vû, parmi même toutes les Nations les moins policées, que de frapper sur des Ambassadeurs en les assassinant. Les Nations en sont si indignées, qu'elles m'ont demandé à frapper sur l'Anglois. J'ai pour grand camarade un chef Goyogwin, que j'avois envoyé tenir conseil à son village, sur le coup qui a été fait sur nous

Il n'est pas douteux que l'Anglois est en marche avec une armée de cinq mille hommes, suivant le rapport des Sauvages, dont il y a toujours six cens hommes à l'avant-garde, qui font un grand chemin pour amener, dit-on, de forts canons; c'est le dire des Sauvages. Comme je suis certain de la marche de l'Anglois, j'écris à M. Péan de faire toute la diligence possible pour se rendre avec les vivres auprès de nous, & qu'en attendant il nous envoie trois cens hommes, soit par terre ou par eau. J'écris aussi à M. de Carqueville, si M. Péan n'est point dans Tiadakouin, de venir avec la même quantité de monde que je demande à M. Péan.

Si je n'avois fait faire la découverte où nos gens ont été malheureusement pris & défait,

l'Ang
nous
prenon
nous c
qu'ils
ici. O
au hau
dire de
Angloi
des plu
Nation
des Na
beaucou

On
faire un
nous,
dessous,
quinze
Mal-eng
J'aura
qui se pa

JOU

D
M.
la Lieuten
Joshus F
sous mon
alors en q
avec elles

* M. & L

L'Anglois se seroit approché de nous sans que nous en eussions rien sù, & aujourd'hui nous prenons toutes nos précautions sur tout. L'on nous dit que le gros de l'armée est encore loin, qu'ils seront pour le moins une lune à se rendre ici. On dit qu'ils mettent Tanarisson en fort, au haut, dans la rivière Mal-engueulée; c'est le dire des Sauvages, qui rapportent aussi que les Anglois ont dix Chicachas, trente Tête-plates des plus près de chez eux, cent hommes de la Nation du Chien; ce qui fait tous les ennemis des Nations de cette rivière, ce qui les anime beaucoup.

On dit que les Anglois ont dessein de venir faire un fort à une demi-lieue au dessus de nous, un autre à une grande demi-lieue au-dessous, qui est au petit Rocher, & un autre à quinze ou vingt arpens d'ici, le long de la rivière Mal-engueulée, sur la côte où nous sommes.

J'aurai l'honneur de vous informer de tout ce qui se passera le plus souvent que je pourrai, &c.

N.º VIII.

JOURNAL du Major Wasington.

DU 31 mars. J'ai reçu une Commission de M. le Gouverneur *, datée du 15, pour la Lieutenance-colonelle du régiment de Virginie, Joshus Fry E'cuyer, avec ordre de prendre sous mon commandement les troupes qui étoient alors en quartier en Alexandrie, & de marcher avec elles vers Oyo, pour y aider le Capitaine

* M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie.

Trent à élever des forts & à défendre les possessions de Sa Majesté contre les entreprises & les hostilités * des François.

Du 2 avril. Tout étant prêt , en exécution de nos ordtes, nous commençames notre marche le 2 avril avec deux compagnies d'Infanterie, commandées par le Capitaine Pierre Hog & le Capitaine-lieutenant Jacob Vambraan, cinq Officiers subalternes, deux Sergens, six Caporaux, un Tambour & cent vingt Soldats, un Chirurgien-major, un Gentilhomme Suédois volontaire, deux chariots gardés par un Lieutenant, Sergent, Caporal & vingt-cinq Soldats.

Nous partimes de la ville le mardi à midi, & fumes camper environ à quatre milles de Cameron, après avoir marché six milles.

(Depuis le 3 avril jusqu'au 19 du même mois ; ce journal ne contient que la marche des troupes & la jonction d'un détachement amené par le Capitaine Stephen).

Le 19, nous rencontrames un Exprès qui étoit chargé des lettres du Capitaine Trent, d'Oyo, qui demande qu'on lui envoie du renfort, avec toute la diligence possible, parce que l'on attendoit d'heure en heure un corps de huit cens François. J'attendis chez Job Péarsfalls l'arrivée des troupes qui s'y rendirent le lendemain. A la réception de l'Exprès ci-dessus, je dépêchai un Courrier au Colonel Fry, pour lui en donner avis.

Le 20, je descendis chez le Colonel Cresan,

* Elles avoient consisté à défendre ce pays contre l'invasion des Anglois, & à sommer ceux-ci de se retirer.

pour
j'eus a
Cette
par l'
lequel
Franç
comm
étoit v
qu'isse
& dix
mises e
alors u
M.

demeur
térêts.
Nation
faction
des trou
Il me
voyoit l

Le

PAR
pour le
vanie.

Mes j
savoir co
François
qu'ils vie
voyons con

(a) Ce d
avoient don
contre les F
(b) Voilà
avoient trait

pour disposer le détachement, & sur ma route ; j'eus avis que le fort étoit pris par les François. Cette nouvelle fut confirmée deux jours après par l'Enseigne du Capitaine Trent, M. Wart, lequel avoit été obligé de se rendre à un corps de François au dessus de mille hommes, sous le commandement du Capitaine Contrecoeur, qui étoit venu de *Venango* (en François de la Presqu'île) avec soixante bateaux & trois cens canots, & dix-huit pièces d'artillerie, lesquelles furent mises en batterie contre le fort, & qui lui envoya alors une sommation pour se retirer.

M. Wart m'informa aussi que les Sauvages demeurent toujours fermement attachés à nos intérêts. Il avoit amené deux jeunes gens de la Nation des *Mingos*, afin qu'ils eussent la satisfaction de voir que nous étions en marche avec des troupes pour les secourir.

Il me remit aussi la parole suivante que m'envoyoit le demi-Roi (a).

Le 18 Avril 1754 au fort d'Oyo.

PAROLE du demi-Roi, Escruniat & Collier ; pour le Gouverneur de Virginie & de Pensilvanie.

Mes frères les Anglois, le porteur vous fera savoir comment nous avons été traités par les François. Nous nous sommes attendus long-temps qu'ils viendroient nous frapper ; maintenant nous voyons comment ils veulent en user avec nous (b).

(a) Ce demi-Roi est un chef Sauvage à qui les Anglois avoient donné ce titre, & qu'ils avoient extrêmement animé contre les François.

(b) Voilà bien un aveu de la bonté avec laquelle les François avoient traité les Sauvages révoltés. Ceux-ci s'attendoient

Nous sommes prêts à les frapper tout présentement , & nous n'attendons que votre secours. Prenez courage & arrivez aussi-tôt qu'il vous sera possible , & vous nous trouverez aussi DIS-POSÉS A LES FRAPPER QUE VOUS L'ESTES VOUS-MESMES.

Nous avons envoyé ces deux jeunes gens pour voir si vous êtes prêts à venir ; & en ce cas ils reviendront à nous , & nous feront savoir où vous êtes , afin que nous puissions vous aller joindre. Nous désirerions bien , si vous le pouviez , que les troupes des deux provinces s'assemblassent au fort du Chemin. Si présentement vous ne venez pas à notre secours , c'est entièrement fait de nous , & je pense que jamais nous ne pourrions nous trouver ensemble. Je le dis avec la plus grande douleur de mon cœur.

Une branche de Porcelaine.

Le demi-Roi m'adressa cette parole à moi personnellement.

Je suis prêt , si vous le jugez à propos , d'aller avec ces deux jeunes gens trouver les deux Gouverneurs , car je ne compte plus sur ceux qui sont allés depuis si long-temps & qui ne sont point revenus , & qui n'ont envoyé aucune parole.

Une branche de Porcelaine.

23 avril. CONSEIL DE GUERRE tenu à *Wills-creck* , pour prendre des mesures au fujet de la nouvelle apportée par M. Wart.

à être poursuivis : surpris de l'indulgence des François , ils se proposent de les attaquer , & font part aux Anglois de cette résolution.

Sur
l'Enfeig
tion fai
dant les
Roi, &
que M.
le 17 d
confitot
pièces d
de neuf
régiment
hommes
avoit eu
taine Tre
confitot

On tr
fort sans
invités p
celles du
tion si l'
Creck (e
rouge) f
gueulé)
côté-ci , &
les chemin
artillerie
nouveaux

On ré
l'embouch
convenabl
fins pour l
prêts pour

* Le Cap
coup exagé
à des gens qu
ommation.

Sur l'examen fait de la nouvelle apportée par l'Enseigne Wart, la lecture prise de la sommation faite par le Capitaine Contrecoeur commandant les troupes Françoises, des paroles du demi-Roi, & des autres Chefs des six Nations, il paroît que M. Wart a été forcé de rendre le susdit fort le 17 du présent aux François, dont le nombre consistoit à plus de mille hommes & dix-huit pièces d'artillerie * dont quelques-unes étoient de neuf livres, d'autant que le détachement du régiment de Virginie montant à cent cinquante hommes, commandé par le Colonel Wasinghton, avoit eu ordre de renforcer la compagnie du Capitaine Trent, & qu'ainsi la garnison dudit fort ne consistoit qu'en trente-trois hommes effectifs.

On trouva impraticable de marcher vers le fort sans forces suffisantes; & étant vivement invités par les paroles des Sauvages, & sur-tout celles du demi-Roi, le Président mit en délibération si l'on n'avanceroit pas jusqu'à *Red-stone Creck* (en François jusqu'au Creck de la Roche rouge) sur *Monongehelé* (en François Mal-engageulé) environ trente-sept milles du fort de ce côté-ci, & là de nous y fortifier en éclaircissant les chemins de façon à pouvoir y faire passer notre artillerie & notre bagage, ou d'y attendre de nouveaux ordres.

On résolut l'affirmatif, par la raison que l'embouchûre de *Red-stone* est la première place convenable dans *Monongehelé*, que les magasins pour les provisions de la Compagnie y sont prêts pour recevoir nos munitions & vivres,

* Le Capitaine Trent & l'Enseigne Wart avoient beaucoup exagéré les forces des François. Cela est assez naturel à des gens qui avoient abandonné leur fort sur une simple sommation.

présente-
secours.
u'il vous
ussi DIS-
VOUS

ens pour
e cas ils
ir où vous
joindre.
riez, que
lassent au
ne venez
t fait de
pourrons
c la plus

le à moi

os, d'aller
deux Gou-
x qui sont
sont point
parole.

U ERRE
es mesures-
M. Wart.

ançois, ils se
lois de cette

& que, suivant les occasions, on peut transporter par eau la grosse artillerie, dans le cas où nous trouverions qu'il conviendrait d'attaquer le fort : d'ailleurs cela préserveroit notre monde des fâcheuses conséquences de l'inaction, & encourageroit les Sauvages nos alliés à rester dans nos intérêts. Sur cela je me déterminai d'envoyer M. Wart au Gouverneur * avec un des jeunes Sauvages & un interprète : je crus aussi devoir informer les Gouverneurs de Maryland & de Pensilvanie de ces nouvelles : je renvoyai l'autre Sauvage vers le demi-Roi avec des paroles inférées dans la lettre qui suit.

A Honorable Homme ROB. D'INWIDDIE,
E'cuyer, Gouverneur Général, &c.

MONSIEUR,

M. Wart, Enseigne de la Compagnie du Capitaine Trent, est arrivé aujourd'hui du fort Monongehelé, & a apporté la fâcheuse nouvelle de la reddition du fort le 17 du présent, sur la sommation du Capitaine Contrecoeur à un corps de troupes Françoises de plus de mille hommes, venant de Wenango avec dix-huit pièces de canon, soixante bateaux & trois cens canots, & ils ont permis de retirer du fort tous nos gens & les outils de travail, ce qui fut fait le même jour.

Informé que je fus de cette nouvelle, je convoquai un Conseil de guerre pour aviser sur les mesures les plus convenables qu'il y auroit à prendre dans ces circonstances ; je vous envoie copie du détail & du résultat de ce Conseil, &

* C'est celui de Virginie.

j'en ai
suffiez

M.

paroles

mé les

Sauvage

lequel a

temps on

voyé l'au

J'espè

qu'il y a

qu'elles

canots, à

mortiers

D'ATTA

Peut-être

Calaiyba

même que

& les Ou

joindre les

En ce cas

ici en bon

la paix av

par différ

ne règne

d'abord à

de desordre

Nous se

par eau, c

voir à un r

Les ger

aujourd'hui

ordres comm

imprudenn

leur, ils rej

sur quoi M

j'en ai chargé le même Exprès afin que vous fussiez plus particulièrement instruit.

M. Wart est porteur de la sommation & des paroles du demi-Roi, dans lesquelles j'ai renfermé les porcelaines; il est accompagné d'un des Sauvages dont il est fait mention dans ces paroles, lequel avoit été envoyé pour voir nos forces & le temps où l'on pouvoit nous attendre; j'ai renvoyé l'autre Sauvage avec des paroles.

J'espère que vous sentirez la nécessité absolue qu'il y a de nous faire passer nos forces aussi-tôt qu'elles seront levées, un nombre suffisant de canots, dont quelques-uns de port, avec quelques mortiers à grenade, afin de nous mettre en état D'ATTAQUER LES FRANÇOIS à force égale. Peut-être seroit-il à propos d'inviter les Cherakis, Calaiwbals & Chicachas à venir nous assister, de même que nous sommes informés que les Iroquois & les Outaouas descendent le Sciodo-creck pour joindre les François qui doivent s'assembler à Oyo. En ce cas, je vous prierois de les faire conduire ici en bon ordre, afin qu'on pût leur faire faire la paix avec les six Nations; car je suis informé par différens endroits que la bonne intelligence ne règne pas entre eux, & que s'ils arrivoient d'abord à Oyo, cela pourroit causer beaucoup de desordre & tourner à notre désavantage.

Nous sentons le grand avantage des transports par eau, c'est pourquoi je vous prierois de pourvoir à un nombre de canots pour ce sujet.

Les gens du Capitaine Trent sont arrivés cejour d'hui, lesquels avoient été enrôlés par vos ordres comme miliciens, à qui les Officiers avoient imprudemment promis vingt-quatre sols par jour, ils refusent présentement de servir à moins, sur quoi M. Wart recevra vos ordres.

A Son Excellence HORATIO SHARPE,
Gouverneur de Maryland.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici avec un détachement de cent cinquante hommes, le Colonel Fry, avec le reste du régiment, & l'artillerie est attendue de jour en jour; cependant nous marcherons doucement au travers des montagnes, en faisant les chemins à mesure que nous avancerons, de façon qu'ils puissent être propres au transport de notre canon; nous comptons aller jusqu'à l'embouchure de la rivière de Red-stone, qui entre dans Monongehelé environ trente-sept milles, de ce côté-ci, du fort que les François ont pris, & d'où on peut transporter par eau jusqu'à Oyo. Il y a un magasin bâti par la Compagnie d'Oyo, qui après cela pourroit servir pour y mettre nos munitions & provisions.*

Outre les forces françoises ci-dessus mentionnées, nous avons lieu de croire, par les rapports qui nous ont été faits, qu'il vient un autre parti à Oyo, nous avons aussi connoissance que six cens Sauvages Chippowais & Ollowais descendent par la rivière Sciодо pour les rejoindre.

Voici ma réponse aux paroles du demi-Roi.

AU DEMI-ROI, aux Chefs & aux Guerriers
des six Nations Chawanons & Loups
nos amis & nos frères.

J'ai reçu votre parole par le frère Bucks, qui est venu à nous avec les deux jeunes gens, six

* Comment les Anglois peuvent-ils dire que ce pays étoit à eux! Ils n'avoient pas même de chemins qui y conduisissent de leurs Colonies.

jours ap
rendons
des cœu
constant
parole d

Ce je
où il a
avançan
pour un
prêts à
nos mun

Je ne
nos cœu
homme d
après av
Virginie
collier &
ratifs qu
au secour
cher que
tère des
conduite
nous tien

Je ne
avant que

Fort du

dennent

Porcelain

trouver su

pour nous

ces bran

vous puiss

frère &

CONOT

* Vrai-fer
Bl. Wasingh

jours après leur départ d'avec vous. Nous vous rendons les plus grandes actions de grâces avec des cœurs brûlans d'affection pour vous, de votre constant attachement pour nous, de votre gracieuse parole & de vos sages avis.

Ce jeune homme vous informera de l'endroit où il a trouvé une petite partie de notre armée, avançant de votre côté, nettoyant les chemins pour un grand nombre de nos guerriers qui sont prêts à nous suivre avec notre grosse artillerie, nos munitions & nos provisions.

Je ne saurois différer à vous faire connoître nos cœurs; c'est pourquoi je renvoie ce jeune homme avec cette parole pour vous en informer, après avoir envoyé l'autre au Gouverneur de Virginie pour lui rendre votre parole & votre collier & pour être témoin oculaire des préparatifs que nous faisons pour venir promptement au secours de ceux dont l'intérêt nous est aussi cher que nos vies. Nous reconnoissons le caractère des **TRAISTRES FRANÇOIS**, & notre conduite vous fera voir clairement combien cela nous tient au cœur.

Je ne serai point content que je ne vous voie avant que toutes nos forces soient rassemblées au Fort du chemin; c'est pourquoi je souhaite ardemment que vous, **Escrumiat** & le **Collier de Porcelaine**, ou du moins un de vous vienne nous trouver sur la route aussi-tôt qu'il sera possible, pour nous assister en conseil. Je vous présente ces branches pour assurer ma parole, afin que vous puissiez vous rappeler combien je suis votre frère & ami. Signé **WASHINGTON** ou **CONOTOCARIUS** *.

* Vrai-semblablement c'est un nom sauvage qu'avoit pris M. Washington pour plaire aux Nations qu'il vouloit séduire.

Le 28 avril. Il nous arriva quelques artilleries qui montèrent jusqu'à l'embouchure de la rivière Patterfon.

(Du 29 avril au 11 mai le Journal ne contient que des marches & autres choses peu intéressantes).

Le 11 mai. Je détachai un parti de vingt-cinq hommes, commandé par le Capitaine Stephen & l'Enseigne la Peronie; ils avoient ordre d'aller chez M. Gist, & de s'informer exactement où étoit la Force (a) & son parti; & au cas qu'ils fussent dans le voisinage, de cesser la poursuite pour se mettre en sûreté. J'ordonnai aussi d'examiner exactement les bois d'alentour, & de tâcher de pincer quelqu'un des François qu'ils trouveroient à l'écart, & de l'amener pour en tirer des connoissances; de s'informer exactement s'il est possible de faire descendre par eau, & de chercher quelqu'endroit convenable aux environs de l'embouchure de la rivière de Red-stone où on puisse élever un fort, & de saluer le demi-Roi, & de l'envoyer avec une petite escorte; comme aussi de s'informer des vûes des François, de leurs desseins, de ce qu'ils avoient fait, & de ce qu'ils avoient envie de faire (b), & de recueillir tout ce qui pourroit nous donner quelques connoissances.

Le 12. Nous décampâmes, & fumes sur le

(a) M. de la Force est un des François qui accompagnoient M. de Jumonville: il avoit, dans les premiers jours de mai, été détaché avec trois autres François & quelques Sauvages, pour courir après des déferteurs, & le Major Wasinghton l'avoit appris par les Sauvages.

(b) Si les Anglois ignoroient alors les desseins des François, on ne peut donc pas dire que ce fussent les hostilités de ceux-ci qui eussent occasionné les ordres que M. Wasinghton avoit de les attaquer.

haut d'u
nous séc
rapide o
l'eau jusq

Il nou
nous dor
un détac
à Winch

de jours
le Colon

cens cinq
qu'on at

cens hon
mille pou
cens livre

autres co
point de
avoit envo

François
donnera q
vifs qu'ils
de chaleu

Le 16.
dirent s'êt
dont on v

Gist. Ces t
qu'il n'est
des voiture
rouge.

Le 17.
Sauvage,
remet une
la honté

marches, &
* Par-tout

haut d'une éminence où nous fîmes halte afin de nous sécher; nous avons été obligé de passer un rapide où nos hommes les plus petits eurent de l'eau jusqu'aux aisselles.

Il nous arriva un Exprès avec des lettres qui nous donnoient avis que le Colonel Fry, avec un détachement de plus de cent hommes, étoit à Winchester, & qu'il devoit partir sous peu de jours pour nous rejoindre; comme aussi que le Colonel Junis étoit en marche avec trois cents cinquante hommes levés dans la Caroline; qu'on attendoit que Maryland leveroit deux cents hommes, que Pensilvanie avoit levé dix mille *pounds* (valant cinquante-deux mille cinq cents livres environ) pour la paye des Soldats des autres colonies, cette province ne fournissant point de recrues, & que le Gouverneur Shirley avoit envoyé six cents hommes pour harceler les François en Canada *, j'espère que cela leur donnera quelque occupation, & ralentira les partis vifs qu'ils envoient à la rivière d'Oyo avec tant de chaleur.

Le 16. Rencontré deux traiteurs qui nous dirent s'être retirés par la crainte des François, dont on voyoit souvent des partis vers chez M. Gist. Ces traiteurs sont d'avis, comme bien d'autres, qu'il n'est pas possible d'ouvrir un chemin pour des voitures chargées d'ici à la rivière de la Roche rouge.

Le 17. Ce soir arrive M. Wart avec le jeune Sauvage, revenant de Williambourg, & me remet une lettre, dans laquelle le Gouverneur a la bonté de donner son approbation à mes démarches, & où il témoigne son mécontentement

* Par-tout on voit les Anglois attaquer.

du Capitaine Trent, auquel il a ordonné qu'on fit le procès, pour avoir sans ordre quitté son monde à Oyo: avec ces ordres, le Gouverneur m'informoit aussi que le Capitaine Roi, avec une compagnie indépendante de cent hommes, outre les Officiers, étoit arrivé, & que nous pouvions les attendre incessamment, & que les gens de la Nouvelle-Yorck nous joindroient sous dix jours.

Ce soir aussi arrivent d'Oyo deux Sauvages qui viennent du fort des François, d'où ils sont partis depuis cinq jours: ils rapportent qu'ils employent toutes leurs forces à construire leur fort, qui est déjà à hauteur d'appui, large de deux brasses, & l'entre-deux rempli de terre de pierre, &c.

Tous les arbres qui étoient autour, ont été abattus & brûlés, & du blé semé à la place. Il ne sont que huit cens hommes à leur compte: les Sauvages croient qu'ils n'étoient que six cens: un plus grand nombre est attendu en peu de jours; ils comptent que cela se monteroit à mille six cens, moyennant quoi, disent-ils, ils peuvent défier les Anglois.

Le 18. Les eaux continuant d'être hautes m'empêchèrent de faire avancer mon monde & mes bagages, ce qui me détermina à me mettre en état de défense contre quelque attaque immédiate * de l'ennemi, & de descendre moi-même observer la rivière.

Le 19. Je dépêchai au demi-Roi, avec la parole suivante, le jeune Sauvage revenu avec M. Wart.

* On a vû par les pièces précédentes que ce prétendu ennemi n'avoit aucune envie d'attaquer.

vous
con
men
de
votr
vous
agré
de V
tème
nous
c'est
vous
dire
les bo
plus
égard
qui vo
on a
desiré
je vou

Le
le Lie
vage;
nous f
rencon
décour

* Voi
demi-Ro
recevoir
perfides:
avec les
Stobo.

. Au DEMI-ROI, &c.

*Mes Frères, je suis charmé d'apprendre que vous êtes en marche pour venir m'assister de vos conseils : courage, mes frères, marchez vivement vers votre frère l'Anglois, car il lui vient de nouvelles forces qui vous protégeront contre votre traître ennemi le François. Il faut que je vous envoie mes amis pour vous faire part d'une agréable parole que vous envoyoit le Gouverneur de Virginie : il est bien fâché des mauvais traitemens que vous avez reçûs. Les grosses eaux ne nous permettent pas d'aller promptement à vous, c'est pourquoi j'ai envoyé ce jeune homme pour vous inviter à venir nous trouver : il pourra vous dire bien des choses qu'il a vûes en Virginie, & les bons traitemens qu'il y a reçûs de la part des plus considérables ; ils n'en ont pas usé à son égard comme en use le François envers vos gens, qui vont à leur fort * ; ils leur refusent des vivres ; on a donné à celui-ci tout ce que son cœur a désiré ; pour vous confirmer la vérité de tout ceci, je vous donne une branche de porcelaine.*

Le 20. Je m'embarquai dans un canot avec le Lieutenant West, trois Soldats & un Sauvage ; & ayant tourné à l'espace d'un demi-mille, nous fumes obligés de remettre à terre, où je rencontrai Pierre Saver traître, qui parut me décourager de la recherche que je faisois d'un

* Voilà donc les seuls mauvais traitemens dont ce prétendu demi-Roi pouvoit se plaindre. Les François ne vouloient point recevoir dans leurs forts des Sauvages mal intentionnés & perfides : au reste, sur la manière dont les François en usoient avec les Sauvages, on peut voir ci-après la lettre de Robert Stobo.

passage par eau; cela me fit changer l'intention où j'étois de faire faire des canots; je fis marcher, les eaux étant assez basses pour pouvoir passer; cependant je continuai à descendre le long de la rivière; & trouvant que nos canots étoient trop petits pour six hommes, nous nous arrêta mes & fimes une barque, avec laquelle & nos autres canots nous gagnames le Turkey-Foot (en françois le *pied de dinde*) à l'entrée de la nuit. A huit à dix milles de-là nous rencontrames plusieurs petits embarras de peu de conséquence, à moins que les eaux ne vinssent encore à diminuer, nous passames plusieurs endroits propres à des canots.

Le 21. Nous passames quelque temps à examiner l'endroit, que nous trouvames très-propre pour la situation d'un fort, étant à l'embouchure des trois branches, & dans la pluspart des endroits, un bon fond de tuf pour l'astecoir: le plan, comme on le voit ici, est aussi exact que j'ai pû le faire sans instrumens.

Nous fumes environ à deux milles observer le cours de la rivière qui est étroite, beaucoup de courans, pleines de roches & rapide, nous la passames, quoique l'eau fût assez haute; ce qui me fait croire qu'il n'y auroit pas de difficulté d'y passer des canots, ce qu'on ne feroit cependant qu'avec peine.

Outre ce rapide, nous en trouvames d'autres; mais l'eau y étant moins profonde & le courant plus tranquille, nous les passames aisément; après nous trouvames peu ou point de fond; les montagnes gisent des deux côtés de la rivière. Nous descendimes environ dix milles, lorsqu'un gros rapide nous obligea de nous arrêter & de mettre à terre.

(a) Artificier
tre cœur rest
que ceci ne
a vu plus
(b) Nou

(Du 22 au 24, le journal ne contient qu'une description du pays.)

Le 24. Ce matin est arrivé un Sauvage accompagné du jeune Sauvage que j'avois envoyé au demi-Roi, de qui il m'a apporté la lettre suivante.

Au premier des Officiers de Sa Majesté,
que ceci pourra concerner.

Sur ce qu'on dit que l'armée Françoisise va à la rencontre de M. George Wasinghton, je vous exhorte, mes frères, d'être en garde contre eux; car ils se proposent de frapper les premiers Anglois qu'ils verront (a), ils sont en marche depuis deux jours; je ne puis vous dire en quel nombre le demi-Roi & le reste des Chefs vous joindront en cinq jours pour tenir conseil. Je n'en dis pas davantage, mais faites mes complimens à mes frères les Anglois. Signé le demi-Roi.

Je m'informai du mieux que je pus à ces jeunes Sauvages de toutes les circonstances, mais ils ne me donnèrent pas grande lumière.

Ils disent qu'il y a souvent des partis en campagne; mais ils n'en savent aucun de considérable qui vienne de ce côté-ci (b). Les François continuent à élever leur fort; ce qui est du côté de terre, est fort bien fermé, mais le côté de l'eau est fort négligé, au moins n'est-il pas

(a) Artifice de ce Sauvage. Il est prouvé que M. de Contrecoeur resta au fort du Quelne; quant à M. de Jumonville, que ceci ne peut concerner, puisqu'il ne partit que le 23, on a vu plus haut les instructions qu'il avoit reçues.

(b) Nouvelle preuve du mensonge de la lettre.

défendu ; ils n'ont que neuf pièces de canon , & quelques-unes bien petites , & il n'y en a aucun de monté. Il y en a deux sur la pointe , & les autres à quelque distance du fort du côté de terre.

Ils rapportent qu'il y a bien des malades , & qu'ils ne peuvent trouver des Sauvages pour guider leurs petits partis du côté de notre camp , ces Sauvages les ayant refusés.

Le même jour nous arrivâmes aux prairies à deux heures , où nous trouvâmes un traiteur qui nous dit qu'il venoit ce matin de chez M. Gist , où il avoit vû deux François la nuit dernière , & qu'il savoit qu'il y avoit un fort détachement en marche , ce qui nous confirma les avis que nous avions reçus du demi-Roi : en conséquence je fis mettre des troupes derrière deux retranchemens naturellement faits , j'y fis aussi entrer nos chariots.

Le 25. Je détachai un parti à Chevert le long des chemins pour aller à la découverte , & en outre plusieurs autres petits partis pour reconnoître les bois , Je donnai ordre aux gens à cheval de bien examiner le pays & tâcher d'avoir des nouvelles des François , de leurs forces , de leurs mouvemens , &c.

Le soir , tous ces partis revinrent , sans avoir rien découvert , quoiqu'ils fussent assez loin du côté qu'on dit que vient le parti.

Le 26. William Jenkins arriva ; il étoit un Exprès du Colonel Fry avec une lettre du Colonel Fanfax , qui me marquoit que le Gouverneur lui-même , le Colonel Corbin & Ludruelt étoient arrivés à Winchester , & souhaitoient d'y voir le demi-Roi , sur quoi je lui adressai des paroles.

(a) Il
ici il s'en

(b) C

Le 27. M. Gist arriva de bonne heure, avec nouvelle que M. la Force avec cinquante hommes, dont il avoit vû les pistes à cinq milles d'ici, étoit allé hier à son habitation vers midi; & qu'ils auroient tué une vache & tout brisé chez lui, s'ils n'en avoient été empêchés par deux Sauvages à qui il avoit laissé sa maison en garde; sur le champ je détachai soixante-cinq hommes, sous le commandement du Capitaine Hog, Lieutenant Merer, Enseigne la Peronie, trois Sergens, & trois Caporaux avec des instructions.

Les François s'étoient beaucoup informés chez M. Gist au sujet du demi-Roi; je ne manquai pas d'en donner connoissance à quelques jeunes gens qui étoient dans notre camp, & cela eut l'effet que je souhaitois. Je leur fis entendre (a) que les François vouloient tuer le demi-Roi; sur le champ ils s'offrirent à donner avec nos gens après les François; & que s'il étoit vrai qu'ils l'eussent ou insulté ou tué, un d'eux iroit promptement en porter la nouvelle au village de Mingo, & lever les guerriers pour frapper. Un de ces jeunes gens fut détaché vers chez M. Gist; & en cas qu'il n'y rencontrât pas le demi-Roi, il devoit y envoyer une parole par un Delaware (b).

A environ huit heures du soir, je reçûs un Exprès du demi-Roi qui m'apprenoit que, comme il venoit pour nous joindre, ils avoient le long du chemin aperçû les pistes de deux hommes qui descendoient dans un fond obscur, qu'il s'imaginoit que tout le parti y étoit caché: dans le moment je fis partir quarante hommes, j'ordonnai

(a) Il paroît que l'imposture ne coûte rien à M. Wasington, ici il s'en fait honneur.

(b) C'est le nom d'une Nation Sauvage.

que mes munitions fussent mises en cache , de crainte que ce ne fût un stratagème des François pour attaquer notre camp ; j'y laissai une garde pour le défendre , & avec le reste de mon monde je me mis en marche à travers une grosse pluie , une nuit aussi noire que gaudron , & par un sentier à peine assez large pour un homme ; nous étions souvent écartés pendant des quinze & vingt minutes avant de pouvoir retrouver le sentier , & souvent nous nous heurtions les uns les autres sans pouvoir nous voir : nous continuâmes notre marche toute la nuit , & le 28 au soleil levant à peu près , nous arrivâmes au camp des Sauvages , où , après avoir tenu conseil avec le demi-Roi , nous conclûmes de frapper ensemble : en conséquence , il envoya une couple de découvreurs pour voir où ils étoient , & en quelle posture , & pour reconnoître le terrain des environs , après quoi nous formâmes notre disposition pour les envelopper (*a*) , & nous nous mimâmes en marche à la façon sauvage , l'un après l'autre : nous nous étions avancés assez près d'eux selon notre système , lorsqu'ils nous découvrirent ; alors je donnai ordre à ma troupe de faire feu , le mien fut soutenu par celui de M. Wager , & ma troupe & la sienne reçurent tout celui des François pendant la plus grande partie de l'action , qui ne dura qu'un quart d'heure avant que l'ennemi fût en déroute.

Nous tuâmes (*b*) M. de Jumonville commandant ce parti , avec neuf autres ; nous en

(*a*) Il est donc certain que les Anglois avoient ordre d'attaquer.

(*b*) Le Major Wasinghton n'a garde de faire ici une relation sincère ; mais on va voir plus bas les efforts qu'il fait pour se justifier , & pour répondre sans doute aux remords qui l'accusoient.

bles
lesq
deu
des
aprè
pris
je ti
appr
l'atte
ne s
un c
qu'il
qu'il
allié
l'env
çoise
gens.
prés
le res
d'alle
les co
pria
pour
je fis
qu'ils
pour
pouv
conno
C'étoi
qu'ils
me dé

(*a*) C
reconn
venger.

(*b*) L
donç d'a
avec ord

bleffames un & fimes vingt-un prifonniers, parmi
 lefquels étoient M. la Force, M. Drouillon &
 deux cadets. Les Sauvages levèrent la chevelure
 des morts, & prirent la plupart de leurs armes;
 après cela nous marchames avec la garde des
 prifonniers au camp des Sauvages, où de nouveau
 je tins confeil avec le demi-Roi, & là je lui
 appris que le Gouverneur fouhaitoit le voir &
 l'attendoit à Wincheſter; il me répondit que cela
 ne ſe pouvoit pour le préſent, ſes gens étant dans
 un danger trop éminent de la part des François
 qu'ils venoient de frapper (a), qu'il falloit
 qu'il envoyât des Courriers à toutes les Nations
 alliées pour les inviter à prendre la hache. Il
 l'envoya en effet & y joignit une chevelure fran-
 çoiſe, aux Delawares par un de leurs jeunes
 gens. Cet homme fouhaita avoir une partie des
 préſens qui leur étoient deſtinés, & qu'on gardât
 le reſte pour une autre occaſion: il ſe propoſoit
 d'aller trouver ſa famille & pluſieurs autres pour
 les conduire vers chez M. Giſt, là où il me
 pria d'envoyer quelques chevaux & du monde
 pour les aider à venir à notre camp. Après cela
 je fis route avec les prifonniers; *ils m'apprirent*
qu'ils avoient été envoyés avec une ſomnation
pour me faire retirer, ſpécieux prétexte pour
 pouvoir découvrir notre camp (b) & prendre
 connoiſſance de nos forces & de notre ſituation.
 C'étoit ſi évidemment pour nous reconnoître
 qu'ils venoient, que j'admiraſſe leur aſſurance à
 me déclarer qu'ils étoient venus en ambaffade;

(a) On ne craignoit donc les François, que parce qu'on
 reconnoiſſoit qu'ils avoient été attaqués & qu'ils avoient à ſe
 venger.

(b) L'unique hoſtilité que l'on reproche aux François, eſt
 donc d'avoir voulu découvrir un ennemi qui étoit en marche
 avec ordre de les attaquer.

Leurs instructions portoient qu'ils prissent connoissance des chemins , des rivières & du pays jusqu'à Potomack : au lieu de venir comme un Ambassadeur , en public & d'une manière découverte , ils viennent avec le plus grand secret & cherchent les retraites les plus cachées (*a*) & bien plus propres pour des déserteurs que pour un Ambassadeur ; ils y campent , ils y demeurent cachés pendant des journées entières , n'étant pas à plus de cinq mille de nous ; ils envoient des espions pour reconnoître notre camp ; toute la troupe rebrousse chemin de deux milles ; on envoie les deux Courriers dont il est parlé dans l'instruction , pour avertir M. de Contrecoeur de l'endroit où nous étions & de notre disposition , afin qu'il pût envoyer ses détachemens pour réformer (*b*) la sommation aussi-tôt qu'elle seroit donnée.

Outre cela , c'étoit une suite digne d'un Prince qui auroit été Ambassadeur , au lieu que ce n'étoit qu'un simple petit Officier françois : des espions n'étoient point nécessaires à un Ambassadeur , dont le caractère est toujours sacré ; puisqu'ils étoient dans un si bon dessein , pourquoi demeurer deux jours à cinq milles de nous (*c*) .

(*a*) Pourquoi dans un simple journal cette apologie ? M. Wasinghton ne prévient ici ces reproches , que parce qu'il fait qu'on est en droit de les lui faire.

(*b*) On prête ici aux François un projet qui au moins n'annonce que des procédés réguliers. Avant de chasser les Anglois de dessus le terrain qu'ils venoient d'envahir , il étoit naturel de les sommer de se retirer. C'est un Ambassadeur qui fait cette sommation , il devoit avertir de ses démarches celui qui l'envoyoit , pour qu'il prît ses mesures dans le cas où les Anglois auroient refusé de satisfaire à la réquisition qui leur étoit faite.

(*c*) M. de Jumonville ignoroit parfaitement que les Anglois fussent à cinq milles de lui.

fan
eût
suf
&
lan
qu'
J
gaf
l'ap
ind
tou
I
est
que
mai
que
ils n
tres
I
que
fauss
en a
qu'il
sans
l'avo
L
demi
& p
m'att
partis
été c
Fry
A
& m
(*a*)
(*b*)

sans me faire part de sa sommation ni de rien qui eût rapport à son ambassade ! Cela seul seroit suffisant pour faire naître les plus forts soupçons , & on doit leur rendre cette justice , que , voulant se cacher , ils ne pouvoient pas mieux choisir qu'ils avoient fait.

La sommation est si insolente , & sent si fort la gasconnade , que si deux hommes étoient venus l'apporter ouvertement , ç'auroit été une excessive indulgence (a) de les avoir soufferts s'en retourner.

Le sentiment du demi-Roi en cette occasion , est qu'ils avoient des mauvais desseins (b) , & que c'étoit un pur prétexte ; qu'ils n'avoient jamais prétendu venir à nous qu'en ennemis ; & que si nous avions été si fols de les laisser aller , ils ne nous auroient jamais aidés à prendre d'autres François.

Ils prétendent qu'ils nous appelèrent aussi-tôt que nous fumes découverts ; c'est une absolue fausseté , car j'étois alors à la tête de la marche en allant à eux ; & je puis affirmer qu'aussi-tôt qu'ils nous virent , ils coururent à leurs armes sans appeler ; ce que j'aurois dû entendre , s'ils l'avoient fait.

Le 29. Je dépêchai l'Enseigne Latour au demi-Roi , avec environ vingt-cinq hommes , & presque autant de chevaux ; & comme je m'attendois qu'il y auroit incessamment des partis François qui suivroient celui qui avoit été défait , j'envoyai un Exprès au Colonel Fry pour avoir du renfort.

Après cela les François voulurent me parler , & me demandèrent sur quel pied je les regardois ,

(a) Autre genre d'apologie qui ne prouve que des remords.

(b) Quelle autorité !

ou comme étant à la suite d'un Ambassadeur, ou comme prisonniers de guerre : je leur *appris que c'étoit en cette dernière qualité*, & je leur en dis mes raisons, telles que ci-dessus.

Le 30. Je détachai M. Wart & M. Spindorph pour conduire les prisonniers à Winchester, escortés de vingt hommes.

Craignant qu'aussi-tôt que la nouvelle de cette défaite seroit parvenue aux François, nous pourrions être attaqués par des forces considérables, je commençai à élever un fort avec une petite palissade.

Le premier juin. Un traiteur arriva avec le demi-Roi : ils disent qu'au même temps que M. de Jumonville avoit été envoyé ici, un autre parti avoit été détaché vers le bas de la rivière (*a*) pour prendre & tuer tous les Anglois qu'ils trouveroient.

Nous finissons notre fort.

Sur le soir arrive M. Touvers Enseigne, avec le demi-Roi, la Reine Alguipa (*b*), & environ vingt-cinq & trente familles faisant près de quatre-vingt à cent personnes, femmes & enfans compris.

Le vieux Roi (*c*) étant invité à venir dans nos tentes, me dit qu'il avoit envoyé Monakatoocha au village des Logs, avec un collier & quatre chevelures françoises qui devoient être envoyées aux six Nations, aux Wiendots, &c. pour leur apprendre qu'ils avoient frappé les François, & leur demander leur assistance pour soutenir le premier coup.

Il me dit aussi qu'il avoit quelque chose à

(*a*) Insigne fausseté.

(*b*) Femme d'un Sauvage créée Reine par les Anglois.

(*c*) Autre chef Sauvage.

dire
l'arriv
pour

Le
& de
dans l

Le
m'info
parole
qu'il l

Le
peu é

nouvel
& env
leurs p
gros ar

Il y
deçà de

il a ren
de l'acti
sans sou
marcher
sachant

Le 6
du pau
François
de quoi
faction.

J'app
une con
Sauvage

M. C
qui l'avo
hommes

* C'est
terrogatoire

dire au Conseil, mais qu'il différeroit jusqu'à l'arrivée des Chavanons, que nous attendions pour le lendemain matin.

Le 2. Deux ou trois familles de Chavanons & de Loups arrivèrent : il y eut des prières dans le fort.

Le 3. Le demi-Roi assemble le Conseil, & m'informe qu'il a reçu depuis quelque temps une parole de la Grand-chaudière, en réponse à celle qu'il lui avoit envoyé.

Le 5. Arrive d'Oyo un Sauvage, qui depuis peu étoit allé au fort François : il confirme la nouvelle des deux traiteurs pris par les François & envoyés en Canada ; il dit qu'ils ont planté leurs palissades, & fermé leur fort avec de très-gros arbres.

Il y a huit familles Sauvages du côté d'en deçà de la rivière, qui viennent nous joindre : il a rencontré un des François qui s'étoit échappé de l'action de M. de Jumonville, & qui étoit sans souliers, sans bas, presque hors d'état de marcher ; mais qu'il l'avoit laissé passer, ne sachant pas qu'on avoit frappé sur eux.

Le 6. M. Gist de retour, m'apprend la mort du pauvre Colonel Fry, & que les prisonniers François sont arrivés sains & saufs à Winchester, de quoi le Gouverneur a eu une grande satisfaction.

J'apprends aussi que M. Mantour* vient avec une commission pour commander deux cens Sauvages.

M. Gist avoit rencontré un déserteur françois qui l'avoit assuré qu'ils n'étoient que cinq cens hommes lorsqu'ils prirent le fort de M. Wart,

* C'est ce Canadien déserteur dont il est parlé dans l'interrogatoire des traiteurs Anglois.

& qu'ils étoient moins à présent , ayant envoyé quinze hommes en Canada pour informer le Gouverneur de leur succès ; qu'il y avoit encore environ deux cens Soldats qui n'attendoient que l'occasion favorable pour venir nous joindre.

Le 9. Le dernier corps du régiment de Virginie arriva sous le commandement du Colonel Muft , nous apprimes que la compagnie indépendante de la Caroline étoit arrivée à Wilfcreck.

Le 10. Je reçûs le régiment , & sur le soir j'eus avis que quelques François avançaient vers nous ; sur quoi j'envoyai un parti de Sauvages à la découverte vers Gilt , pour tâcher de les découvrir & d'en connoître le nombre : au commencement de la nuit nous eumes une alarme, mais fautive.

Le 12. Deux des découvreurs que nous avions envoyés hier , revinrent après avoir découvert un petit parti de François ; les autres continuèrent jusqu'à Stuart. Sur cet avis je crus devoir marcher avec la majeure partie du régiment pour trouver ces quatre-vingt-dix hommes dont nous avions connoissance ; en conséquence , je donnai ordre au Colonel Muft d'éloigner tous nos bagages & nos munitions , de les placer dans le fort , & d'y établir une bonne garde jusqu'à mon retour , & je marchai à la tête de cent trente hommes , & d'environ trente Sauvages ; mais à un demi-mille de distance, je rencontrai les autres Sauvages qui me dirent qu'il n'y avoit que neuf déserteurs , & j'envoyai M. Mantour avec quelques Sauvages pour les conduire en sûreté ; je les fis habiller , & ils nous confirment ce que nous avions conjecturé du dessein du parti de M. de Jumonville , & que plus de cent Soldats

n'att
nous
quat
quat
que
le fo
étoie
l'eau
n'ont
faven
Ils
& les
nous,
à ven
cela m
Le
leurs
suivan
(El
Le
Le
& fun
s'étant
Le
pour q
fait cor
Le
tout en
qu'ils o
avons é
avoient
campag
(a) Te
de M d
(b) Co

n'attendent que l'occasion favorable pour venir nous joindre; que M. de Contrecoeur attendoit quatre cens hommes de renfort, & que ces quatre cens hommes devoient être arrivés quelque temps avant le coup fait sur la Force; que le fort étoit complet; que les portes & le front étoient à l'abri de l'artillerie; que du côté de l'eau il y avoit une double palissade; qu'ils n'ont que huit pièces de petit canon, & qu'ils savent en quel nombre nous sommes.

Ils nous apprennent aussi que les Delawares & les Chavanons (a) ont pris la hache contre nous, sur quoi résolu d'inviter ces deux Nations à venir en Conseil chez M. Gist. Envoyé pour cela messagers & colliers.

Le 13. J'engage ces déserteurs à écrire à leurs camarades qui veulent désertier, la lettre suivante (b).

(Elle n'est point dans le Journal).

Le 15. Je fais travailler aux chemins.

Le 16. Nous partimes pour la rivière Rouge, & fumes extrêmement embarrassés, nos chariots s'étant rompus plusieurs fois.

Le 17. Je dépêche un Exprès au demi-Roi, pour qu'il envoie parler aux Loups; ce qu'il a fait comme je m'y attendois.

Le 18. Arrivent de Loiston huit Mingots, & tout en arrivant me parlent d'une commission qu'ils ont, & qu'il faut tenir Conseil. Quand nous avons été assemblés, ils ont dit en bref qu'ils avoient souvent souhaité voir leurs frères en campagne avec des forces, & qu'ils nous prioient

(a) Tel étoit l'effet de l'indignation qu'avoit causé l'assassinat de M. de Jumonville.

(b) Comment justifiera-t-on ce procédé.

de ne pas mal penser de ce qu'à cause qu'ils étoient parmi les François, ils se conformoient à quelques-unes de leurs coûtures, qu'ils étoient portés d'inclination à frapper sur les François, & plusieurs autres choses dans ce goût-là; ils dirent ensuite qu'ils avoient apporté une parole, ce qu'il falloit qu'ils fissent promptement. Cela, avec quelque autre chose, nous fit soupçonner qu'ils étoient mal disposés à notre égard, & par cette raison je différâi à leur donner audience jusqu'à l'arrivée du demi-Roi; je priai aussi les Delawares de prendre patience jusque-là, parce que je n'attendois que leur arrivée pour tenir Conseil, & que je comptois qu'ils arriveroient dans la journée. Après que les huit Mingots furent sortis de leur Conseil, ils m'envoyèrent des branches de porcelaine pour me prier de les excuser de ce qu'ils étoient si pressés de donner leur parole, mais qu'ils voyoient qu'il étoit juste d'attendre l'arrivée du demi-Roi.

Le demi-Roi étant arrivé, je consentis à leur donner audience. A cet effet ont tint un Conseil dans le Camp, où furent présens le demi-Roi & plusieurs Iroquois, Loups, Chavanons, jusqu'au nombre de quarante.

Le harangueur des six Nations adressa cette parole au Gouverneur de Virginie.

Mes Frères, nous vos Frères des six Nations sonames venus présentement vous trouver pour vous informer, que nous avons ouï dire que vous menacez de détruire entièrement tous vos frères les Sauvages qui ne viendroient pas vous joindre sur le chemin; c'est pour cela que nous, qui nous tenons dans nos villages, attendons chaque

jour
Nou
vérité
dassie
nous
savez
velles
bonne
pleine
présen
No
nous d
que na
par ce
ceux q
et en
Franç
village
à dire

Mes
voir, &
des rap
ont de
vous ou
voyons,
constam
grandes
peuvent

* On a
Anglois m
M. Wasing
Sauvages,
Anglois.

jour d'être coupés en pièces par vous autres. Nous voudrions bien savoir de vous-mêmes la vérité de cette nouvelle, & que vous ne regardassiez pas comme une chose hors de propos que nous soyons venus nous en informer, puisque vous savez bien que communément les mauvaises nouvelles font bien plus d'impression sur nous que les bonnes; afin que par votre réponse nous soyons pleinement instruits de la vérité, nous vous présentons ce collier.

Nous savons qu'à notre retour les François nous demanderont en quel nombre sont nos frères que nous venons de voir, ainsi nous vous prions par ce collier de nous le dire, ainsi que celui de ceux que vous attendez, & pour quel temps, & en quel temps vous comptez attaquer les François, afin que nous puissions avertir notre village, comme aussi savoir ce que nous avons à dire aux François.

R É P O N S E.

Mes Frères, nous sommes bien aises de vous voir, & bien fâchés que vous soyez troublés par des rapports qui vous disent que les Anglois ont dessein de faire du mal à quelqu'un de vous ou de vos alliés; cette nouvelle, nous le voyons, doit avoir été forgée par le François, constamment traître, & affirmant les plus grandes faussetés * lorsqu'il pense qu'elles peuvent lui être avantageuses; il a un beau

* On a pu juger plus haut qui des François ou des Anglois méritent mieux ce reproche. L'imposture à laquelle M. Wasinghton convient avoir eu recours pour irriter les Sauvages, peut donner une idée des voies employées par les Anglois.

parler, promet les plus belles choses, mais tout cela du bout des lèvres seulement; tandis que dans son cœur il n'y a que corruption & le poison du serpent. Vous avez été leurs enfans, & ils auroient tout fait pour vous, mais à peine se sont-ils crus assez forts qu'ils sont revenus à leur naturel hautain, & qu'ils vous ont chassés de vos terres, & déclaré que vous n'aviez rien dans Oyo (a). Les Anglois vos véritables frères sont trop généreux pour penser qu'on en doive jamais user de la sorte envers les six Nations, leurs fidèles alliées, après que vous vous êtes rendus auprès des Gouverneurs de Virginie & de Pensilvanie, ils ont à vos requêtes réitérées, envoyé **UNE ARMÉE POUR SOUTENIR VOTRE DROIT** (b), pour vous remettre en possession de vos terres, & pour garder vos femmes & enfans, pour déposséder les François, pour maintenir vos droits, pour vous assurer tout ce pays; c'est-là à quoi les armes des Anglois sont actuellement employées; c'est pour le salut de vos femmes & de vos enfans que nous combattons, comme c'est le vrai motif de notre conduite (c), nous ne pouvons raisonnablement douter que le reste de vos forces ne se joigne à nous pour combattre

(a) Il est très vrai que les Iroquois n'ont jamais habité les bords de la Belle-rivière, aulli n'y prétendent-ils rien; mais les Anglois qui, en Amérique, les traitent de fidèles & d'alliés, leur ven'ent persuader que les bords de l'Oyo appartiennent aux six Cantons, sous prétexte de quelques anciennes guerres que ceux-ci ont eues avec les Sauvages de l'Oyo. Et en Europe ils soutiennent que ce même pays appartient à l'Angleterre, dont ils prétendent que les Iroquois sont sujets.

(b) Ici les Anglois conviennent que le pays n'est point à eux; donc ils n'ont aucune hostilité à reprocher aux François. Ce seroit aux Iroquois à se plaindre, & ils ne le font pas.

(c) Quoi! voilà le sujet de la guerre que l'on fait à la France, la protection due aux Iroquois qui ne se sont jamais plaints.

l'ennemi
seront
haiton.
qui leu
Ce
ment
elles qu
poir de
assister
ions; n
nos na
le cours
ginie a
voyât,
nourrir
ne pouv
femmes
nos pro
& donn
de quoi
De cet
bien l'A
les six
comme
& pour
plus d'un
& enfan
trouveron
même te
aiguifer
vigoureux

* En E
tribuer le p
Iroquois son
raisons qu'il
Iroquois!

l'ennemi commun. Ceux qui ne s'y joindront pas seront responsables de toutes les suites ; nous souhaitons seulement que vos frères prennent le parti qui leur paroîtra le plus convenable.

Ce sont les six Nations qui sont principalement intéressées dans cette guerre ; c'est pour elles que nous combattons, & je serois au desespoir de leur faire le moindre mal ; c'est pour vous assister & pour vous protéger que nous combattons ; nos bras sont ouverts pour vous recevoir, & nos mains prêtes à nourrir vos familles durant le cours de la guerre. Le Gouverneur de la Virginie a demandé plusieurs fois qu'on les lui envoyât, afin qu'il pût les voir de ses propres yeux, nourrir & vêtir à leur gré ; mais comme vous ne pouvez vous déterminer à les lui envoyer, nous sommes prêts à partager amicalement avec vous nos provisions, & nous prendrons des mesures & donnerons des ordres, pour qu'on amène assez de quoi nourrir & retirer vos femmes & enfans. De cette conduite, on conclut évidemment combien l'Anglois aime & estime leurs fidèles alliés, les six Nations, plus que ne fait le François, comme nous avons tiré l'épée pour votre défense & pour votre cause, n'hésitez plus, ne différez plus d'un moment, mais mettez toutes vos femmes & enfans sous notre protection ; c'est-là qu'ils trouveront abondance de provisions ; mettez en même temps vos jeunes gens & vos guerriers à aiguïser leurs haches, pour rejoindre & s'unir vigoureusement à nous dans nos combats. Mes*

* En Europe le grand argument des Anglois pour s'attribuer le pays qui est au-delà des Apalaches, est que les Iroquois sont leurs sujets. Comment accorder cela avec les raisons qu'ils font valoir en Amérique lorsqu'ils parlent aux Iroquois !

frères, le présent que je vous offre n'est pas aussi considérable que je le voudrois d'inclination, mais j'attends dans peu une grande quantité de marchandises, qui seront à ma disposition pour récompenser ceux qui auront fait paroître leur bravoure & leur activité dans cette occasion; au reste je les récompenserai de la manière la plus généreuse.

Prenez courage, mes frères, délivrez votre pays, & assurez-le à vos enfans; faites-moi connoître vos cœurs dans cette conjoncture, afin que je puisse rendre compte de vos sentimens à votre grand ami & frère Gouverneur de la Virginie.

Pour vous assurer de ma sincérité & de mon estime, je vous présente ce collier.

Le 20 encore Conseil.

Les Delawares, dès qu'ils furent qu'on les avoit soupçonnés de favoriser les intérêts des François, demandèrent la raison pour quoi on les avoit envoyés querir, & ce qu'il faudroit qu'ils leur disent à leur retour.

Je leur répondis que c'étoit pour leur faire savoir qu'à leurs prières réitérées, nous étions venus à mains armées les assister *, que nous nous proposons de les remettre en possession des terres qui leur avoient été enlevées par le François.

Que comme ils nous avoient souvent demandé notre assistance, en qualité de nos anciens & fidèles alliés, je les invitois à venir se-mettre sous notre protection, avec les femmes & les enfans.

Sur cela le porte-parole étendit sa couverture sur

* Pendant ce temps-là les Delawares prenoient le parti des François; & n'étoient point dupes du ton d'assurance, avec lequel on vouloit les persuader que les Anglois ne venoient qu'à leur réquisition.

le plan
colliers
qu'il le
Ici s
cœur
dressa l

Mes
de Pen
nous s
Loiston
considér
le manq
nous con
un Rci,
les affair
vous non
tous les v
nous bic
roitroit j
point ajo
en ajoute
conduits
les six N
qui sera
pour vou
de rempl
présenten

Ensuit
Nations.

Nos C

(a) Le M
celles étoie
de bonnes
(b) Seroit
l'air tant d'ac

le plancher, & sur cette couverte plaça différens colliers & branches de porcelaine dans l'ordre qu'il les avoit reçûs des François.

Ici sont répétées les paroles de M. de Contre-cœur (a); après cela l'orateur Delaware m'adressa les paroles suivantes.

Mes frères, les Gouverneurs de Virginie & de Pensilvanie, nous vos frères les Delawares, nous souvenons parfaitement bien du traité de Leisten, là où vous & vos oncles les six Nations considérant la mauvaise situation où nous mettoit le manque d'un homme qui fût à notre tête pour nous conduire, sur quoi vous nous donnales alors un Roi, & nous dites qu'il transfigeroit dans toutes les affaires publiques entre vous & nous (b); vous nous recommandates de ne point écouter tous les vains bruits qui pourroient courir, mais de nous bien consulter, & de faire ce qui nous paroitroit juste: nous vous assurons que nous n'avons point ajouté foi à tous ces rapports, & nous n'y en ajouterons jamais; mais que nous voulons être conduits par vous nos frères & par nos oncles les six Nations, & faire en chaque occasion ce qui sera juste; & que vous nous conseillerez: pour vous assurer de la volonté où nous sommes de remplir nos engagements avec vous, nous vous présentons ce collier.

Ensuite ils firent le discours suivant aux six Nations.

Nos Oncles, il y a treize jours que nous avons

(a) Le Major Wasinghton ne dit point dans son Journal, quelles étoient ces paroles des François. Il avoit sans doute de bonnes raisons pour les supprimer.

(b) Seroit-ce de ce prétendu Roi, que les Anglois auroient fait tant d'acquisition!

reçû du conseil d'Onondayo ce collier ; nous ne doutons pas que vous ne l'ayez sù : il nous a exhorté de nous ressouvenir de l'ancien temps, lorsqu'il nous couvrit d'une robe qui descendoit jusqu'à nos talons ; ensuite il nous a demandé de la relever jusqu'aux genoux, & de la bien attacher, & d'aller le trouver à la source de Sufquehana, là où il nous a préparé une place pour y vivre, & qu'il a envoyé sa parole à ceux de notre Nation qui demeurent du côté de Menisintès, les invitant d'aller dans l'endroit par lui marqué pour y vivre avec nous : il nous a envoyé aussi une parole pour nous avertir que l'Anglois & le François étoient sur le point de se battre dans la rivière d'Oyo, & qu'il nous exhortoit à ne rien faire dans cette conjoncture que ce qui seroit raisonnable, & qu'il nous dira lui-même ; enfin il nous a recommandé de tenir bien serrée la chaîne d'amitié qui subsiste depuis long-temps entre nous & lui, & nos frères les Anglois.

Collier.

Ensuite les Delawares parlèrent aux Chavavons comme il suit.

Nos petits fils, par ce collier, nous vous prenons entre nos bras, & nous vous retirons d'où vous êtes présentement sur Oyo ; & nous vous portons parmi nous pour vivre où nous vivons, & où vous & nous pourrons vivre en paix & en repos.

Après cela le Conseil s'ajourna pour le lendemain matin.

Le 21. Nous nous assemblames de fort bonne

heure,
manière

Mes
généreu
rendus
remerci

mango
& la

excite e
vous ap

si vous
n'eussiez

Pesez,
cours,

vous dir
vos oreil

qu'on en
verez au

parole,
par un c

que poin
de leur n

exemple
dans le

la barriè
frères, a

tion, &
que nous

pour vou
faire res

n'ont av

Les P
que vous

heure, & d'abord je parlai aux Delawares de la manière suivante.

Mes Frères, par votre conduite ouverte & généreuse dans cette occasion, vous vous êtes rendus plus chers à nous que jamais; nous vous remercions de ce que vous n'êtes pas allé à Venango sur la première invitation du François, & la manière enfantine dont il vous traite, excite en nous un juste & vif ressentiment: il vous appelle ses enfans, & il vous parle comme si vous étiez réellement des enfans, & que vous n'eussiez pas plus de bon sens que des enfans. Pesez, mes frères, & comparez tous leurs discours, & vous trouverez que tout s'y réduit à vous dire; je vais éclairer vos yeux, déboucher vos oreilles, & autres semblables futilités, telles qu'on en dit pour amuser des enfans. Vous observerez aussi, mes frères, que s'ils donnent une parole, ou font une promesse, & la confirment par un collier, ils pensent que cela ne les oblige que pour un court de temps qu'ils jugent qu'il est de leur intérêt de s'y tenir: ils en ont donné un exemple, & je veux vous le faire remarquer dans le saut qu'ils disent avoir fait par dessus la barrière que vous leur aviez mise; ce qui, mes frères, devrait vous donner la plus juste indignation, & vous faire embrasser l'occasion favorable que nous vous offrons, étant venus à votre requête pour vous aider, moyennant quoi vous pouvez les faire ressauter en arrière bien plus vite qu'ils n'ont avancé.

Branche de porcelaine.

Les François vous demandent continuellement que vous n'écoutez pas les mauvais rapports qu'on

vous fera d'eux qui sont vos pères. S'ils ne savoient pas bien en leur ame combien ils le méritent par leur injuste procédé à votre égard, pourquoi soupçonneroient-ils qu'on les accuse? pourquoi prendroient-ils tant de soin de vous prévenir pour vous empêcher d'ajouter foi à ce qu'on vous dira contre eux? Quant à ce qu'ils vous disent de nous, notre conduite seule y répond: examinez vous-même la vérité; vous savez les chemins qui mènent chez nous, vous avez vécu parmi nous, vous savez parler notre langue; mais pour résister tout ce qu'on pourroit dire, & vous assurer de notre amitié fraternelle, nous invitons de nouveau vos vieillards, vos femmes, vos enfans à se réfugier sous notre protection & entre nos bras, pour y être abondamment nourris, tandis que vos guerriers & jeunes gens se joindront aux nôtres, & épouseront la cause commune.

Une branche.

Nous vous remercions, nos Frères, de tout notre cœur, de nous avoir déclaré la résolution où vous êtes, de remplir les engagements que vous avez pris dans le traité de Loiston*, & nous ne pouvons que louer votre généreuse conduite à l'égard de vos petits fils les Chavanons, elle nous plaît infiniment.

Nous sommes très-obligés au conseil que vous a donné Onondayo, en vous recommandant de tenir bien ferme la chaîne de l'amitié qui nous lie; j'ose dire, que s'il avoit connu de combien près cette guerre vous intéresse, ou que c'est pour

* On ignore ce que c'est que ce traité de Loiston; ce que l'on voit par ce Journal, c'est qu'il fut passé par un homme que les Anglois leur donnèrent comme leur Roi, & dont par conséquent ils étoient bien sûrs.

L'amour
avons pr
vous
contre L
Nations.
gens con
je vous p

Après
démons
pour espi
ques dit
François
delleins.

Comm
cois & se
pour rent
Roi à en
més au v
n'étoient
vages fire
seil fût f
s'informer
qu'ils y tr
nouvelle
reviendro
leur route
pour l'avo

J'enga
découvren

(a) Pour
sington se

(b) C'éto
maniquoit a
bas la lettre

L'amour de vous & à votre demande (a) que nous
 avens pris les armes, il vous auroit ordonné de
 VOUS DÉCLARER & d'agir incessamment
 contre L'ENNEMI COMMUN des six
 Nations. Pour vous assurer de mon affection, &
 vous confirmer la verité de ce que je vous ai dit,
 je vous présente ce collier.

Deux grandes Branches.

Après cela le Conseil fut rompu, & ces traîtres
 démons qui avoient été envoyés par le François,
 pour espionner, s'en retournèrent, non sans quel-
 ques discours préparés à propos pour amuser le
 François, & à servir à faire réussir nos propres
 desseins.

Comme ils m'avoient parlé de seize cens Fran-
 cois & sept cens Sauvages qui étoient en marche
 pour renforcer ceux du fort, j'engageai le demi-
 Roi à envoyer trois de ses gens pour être infor-
 més au vrai; quoique je crussé que ces nouvelles
 n'étoient que des discours de Soldats, ces Sau-
 vages furent envoyés en secret avant que le Con-
 seil fût fini, avec ordre d'aller au fort & de
 s'informer soigneusement à tous les Sauvages
 qu'ils y trouveroient, & que s'il y avoit quelque
 nouvelle qui en valût la peine, un d'entre eux (b)
 reviendrait, & que les autres deux continueroient
 leur route jusqu'à Venango & autour du lac,
 pour savoir tout au juste.

J'engageai aussi le Roi Schingués de tenir des
 découvreurs en campagne sur la rivière pour nous

(a) Pourquoi le répéter tant de fois, sinon parce que M. Wa-
 lington se doutoit bien que les Delawares n'en croiroient rien.

(b) C'étoit par le moyen de ces Sauvages que l'on com-
 muniqueoit avec l'espion Robert Stobo dont on verra plus
 bas la lettre.

donner des nouvelles, au cas qu'il vînt quelque François; je lui donnai une lettre qu'il devoit m'envoyer par ses courriers pour empêcher qu'on ne m'en imposât pour nous alarmer.

Quoique nous n'eussions pas persuadé au Roi Schingués, & autres anciens Delawares de se retirer à notre camp avec leurs familles par la crainte qu'ils avoient du conseil d'Onondayo, cependant ils nous donnèrent de fortes assurances de nous assister, & nous indiquèrent comment il faudroit m'y prendre pour y parvenir, c'étoit de préparer un grand collier de guerre pour inviter les guerriers qui voudroient le recevoir, à agir indépendamment de leur Roi & du Conseil; le Roi Schingués promit de prendre sous main les moyens les plus subtils pour faire réussir l'affaire, quoiqu'il n'osât pas y paroître à découvert.

Le jour que finit le Conseil, j'engageai Kaquehuston Delaware affidé, de porter au fort la lettre que les déserteurs françois avoient écrite à leurs camarades, & je lui ai donné des instructions pour se conduire comme il falloit dans ses observations sur plusieurs articles dont je lui parlai; car je suis fortement persuadé que le fort peut être surpris, parce que les François campent dehors, & que leurs gardes ne peuvent être bien exactement faites à cause des travaux qu'ils font.

J'engageai aussi George, autre Delaware affidé, à visiter le fort peu après Kaquehuston & lui donnai des instructions convenables, lui recommandant particulièrement de se diligenter à son retour, afin que nous eussions des nouvelles fraîches.

Immédiatement après le Conseil, malgré tout

ce

ce
les
au
pra
je-
vec
sur
C
bran
roit
gens
Cro

I
nous
envoy
ginte
rées,
cause
reque
veniez
d'être
cha,
cette
vos es
présen

Con
étoient
questio
proposi
tions y
chemin
ensuite
à traver
arbres,

ce que put faire M. Mantour pour les dissuader, les Delawares, comme le demi-Roi & tous les autres Sauvages, s'en retournèrent aux Grandes-prairies; mais quoique nous ne les eussions plus, je ne laissai pas d'avoir toujours constamment des vedettes de nos propres gens pour prévenir toute surprise.

Comme il me fut dit, que si j'envoyois un-
branche de porcelaine & une parole, cela pour-
roit nous ramener, & le demi-Roi & ses jeunes
gens, j'envoyai la parole suivante par M.
Croghon.

*Il y a déjà un peu de temps que vous &
nous, nous sommes assemblés, nous avons été
envoyés ici par votre frère le Gouverneur de Vir-
ginie, à votre propre requête plusieurs fois réité-
rées, pour vous secourir & combattre pour votre
cause; c'est pourquoi, mes Frères, je dois
requerir de vous, que vous & vos jeunes gens
veniez nous joindre & camper avec nous, afin
d'être prêts à recevoir notre frère Monacotoo-
cha, que j'attendois de jour en jour; afin que
cette demande ait l'effet désiré, & fasse sur
vos esprits l'impression qui convient, je vous
présente cette branche de porcelaine.*

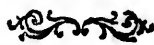
Comme ces Sauvages espions des François,
étoient fort curieux, & faisoient beaucoup de
questions pour savoir par quelle voie nous nous
proposions d'aller au fort, & quand nous com-
ptions y arriver, je cessai de faire travailler au
chemin & de le pousser plus loin; je leur dis
ensuite que nous nous proposions de le continuer
à travers les bois jusqu'au fort, en coupant les
arbres, &c. & que nous attendions ici le renfort

qui nous vient, notre artillerie, nos chariots pour nous accompagner là : mais aussi-tôt que ces gens furent partis, je fis travailler à tracer & à faire le chemin vers la Roche-rouge.

Le 25. Sur le soir arrivent des Grandes-prairies trois hommes, parmi lesquels est le fils de la Reine Aliguipa. Il m'apporte une lettre de M. Croghon, qui m'informe de la peine qu'il a à trouver quelque Sauvage qui veuille venir; qu'à la vérité le demi-Roi étoit disposé & se préparoit à nous joindre, mais qu'un coup qu'il avoit reçu l'en empêchoit : je pensai qu'il étoit à propos d'envoyer le Capitaine Mantour au fort de Nécessité, pour voir s'il ne seroit point possible de gagner les Sauvages pour venir à nous.

Le 26. Arrive un Sauvage portant pour nouvelle que Monacatocha a brûlé son village (Loyston), & s'est mis en marche par eau pour la Roche-rouge avec son monde, & peut y être attendu en deux jours. Ce Sauvage a passé près du fort, & assure que les François n'ont point reçu de renfort, que celui d'un petit nombre de Sauvages, qui ont tué, dit-il, deux ou trois Delawares. Je ne manquai pas de raconter cette nouvelle, avec les couleurs les plus propres aux Sauvages, & en particulier à deux Delawares qui sont ici.

Le 27. Détaché le Capitaine Louis, Lieutenant Wagghener & Enseigne Mercer, deux Sergens, deux Caporaux, un Tambour & soixante hommes, pour tâcher de faire le chemin jusqu'à l'embouchure de la rivière de la Roche-rouge dans Mononghélé.



N.º IX.

JOURNAL de la campagne de M. de Villiers.

J'ARRIVAI le 26 juin au fort du Quesne, sur les huit heures du matin avec les différentes Nations, dont M. le Général m'avoit donné le commandement.

J'appris en arrivant que M. de Contrecoeur avoit fait un détachement de cinq cens François & onze Sauvages des différentes Nations de la Belle-rivière, dont il avoit confié le commandement à M. le Chevalier le Mercier, & qui devoit partir le lendemain.

Comme j'étois l'ancien de cet Officier, que je commandois les Nations, & que mon frère * avoit été assassiné, M. de Contrecoeur m'honora de ce commandement, & M. le Mercier me témoigna, quoique privé du commandement, qu'il se feroit un grand plaisir de faire la campagne sous mes ordres.

M. de Contrecoeur appela Messieurs le Mercier, de Longueuil & moi pour délibérer sur ce qui seroit à faire dans la campagne, vû le lieu, la force de l'ennemi, l'assassin qu'il nous avoit fait, & la paix que nous avions dessein de maintenir entre les deux Couronnes.

Le 28. M. de Contrecoeur me remit mon ordre; on distribua les vivres, chacun embarqua, & nous partimes du fort vers les dix heures du matin.

* Le sieur de Jumonville.

Je commençai dès cet instant à avoir des Coureurs Sauvages par terre pour éviter toute surprise.

Je fus coucher à six ou huit arpens au dessus de la première fourche de la rivière Mal-enguulée, quoique je ne fusse pas dans le dessein de prendre cette route. J'assemblai les Sauvages, & leur demandai leur avis. Il fut décidé, quoique la route fût plus longue, qu'il étoit convenable de prendre la rivière Mal-enguulée.

Le 29, on dit la Messe au camp, après quoi nous nous mimes en marche avec les précautions ordinaires.

Le 30, nous nous rendimes au hangard* qui étoit de pièces sur pièces, bien crenelé, & d'environ trente pieds de longueur sur vingt-deux de largeur. Comme il étoit tard, & que je ne voulois rien faire sans me consulter avec les Sauvages, je fus camper à deux portées de fusil de-là.

J'appelai le soir les chefs, & je délibérai avec eux sur les précautions à prendre pour la sûreté de nos pirogues, des vivres que nous laissions en réserve, & du monde qui devoit les garder.

Le premier juillet nous fumes mettre nos pirogues en sûreté. Nous arrangeames les effets & tout ce dont nous pouvions nous passer dans le hangard; j'y laissai un bon Sergent avec vingt hommes & quelques Sauvages malades. On donna de la munition, & on se mit en marche.

Vers les onze heures nous aperçumes des pistes, ce qui nous fit suspecter d'être découverts.

Sur les trois heures après midi, n'ayant point de nouvelles de nos découvreurs, j'en envoyai

* Ce hangard avoit été bâti par les Anglois.

d'autres qui rencontrèrent nos premiers ; ils se méconnurent, & furent sur le point de se fusiller ; mais heureusement ils cessèrent de prendre le change, ils revinrent à nous, & nous annoncèrent avoir été au chemin que faisoient les Anglois ; qu'ils n'y avoient vû personne, & qu'il paroissoit qu'il y avoit environ trois jours qu'on n'y avoit été : nous ne doutames plus que l'Anglois ne fût informé de nos démarches.

Le 2, dès la pointe du jour nous nous mimes en marche, sans que les découvreurs fussent arrivés. Après avoir marché quelque temps, on arrêta, & je résolus de ne point aller outre, que je n'eusse des nouvelles positives, & j'envoyai des découvreurs au chemin. Pendant ce temps il me revint des Sauvages qui étoient restés au hangard, & qui avoient pris un prisonnier qui se dit déserteur ; je le questionnai, & le menaçai de le faire pendre s'il m'en imposoit. J'appris que les Anglois avoient quitté leur poste pour rejoindre leur fort, & qu'ils avoient renmené leurs canons.

Quelques-uns de nos gens aperçurent le camp abandonné des Anglois, & nous nous y rendimes ; j'envoyai des découvreurs & fis fouiller par-tout ; il s'y trouva plusieurs caches d'outils & autres ustensiles que je fis enlever : comme il étoit tard, j'y fis camper ce détachement.

Je questionnai de nouveau l'Anglois, en l'intimidant & lui donnant l'espoir de récompense ; je fis part aux Sauvages de tout ce que j'en appris, & de la résolution où j'étois de ne les point exposer témérairement. Nous eumes toute la nuit de la pluie.

Le 3. Dès la pointe du jour je me préparai au départ, j'invitai les Sauvages à fournir des découvreurs, le temps étoit à la pluie ; mais je

prévoyois la nécessité de prévenir l'ennemi dans les travaux qu'il pourroit faire.

Nous marchames tout le jour par la pluie, & j'envoyai découvreur sur découvreur; j'arrêtai au lieu où mon frère avoit été assassiné, & j'y vis encore quelques cadavres.

Lorsque je fus à trois quarts de lieue environ du fort des Anglois, je fis marcher en colonne chaque Officier à sa division, pour être à même d'en disposer suivant le besoin.

J'envoyai des découvreurs pour aller jusque contre le camp, vingt autres pour les soutenir; & j'avançai en ordre lorsqu'on vint m'annoncer que nous étions découverts, que les Anglois venoient en bataille pour nous attaquer; comme on me les dit tout contre, je fis mettre la troupe en bataille dans le genre convenable pour le combat des bois. Je ne fus pas long-temps à m'apercevoir que mes découvreurs m'avoient mal conduit, & j'ordonnai à la troupe d'avancer du côté dont on pouvoit venir nous attaquer.

Comme nous n'avions pas la connoissance du local, nous présentames le flanc au fort d'où ils commencèrent à tirer du canon sur nous; j'aperçus presque dans le même temps les Anglois sur la droite en bataille qui venoient à nous, les Sauvages ainsi que nous, fimes le cri & avançames à eux; mais ils ne nous donnèrent pas le temps de faire notre décharge qu'ils se replièrent dans un retranchement qui tenoit à leur fort, alors nous nous attachames à investir le fort. Il étoit situé assez avantageusement dans une prairie dont le bois étoit à portée du fusil. Nous approchames d'eux le plus qu'il nous fut possible, pour ne pas exposer inutilement les sujets de Sa Majesté; le feu de part & d'autre fut très-vif,

& je me portai au lieu qui me paroiffoit le plus à portée d'effuyer une sortie, nous parvinmes à éteindre, pour ainfi dire, avec notre moufqueterie le feu de leurs canons.

Le feu des ennemis fe ralluma vers les fix heures du foir avec plus de vigueur que jamais, & dura jufqu'à huit heures; nous y répondimes vivement; nous primes de bonnes mefures pour affurer nos poftes, & refferer les Anglois pendant la nuit dans leur fort; & après nous être mis dans la meilleure pofition poffible, nous fimes crier que fi les Anglois vouloient nous parler, nous ferions cefler le feu; ils acceptèrent la proposition; il vint un Capitaine à l'attaque où j'étois; je détachai M. le Mercier pour le recevoir, & me rendis dans la prairie; où nous leur dimes que n'étant point en guerre, nous voulions bien leur éviter les cruautés où ils s'expofoient de la part des Sauvages, s'ils s'obftinoient à une réfiftance plus opiniâtre; que dès cette nuit nous leur ôterions tout espoir de pouvoir s'évader; que nous confentions maintenant à leur faire grace, *n'étant venus que pour venger l'affassin qu'ils avoient fait de mon frère*, en violant les loix les plus facrées, & les obliger à déguerpir de deffus les terres du domaine du Roi, & nous convinmes avec eux de leur accorder la capitulation dont voici ci-joint la copie.

Nous envisageames que rien ne pouvoit être plus avantageux pour la Nation, que cette capitulation, n'étant pas naturel en temps de paix, de faire des prifonniers, nous faifions consentir les Anglois à figner qu'ils nous avoient fait un affassin dans le camp de mon frère. Nous avions des otages pour la sûreté des François

qui étoient en leur pouvoir ; nous leur faisons abandonner le pays appartenant au Roi ; nous les obligions à nous laisser leurs canons qui consistoient en neuf pièces ; nous avons détruit tous leurs chevaux & leurs bêtes à cornes , & nous leur faisons signer que la grace que nous leur accordions , n'étoit que pour leur prouver combien nous avons envie de les traiter en amis.

Dès le soir même les articles de la capitulation furent signés ; & j'eus au camp les deux otages que j'avois demandés.

Le 4. Dès la pointe du jour j'envoyai un détachement pour prendre possession du fort , la garnison défila , & le nombre de leurs morts & de leurs blessés m'excita à la pitié , malgré le ressentiment que j'avois de la façon dont ils avoient fait périr mon frère.

Nos Sauvages qui avoient en tout adhéré à mes volontés , prétendirent au pillage. Je m'y opposai ; mais les Anglois encore pétris d'effroi , prirent la fuite , & laissèrent jusqu'à leur pavillon & un de leurs drapeaux. Je démolis leur fort , & M. le Mercier fit casser leurs canons , ainsi que celui qui étoit accordé par la capitulation , les Anglois n'ayant pû l'emporter.

Je me pressai de partir après avoir cassé les fûtailles de boissons pour obvier aux desordres qui seroient infailliblement arrivés ; un de mes Sauvages prit dix Anglois qu'il m'enmena , & que je renvoyai par un autre.

J'en ai été quitte dans cette attaque pour deux François tués & un Pany * , dix-sept blessés , dont deux Sauvages , sans compter nombre de blessures si légères qu'elles n'ont pas eu besoin du secours du Chirurgien.

* C'est le nom d'une peuplade de Sauvages.

Je fis ce jour environ deux lieues, & fis porter par des détachemens, sur des brancards, nos principaux malades.

Le 5. J'arrivai sur les neuf heures au camp abandonné des Anglois; je fis défaire le retranchement & brûler les maisons; après quoi je continuai ma route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour brûler celles qui étoient aux environs. Je fus camper à trois lieues de-là.

Le 6. Je partis de grand matin, & arrivai au hangard vers les dix heures. On fit l'arrangement des pirogues; on ravitailla le détachement; nous remportames la réserve, trouvames quelques caches; après quoi je fis brûler le hangard. J'embarquai & marchai jusque sur les six heures du soir, où je fus obligé de camper par une très-grosse pluie.

Le 7. Je continuai route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour apprendre le succès de notre campagne à M. de Contrecoeur; je brûlai en m'en allant tous les établissemens que je trouvai, & je remis sur les quatre heures à M. de Contrecoeur mon détachement.

CAPITULATION accordée par M. de Villiers Capitaine, commandant les troupes de Sa Majesté, à celui des troupes Angloises dans le fort de Nécessité.

Ce 3 Juillet 1754, à huit heures du soir.

COMME notre intention n'a jamais été de troubler la paix & la bonne harmonie, qui régnait entre les deux Princes amis, mais seulement de venger l'assassin qui a été fait sur un de nos Officiers, porteur d'une sommation, &

sur son escorte, comme aussi d'empêcher aucun établissement sur les terres du Roi mon maître.

A ces considérations, nous voulons bien accorder grace à tous les Anglois qui sont dans ledit fort, aux conditions ci-après.

ARTICLE PREMIER.

NOUS accordons au Commandant Anglois de se retirer avec toute sa garnison, pour s'en retourner paisiblement dans son pays, & lui promettons d'empêcher qu'il lui soit fait aucune insulte par nos François, & de maintenir, autant qu'il sera en notre pouvoir tous les Sauvages qui sont avec nous.

II.

IL lui sera permis de sortir & d'emporter tout ce qui leur appartiendra, à l'exception de l'artillerie, que nous nous réservons.

III.

QUE nous leur accordons les honneurs de la guerre; qu'ils sortiront tambour battant avec une petite pièce de canon, voulant bien par-là leur prouver que nous les traitons en amis.

IV.

QUE si-tôt les articles signés de part & d'autre, ils amèneront le pavillon Anglois.

V.

QUE demain à la pointe du jour, un détachement François ira faire défiler la garnison & prendre possession dudit fort.

VI.

QUE comme les Anglois n'ont presque plus de chevaux ni bœufs, ils seront libres de mettre leurs effets en cache pour les venir chercher lorsqu'ils auront rejoint des chevaux, ils pourront à cette fin laisser des gardiens, en tel nombre.

qu'ils voudront, aux conditions qu'ils donneront parole d'honneur de ne plus travailler à aucun établissement dans ce lieu-ci, ni en deçà de la hauteur des terres.

V I I.

QUE comme les Anglois ont en leur pouvoir un Officier, deux Cadets, & généralement les prisonniers qu'ils nous ont faits dans l'assassinat du sieur de Jumonville, & qu'ils promettent de les envoyer avec sauvegarde jusqu'au fort du Quesne, situé sur la Belle-rivière; & que pour sûreté de cet article, ainsi que de ce traité, M.^{rs} Jacob Vambrane & Robert Stobo, tous deux Capitaines, nous seront remis en otage jusqu'à l'arrivée de nos François & Canadiens ci-dessus mentionnés.

Nous nous obligeons de notre côté à donner escorte pour ramener en sûreté les deux Officiers qui nous promettent nos François dans deux mois & demi pour le plus tard.

Fait double sur un des postes de notre blocus, le jour & an que dessus.

Ont signé M.^{rs}. $\left\{ \begin{array}{l} \text{JAMES MACKAYE,} \\ \text{G. WASINGTON,} \\ \text{COULON,} \\ \text{VILLIERS.} \end{array} \right.$



N.º X.

TRADUCTION d'une Lettre écrite du fort du Quesne par Robert Stobo Anglois, un des otages fournis pour sûreté de la capitulation accordée aux troupes Angloises commandées par le sieur Wasington.

28 Juillet 1754.

MONSIEUR,

Un Sauvage nommé Tusquerora John, a apporté ici une nouvelle qui a fort alarmé les Sauvages de cette rivière : il dit que le demi-Roi Manaque-hiha, & un chef Chavanon, &c. au nombre de trente-sept, ont été arrêtés par l'Anglois, & conduits comme prisonniers : il rapporte aussi que Jean Mainot, autrement Jacques Cork, de la compagnie de Montières, lui avoit dit que les trente-sept Sauvages seroient tous pendus, si-tôt qu'ils seroient aux habitations Angloises, & lui conseilla de s'échapper. Ceci fut adroitement rapporté la veille d'un grand Conseil entre les Chavanons & les François, & les Sauvages leurs alliés. Les François leur firent une longue & élégante harangue, leur disant qu'ils ne venoient point ici *pour faire la guerre à personne*, mais que les Anglois ne vouloient point les laisser tranquilles; qu'ils espéroient que les Sauvages leurs enfans, ne souffriroient point qu'on insultât leur père dans son vieil âge: que cependant, s'ils vouloient se joindre aux Anglois, ils le pouvoient faire;

mais c
tiendra
savoir
Le
grands
ses alli
présens
fils, de
portion
sieurs a
drap. L
pour l
répond
On a
été tué
livrés à
qui son
magasin
sont to
vous en
dans vo
pense pa
Sauvage
retour
considér
Les C
un gran
résulte.
aller trou
reçûs, &
(a) Il es
Anglois les
n'excitoient
ette condu
font si bien
(b) Natio
que M. W

mais que s'ils vouloient mieux penser, *ils se tiendroient en paix (a)* : c'est tout ce que j'ai pu savoir de ce Conseil.

Le François accompagna ces paroles de deux grands colliers & deux branches de porcelaine ; ses alliés en firent autant. Il y eut aussi des présens considérables ; savoir, seize beaux fusils, deux barrils de poudre, des balles à proportion, seize très-beaux habits complets, plusieurs autres moins beaux, des couvertures de drap. Les Chavanons ne firent point de réponse pour lors, & je n'ai pas ouï dire qu'ils aient répondu depuis.

On assure que le demi-Roi & sa bande ont été tués, & que leurs femmes & enfans ont été livrés à la barbarie des Cheraquis & des Catabocs, qui sont au nombre de trois cens au nouveau magasin. Que cela soit ou non, les Sauvages en sont toujours fort alarmés : sans cette nouvelle vous en auriez nombre de différentes Nations dans vos intérêts. Si elle est vrai (ce que je ne pense pas), on ne sauroit compter sur aucuns Sauvages de ces quartiers ; ce qui rendra notre retour bien hasardeux, mais ceci n'est point à considérer.

Les Chavanons Piko & (b) Delawago ont tenu un grand Conseil entr'eux : j'ignore ce qui en résulte. J'ai engagé quelques-uns d'eux à vous aller trouver, les assurant qu'ils seroient très-bien reçûs, & qu'il y avoit au nouveau magasin de

(a) Il est donc prouvé par le témoignage même d'un des Anglois les plus animés contre les François, que ceux-ci n'excitoient point les Sauvages à la guerre. On peut comparer cette conduite avec les ruses & les artifices des Anglois, qui sont si bien peintes dans le journal de Wasinghton.

(b) Nations sauvages. Les Delawago peuvent être les mêmes que M. Wasinghton nomme Delawares.

très-beaux présens pour les Sauvages. Un présent fait à propos dans ce temps , pourroit nous rendre de grands services : si on pouvoit faire une paix avec les Catabocs & les Cheraquis , je crois que tout iroit bien. Dans le combat de la Prairie (fort de Nécessité) , nous n'avions pas plus de six à sept Sauvages , que nous appellons les nôtres ; je crois qu'ils étoient de la Nation de Mingo , & peu estimés dans la Nation , particulièrement un Jean l'Anglois ; il est du nombre de ceux qu'on regardoit comme espions : j'ai sù qu'il devoit vous aller trouver avec ses gens ; mais défiez-vous d'eux. Je vous envoie ceci par le beau-frère de Manaquetahas , bon sujet , & à qui on peut se fier.

Vous verrez de l'autre part le plan du fort aussi bien détaillé que le temps & les circonstances me l'ont pû permettre. La garnison , pour le présent , n'est que de deux cens hommes , tous ouvriers ; le reste est parti , au nombre de mille , en différens détachemens. Dans deux jours Mercier , bon soldat , doit laisser le fort , il n'y restera que Contrecœur , avec quelques jeunes Officiers & cadets. On a fait partir , il y a quelques jours , un Lieutenant avec deux cens hommes , pour avoir des vivres : on l'attend incessamment ; & à son retour , la garnison sera de quatre cens hommes. La Force paroît fort nécessaire ici ; depuis son départ on ne voit plus de découverte ; on le regrette , & on le desire tant , que je juge qu'il étoit un homme peu ordinaire. Lorsque nous nous sommes engagés à servir le pays , on attendoit que nous le ferions aux dépens de nos vies : qu'on ne soit donc point trompé ; considérez le bien de l'expédition , sans le moindre égard pour nous ; pour moi , je mourrois de dix mille morts,

pour a
Anglo
ont eu
de m
affaire
sera p
intellig
& vou
puisse
fort ; i
cacher
de saisi
ferme
n'y a la
garde ,
tout le
qui son
commu
que ce
ont ici
s'ils éto
qu'il p
liberté
vos no
ceci da
plaît , l
cette le
me cro

P. S.
Delcava

Je sou

* Ce n
à croire q

pour avoir le plaisir de posséder ce fort seulement Anglois. Les François sont si vains du succès qu'ils ont eu aux Prairies, qu'il me seroit plus doux de mourir que de les entendre parler de cette affaire. Attaquez cette automne, si-tôt qu'il vous sera possible; gagnez les Sauvages, prevenez-les intelligemment, en un mot, faites de votre mieux, & vous réussirez. Cent Sauvages, sur qui on puisse compter, sont capables de surprendre le fort; ils y ont accès chaque jour; ils peuvent se cacher, de façon qu'il ne leur seroit pas difficile de saisir la garde avec leur tamkanko *: qu'on ferme ensuite la porte, & le fort est à nous. Il n'y a la nuit dans ce fort que Contre-cœur & la garde, qui n'excède jamais cinquante hommes; tout le reste se loge au dehors dans des cabanes qui sont tout autour. Pour l'amour de Dieu, ne communiquez ceci qu'à peu de personnes, & que ce soit à celles dont vous soyez sûr. Ils ont ici incontestablement connoissance de tout: s'ils étoient informés de ce que j'écris, le moins qu'il pût m'arriver, seroit de perdre le peu de liberté que j'ai. Je serois flatté de recevoir de vos nouvelles; mais ne faites point mention de ceci dans votre lettre. Passez-moi, s'il vous plaît, les fautes qui auroient pû se glisser dans cette lettre, qui n'a pas beaucoup de suite, & me croyez votre, &c.

Signé ROBERT STOBO.

P. S. Faites amitié à ce Sauvage; Shingar & Deleavay George sont venus ici.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec;

* Ce mot ne se trouve point dans le dictionnaire; il est à croire que c'est *casse-tête*.

certifie avoir traduit de l'anglois en françois la lettre ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur Général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.

Nous Gouverneur Général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que leait sieur Perthuis parloit bien anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé VAUDREUIL & BIGOT.

N.º XI.

INSTRUCTIONS données au Général Braddock par Sa Majesté Britannique.

GEORGES R.

INSTRUCTIONS pour notre loyal & bien aimé E'douard Braddock, E'cuyer, Major-général de nos armées, & que nous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes nos troupes & forces qui sont actuellement dans l'Amérique septentrionale, ou qui pourront y être envoyées ou levées pour revendiquer nos justes droits & nos possessions dans ces continens. Donné à Saint-James en notre Cour, le 25 novembre de l'an 1754, & de notre règne le 28.º

Comme par nos Commissions en date du 24 de septembre dernier, nous vous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes

nos for
dans l'A
Pour
la confi
là, nou
les instr
1.º
attentio
l'Améri
nos col
droits &
& d'assu
avons d
en Amé
qui sont
par le sie
d'y env
d'artiller
vivres,
vaisseaux
2.º A
fentes in
un de no
pour l'A
drez le
nous avo
mander
dans les
requéron
parfaite
aussi lon
service c
donné le
de notre
la corres
3.º

nos forces, qui sont ou qui seront par la suite dans l'Amérique septentrionale;

Pour vous mettre plus en état de répondre à la confiance que nous vous avons témoignée par là, nous avons jugé à propos de vous donner les instructions qui suivent.

1.^o Nous, ayant donné nos plus sérieuses attentions aux représentations de nos sujets de l'Amérique septentrionale & à l'état présent de nos colonies, aux fins de préserver nos justes droits & nos possessions de toutes usurpations, & d'assurer le commerce de nos sujets, nous avons donné ordre de faire incessamment passer en Amérique deux de nos régimens d'Infanterie, qui sont présentement en Irlande, commandés par le sieur Peter Halkel & le Colonel Dumbar, d'y envoyer également un train convenable d'artillerie, & des vaisseaux de transport & des vivres, sous l'escorte d'un certain nombre de nos vaisseaux de guerre.

2.^o Aussi-tôt que vous aurez reçu nos présentes instructions, vous vous embarquerez sur un de nos vaisseaux de guerre, & vous ferez voile pour l'Amérique septentrionale, où vous prendrez le commandement de nos forces; & comme nous avons préposé Auguste Keppel pour commander l'escadre de nos vaisseaux de guerre dans les parages de l'Amérique, nous vous requérons & vous enjoignons, d'entretenir une parfaite intelligence & correspondance avec lui aussi long-temps que vous serez employé au service où vous êtes à présent, & nous avons donné les mêmes ordres audit Commandant de notre escadre vis-à-vis de la conduite & de la correspondance qu'il doit tenir avec vous.

3.^o Et comme il manquera un nombre

is la lettre ci-
Secrétariat de
France. Fait
inquante-cinq.

de la Nou-
Conseiller au
la Lettre ci-
us les Anglois
Perthuis par-
parfaitement.
ent cinquante-
OT.

u Général
annique.

oyal & bien
er, Major-
avons établi
& chacunes
lement dans
pourront y
ndiquer nos
s continens.
our, le 25
re règne le

date du 24
avons établi
& chacunes

d'hommes pour compléter nosdits régimens, qui doivent être composés de cinq cens à sept cens hommes chacun, & que nos intentions sont qu'il soit incessamment levé deux autres régimens d'Infanterie, composés de mille hommes chacun, qui seront commandés par le Gouverneur Shirley & le sieur Williams Pepperells (que nous avons nommés pour en être Colonels) dans nos provinces & colonies de l'Amérique; nous avons ordonné que le régiment, sous le commandement du premier, aura son rendez-vous à Boston, & celui sous le commandement du dernier à New-York & Philadelphie, & que nos différens Gouverneurs prendroient par avance les mesures nécessaires pour contribuer, autant qu'il leur est possible, pour avoir environ trois mille hommes prêts à être enrôlés à cet effet, & être remis à proportion de la levée qui sera faite sous votre commandement, & y être sujets à la distribution que vous en ferez dans les corps ci-dessus mentionnés; & comme nous avons jugé à propos de détacher le sieur John Saint-Clair notre Maréchal-Général-des-Logis, & James Petcher, E'cuyer, notre Commissaire pour les montres & revûes en Amérique, afin de préparer tout ce qui sera nécessaire pour l'arrivée des deux régimens d'Europe, & pour la levée des forces ci-dessus mentionnées; vous vous informerez, aussi-tôt votre arrivée, des Gouverneurs qui seront le plus à votre portée, & en temps & lieu, de tous les Gouverneurs, & pareillement du Maréchal-Général-des-Logis & du Commissaire, du progrès qu'ils auront respectivement fait dans l'exécution de nos ordres ci-dessus, afin que vous soyez en état d'agir en conséquence.

4.^o forces d
 comman
 à leur
 embarqu
 5.^o C
 dis Gou
 vivres fr
 rée, &
 Officiers
 où ils ser
 tout ce
 par terre
 observer
 qui leur
 vous pré
 les troupe
 pourvoir
 de troupe
 en Améri
 exécutés
 auront lie
 plaisir, qu
 vous vou
 ou à quelq
 6.^o Eu
 nosdits
 pour enga
 leurs prov
 autant co
 par forme
 mun qui
 service go
 ement pe
 troupes qu
 régimens

4.^o Comme il nous a été représenté que les forces de Corke qui doivent passer sous votre commandement, pourroient manquer de vivres à leur arrivée en Amérique, nous avons fait embarquer, &c.

5.^o Comme nous avons donné ordre à nosdits Gouverneurs de pourvoir à une quantité de vivres frais pour l'entretien des troupes à leur arrivée, & qu'ils doivent également fournir à nos Officiers ce dont ils auront besoin, dans le cas où ils seront obligés d'aller de place en place, & tout ce qui leur sera nécessaire pour voyager par terre, lorsqu'ils ne pourront aller par mer, observer pareillement & d'obéir à tous les ordres qui leur seront donnés par vous ou par ceux que vous préposerez de temps en temps pour mettre les troupes en quartier, presser les transports, pourvoir à tout ce qui sera nécessaire à autant de troupes qu'il en arrivera ou qu'il en sera levé en Amérique, & que ces différens services seront exécutés aux charges des gouvernemens où ils auront lieu; il est de notre volonté & de notre plaisir, que pour l'exécution de toutes ces parties, vous vous adressiez à nos susdits Gouverneurs, ou à quelqu'un d'eux, suivant l'exigence des cas.

6.^o Et comme nous avons de plus ordonné à nosdits Gouverneurs de faire tous leurs efforts pour engager respectivement les assemblées de leurs provinces à lever promptement une somme, autant considérable qu'ils pourront l'obtenir, par forme de contribution à un fonds commun qui seroit provisoirement employé pour le service général dans l'Amérique, particulièrement pour payer les frais de la levée des troupes qui seront employées à compléter les régimens ci-dessus mentionnés; notre volonté

est que vous leur donniez tous les avis & assistance que vous pourrez, pour remplir ces projets avantageux, en établissant tel fond commun, qu'il puisse fournir pleinement au *projet de service que nous vous * proposons*, mais vous aurez particulièrement soin d'empêcher qu'on ne donne de l'argent aux troupes qui doivent être sous votre commandement, exceptés les payemens qui seront faits en conséquence des envois qui vous seront faits d'hommes effectifs.

7.^o Ayant aussi ordonné à nosdits Gouverneurs de correspondre & de conférer avec vous sur toutes les matières qui pourront tendre à accélérer lefdites levées dans leurs gouvernemens respectifs, nous exigeons que vous les aidiez & assistiez dans l'exécution de nos instructions, c'est pourquoi, non seulement vous entretiendrez avec eux une constante & fréquente correspondance en leur écrivant, mais vous visiterez encore lefdites provinces ou quelques-unes d'elles, si vous le jugez avantageux à notre service; & vous ferez ressouvenir nosdits Gouverneurs, d'user de toute la diligence possible, afin que l'exécution de *nos projets* ne soit point retardée par la lenteur des levées qui se doivent faire dans leurs provinces respectives, ou par le manque de transports, de vivres, ou de quelques autres choses nécessaires, en quelque temps ou en quelque endroit que vous jugiez convenable d'assigner pour leur rendez-vous général. Vous assemblerez encore pour vous assister un conseil de *guerre* que nous avons jugé à propos de déterminer, & qui consistera & sera composé de vous-même, du Commandant

* Pour connoître ce projet, voyez ci-après la lettre du Colonel Napier.

en chef de nos vaisseaux, de tels Gouverneurs
de nos colonies ou provinces, de tels Colonels
& autres Officiers de terre qui se trouveront être
à une distance convenable de notredit Général
& Commandant de nos forces; & avec leurs
avis ou la pluralité d'iceux, vous déterminerez
toutes les opérations qui seront à exécuter par
nosdites troupes sous vos ordres, & tous les
autres points importans qui y auront rapport,
de la manière qui pourra mieux conduire aux
fins pour lesquelles lesdites troupes sont desti-
nées, & répondre fidèlement à la confiance que
nous vous avons donnée.

8.^o Non seulement vous entretiendrez la plus
entière harmonie & l'amitié possible avec les
différens Gouverneurs de nos colonies & pro-
vinces, mais même avec les chefs des Nations
Sauvages; & pour mieux faire reussir & avancer
notre correspondance avec ces Nations Sauva-
ges, vous tâcherez de découvrir quelque per-
sonne propre & agréable aux Nations Sauvages
du sud, pour la leur envoyer à cet effet, de la
même manière que nous avons ordonné au
Colonel Johnson, de se rendre chez les Nations
du nord, comme étant celui que l'on croit qu'ils
recevront avec le plus de plaisir, afin de les
engager de prendre part & d'agir avec nos for-
ces * dans les opérations que vous trouverez
les plus avantageuses & le plus expédient d'en-
prendre.

9.^o Vous vous informerez de temps en temps
de la nature & de la valeur des présens qui seront

* Les ordres donnés au Colonel Johnson, étoient bien
supérieurs à cette instruction. Ainsi le projet étoit concerté
depuis long-temps, & par conséquent l'invasion dans le pays
fut faite sur la Belle-rivière entroit dans le plan de ce projet.

accordés par les Assemblées de nos différentes colonies & provinces, en la manière accoutumée pour inviter & engager les Nations Sauvages dans nos intérêts & notre alliance; & vous serez très attentif, afin que l'on en fasse & juste & fidèle distribution par telles personnes qui seront chargées de la faire, & vous assisterez ces personnes de vos meilleurs avis pour ladite distribution; vous donnerez aussi une attention particulière à ce que l'on dispose prudemment de ces présents dans toutes les occasions où il en sera fait, ainsi que dans les cas auxquels peut s'être préparé le Lieutenant - Gouverneur d'Inwiddie à l'égard des Nègres Sauvages, sur les sommes d'argent qui sont déjà accordées dans ses villes ou ailleurs.

10.^o Comme il nous a été représenté que les François & les habitans * de nos différentes colonies entretiennent entre eux une correspondance & un commerce prohibé, vous prendrez en diligence toutes les mesures nécessaires pour empêcher la continuation de pratiques aussi dangereuses; & particulièrement qu'on ne fournisse aux François, sous quelque prétexte que ce soit, aucunes sortes de provisions, &c.

11.^o Comme nous avons pensé que dans l'occasion présente, il nous étoit à propos de fixer & d'assurer le rang qui doit s'observer entre les Officiers revêtus de nos Commissions immédiates & ceux qui servent sous Commissions de nos Gouverneurs, &c.

* Le Roi d'Angleterre reconnoît ici la loi générale, qui défend à une colonie Européenne d'aller commercer avec les Sauvages répandus dans le territoire d'une autre colonie. C'est par cette loi que les François avoient été autorisés à commercer les marchandises des Anglois qui venoient faire la traite sur la Belle-rivière.

12.^o
ordres
nos diffé
nous ex
l'Améri
pour le
vous ve
vous re
réitérés
nos dits
eumes l
mille li
verneur
Lieuten
somme
tées en
voyé au
le 27 fe
employe
rique se
lettres d
vembre
Peppere
vous se
instruire
tions qu
Officier
état de
l'avanta
13.^o
par la pr
pourron
démarch
service,
Ministre

12.^o Vous recevrez, ci-joint, une copie des ordres que nous envoyames le 28 août 1753, à nos différens Gouverneurs, où nous enjoignons & nous exhortons nos colonies & nos provinces de l'Amérique septentrionale, de s'unir ensemble pour leur commune & mutuelle défense; & vous verrez par nos ordres du 5 Juillet (dont on vous remet aussi ci-joint la copie) nos ordres réitérés pour faire observer avec plus de forces nosdits ordres du 28 août 1753, & que nous eumes la bonté d'ordonner une somme de dix mille livres pour être remise en espèces au Gouverneur d'Inwiddie, & de permettre à notredit Lieutenant-Gouverneur, de tirer pour une autre somme de dix mille livres, aux conditions portées en notre ordre du 3 Juillet dernier, & envoyé audit Lieutenant-Gouverneur d'Inwiddie, le 27 septembre suivant, pour être cet argent employé au service général, & protéger l'Amérique septentrionale. Et les différentes autres lettres des 25 & 26 octobre, & du 4 novembre, à nos Gouverneurs, au sieur Williams Pepperells & au Colonel Shirley (copies desquelles vous seront remises avec ces présentes), vous instruiront entièrement de nos ordres & instructions qui ont été signifiées à cette occasion à nos Officiers & Gouverneurs, & vous mettront en état de vous informer de leur exécution, & de l'avantage qui en sera résulté. . . .

13.^o Vous ne manquerez pas de nous envoyer par la première, & par toutes les occasions qui pourront se présenter, un clair détail de vos démarches, & de tout ce qui est essentiel à notre service, par vos lettres à un de nos principaux Ministres & Secrétaires d'Etat, de qui vous

recevrez de temps en temps plus amples ordres qui vous seront nécessaires pour votre conduite.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, l'instruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.

NOUS Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois l'instruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé VAUDREUIL & BIGOT.

N.º XII.

LETTRE de M. Robert Napier, écrite à M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland.

A Londres, le 25 Novembre 1754.

MONSIEUR,

Son Altesse Royale M. le Duc, dans plusieurs audiences qu'il vous a données, a entré dans tous les détails particuliers du service que vous allez commencer, & vous fit part samedi de ses idées, comme une meilleure règle pour l'exécution des différens

différens articles de l'instruction de Sa Majesté ; & comme vous souhaitiez que rien de ce qui s'est passé ne pût échapper à votre mémoire, Elle m'a ordonné de les mettre par écrit. Son Altesse Royale a beaucoup à cœur le service, étant de la plus grande conséquence pour les terres de l'obéissance de Sa Majesté en Amérique, & pour l'honneur des troupes qu'Elle emploie dans lesdits pays. Comme cette affaire vous concerne particulièrement, S. A. R. y prend une grande part, s'étant intéressée auprès de Sa Majesté pour vous faire avoir ce commandement.

L'opinion de Son Altesse Royale est qu'immédiatement après votre descente, vous considérez quelle espèce d'artillerie & quel autre attirail de guerre il vous faut transporter à Wille-ferah pour votre première opération sur Belle-rivière, & cela en telle quantité qu'elle ne puisse manquer dans le service, & que vous formiez un deuxième train de campagne, avec de bons Officiers & Soldats qui seront envoyés à Albanie, & seront tout prêts à marcher pour la deuxième opération à Niagara. Vous prendrez sous votre commandement ce que vous croirez nécessaire des deux compagnies d'artillerie qui sont à la Nouvelle-Ecosse & à Terre-neuve, aussi-tôt que la saison vous le permettra, ayant attention d'en laisser suffisamment pour défendre l'isle. Le Capitaine Ord, Officier très-expérimenté, de qui Son Altesse Royale a une grande opinion, vous joindra si-tôt qu'il lui sera possible.

Aussi-tôt que les régimens de Shirley & de Pepperells seront en nombre assez considérable, l'opinion de Son Altesse Royale est que vous les fassiez camper, non seulement pour les discipliner plus promptement, mais aussi pour attirer

H

les ordres
conduite.

seigneur de Qué-
rançois, mot
re au Général
au Secrétariat
Nouvelle-France.
sept cent cin-

ant de la Nou-
Conseiller au
le l'anglois en
re au Général
dire à tous les
ue le sieur Per-
it parfaitement.
cent cinquante-
OT.

papier, écrite
de M. le

54.

ans plusieurs
entré dans tous
e vous allez
de ses idées,
exécution des
différens

l'attention des François, & les mettre en suspens sur l'endroit que vous avez dessein d'attaquer. Son Altesse Royale ne doute point que tous les Officiers & Capitaines de ces corps ne répondent à son attente, en formant & disciplinant leurs troupes respectives.

La plus exacte & plus étroite discipline est toujours nécessaire, & ne sauroit jamais l'être trop pour le service dont il s'agit présentement; c'est pourquoi S. A. R. vous recommande de la renforcer parmi vos troupes de la manière la plus suivie, & ayez soin de prévenir les terreurs paniques vis-à-vis les Sauvages qu'elles ne connoissent point encore, & dont les François ne manqueront pas de faire usage pour les épouvanter. Son Altesse Royale vous recommande de faire visiter vos postes, & cela nuit & jour; que les Colonels & autres Officiers de l'armée soient exacts à le faire, & que vous-même leur en donniez de fréquens exemples, & faites bien entendre à vos troupes qu'ils n'auront aucune excuse à donner pour surprises quelconques.

Si l'expédition de la Belle-rivière prend plus de temps qu'on ne l'a pensé, & si, en la continuant, les régimens de Shirley & de Pepperells se trouvoient assez en état pour entreprendre la réduction de Niagara, l'opinion de Son Altesse Royale, est que vous considériez si vous pouvez vous y rendre vous-même en personne, laissant le commandement des troupes sur la Belle-rivière à un Officier sur lequel vous puissiez compter, ou si vous croyez qu'il soit mieux pour le service d'envoyer à ces troupes quelqu'un sur qui vous auriez pû jeter vos vûes pour le commandement de la Belle-rivière. Ceci est fort délicat, & demande de vous une

gr
ley
si
con
d'a
lon
n'è
Son
doit
qu'i
dans
O
si l'e
avoir
Niag
S'i
dition
toutes
est d'a
attenti
min pl
à Niag
lacs, d
quelqu
morale
Qua
rendre
nière c
recomm
la pour
Quar
velure,
vince se
plus au
* C'est

grande attention, en ce que le Colonel Shirley est Commandant après vous; c'est pourquoi si vous envoyez tel Officier, il faut qu'il se conduise de façon à ne paroître qu'en qualité d'ami & d'homme de conseil vis-à-vis le Colonel Shirley à qui on écrirait en conséquence, n'étant pas versé dans les affaires militaires, & Son Altesse Royale pense que cet Officier ne doit produire & faire mention de la Commission qu'il auroit de vous pour le commander, que dans le cas d'une nécessité absolue.

On pourra table sur les arrangemens ci-dessus, si l'expédition de la pointe à la Chevelure * peut avoir lieu, tandis qu'on travaillera à réduire Niagara.

S'il étoit nécessaire pour vous, après l'expédition de la Belle-rivière, de vous rendre avec toutes vos forces à Niagara, Son Altesse Royale est d'avis que vous examiniez avec la plus grande attention, s'il seroit possible de trouver un chemin plus court pour se rendre de la Belle-rivière à Niagara, par une autre route que par celle des lacs, ce que vous ne devez entreprendre sous quelque prétexte que ce soit, sans une certitude morale que vous ne manquerez pas de vivres, &c.

Quant au dessein que vous avez de vous rendre maître de Niagara, ce qui est de la dernière conséquence; Son Altesse Royale vous recommande de ne rien donner au hasard, dans la poursuite de cette entreprise.

Quant à la réduction de la pointe à la Chevelure, on est persuadé que les troupes de province seront d'un bien meilleur service, étant plus au fait du pays, & S. A. R. après la prise

* C'est le fort Frédéric: en anglois Crown-point.

de ce fort , vous recommande de vous consulter avec les Gouverneurs des provinces voisines , pour déterminer un lieu propre à construire une place qui puisse mettre à l'avenir les forteresses de ces provinces à l'abri.

Pour ce qui regarde les forts que vous croyez devoir construire (pour lesquels on a peut-être trop de goût dans ce pays-là) , Son Altesse Royale vous recommande d'observer qu'ils soient de façon à ne pas demander une forte Garnison , & Elle est d'avis qu'on ne doit point construire de forts considérables revêtus en pierre , qu'au-paravant on n'ait envoyé les plans & devis estimatifs desdits forts en Angleterre , pour être approuvés par le Gouvernement ; Son Altesse Royale pense que des forts en terre fraisés & palissadés avec de bons fossés , capables de contenir deux cens hommes , & dans un besoin quatre cens , seront suffisans pour le présent.

Comme le Lieutenant-Colonel Lawrence , qui commande à la Nouvelle-E'cosse a depuis long-temps projeté de se rendre maître de Beau-séjour , Son Altesse Royale est d'avis & vous conseille de vous consulter avec lui sur ce point , tant pour le temps que pour la manière d'exécuter ce projet ; pour cette entreprise Son Altesse Royale prévoit que les vaisseaux de Sa Majesté seront d'une grande utilité , tant pour le transport des troupes , munitions & attirail de guerre , que pour intercepter les munitions & autres secours qui pourroient parvenir aux François , soit en les faisant passer par la Baie-françoise , ou en les tirant du Cap-Breton à la Baie-verte de l'autre côté de l'Isthme.

A l'égard de vos quartiers d'hiver , après vos operations faites , S. A. R. vous recommande

d'examiner, si les François ne voudroient pas faire quelques tentatives à la saison prochaine, & pour quel endroit ils se détermineroient plus probablement. En ce cas, le plus expédient seroit de cantonner vos troupes de ce côté-là, à telle distance les unes des autres que vous puissiez aisément les réunir pour la défense générale; mais vous serez en état de vous déterminer à ce sujet, sur les apparences & sur les intelligences qu'on vous a recommandé d'entretenir par toutes sortes de moyens, aussi-tôt votre arrivée. Il est inutile de vous prévenir, combien vous devez être attentif à ne vous point laisser surprendre. Son Altesse Royale pense, que la plus grande difficulté que vous rencontrerez dans votre mission, roulera sur la fourniture des vivres pour vos troupes; c'est pourquoi Elle vous recommande d'y apporter tous vos soins, & de prendre à ce sujet le plus tôt que vous pourrez des mesures sûres avec les Gouverneurs, votre Maréchal-des-Logis & vos Commissaires. J'espère que les fournitures extraordinaires qui vous sont portées par la flotte, & les mille barrils de bœuf destinés pour votre subsistance, vous faciliteront & vous assureront la fourniture de vos troupes.

Je crois n'avoir rien omis ci-dessus de tous les points sur lesquels vous desiriez avoir quelque éclaircissement; exposez-les présentement ou par la suite; si vous avez la bonté de me communiquer les points qui pourroient vous embarrasser, je me charge d'en informer Son Altesse Royale, & de vous faire part de sa façon de penser à ce sujet.

Je vous souhaite, de tout mon cœur, bien du succès; & comme ce succès réjouira infiniment tous vos amis, je vous demande en grace

d'être persuadé que personne n'aura plus de plaisir à leur apprendre que celui qui est, &c.

Signé ROB. NAPIER.

Ensuite est écrit : *Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, la Lettre ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.*

Et plus bas est encore écrit : *Nous Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que ledit sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé VAUDREUIL & BIGOT.*

N.º XIII.

TRADUCTION d'un registre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Ministres & Seigneurs Anglois.

LETTRE I, à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire pour la guerre.

A Williamsbourg, le 24 Février 1755.

A PRÈS une traversée de sept semaines, où j'ai essuyé de très-mauvais temps, je suis arrivé ici, où j'ai trouvé tout dans une grande confusion, comme je m'y attendois; on y a déjà

dépenfé beaucoup d'argent , quoiqu'on ait fait encore très-peu de chofe. Le Chevalier de Saint-Clair vient d'arriver ici , & je vous renvoie à fes Lettres pour vous informer du mauvais état des compagnies franches de New-York ; je fuis arrivé depuis trop peu de temps pour pouvoir vous en donner des nouvelles par moi-même. Le Gouverneur d'ici penfe que les peuples de cette province font bien perfuadés de la néceffité où ils font , de donner toute l'affiftance qui fera en leur pouvoir dans une affaire qui les regarde de fi près. Le Gouverneur d'Ohbs eft affez content des peuples de fa province , & efpere qu'il le fera encore plus par la fuite. La Penfilvanie ne fera rien , & fournit aux François toutes les chofes dont ils ont befoin. J'exécuterai vos ordres ponctuellement , auffi promptement qu'il me fera poffible. J'ai été obligé de nommer un Commiffaire pour environ quinze jours. J'aurai occafion de vous écrire , & je vous ferai part des particularités que je croirai les plus intéreffantes. Je fuis avec un profond refpect , Monsieur , &c.

LETTRE II, au Colonel Napier Aide-major-général.

A Williamsbourg , le 24 Février 1755.

APRÈS avoir paffé par tous les rifques de la mer , dont je me fuis tiré , je fuis arrivé ici le 20 de ce mois. Le Gouverneur m'a fait efperer que le peuple va devenir plus traitable , & qu'ils voient la néceffité qu'il y a de me fournir tous les fecours qui dépendront d'eux dans une entreprife qui les regarde personnellement. Il a régné jufqu'ici fi peu d'ordre , qu'on

H iij

a dépensé beaucoup pour faire très-peu. Le Chevalier de Saint-Clair arrive en ce moment, & vous verrez par ses Lettres, auxquelles je vous renvoie, ce qu'il y a de fait présentement : c'est un homme infatigable, & qui fait tout ce qu'un homme est capable de faire; vous verrez par ses Lettres le mauvais état des troupes en ce pays, particulièrement les infames compagnies franches de New-Yorck. La province de Pensilvanie, la plus nombreuse & la plus riche de ces provinces, ne veut rien faire & fournit aux François; les six Nations se sont déclarées présentement pour les François. Je n'ai encore que quatre canons de douze, qui n'auront pas grand effet si je suis obligé de battre en brèche; mais je ne puis faire autrement: je tâcherai d'en avoir quelques-uns des vaisseaux de guerre. Nous n'avons encore aucuns préparatifs pour les transports. Mes très-humbles devoirs à S. A. R. Je suis, mon cher Colonel, votre très-humble, &c.

*LETTRE III, à M. Thomas Robinson,
Secrétaire principal d'Etat de
Sa Majesté.*

A Williamsbourg, le 18 Mars 1755.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici le 20 février: le *Gibraltar* ayant mis à la voile deux jours après, il ne m'a pas été possible de vous rendre compte par lui des préparatifs qui se sont faits dans les provinces pour le service de notre expédition, ni des mesures que je devois prendre pour la faire réussir.

Immédiatement après mon arrivée, j'ai fait tenir en toute diligence des Lettres aux différens

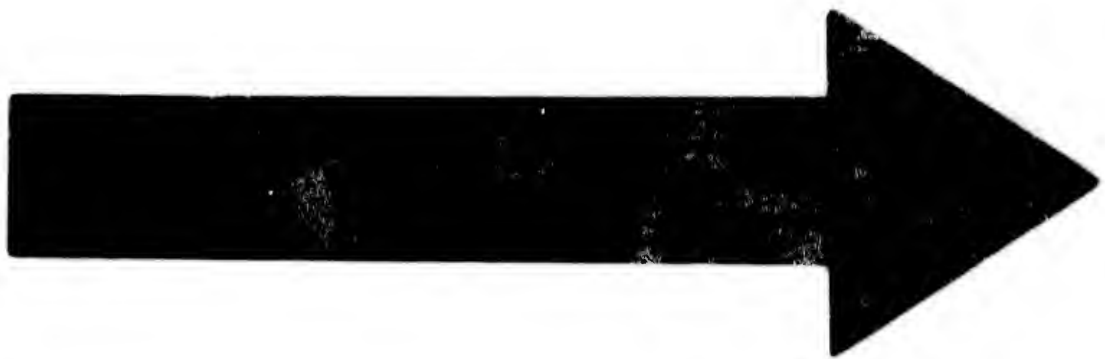
Gou
à fa
respe
d'ars
reçu
nier
de n
qui
vern
tions
pare
com
colo
pour
ditio
offra
chac
Quo
pour
trouv
duire
defun
en g
lier,
fuis
fui va
ficul
Sa M
néral
de c
ce qu
cette
par l
à ce
neur
ving

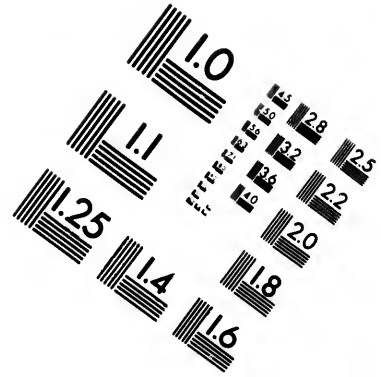
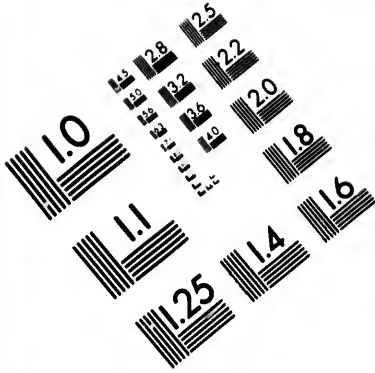
Gouverneurs de ce continent, pour les engager à faire tous leurs efforts dans leurs gouvernemens respectifs pour obtenir des levées d'hommes & d'argent, conformément aux ordres qu'ils ont reçus de Sa Majesté; leur recommandant de fermer leurs ports, de façon qu'il ne pût parvenir de notre part aucune provision à l'*Ennemi*; ce qui a été exécuté dans cette province par le Gouverneur d'Inwiddie. Conformément aux instructions que j'ai reçues de Sa Majesté, je leur ai pareillement recommandé d'établir un fonds commun de l'argent accordé par les différentes colonies, qui servira d'un capital provisionnel pour les frais du service général de notre expédition, & qui pût être sujet à mes ordres, en offrant de m'en rendre comptable vis-à-vis de chacune d'elles pour l'emploi qui en sera fait. Quoique ce soit s'y prendre de la meilleure façon pour la facilité du service dans lequel je me trouve engagé, & la plus sûre route pour conduire au succès, la jalousie des peuples & la desunion de plusieurs colonies, tant entr'elles en général qu'entre chacune d'elles en particulier, me fait presque desespérer de réussir. Je suis en vérité bien fâché de vous dire, que suivant toute apparence j'aurai beaucoup de difficulté à obtenir de ces colonies les secours que Sa Majesté en attend, & qu'exige l'intérêt général. Les différens Gouverneurs des provinces de ce continent vous informeront, je pense, de ce que chacune de ces provinces a déjà fait pour cette entreprise, & de ce qu'elles doivent faire par la suite: tout ce que je puis vous apprendre à ce sujet pour le présent, est que le Gouverneur d'Inwiddie a déjà obtenu de sa province vingt mille livres monnoie courante, & qu'il

peu. Le moment, quelles intentions: fait tout; vous des troubles infâmes. La province & la rien faire. Je n'ai n'auront en brève tâcherai la guerre. s pour les A. R. Je le, &c.

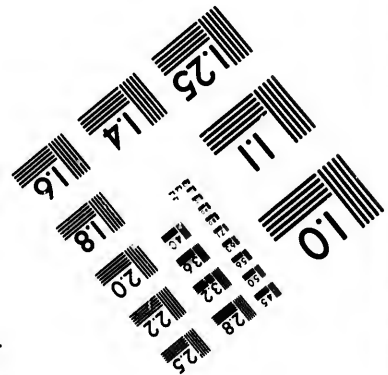
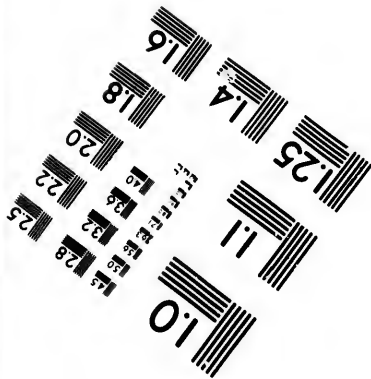
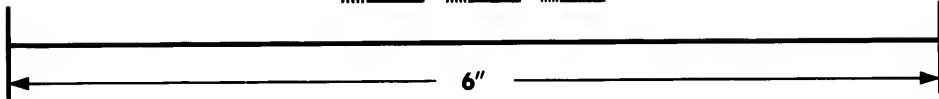
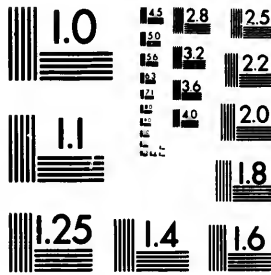
Robinson,

Gibraltar
il ne m'a
e par lui
provinces
i des me-
réussir.
j'ai fait
différens





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

5.0 5.6 6.3 7.1 8.0
9.0 10.0

espère obtenir de l'assemblée qu'il a assignée pour cet effet au premier de mai prochain, une plus grosse somme. La partie du nord de la Caroline a accordé huit mille livres; celle du Maryland six mille livres, chacune monnaie courante dans leur gouvernement respectif.

Quoique la Pensilvanie soit sans contredit la plus riche & la plus intéressée à l'événement de cette expédition, elle n'a cependant encore rien fourni: j'ai écrit en conséquence au Gouverneur une Lettre bien détaillée, qu'il doit communiquer à l'assemblée de cette province, s'il juge qu'elle soit nécessaire pour les ramener à leur devoir: je vous en envoie la copie.

Je ne doute point que le Gouverneur Shirley ne vous ait informé des progrès qui ont été faits dans la levée des régimens de l'Amérique; je juge le sien presque complet par les comptes qu'on m'en a rendus: quant à celui de Williams Pepperells, je ne saurois vous en donner aucune connoissance. J'ai pris des mesures avec M. Keppel, pour que le transport d'armes & d'habillemens pour chacun de ces régimens, soit fait avec toute la diligence possible. Tous les vaisseaux de transport sont arrivés, à l'exception du *Severne*, qui a à son bord une compagnie du régiment du Chevalier Pierre Halket, qu'on attend de jour en jour. Je n'ai pas encore un malade. Au lieu de cantonner mes troupes, comme je me l'étois d'abord proposé, suivant les comptes qu'en a rendu en Angleterre le Chevalier Jean Saint-Clair, j'ai donné ordre aux vaisseaux de transport de monter la rivière Potomack & de descendre à Alexandrie, & de les mettre à terre où j'ai dessein de les faire camper, le vent

étant favorable, & ne croyant courir aucun risque.

Toutes les levées de Virginie & de Maryland doivent pareillement me joindre à Alexandrie ; je prendrai les meilleurs hommes pour compléter les régimens d'Angleterre à sept cens hommes chacun, & j'employerai les autres en la manière suivante, qui a été convenue avec le Gouverneur d'Inwiddie ; savoir, à former deux compagnies de Charpentiers, composée chacune d'un Capitaine, deux subalternes, deux Sergens & trente hommes, la première desquelles sera absolument nécessaire pour faire les chemins & les barques, & réparer les voitures, &c. Je me servirai du reste des levées pour couvrir le principal corps d'armée & le mettre à l'abri de toutes surprises : ces compagnies seront payées par la province, & sur le même pied que celles de l'ancienne Angleterre, à la différence près de la monnoie, qui est d'environ vingt-cinq pour cent. J'ai pareillement levé une compagnie de Guides, composée d'un Capitaine, de deux aides & de dix hommes ; j'ai établi des postes de la tête du camp, pour se rendre à Philadelphie, à Annapolis en Maryland & à Williamsbourg, pour entretenir la correspondance qui m'est nécessaire avec tous les Gouverneurs de ces provinces.

Aussi-tôt qu'il me sera possible d'assembler mes troupes ; d'amasser des fourrages, provisions & autres choses nécessaires pour la marche, je m'avancerai pour travailler à la réduction des forts François sur la Belle-rivière. Il est fort douteux que je trouve de l'herbe au delà des montagnes d'Alliganie, avant la fin d'avril, qui est le temps où je puis m'y rendre pour le plus tôt. Il ne

m'est pas possible jusqu'ici de vous rendre un compte juste sur le nombre des troupes que j'aurai avec moi. Si je puis compléter les régimens Anglois à mille quatre cens hommes, les Compagnies de Charpentiers & de Découvreurs au nombre ci-dessus mentionné, avec les compagnies franches de New-York, fort incomplètes, & celles de la Caroline, je crois que le tout n'ira pas à plus de deux mille trois cens hommes. J'avois proposé de les augmenter par le moyen des troupes de provinces, jusqu'au nombre de trois mille; mais comme j'ai cru nécessaire d'avoir une entrevûe avec le Gouverneur Shirley, & qu'en conséquence je lui ai donné ordre de venir me trouver à Annapolis en Maryland, j'ai différé à ordonner cette augmentation jusqu'à cette entrevûe.

J'attends sous environ trois semaines, le Gouverneur Shirley à Annapolis; le Gouverneur d'Inwiddie me propose de m'y accompagner, & j'ai marqué à ceux d'Yorck & de Pensilvanie de venir m'y trouver, si les affaires de leurs provinces leur permettent. Dans cette entrevûe, où le chef d'escadre Keppel doit se trouver, j'ai dessein d'établir les opérations que nous déterminerons sur la partie du nord, & d'examiner les moyens que nous pourrons mettre utilement en usage pour recouvrer les frontières des Indiens, voisines des différentes colonies, & les assurer à Sa Majesté; & en même temps, pour exciter les Gouverneurs à faire usage de tout leur crédit pour le service du Roi dans cette importante affaire. Je profiterai, Monsieur, de la première occasion pour vous informer de ce qui aura été déterminé; je ne puis pareillement vous marquer au juste les forces des François à la Belle-rivière;

(a)
(b)
de Ch

mais si on peut compter sur les différentes nouvelles que nous en avons, ils sont au delà de trois mille, dont la majeure partie sont des Sauvages. On pense généralement que tous les Iroquois sont dans l'intérêt du François, excepté les Mohawk (a). Le Gouverneur d'Inwiddie se flatte beaucoup que ces derniers se joindront à nous, ainsi que les Cataubas, Nation belliqueuse, quoique peu nombreuse, & quelques Cheraquis; toutes les autres Nations du sud paroissent à présent liées avec le François; mais comme on doit attribuer leur attachement au succès qu'ils ont eu dernièrement sur nous, on peut se flatter que la montre de notre armée, ou le moindre avantage que nous aurons sur eux, pourra apporter un grand changement dans leurs dispositions.

Je vous envoie ci-inclus, l'extrait d'une lettre de l'Officier commandant à Chouaguen, écrite au Gouverneur d'Inwiddie (b), qui prouve les faussetés monstrueuses & absurdes dont les François se servent pour en imposer aux Sauvages & les mettre dans leurs intérêts.

M. de Lancei, Gouverneur-Lieutenant de New-Yorck, me propose dans ses lettres d'employer l'argent, qui doit être levé dans son gouvernement, destiné pour la présente expédition, à faire des forts pour la défense particulière de sa province: comme cette proposition me paroît présentement tout-à-fait hors de saison, je lui ai marqué que toute l'assistance que pouvoient donner les colonies, ne pouvoit être mieux employée qu'à l'expédition présente.

Le Gouverneur d'Inwiddie me marque que

(a) Ce sont les Aniés.

(b) Cette Lettre prouve tout au plus que le Commandant de Chouaguen accuse les François de faussetés.

M. de Lancei a consenti à une neutralité entre les habitans d'Albanie & les Sauvages voisins qui sont dans l'alliance des François. Je ne vois pas *quelle raison il a eue pour tolérer une chose si extraordinaire* *, mais cela me paroît tirer à de si grandes conséquences, que je me propose de lui en dire mon sentiment dans les termes les plus forts : je me trouve très-heureux de me voir joint dans le service de Sa Majesté, avec un Officier aussi capable & aussi disposé à prendre toutes les mesures qui peuvent concourir au succès de cette entreprise, que l'est M. Keppel. Comme on ne m'avoit donné que quatre canons de douze avec le train, & qu'il m'a paru nécessaire d'en avoir un plus grand nombre, je me suis adressé à lui pour en avoir quatre de plus de ses vaisseaux, avec les munitions nécessaires, qu'il m'a accordés de la meilleure grace du monde, ainsi que quantité d'autres choses qui m'étoient nécessaires; il m'a accordé aussi trente Matelots avec les Officiers nécessaires pour les conduire, & pour servir l'armée dans sa marche; je pourrai m'en servir utilement pour construire des bateaux, pour nous aider dans nos transports de l'artillerie & de notre pesant bagage : & pour leur subsistance, j'ai arrêté leur paye avec ce Chef d'escadre, à trois schelings & six sols par jour pour les Officiers, & six sols pour les matelots, que je serai obligé de tirer sur le contingent fourni par les provinces. Comme je ne trouve pas que les provisions qui ont été faites par les colonies pour la subsistance de nos troupes soient suffisantes,

* Quoi, il étoit extraordinaire que les habitans d'Albanie ne voulussent pas se croire en guerre & avec les François & avec les Sauvages leurs alliés !

je
bar
le
La
d'In
lett
qu'i
à to
occa
prév
qu'il
J'
Fran
Chef
Fran
d'ord
affair
ordre
pour
plus t
vient

LET

J'APP
provinc
rivière
Franço
je mar
pour en
ont fait
Sauvage
leur en

je serai obligé pour y suppléer, de tirer mille barrils de bœuf & dix tonneaux de beurre, sur le supplément provisionnel envoyé d'Angleterre. La justice que je dois rendre au Gouverneur d'Inwiddie, ne me permet pas de finir cette lettre sans vous informer, Monsieur, du zèle qu'il a montré, & des peines qu'il s'est données à tous égards, pour le bien du service dans cette occasion; lorsque je considère la faction qui a prévalu sur lui dans son gouvernement, je trouve qu'il a réussi au delà de toute espérance.

J'ai ordre de Sa Majesté de remettre tous les François qui *seront pris dans cette expédition au Chef d'escadre Keppel, pour être conduits en France*; mais comme M. Keppel n'a point eu d'ordre de l'Amirauté à ce sujet, & que *cette affaire lui paroît trop délicate* pour agir sans ordre, je suis obligé de demander à Sa Majesté pour cette affaire, des ordres plus amples & le plus tôt que l'on pourra; Je suis, &c. Le *Severue* vient d'arriver.

LETTRE IV. écrite à M. le Gouverneur de Pensilvanie.

D'Alexandrie en Virginie, 15 Avril 1755.

J'APPRENDS, Monsieur, qu'il y a dans votre province un grand nombre de Sauvages de la rivière Oyo, qui en ont été chassés par les François. Je vous prie de leur faire savoir que je marche avec un corps de troupes du Roi, pour enlever aux François les usurpations qu'ils ont faites sur cette rivière, pour y rétablir les Sauvages nos alliés, & les y défendre contre leur ennemi. Comme ces Sauvages doivent

avoir une parfaite connoissance de ce pays-là, & qu'ils peuvent m'être d'une grande utilité pendant tout le cours de mon expédition, je vous prie de les engager à venir me joindre à Wills-creck, avec l'élite de leurs hommes, & de les assurer qu'ils seront traités favorablement, & qu'ils ne manqueront de rien de tout ce qui leur sera nécessaire. Je vous prie de m'apprendre ce que vous avez arrêté dans cette affaire, ainsi que le nombre de Sauvages qui me reviendra de votre province : j'espère que les États de votre gouvernement prendront soin de faire subsister les femmes & les enfans jusqu'au retour de ces gens-là; ils me seroient d'un grand embarras, s'ils venoient au camp.

*LETTRE V, à Honorable Homme Thomas
Robinson, l'un des Secrétaires d'Etat
de Sa Majesté.*

D'Alexandrie, le 19 Avril 1755.

J'AI eu l'honneur de vous écrire de Williamsbourg le 18 de mars dernier, par un vaisseau qui devoit partir huit jours après.

Le 13 de ce mois, le Gouverneur Shirley, accompagné des autres Gouverneurs, dont j'ai fait mention dans ma dernière, ainsi que du Colonel Johnson, sont venus me trouver ici.

Dans cette entrevûe, M. Shirley m'a fait part d'un plan formé entre lui & le Gouverneur Lawrence, dont il m'a dit vous avoir rendu compte, pour l'attaque des forts François dans l'Acadie : comme j'y ai donné une entière approbation, j'ai envoyé sur le champ mes ordres au Colonel Mockton, pour se charger de ce

commandement, & faire cette expédition sans
délai.

J'ai aussi arrêté avec lui le plan pour la réduction de la pointe à la Chevelure *, qui ne doit être entreprise que par des troupes de province, levées dans les colonies du nord, au nombre d'environ quatre mille quatre cents, sous le commandement du Colonel Johnson, personne recommandable par le grand crédit qu'il a sur l'esprit des six Nations Sauvages, & par la réputation qu'il a dans toutes les colonies du nord.

Comme de toutes nos entreprises, la plus importante est celle de Niagara, j'ai proposé à M. Shirley de se charger lui-même de cette commission; ce qu'il a fait volontiers. Je lui ai en conséquence donné mes ordres pour prendre sous son commandement son régiment, qui doit être complet, & celui de Pepperells, tel qu'il est, pour travailler à cette expédition avec toute la diligence possible. J'ai ci-devant donné mes ordres pour renforcer la garnison de Chouaguen avec deux compagnies de Pepperells & les deux compagnies franches de New-Yorck; ce que j'ai regardé comme une démarche nécessaire pour mettre les travaux en tel état qui puisse préserver la garnison, & assurer une retraite à nos troupes.

Comme M. Shirley est l'Officier qui doit commander après moi, & que j'ai la plus grande idée de son intégrité & de son zèle pour le service de Sa Majesté, je l'ai autorisé, en cas qu'il ne fût point nommé de Trésorier dans la partie du nord, de tirer sur le trésor de Sa Majesté le montant de la dépense pour le service qui est de son district.

* C'est le fort Saint-Frédéric,

ce pays-là,
grande utilité
expédition, je
ne joindre à
mmes, & de
ablement, &
at ce qui leur
apprendre ce
aire, ainsi que
reviendra de
tats de votre
faire subsister
retour de ces
nd embarras,

omme Thomas
res d'Etat

755.

e de William
ar un vaisseau

rneur Shirley,
eurs, dont j'ai
ainsi que du
e trouver ici.
Shirley m'a fait
le Gouverneur
us avoir rendu
François dans
une entière ap-
mp mes ordres
charger de ce

J'ai écrit au Duc de Newcastle, pour lui prouver la nécessité d'en user ainsi, eu égard à l'éloignement où nous sommes, & l'impossibilité de pouvoir conférer sur ce sujet.

(Il mande que le Gouverneur Shirley lui a proposé de traiter les deux régimens de nouvelle levée comme ceux de l'ancienne Angleterre, &c.)

La copie ci-incluse vous informera, Monsieur, des différentes matières qui ont été examinées au Conseil, & que j'ai mises sur le tapis à l'entrevue que j'ai eue avec les Gouverneurs : comme j'ai été chargé par Sa Majesté d'employer les personnes que je trouverai les plus propres à mettre les six Nations Sauvages dans ses intérêts, cela m'a paru au Conseil d'une plus grande conséquence que je ne me l'étois imaginé, & mériter une attention d'autant plus grande, que depuis quelques années leur conduite avec nous annonce un mécontentement de la part de ces six Nations, & qu'il paroît de leur part un grand défaut de confiance dans les armes de Sa Majesté. J'ai proposé le Colonel Johnson comme l'homme le plus propre pour cette mission, à raison du grand crédit qu'il a parmi eux ; mon choix a été unanimement approuvé par le Conseil, & je lui ai envoyé en conséquence une harangue qu'il doit faire en mon nom, avec les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec eux & il est seul chargé de conduire cette négociation ; à cette fin je lui ai avancé la somme de deux mille livres, dont huit cens livres sont pour lui être immédiatement données en présens, & remboursées par les colonies ; le reste est pour lui être en présens à venir, & pour payer ce qu'il en pourra coûter pour les faire mouvoir. Je lui ai donné

également pouvoir de tirer, sur le Gouverneur Shirley, des sommes plus considérables, dans des cas d'une nécessité absolue, sans autre condition que de tenir un état exact de l'emploi qu'il en fera; l'occurrence du service, & la nécessité de me reposer sur lui, m'engagent à lui donner cette confiance, & les preuves de probité qu'il a données en toute occasion, m'assurent qu'il n'en abusera point.

Vous serez, Monsieur, suffisamment informé par les minutes du Conseil que je vous adresse, de l'impossibilité d'obtenir de plusieurs colonies, l'établissement d'un fonds général, conformément aux instructions de Sa Majesté & aux lettres circulaires que vous m'avez adressées pour plusieurs Gouverneurs. Depuis les derniers comptes que je vous ai rendus, il a été fourni bien peu (hommes ou argent) par toutes ces provinces, il a été déposé en Virginie, la somme de vingt mille livres, monnoie ayant cours; quoique cet argent n'ait pas encore été levé, les provinces de Pensilvanie & de Maryland refusent encore de contribuer; la province d'York a levé la somme de cinq mille livres, monnoie courante, pour les troupes de cette province, que j'ai destinées pour le service particulier de la garnison de Chouaguen; il s'est encore levé dans cette province la somme de quatre mille livres, destinée pour les fortifications de ce gouvernement, & sur-tout de la Métropole, j'ai prié M. de Lancei d'en faire le transport pour le service général de l'expédition; mais je crains bien qu'il n'en soit rien.

Le Gouverneur Shirley vous rendra compte, Monsieur, de la dépense de la Nouvelle-Angleterre pour *la levée prodigieuse* d'hommes qui

a été faite dans ses gouvernemens pour les *entreprises du nord* *, les autres gouvernemens ont fait fort peu ou plutôt rien. Je ne puis m'empêcher de prendre la liberté de vous représenter la nécessité qu'il paroît y avoir d'établir une taxe sur les domaines de Sa Majesté en Amérique, conformément au résultat du Conseil pour rembourser les fortes sommes, qu'il faut avancer pour son service & l'intérêt de ces colonies dans cette importante crise.

Je suis obligé de vous informer, que la dépense qui regarde le service de l'Amérique excédera le contingent de chaque province de beaucoup plus que je ne me l'étois persuadé, & ira même au delà de ce que s'est imaginé le Gouvernement. Entre les autres causes innombrables qui pourroient être mentionnées, ce qui fera une augmentation considérable dans le service qui est de mon district, sont le nombre de chevaux, de chariots & de bateaux nécessaires pour le transport de l'artillerie, bagage, &c. les courriers & le prix excessif des gens de journées. Quoique je sois dans la résolution d'user de la plus grande économie, que cela soit remboursé ou non par les provinces, je serois blâmé de Sa Majesté, si par des épargnes mal entendues, vû la situation des affaires, je faisois manquer les opérations projetées.

Vous me permettrez de vous renvoyer,

* Des levées prodigieuses faites pour les entreprises du nord que l'on se rappelle la position du Canada par rapport aux colonies Angloises, & le but de ces entreprises sera aperçu de tout le monde. Tant de préparatifs en ciset, & des dépenses si considérables ne pouvoient certainement avoir pour unique objet le pays ingrat, qui s'étend depuis les Apalaches jusqu'à la Belle-rivière, & qui vaut à peine les frais de l'armement d'un vaisseau.

Monsieur, aux minutes du Conseil, pour les propositions que j'avois faites à ces provinces, auxquelles on n'a point répondu, particulièrement pour ce qui regarde les bateaux qui doivent être construits dans les lacs : la construction de ceux qui doivent se faire dans le lac Ontario, doit être du district du Gouverneur Shirley, & la dépense de ces bateaux doit être payée par le Chef d'escadre Keppel.

Depuis mon départ de Williamsbourg, j'ai eu l'honneur de recevoir une de vos lettres, & les ordres de Sa Majesté, pour mettre tous les régimens de ce continent à mille hommes chacun ; en conséquence, j'ai employé du côté du sud, les Officiers qui m'ont paru les plus propres à recruter, & j'ai dépêché un courrier à M. Lawrence, pour qu'il eût à exécuter les ordres de Sa Majesté à ce sujet, pour ce qui regarde les régimens de sa province, avec toute la diligence possible.

J'ai ordre de Sa Majesté de ne point faire de nouveaux Officiers dans ces régimens ; mais cette augmentation de troupes par le nombre de petits détachemens que je suis forcé de faire, m'a déjà obligé à nommer un nombre de subalternes en second, de ceux qui m'ont été recommandés de la Vieille-Angleterre, pour servir sans paye jusqu'à ce qu'il y ait des emplois vacans ; à chacun de ces détachemens il faut un Officier pour le charger des provisions & de la caisse ; ainsi que pour marquer les camps, qu'il faut faire chaque nuit faute de villages, d'autant plus nécessaires en ce pays, que les bois sont fort épais ; l'Officier par-là se trouve plus à portée d'avoir toujours sa troupe sous ses yeux, pour prévenir toute surprisè de la part

du Sauvage, qui est toujours fort à craindre, quelque précaution qu'on puisse prendre; pour cette raison, & bien d'autres que je pourrois détailler, je ne saurois vous exprimer, combien je crains de difficultés dans le service qu'on m'a confié au nord de l'Amérique, si le nombre des Officiers n'est point augmenté à proportion de celui des troupes.

Comme le peu de fond qu'il y a à faire sur cette contrée, m'oblige à tirer les provisions nécessaires pour le service de cette expédition, de plusieurs colonies distantes les unes des autres, j'ai été obligé de nommer deux Commissaires-assistans pour l'approvisionnement, auxquels j'ai assigné quatre schelings par jour; j'ai aussi nommé un Maréchal-général-des-Logis-assistant, à la même paye, par la nécessité où je me trouve, d'employer le sieur Jean Saint-Clair à trois cens milles de moi, présentement occupé à faire faire les chemins & ponts, & à nous faire avoir des chariots, chevaux, &c. pour le transport des munitions, provisions & artillerie.

J'ai rencontré des difficultés pour avoir des voitures, qui auroient été insurmontables sans le zèle & l'activité des Officiers & autres employés à cet effet. Le manque de fourrages est une difficulté que je vois sans remède; & pour y suppléer, je serai obligé de mettre les chevaux à l'herbe sur les montagnes; je compte partir d'ici pour me rendre à Frédéric demain matin, pour prendre la route de Wills-creck, où je serois déjà rendu, si je n'eusse point été arrêté pour attendre l'artillerie, & je crains fort qu'elle m'y arrête plus long-temps; j'espère me trouver dans les premiers jours de mai sur les montagnes, &

dans
cher
opéra
Q
avoir
des F
je m'
serai à
en co
Je
saction
Sa M
est en
plan c
postes
Majest
la part
grande
mais j'
de ces
répond
réussis
ces pro
parvien
leurs no
pour fa
contine
où ils s
qu'on le
de justid
&c.
Plus B
supérieur
françois
sont reg
resté de

dans le cours de juin être en état de vous dépêcher un Exprès qui vous apprendra l'issue de nos opérations sur la Belle-rivière.

Quoique j'aie mis tout en usage, je n'ai pu avoir de plus amples connoissances du nombre des François présentement à la Belle-rivière; mais je m'attends à avoir du plus certain lorsque je serai à Wills-creck, & je prendrai mes mesures en conséquence.

Je ne puis suffisamment vous exprimer la satisfaction que j'ai d'être employé dans le service de Sa Majesté en Amérique, dans un temps où il est en mon pouvoir de former & d'exécuter le plan de l'attaque des François dans tous leurs postes considérables, envahis sur les terres de Sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, depuis la partie du nord jusqu'à celle du sud. Je vois une grande apparence de réussite pour chacun d'eux; mais *j'aperçois une liaison si étroite entre chacun de ces projets, que la réussite d'un seul nous répond de la réussite des autres.* Si donc je réussis dans le premier & le plus important de ces projets, je suis persuadé que Sa Majesté parviendra à arrêter le progrès des François dans leurs nouveaux établissemens, & que cela suffira pour faire reprendre courage à ses sujets de ce continent, & les faire sortir de la nonchalance où ils sont, & de la négligence de leur devoir, qu'on leur reproche depuis long-temps avec tant de justice. Je suis, avec le plus profond respect, &c.

Plus bas est écrit : *Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, toutes les Lettres contenues au présent registre du Major-général Braddock, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général*

de la Nouvelle-France. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.

Et encore plus bas : Nous , Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois toutes les Lettres contenues au présent registre, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que ledit sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé VAUDREUIL & BIGOT.

AUTRES LETTRES de M. Braddock, trouvées dans un cahier séparé du registre ci-dessus.

A M. le Duc de Newcastle.

Williamsbourg, le 20 Mars 1755

MONSIEUR,

Je saisis la première occasion pour satisfaire à l'ordre de votre grace, en vous informant de mon arrivée ici, & de celle des vaisseaux qui ont transporté les troupes que je commande; mon voyage a été très-fatigant, mais les vaisseaux de transport ont été mieux traités, car il n'y a pas eu un malade à leur bord.

*J'ignore encore l'effet qu'auront produit sur l'esprit des Généraux *, les ordres de Sa Majesté, au sujet de la présente expédition; je ne puis encore dire qu'ils aient eu tout le pouvoir*

* C'est donc à des ordres positifs de la Cour de Londres & non à l'ardeur des Gouverneurs des colonies Angloises que l'on doit attribuer l'entreprise des Anglois.

qu'e

qu'on devoit espérer; je travaille, & je travaillerai toujours pour les exciter à faire supporter par leurs provinces, la dépense pour cette expédition: ils le doivent pour prouver leur attachement à Sa Majesté, & répondre à ce qu'ils doivent à leurs intérêts.

Pour cet effet, j'ai marqué au Gouverneur Shirley de venir me trouver à Annapolis en Maryland, & j'ai prié les Gouverneurs de New-York & de Pensilvanie, de se joindre à lui si les occupations de leurs gouvernemens peuvent le permettre.

Je ne vous ferai pas un détail bien circonstancié de toutes les choses qui peuvent m'occuper dans le service où je me suis engagé; comme j'écris fort au long par cette occasion au Secrétaire d'Etat, je vous prie de me permettre de vous renvoyer à sa lettre pour toutes les choses que vous voudriez savoir.

Le régiment de Shirley est prêt à se compléter en entier, s'il ne l'est pas déjà; celui de M. Guillaume Pepperells s'avance bien, je le pense, & lorsque je verrai M. Shirley, je conviendrai avec lui de la manière qui me paroîtra la mieux pour l'emploi de ses forces dans le nord, & je dois me mettre en marche avec celles que j'aurai avec moi, pour tenter la réduction des forts François sur l'Oyo, & je me flatte que je serai à la fin d'avril au delà des montagnes d'Alliganie.

J'ai eu du Chef d'escadre Keppel toute l'assistance possible, & j'ai trouvé dans le Gouverneur de cette province, un homme qui s'est prêté de la meilleure grace aux besoins de la présente expédition: cette province, par les soins de ce Gouverneur, est disposée présentement

à fournir abondamment ce qu'elle pourra, ce que je n'ose espérer des autres Gouvernemens.

Comme la petite monnoie seroit fort utile ici pour le payement des troupes, je prie votre Grace d'ordonner aux contracteurs, M. Hambury & M. Thomlinson, de faire passer le plus tôt qu'il sera possible, s'ils ne l'ont point encore fait, quatre ou cinq mille livres en piastres & demi-piastres, le Trésorier des troupes n'ayant pour le présent que de l'or. Je suis avec le plus profond respect, &c.

Au Comte d'Halifax.

(Sans date.)

MILORD,

L'intérêt que votre Grandeur prend dans tout ce qui concerne les domaines de Sa Majesté en Amérique, & la part que vous avez dans l'administration de leur gouvernement, m'oblige de vous rendre un compte de ma situation; j'espère qu'il ne vous déplaira point. Votre Grandeur sans doute a été informée des succès favorables des transports faits ici, & des mesures que j'ai prises pour tâcher de réussir à mon arrivée, pour continuer le service de Sa Majesté qui est sous ma direction, qui tendront à ses intérêts & à celui de ses sujets dans ce continent.

Il y a quelque temps que j'ai envoyé au Secrétaire d'État, le compte des assistances qui m'ont été fournies par toutes ces colonies sur l'occasion présente; il n'est pas nécessaire de vous l'envoyer en particulier.

Je suis bien fâché d'avoir été obligé de dire

que les habitans en général de ces colonies, ont tous montré beaucoup de négligence pour le service de Sa Majesté, & pour leurs propres intérêts; cependant ils ne méritent pas tous également cette censure, & particulièrement ceux de la province où je suis, ne doivent point entrer en comparaison avec leurs voisins, & peuvent n'avoir pas mérité de reproches.

Je suis persuadé que le compte qu'a reçu votre Seigneurie de la bonne volonté qu'ont eu les colonies du nord, particulièrement celle qui est sous le commandement de M. Shirley, doit grandement lui mériter les bienveillances de Sa Majesté.

Je ne puis trop exprimer l'indignation que j'ai contre les provinces de Pensilvanie & de Maryland, qui étant tout aussi intéressées à l'événement de cette expédition que celle-ci, & beaucoup plus qu'aucune autre de ce continent, refusent de contribuer en aucunes choses pour soutenir ce projet; & ce qu'elles proposent, elles ne le font que sur des termes qui sont tout-à-fait contraires aux prérogatives de Sa Majesté, & aux instructions qu'Elle a données à ses Gouverneurs.

Vous ferez peut-être bien aise de savoir que j'ai assemblé les Gouverneurs Shirley & ceux de la Nouvelle-Yorck, de la Pensilvanie & du Maryland, & que j'y ai établi le plan qu'on devoit suivre en attaquant tout à la fois les François dans les usurpations qu'ils nous ont faites à la Nouvelle-Ecosse, à la pointe à la Chevelure & à Niagara, ce que nous devons faire avec toute la vigueur possible.

(Ici il répète tout ce qu'il a mandé à M. Robinson

dans sa lettre en date du 19 avril 1755, qui est la cinquième du registre ci-dessus.)

J'ai donné plein-pouvoir au Colonel Johnson de traiter avec les six Nations & leurs alliés, & avec tous les autres Sauvages de l'Ouest, autant qu'il le trouvera nécessaire, & je lui ai remis des paroles qu'il doit leur présenter de ma part; je lui ai aussi donné de l'argent pour faire des présens, & l'ai autorisé à tirer sur M. Shirley, s'il le trouve nécessaire pour cette occasion.

M. Poronai m'a présenté un contrat passé en 1701 par les six Nations, par lequel ils donnent à Sa Majesté tout leur pays de chasse: cette cession comprend du côté des lacs Ontario & E'rié, une étendue de terre de soixante milles en profondeur. J'ai remis ce contrat au Colonel Johnson, avec ordre de leur présenter de ma part, & de les assurer que je ne suis venu ici que pour reprendre ces pays aux François, & leur conserver pour leur usage.*

Je ne suivrai pas mot pour mot ce qui avoit été arrêté au Conseil pour la construction des bâtimens qu'on doit faire dans le lac Ontario; nous sommes convenus, M. le Chef d'escadre & moi, qu'il falloit donner la direction de cette affaire à M. Shirley, & qu'il étoit à propos qu'il eût la liberté de déterminer à son gré la grandeur & la force de ces bâtimens.

Je me propose de me mettre en marche pour aller attaquer avec toute la diligence possible le fort de l'Oyo; je pensois que j'aurois pû me trouver en ce temps-ci sur les montagnes, mais

* Il est bien singulier que, malgré ce prétendu contrat que l'on fait valoir en Europe, on soit réduit en Amérique à vouloir persuader aux Sauvages, qui n'en font point les dupes, que l'on ne fait la guerre que pour les rétablir dans leur pays.

j'ai été retardé par un nombre de difficultés, tant par le mauvais état du pays, que par le grand nombre de chevaux, chariots & autres attirails, qui ont demandé bien du temps avant d'en pouvoir faire usage.

Je pars demain pour me rendre à Frédéric, sur le chemin du fort Cumberland en Wills-creck; & avant la fin de juin, j'espère être en état de donner quelque détail au sujet de l'affaire de l'Oyo.

J'espère qu'il sera en mon pouvoir de mettre à exécution le plan que j'ai formé d'enlever aux François les plus considérables usurpations qu'ils ont faites à Sa Majesté sur les frontières du nord de l'Amérique. Si la plus importante de ces opérations me réussit, je suis persuadé qu'il sera facile à Sa Majesté d'arrêter les projets du François, qui croissent toujours de plus en plus dans ce continent. Je suis avec respect, &c.

AUTRE LETTRE que l'on présume écrite à M. Robinson, quoiqu'elle ne porte point le nom de celui à qui elle est adressée.

Au Fort de Cumberland en Wills-creck, le 5 Juin 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire de Frédéric les derniers jours d'avril.

Le 10 mai je suis arrivé ici, & le 17 est arrivé aussi tout le reste de l'armée, venant d'Alexandrie, après une marche de vingt-sept jours, ayant essuyé beaucoup de délais & de difficultés, tant pour les mauvais chemins que pour le manque de fourrages, & par le peu de

zèle dans le peuple pour le succès de notre expédition.

J'ai enfin rassemblé toutes les troupes destinées pour l'attaque du fort du Quesne, elles montent à deux mille hommes effectifs, dont il y a onze cens fournis par les provinces du sud, lesquels ont si peu de courage & de disposition, qu'on ne peut en attendre presque aucun service militaire, quoique j'aie employé les meilleurs Officiers pour les former.

En arrivant ici, mon dessein étoit de n'y rester que peu de jours, seulement pour faire reposer mes troupes, mais la difficulté d'avoir des chariots & des chevaux pour passer les montagnes, m'a obligé d'y rester presque un mois entier.

Avant de partir de Williamsbourg, le Maréchal-général-des-Logis me dit, que je pouvois compter sur deux mille cinq cens chevaux & sur deux cens chariots, tant de la Virginie que du Maryland; mais j'avois grande raison de m'en défier par l'expérience que j'ai de la fourberie de toutes les personnes de ce pays avec lesquelles j'ai eu à traiter; c'est pourquoi avant de partir de Frédéric, je priai M. B. Franklin, maître des postes de Pensilvanie qui a beaucoup de crédit dans la province, de conclure un marché pour cent cinquante chariots, & la quantité de chevaux nécessaires, ce qu'il a exécuté avec autant de promptitude que de probité; aussi c'est presque la seule preuve d'habileté & de probité que j'aie vûe dans toutes ces provinces. Tous ces chariots & chevaux m'ont joint, & c'est sur quoi je fonde toutes mes espérances; les belles promesses de Maryland & de Virginie, n'ont abouti qu'à

me fournir vingt chariots & deux cens chevaux ; avec ce nombre je serai en état de partir d'ici, quoique je doive rencontrer des difficultés infinies, sur-tout marchant avec la moitié des munitions que je comptois avoir, & ayant été obligé d'envoyer devant, un détachement pour établir un dépôt de provisions sur les montagnes d'Alliganie, qui sont à cinq jours de marche d'ici.

Je ne finirois pas, Monsieur, si je vous détaillois les preuves sans nombre, du manque de bonne foi que j'ai trouvées dans le général & le particulier, & du plus absolu mépris de la vérité, que j'ai rencontré dans le cours de ce service ; je ne puis me dispenser d'ajouter à ce que je vous ai déjà dit, deux ou trois exemples.

On me remit un marché fait par le Gouverneur de la Virginie pour l'achat de onze cens bœufs, qui devoient être délivrés en juin & en août pour la subsistance des troupes, ce marché avoit été conclu sur un crédit de vingt mille livres du pays, accordées par l'assemblée pour le service de Sa Majesté en faveur de cette expédition ; aussi-tôt je réglai mes arrangements en conséquence, mais peu de jours après, celui qui avoit pris ce marché vint me dire, que les États avoient refusé de remplir les engagements du Gouverneur, & conséquemment le marché fut nul. Comme cette affaire étoit de la plus grande conséquence, j'offris sur le champ de me rendre caution de l'argent au terme du contrat, mais l'entrepreneur rejeta mes offres & exigea de moi un tiers en sus dudit marché, & ne s'engageant à me livrer ces bœufs que dans deux mois, auquel temps ils n'auroient été que peu ou point utiles.

Autre exemple : l'Agent du Maryland, employé à fournir les provisions aux troupes, en avoit ramassé, qui au premier aspect furent toutes jugées gâtées, & je me vis dans la nécessité d'envoyer à cent milles pour en rassembler d'autres.

Cette disposition du peuple, non seulement retarde les desseins de Sa Majesté, mais augmente encore du double les dépenses; elles sont occasionnées par la difficulté du transport *dans des pays encore inhabités & encore inconnus & impraticables aux habitans même* qui vivent dans la partie la plus basse, trouvant par-tout une chaîne continue de montagnes, de sorte que les frais l'emportent de beaucoup sur le principal, ce qui m'a forcé de laisser à Alexandrie quantité de munitions qui me seroient très-nécessaires ici; la conduite de tous ces gouvernemens me paroît sans exemple: cette négligence est un peu excusable dans le bas peuple; parce qu'on n'a pas récompensé ses peines, & que l'ayant employé au service public dans les occasions précédentes, les payemens ont été négligés. L'expérience nous fait voir les mauvaises suites qu'entraînent après soi de pareils procédés.

Comme j'ai ordre de Sa Majesté d'employer tous les moyens possibles pour nous attacher les Sauvages, j'en ai assemblé quelques-uns des frontières de Pensilvanie, & sur-tout des six Nations, avec lesquels j'ai déjà eu deux ou trois conférences; je leur ai fait des présens honnêtes; ils sont au nombre de cinquante, mais j'espère en attirer bien davantage. Lorsque j'arrivai en Amérique, on m'assura que je pouvois compter sur un très-grand nombre de

Sauvages du sud; mais la mauvaise conduite du gouvernement de Virginie nous les a entièrement aliénés: en effet, dans toutes les affaires avec les Sauvages, on s'est comporté à leur égard avec si peu de ménagement, & tant de mauvaise foi, qu'il faudroit à présent faire les plus grandes dépenses pour regagner leur confiance, & même il n'y en a aucune à prendre sur ceux qui ont embrassé notre parti.

La situation de ce pays est telle, que les François ne peuvent y avoir de communication que par le moyen des Sauvages, sur le rapport desquels on ne peut pas beaucoup compter; je suis informé qu'ils sont en très-petit nombre dans le fort du Quesne, mais qu'ils espèrent un puissant renfort.

On me mande qu'il est arrivé deux mille armes qui sont destinées pour la Nouvelle-Angleterre, & qu'on les a fait charger pour la Nouvelle-Ecosse.

On travaille aux bateaux destinés à transporter les troupes qui doivent faire l'attaque de Niagara & de la pointe à la Chevelure, cependant la Nouvelle-York qui en doit fournir la plus grande partie, ne fait pas paroître pour cette affaire autant de zèle que je le souhaiterois.

Comme il m'a paru qu'un chemin dans la Pensilvanie seroit plus court & plus propre à établir la communication, après que les troupes auront passé les montagnes d'Alliganie, j'ai prié le Gouverneur Moris d'en établir un dans cette province, depuis Philippenbourg jusqu'à la rivière d'Yaughy-ughanc. Je viens d'apprendre qu'on y travailloit avec beaucoup de diligence, & qu'il sera fini dans un mois: ce chemin sera d'une très-grande importance, tant pour me

faire parvenir les convois, que pour m'assurer une communication avec les colonies du nord.

Je n'attends plus que mon dernier convoi pour me mettre en marche, & s'il ne m'arrive point d'accident, j'espère la commencer dans cinq jours par les montagnes d'Alliganie. Je m'attends à bien des obstacles, suivant les rapports qu'on m'en a faits: la distance d'ici à ce fort est de cent dix milles *; c'est un chemin continuel à faire, avec un travail infini au travers de montagnes & de roches d'une excessive hauteur, escarpées & entrecoupées de ravines & de rivières.

Je profiterai de la première occasion pour vous informer de ma situation après avoir laissé cette place, & je suis avec le plus profond respect; &c.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, les trois Lettres ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.

Et encore plus bas: *Nous, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois les trois Lettres ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé VAUDREUIL & BIGOT.*

(On pourroit ajouter ici deux autres Lettres;

* La distance du fort de Cumberland au fort du Quesne, est d'environ trente-sept lieues de vingt au degré.

l'une du Général Braddock à M. Keppel Chef d'escadre, est datée de Williamsbourg du 27 février: par cette Lettre il prie de faire débarquer promptement à Alexandrie les cohorns, carcasses & autres machines destinées à porter le feu dans les vaisseaux ou dans les retranchemens. L'autre est de M. Robert Orme Aide-de-camp du Général, & adressée à M. Peter Halket. Il lui donne différens ordres & lui mande entre autres choses: *Son Excellence vous ordonne de recevoir tous les déserteurs, & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderont. Elle desire, s'ils veulent s'engager, qu'on les prenne sans difficulté, & qu'on ne regarde ni au terme ni à l'apparence pour les passer comme effectifs.*)

*LETTRE de M. Charles Lawrence au
Général Braddock.*

A Halifax, le 10 Mai 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, datée d'Annapolis en Maryland, du 7 avril, par un bâtiment venu de Philadelphie il y a deux jours: vous me permettrez de vous assurer que rien n'a pû me mortifier davantage que la moindre impression que vous auriez pû avoir que j'eusse manqué à mon devoir, & aux égards que je suis si jaloux de rendre à qui j'en dois. Jusqu'au moment que j'ai reçu votre lettre, je n'étois ni informé de votre arrivée en Virginie, ni de l'étendue de vos Commissions; & dès le moment que je l'ai été, j'ai profité de la première occasion pour vous donner un état général de la situation des affaires dans cette province, & un compte des forces & des troupes que Sa Majesté y a, avec des

I vj

ur m'assurer
es du nord.
nier convoi
ne m'arrive
mencer dans
lligance. Je
vant les rap-
ce d'ici à ce
un chemin
infini au tra-
une excessive
de ravines &

ccasion pour
es avoir laissé
plus profond

rier de Québec,
çois, mot pour
original est resté
neur général de
rente septembre
RTHUIS.

neur général &
s que M. Per-
ébec, a traduit
ci-dessus, &
nglois qui sont
parloit anglois,
bec le trente sep-
VAUDREUIL

tres Lettres;

fort du Quesne,
au degré.

remarques sur les différentes particularités : je me flatte que vous les aurez déjà reçûs, & que vous les approuverez.

Je conviens, Monsieur, que j'avois communiqué au Chef d'escadre Keppel, ainsi qu'il vous en a informé, l'expédition projetée pour arrêter les entreprises des François à Beau-séjour & à la rivière Saint-Jean, laquelle avoit été concertée entre le Gouverneur Shirley & moi ; & ce qui en a été la cause, sont les ordres en prime que Roux Capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, avoit reçûs de l'Amirauté, de se ranger sous les ordres du Chef d'escadre, ce qui, joint à quelqu'autre avis, me fit conclurre que M. Keppel étoit en Virginie ; mais je n'avois alors aucune connoissance de votre arrivée en Amérique, ni même aucune certitude que vous y pourriez venir, & je pouvois encore moins porter un jugement certain sur la nature & l'étendue de vos Commissions. Voilà, Monsieur, comme la chose s'est passée ; je pense que vous me rendrez justice.

Le Lieutenant-colonel Mockton, avec les troupes de la province sous ses ordres, est à présent bien près, je pense ; s'il n'est pas devant le fort François de Beau-séjour ; & comme j'ai coupé par terre toute la communication entre cette place & les parties du nord de la province, afin d'ôter aux habitans François toutes connoissances qui pussent être préjudiciables à *nos desseins*, je ne puis vous informer, Monsieur, du progrès qu'a fait le Lieutenant-colonel. J'aurai l'honneur de vous instruire des particularités de notre entreprise par la première occasion.

Je serai particulièrement attentif à vos ordres pour augmenter jusqu'à mille hommes chacun

des trois régimens qui sont ici, & je n'y perdrois pas un instant si j'étois informé des conditions auxquelles on doit lever ces gens-là, & quelle paie ils doivent avoir; mais comme les ordres particuliers concernant l'augmentation, ne m'ont point encore été remis d'Angleterre, & qu'aucun Officier n'est encore arrivé de ceux que j'attends journellement, je crois que vous regarderez comme impraticable pour moi d'y procéder, jusqu'à ce que j'aie les instructions & secours nécessaires.

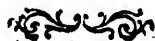
Par les avis que j'ai reçus de la Nouvelle-Angleterre, au sujet des hommes que l'on y a levés pour les régimens du Gouverneur Shirley & du sieur Williams Pepperells, & des difficultés que l'on a à faire ces recrues, je crains fort que l'augmentation de vos troupes ne soit longue à faire & mal composée, si je suis obligé d'y envoyer pour le nombre qui nous manquera: mais j'espère y réussir mieux parmi les levées de provinces qui sont actuellement à Beau-séjour, lesquelles, si je suis bien informé, sont composées de bons hommes, & peuvent être engagés avec plus de diligence & moins de dépense que ceux que l'on pourroit prendre dans le continent après le nombre de recrues qu'on y a déjà faites.

Dans ma Lettre du 29 mars, je proposois au Gouverneur Shirley de nous adresser à vous, afin que son régiment ou celui du sieur Williams Pepperells passât ici pour protéger la province dans le cas où je le penserois nécessaire: j'observois aussi là-dessus, que je ne voyois pas grande nécessité pour une pareille mesure, étant principalement sur le point de recevoir deux mille deux à trois cens hommes qui sont à Beau-séjour,

le seul passage par terre pour venir en cette province, par lequel nous aurions à appréhender quelque chose de nos voisins les François. Je suis, encore, Monsieur, de ce sentiment, n'y ayant point jusqu'à présent de changement réel dans la face des affaires de l'Amérique : cependant s'il y avoit rupture avec la France (événement fondé sur les apparences & sur les bruits), il seroit extrêmement nécessaire de nous tenir sur nos gardes; je pense qu'il est de mon devoir de vous informer qu'en ce cas les trois régimens augmentés, comme on propose de le faire, avec les découvreurs, la milice & toutes les forces sur lesquelles nous pouvons compter, ne seront aucunement en proportion avec la quantité des postes qu'il nous faut défendre, s'il est possible, particulièrement si l'on considère que dans le cœur même de la province nous avons un nombre formidable de ce qu'on appelle François neutres, habitans bien armés, très-expérimentés dans l'usage des armes & qui sont liés avec le François*; que sur la moindre tentative que le Canada feroit pour nous envahir, je crois qu'il est plus que probable qu'ils se joindroient immédiatement à eux. Comme je crois que cet article est important, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de le soumettre à votre réflexion.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

* On ne craignoit donc les mouvemens de ces François que dans le cas où il y auroit rupture, c'est-à-dire, guerre ouverte. Ceci détruit les accusations contenues dans les Mémoires envoyés par M. Cornwallis.



N.º XIV.

HARANGUES prononcées aux Sauvages par ordre & sous les yeux de M. Johnson, & Réponses qui lui furent faites.

PREMIÈRE HARANGUE (a).

Aux six Nations de la part du Général Braddock.

MES FRÈRES & les Alliés des six Nations,

Je vous ai déjà appelés plusieurs fois pour traiter avec vous de différentes affaires, dont je n'avois point connoissance avant que je fusse avec vous, & qui ne sont point encore à la connoissance de votre père le grand Roi d'Angleterre, dont j'aurai soin de l'informer, & pour vous offrir de sa part des présens que voici devant vous, qu'il vous donne comme un témoignage de son affection paternelle.

Je vous ai retardé quelque temps avec vos femmes & vos enfans, espérant voir en peu vos frères les Delawares (b); mais comme leur arrivée est encore incertaine, & que je fais que vous n'aimez point à rester dans l'inaction; que

(a) Cette Harangue est la première dans le registre du Général Braddock, mais il y a apparence qu'elle n'a été prononcée que postérieurement à celle qui suit.

(b) Ces Sauvages sont aussi nommés les Loups. Ils avoient quitté le parti des Anglois depuis l'assassinat de M. de Jumonville.

en cette pro-
appréhender
Français. Je
ntiment, n'y
ngement réel
ique : cepen-
ance (évène-
r les bruits),
nous tenir sur
mon devoir de
trois régimens
le faire, avec
s les forces sur
ne seront au-
a quantité des
'il est possible,
e que dans le
ons un nombre
rançois neutres,
mentés dans l'u-
c le François *;
le Canada feroit
'il est plus que
immédiatement
article est im-
on devoir de le

Supérieur de Québec,

ens de ces François
c est-à-dire, guerre
es dans les Mémoires

d'ailleurs le service du Roi votre père demande de vous une assistance prompte, je vous propose d'accepter la hache ; & afin que vous puissiez mieux exercer vos dispositions guerrières, je vous engage à renvoyer vos femmes & vos enfans à la Pensilvanie ; j'ai recommandé au Gouverneur pour le Roi de cette province, d'en prendre un soin particulier & fraternel.

Un beau collier de porcelaine.

Mes frères & alliés des six Nations, j'ai une vraie peine de voir combien vous vous êtes laissés maltraiter & tromper (a) par vos perfides voisins les François, & même par quelqu'un de vos frères les Anglois : les François vous ont insinué, que nous qui sommes vos fidèles frères avions dessein de vous chasser de toutes vos terres de chasse, & de nous en emparer pour notre propre usage ; vous avez été bien trompés quand vous avez prêté au François votre assistance pour exécuter l'horrible plan qu'il nous prète, en se mettant dans la réelle possession de ces terres que nous avions dessein de vous assurer pour votre usage seul & votre intérêt particulier ; je vous déclare en présence de vos Chefs & de vos Guerriers que voici ici assemblés, & conformément aux instructions que j'ai reçues du grand Roi votre père, que si vous voulez me *prêter de bon cœur* (b)

(a) Ici ce ne sont plus des violences contre les Sauvages qu'on impute aux François, mais des artifices pour gagner leurs voisins. Comment accorder ce discours avec ceux de M. Washington qui veut persuader à ces mêmes Iroquois, qu'il n'est venu qu'à leur réquisition & sur leurs plaintes réitérées !

(b) Les Iroquois ont été chassés par les François. On ne veut que les remettre en possession de leurs biens. Ce sont eux qui ont prié les Anglois de venir ; cependant on les supplie

vor
pol
Fra
mê
riq
cha
part
mut
votr
& j
frèr
dure

C
présé
uns
prov
eu pa
vous
préve
cant
vainc
porte
ainsi
bonn
Je
cepte
vous
suiva
j'espè

de prêt
das libe
* Q
ne poss
Iroquois

*voire assistance, je vous ferai rentrer dans la possession de vos terres, dont la fourberie du François vous a dépossédés, & vous assurer en même temps un commerce ouvert dans l'Amérique, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant. Il est très-connu que je n'ai point de vûes particulières ni de dessein, que celui de servir mutuellement les intérêts du Roi d'Angleterre votre père, des six Nations & de leurs alliés, & je vous promets d'être votre ami & votre frère * , aussi long-temps que le soleil & la lune dureront.*

Un grand collier de porcelaine.

On m'a assuré que quand on vous a fait des présens dans les occasions précédentes, quelques-uns des nôtres avoient été assez coquins pour provoquer vos jeunes gens à boire, & avoient eu par ce moyen pour très-peu de chose ce qu'on vous avoit donné. J'ai donné des ordres pour prévenir à l'avenir pareils procédés, en menaçant de mort tous ceux qui se trouveroient convaincus de cette faute; & je vous prie de me porter vos plaintes contre ceux qui en agiront ainsi, & comme *ami & frère* je vous rendrai bonne justice.

Je n'ai plus à desirer que de vous voir accepter avec plaisir les présens qui sont devant vous, & à vous les voir partager entre vous suivant votre usage & votre équité naturelle; j'espère qu'ils vous seront agréables, & vous

de prêter de bon cœur leur assistance aux Anglois. Les prétendus libérateurs sont ici réduits à prier.

* Que deviennent les droits des Anglois sur l'Oyo, s'ils ne possèdent les pays qu'il arrose que comme Souverains des Iroquois!

pouvez compter de temps en temps sur de grandes récompenses pour vos services. J'ai donné ordre qu'on délivrât des armes, de la poudre & des balles à ceux de vos guerriers qui en manquent.

Mes Frères, j'ai été informé de la perfide conduite des François à l'égard de feu notre frère le demi-Roi; & pour vous prouver combien je suis sensible, ainsi que vous, à son mauvais traitement, dans l'espérance que vous voudrez bien vous joindre à moi pour le venger, je couvre sa mort de ce collier.

Mes frères Delawares & Chavanons *, vous avez eu tort de suivre le conseil des François l'automne dernier, pour assassiner un nombre de vos frères les Anglois sur les demeures de la Caroline; je suis très-persuadé que cela ne venoit point d'une inclination qui vous fût naturelle, mais seulement à l'instigation des François; c'est pourquoi si vous avouez votre faute, & que franchement & volontairement vous vouliez vous lier à moi, j'oublierai volontiers cette malheureuse transgression, & je vous recevrai encore comme frères; je vous confirme cela au nom & comme autorisé du Roi votre père, avec cette branche de porcelaine.

Signé JOHNSON.

Le 15 mai 1755.

* Les députés Iroquois, devant lesquels parloit M. Johnson, ne pouvoient lui répondre sur les suggestions qu'il impute aux François dans l'éloquente apostrophe qu'il fait ici aux Delawares & Chavanons.

II.^e HARANGUE.

Harangue de l'Honorable Williams Johnson, Ecuyer, Surintendant pour les affaires des Sauvages, aux Guerriers du haut & bas Château des Sauvages Iroquois, en présence du Lieutenant BUTLER de la compagnie de Rutterfiord, du Capitaine MATTHIEU FERRAL, du Lieutenant JEAN BUTLER.

De M.^{rs} { DANIEL CLAUSE, } Secrétaires pour les
 { PIERRE WARPALLE, } affaires des Sauvages.
 { WILLIAMS PRINTU, } Interprètes.
 { JACOB CLEMENT, }

MES FRÈRES des deux châteaux des Aniés,

J'essuie toutes larmes de vos yeux, & nettoie votre gosier pour, que vous puissiez entendre & parler sans contrainte; je suis réjoui de vous voir & je vous salue de tout mon cœur.

Donné une branche de Porcelaine.

Je souhaite que vous vous soyez conformés à ce que je desirois de vous, par une lettre que je vous ai écrite de New-York si-tôt mon arrivée de la Virginie, où je priois tous vos Chefs & Guerriers d'attendre à la maison mon retour, pour écouter les nouvelles, & être informés des ordres que j'ai reçus de Son Excellence le Général Braddock (grand Guerrier) que le Roi notre commun père a envoyé dans ce pays avec un grand nombre de troupes, de gros canons & autres attirails de guerre, pour vous protéger, ainsi que ses sujets de ce continent, & vous mettre à l'abri des usurpations & de toutes in sultes e la part des François.

sur de grandes
 ai donné ordre
 poudre & des
 n manquant.
 de la perfide
 de feu notre
 prouver com-
 vous, à son
 ance que vous
 i pour le ven-
 llier.

Chavanons *,
 onseil des Fran-
 sifier un nombre
 demeures de la
 e cela ne venoit
 s fût naturelle,
 s François; c'est
 e faute, & que
 t vous vouliez
 volontiers cette
 e vous recevrai
 confirme cela au
 Roi votre père,
 e.

JOHNSON.

parloit M. Johnson,
 ions qu'il impute aux
 fait ici aux Delawares

J'ai été joindre ce grand homme, avec les Gouverneurs de Boston, de la Nouvelle-York, de Pensilvanie & de Maryland; nous y avons trouvé aussi le Gouverneur de la Virginie, & un autre grand homme qui commande dans cette partie du monde les vaisseaux de guerre appartenans au Roi. On a délibéré dans le grand Conseil sur plusieurs affaires importantes, parmi lesquelles on a fait grande attention au bien & aux intérêts de nos frères les six Nations & de leurs alliés.

Mes Frères, l'arbre que vous & le reste des six Nations avez si souvent & instamment désiré qui fût replanté, s'est accru par une main si puissante, que sa racine percera jusqu'au fond de la terre, & ses branches seront une ombre rafraîchissante pour vous tenir à couvert vous & vos alliés; car je dois vous apprendre que conformément aux instructions que le Roi votre père a données au Général Braddock, je suis nommé pour être le seul sur-intendant sur toutes les affaires qui regarderont vous & vos alliés dans cette partie du monde. Je vous invite, vous & vos frères des six Nations unies & vos alliés, de venir prendre séance sous cet arbre, où vous pouvez librement ouvrir vos cœurs & guérir vos blessures; & en même temps je transporte l'ombre du feu qui étoit en Albanie, & je rallume le feu de conseil & d'amitié en cette place; je ferai d'un tel bois, qu'il produira la plus grande lumière & la plus grande chaleur: j'espère qu'il sera profitable & consolant à tous ceux qui viendront allumer leurs pipes, & que ses étincelles & charbons ardents brûleront tous ceux qui sont & seront ennemis.

J'espère que vous & tous vos frères voudrez

comme, avec les
 Nouvelle-York,
 nous y avons
 la Virginie, &
 commande dans
 seaux de guerre
 élibéré dans le
 res importantes,
 de attention au
 rères les six Na-

bien augmenter le lustre & l'avantage de ce feu,
 en le gardant & le tenant toujours haut, en
 vous joignant avec cette diligence & ce zèle qui
 en puisse faire une bénédiction, non seulement
 pour vous-mêmes, mais pour toute votre posté-
 rité. Pour obtenir & assurer cette fin salutaire,
 il est absolument nécessaire que vous éteigniez
 tous feux allumés par des voies de fourberie &
 non naturelles, qui ne luisent que pour vous
 tromper, & à la fin vous anéantir vous & les
 vôtres.

Un collier.

is & le reste des
 instantment désiré
 par une main si
 a jusqu'au fond
 eront une ombre
 à couvert vous
 s apprendre que
 que le Roi votre
 Braddock, je suis
 endant sur toutes
 ous & vos alliés
 vous invite, vous
 nies & vos alliés
 et arbre, où vous
 eurs & guérir vos
 e transporte l'om
 ie, & je rallume
 cette place; je le
 ira la plus grande
 ur: j'espère qu'
 tous ceux qui
 k que ses étincelle
 ous ceux qui lu
 os frères voudrez

Mes Frères, par cette branche de porcelaine
 je nettoie la chambre de Conseil, & la nettoie
 de façon qu'il n'y ait rien d'offensif; & j'espère
 que vous voudrez bien prendre garde qu'aucun
 mauvais esprit ne se glisse parmi nous, & que
 rien ne puisse interrompre notre harmonie.

Donné une branche de porcelaine.

Mes Frères, j'ai de la peine de voir à mon
 retour, que plusieurs de vous des deux villa-
 ges ayez envie d'aller en Canada; je serois bien
 surpris que vous qui avez été nos plus fidèles
 amis & nos plus proches voisins, voulussiez en
 quelque occasion montrer votre envie à être
 rompus par les méchans artifices des François,
 qui sont si bien connus & dont vous avez des
 expériences si fatales, sur-tout dans un temps où
 cette Nation remuante & perfide rompt les traités
 les plus solennels & viole les devoirs d'honneur
 & de justice; ce seroit la chose du monde la plus
 surprenante: je me flatte que ce que l'on m'a dit
 ce sujet, n'est point fondé.

Je desire de vous & j'insiste que personne de

vous, sous quelque prétexte que ce soit, n'ait de correspondance avec le François, ni ne reçoive aucun de leurs émissaires, ni visite le Canada sans ma connoissance & mon approbation.

Sur cette parole je vous donne un collier. Je me propose incessamment d'appeler vos autres Frères des six Nations à ce feu présent; j'espère que vous viendrez ici avec eux, & je prononcerai une harangue de Son Excellence le Général Braddock, accompagnée de présents pour vous, que le grand Roi votre père a envoyés par ce Guerrier.

Après quelques instans de consultation entre eux, Abraham un des Chefs du haut village, se leva & parla ainsi pour les deux.

MON FRÈRE,

Vous nous avez appelés pour nous apprendre les nouvelles que vous avez apportées avec vous, & nous avons entendu tout ce que vous avez dit. Nous remettons au temps où les six Nations seront toutes assemblées ici pour le détail de toutes les affaires.

Donné une branche de porcelaine.

Mon Frère, nous vous remercions d'avoir bien voulu essuyer les larmes de nos yeux, & nettoyer notre gosier & ce plancher: Nous vous en faisons autant avec cette branche de porcelaine.

Donnent une branche de porcelaine.

Mon Frère, pour vous complaire nous nous

sommes rencontrés avec vous ici, & avec beaucoup d'attention nous avons entendu tout ce que vous avez dit, nous vous remercions de votre amicale information, nous sommes charmés de vous revoir encore une fois, & nous vous saluons avec cette branche de porcelaine.

Ils la donnent.

Mon Frère, nous avons souvent représenté à notre père le grand Roi, que l'arbre fût relevé, nous sommes parfaitement réjouis que notre père se soit rendu à notre demande, & nous l'en remercions très-sincèrement : nous avons eu la plus grande satisfaction à entendre tout ce que vous nous avez dit sur cet arbre, nous souhaitons sincèrement qu'il continue tel que vous l'avez décrit dans votre harangue, & nous sommes très-reconnoissans de tout ce que vous nous avez dit à ce sujet.

Mon Frère, vous nous avez dit que l'arbre qui nous sert d'abri, est à présent replanté ici, vous en avez fait revenir l'ombre d'Albanie, & vous avez ralumé ici le feu du conseil & d'amitié, lequel doit être fait d'un bois bon & éternel, de sorte qu'il sera toujours très-clair, & donnera une consolante & profitable chaleur à tous ceux qui en approcheront comme amis, tandis qu'il brûlera & étincellera sur ceux qui en seront ennemis; nos premiers pères ont allumé ce premier feu à Onontagué, & de-là ont transporté les petits charbons pour en rallumer un autre à l'habitation de Quider *. Ce feu n'a jamais brûlé clair, & il expiroit; nous sommes très-satisfaits d'entendre que vous ayez rallumé ce feu ici.

* C'est Albanie en langue sauvage.

Mon Frère, vous nous avez tous invités, & nos frères des six Nations unies & leurs alliés, de venir nous asséoir sous l'arbre dont vous nous avez parlé, d'y fumer notre pipe au feu de conseil, & que nous & eux travaillerions à le conserver, nous ne doutons point qu'ils n'aient une vraie joie de le voir planté ici, ayant tous désiré de l'y voir, mais il faut remettre au temps où toutes les Nations seront ici rassemblées en corps, pour répondre à cet article de votre harangue.

Mon Frère, nous vous remercions d'avoir nettoiyé cette chambre de Conseil, & d'en avoir éloigné tout ce qui pouvoit y être d'offensif, vous pouvez vous assurer que nous ferons tout notre possible pour répondre à votre intention, & pour chasser bien loin tout ce qui pourroit tendre à troubler notre mutuelle harmonie.

Mon Frère, vous nous avez dit que vous aviez été informé que quelques-uns de nous devoient aller voir les François, & vous nous faites souvenir de leur conduite à l'égard de nos premiers pères, dont nous nous souvenons parfaitement bien, car on peut encore voir leurs os; nous savons que le François est faux & trompeur, il nous a donné de fort belles paroles & leurs lettres étoient douces, mais leur cœur étoit plein de poison pour nous; vous, mon frère, vous connoissez aussi-bien que nous nos affaires, & vous savez que le reste des six Nations est jaloux de nous, parce que nous avons fait usage de la hache dans la dernière guerre contre le François; passerons-nous à présent pour être faux & fourbes? Non: vous pouvez vous assurer que nous n'irons point en Canada, sur aucune demande du François, car nous ne sommes point assez leurs amis: ainsi, mon
frère,

frère, ne croyez point tous les rapports qu'on pourroit vous faire à ce sujet.

Mon Frère, encore une fois nous vous remercions de bon cœur de tout ce que vous nous avez dit, nous vous avons déjà exprimé qu'il étoit nécessaire que les six Nations fussent assemblées ici pour vous faire une réponse positive, nous vous remercions de l'invitation que vous nous faites de nous trouver ici avec le reste de nos frères, nous ne manquerons pas de les y attendre.

Le Chef Mohock (Aniés) du haut village ayant souhaité avoir une conférence avec le Colonel Johnson en présence du Secrétaire pour les affaires des Sauvages & des deux Interprètes, Abraham parla au nom de ce Chef, & dit :

Mon Frère, quand vous étiez à la Nouvelle-Yorck vous nous fîtes dire que nos Chefs & nos Guerriers resteroient sur leurs nattes & attendroient votre retour ici; nous l'avons fait: & pourquoi ne le ferions-nous pas, quand en tout temps nous nous sommes toujours montrés prêts à vous obliger! & plus particulièrement sommes-nous disposés à faire ce que vous nous dites, puisque vous nous apprenez que vous êtes l'arbre replanté pour nous mettre à l'abri, & nous ne doutons point que nos Frères des autres cinq Nations, soient tous disposés à vous obéir.

Mon frère, il est très-vrai que nous avons été toujours obéissans, & toujours obligeans pour vous, & quand vous nous avez fait dire que vous vouliez que nous restassions à la

cabane , nos jeunes gens étoient prêts à partir pour la chasse ; & étant arrêtés par votre ordre , ils manquent de tout pour leur subsistance : ils nous ont priés ; nous Chefs , de vous représenter leurs besoins ; ils manquent de tout , n'ayant point été en chasse , & vous prient de leur donner de la poudre & du plomb pour tuer quelque gibier pour leur subsistance ; & comme il se passera quelque temps avant que les cinq autres Nations soient arrivées , & qu'on nous donne à tous les présens que le Roi notre père nous envoie , nous vous prions de nous donner en attendant ce qui nous est purement nécessaire.

Mon frère , comme nous prévoyons que les temps fâcheux approchent , nous vous renouvelons les prières que nous avons faites si souvent au Gouvernement , de bâtir une place pour la sûreté de nos femmes & de nos enfans ; nous espérons que vous voudrez bien l'exécuter actuellement.

Réponse du Colonel Johnson.

Mes frères , je suis parfaitement convaincu de vos bonnes dispositions pour moi , & de votre complaisance en tout temps pour écouter ma parole & pour faire ce que je vous demande ; c'est ce qui m'a engagé à prendre le détail de vos affaires : le nouveau témoignage que vous me donnez de votre amitié & de vos égards pour moi , me rendra capable de servir vos intérêts avec fruit , & à ma satisfaction propre.

Je suis très-persuadé que je vous ai fait grand tort , ainsi qu'à vos jeunes gens , de les avoir retenus dans ce temps sur leurs nattes ; c'est

pourquoi je vous accorde volontiers ce que vous me demandez, & je vous donnerai de la poudre & des balles.

Avant de laisser New-Yorck, j'ai représenté à votre frère le Gouverneur, la nécessité de vous bâtir une retraite sûre pour vos familles; & avec plaisir je vous apprends qu'il m'a donné un plein pouvoir pour le faire, & je m'en vais y faire travailler le plus tôt qu'il me sera possible.
Signé JOHNSON.

Du 17 mai 1755.

*LETTRE de M. Johnson à M. Aront
Stevent, Interprète de la Province.*

EN conséquence des instructions que Sa Majesté a données à son Excellence le Général Braddock, il m'a confié la seule sur-intendance, & le ménagement de toutes les affaires qui regardent les six Nations unies & leurs alliés, vous aurez donc attention de suivre les ordres que vous recevrez de moi au sujet de cette affaire.

Je vous envoie cette lettre par Jacques Clément avec deux colliers de porcelaine, l'un & l'autre pour les cinq Nations d'en haut: vous leur donnerez en mon nom, & les informerez que les troupes qui sont en marche, & celles qui pourront marcher ci-après pour Chouaguen, sont pour renforcer cette garnison, & l'assurer contre les actes d'hostilités du François, qui a dit qu'il n'appartenoit ni à nous ni aux six Nations, & qu'il le renverseroit.

J'ai envoyé avec ce message une branche de porcelaine aussi-tôt mon arrivée; mais au cas

que cela ne fût pas suffisant, j'envoie présentement ce collier : si vous trouvez que les cinq Nations soient inquiètes ou alarmées de la marche de ces troupes par leur pays, soit que cela vînt de leur jalousie ou des insinuations fourbes des émissaires François, vous les assurerez, en mon nom, qu'elles sont destinées pour la sûreté & l'avantage des six Nations & de leurs alliés : vous les exhorterez de n'écouter aucun des mensonges que pourront à cette occasion leur faire les François, dont le desir & l'intention est de nous prendre, eux & nous endormis, pour nous retrancher l'un & l'autre de la surface de la terre ; & ils savent bien que le moyen le plus aisé d'y parvenir, est de troubler & de détruire l'amour fraternel & la confiance qui ont depuis si long-temps & si heureusement subsisté entre nous. Vous vous servirez de ces argumens, ou de tels autres semblables, ainsi que les circonstances pourront l'exiger.

L'autre collier que je vous envoie, est pour les informer de la Commission que j'ai du Roi leur père, accordée à leurs instances réitérées ; & qu'en exécution des ordres du Général Braddock, par ce collier j'invite & appelle les six Nations unies à venir avec leurs alliés chez moi, où j'ai allumé le feu de conseil & d'amitié, & replanté l'arbre d'ombre qui les tiendra à couvert, eux & tous ceux qui viendront se mettre dessous ; que j'ai un présent à leur faire de la part du grand Roi leur père, beaucoup de bonnes nouvelles à leur apprendre, & un Conseil à tenir pour beaucoup d'affaires de la dernière conséquence au sujet de leur bonheur & de leur bien-être. Si vous trouvez qu'il y ait quelques pratiques mises en usage par les

émisaires François, pour les empêcher de me venir trouver, vous vous servirez des meilleurs & des plus propres argumens pour dissiper ces impressions, & vous insulerez sur leur obéissance & sur les condescendances qu'ils nous doivent. S'ils disent qu'ils sont à planter leurs blés, & que s'ils venoient à présent ils perdroient leur récolte & qu'ils manqueraient de vivres; vous les assurerez que je prendrai soin d'eux & que je les dédommagerai de la perte que cela leur occasionneroit: mais sur cet article vous devez agir avec prudence, & promettre avec précaution.

J'ai eu une entrevûe avec les deux villages Aniés, au sujet de ces deux colliers: ils ont été satisfaits, & ont promis de me joindre ici quand les autres Nations descendront: ce que vous presserez autant qu'il sera en votre pouvoir.

Je vous ai envoyé par M. Clément quelques marchandises pour vous en servir dans l'occasion; & lorsque vous aurez amené les Sauvages chez Germain Flatty, vous trouverez des provisions à ma maison dont je vous prie de tenir un compte. Je suis votre, &c.

Signé WILL. JOHNSON.

Véritable copie de ce qu'a fait l'Honorable William Johnson, Ecuier, &c. PETER WARPALL, Secrétaire pour les affaires des Sauvages.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.



N.º X V.

LETTRE écrite par M. Williams Johnson à plusieurs Gouverneurs , sur le plan de l'expédition contre le Fort de la pointe à la Chevelure.

De New-York , le 5 Mai 1755.

E'TANT nommé Commandant en chef des forces des colonies pour l'expédition proposée , contre la pointe à la Chevelure , je crois qu'il m'est indispensable , autant qu'il est en mon pouvoir , de lever toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer dans le service , & de prévenir tout ce qui peut tendre au succès de cette entreprise : comme un train d'artillerie est essentiellement nécessaire , qu'on ne peut rien faire sans cela , & qu'il doit être fourni par les colonies de l'est , je ne doute point que vous ne fassiez tout votre possible , pour accélérer toutes choses à ce sujet ; afin que notre marche ne soit pas retardée , & que nous ne restions pas plus de temps qu'il ne faut à Albanie , ce qui pourroit confirmer l'ennemi dans le soupçon d'une attaque , si malheureusement il en avoit connoissance. Je crains fort de manquer de personnes propres pour conduire un train d'artillerie , c'est pourquoi si vous avez dans votre gouvernement quelques personnes capables de faire un Ingénieur ou Bombardier , ou quelqu'autre capable de conduire un train d'artillerie , je vous prie de les engager dans le service suivant la connoissance que vous avez de leur capacité ; vous saurez qu'il

nous manque un grand nombre de bateaux pour le transport des troupes, outre ceux qui nous sont nécessaires pour le train d'artillerie, munitions & bagage; chaque bateau doit porter cinq hommes; nous avons déjà ceux qui nous doivent être fournis par ce gouvernement; comme je crois que les autres colonies doivent faire faire ceux qu'elles fourniront, soit ici, soit dans le Jersey, je regarde comme impossible d'en construire un assez grand nombre à temps, à moins qu'elles ne nous envoient des ouvriers pour nous aider. Je suis, Monsieur, &c.

Signé WIL. JOHNSON.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie, &c.

N.º XVI.

PROCLAMATION adressée par ordre de Monsieur Lawrence Gouverneur d'Acadie, aux habitans François du voisinage de l'Isthme & des bords de la rivière Saint-Jean.

DE PAR LE ROI.

PAR ordre de Son Excellence CHARLES LAWRENCE, Ecuier, Lieutenant-Gouverneur, & Commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, &c.

PROCLAMATION.

Aux habitans & tous autres natifs de Chignictou,
K iij

Baie-verte , Tintamar , Chipoudie , la rivière Saint-Jean & leurs dépendances & environs , & tous autres qui n'ont point encore fait leur soumission.

D'autant que la plupart des habitans des places susdites , & autres , *n'ont point encore fait leur soumission au Roi de la Grande-Bretagne* * ; mais au contraire , se sont comportés contre tout ordre & loyauté envers leur propre souverain :

C'EST POURQUOI

Celle-ci est pour les ordonner de se réparer immédiatement à mon camp pour faire leur soumission , apportant avec eux toutes leurs armes à feu , épées , sabres , pistolets & tous autres instrumens de guerre ; en desobéissance de laquelle ils seront traités comme rebelles , avec l'exécution militaire.

Donné au camp de Chignictou , ce treizième jour de mai mil sept cent cinquante-cinq.

Signé ROBERT MOCKTON.

* Cet aveu est remarquable. Comment ne s'étoit-on pas avisé d'exiger cette soumission depuis le traité d'Utrecht !



 PIECES JUSTIFICATIVES.

 SECONDE PARTIE.

N.º 1.

*ME' MOIRE remis par M. le Duc
de Mirepoix à M. le Chevalier Robinson,
le 15 Janvier 1755.*

COMME il est important de prévenir promptement les suites que pourroient avoir les discussions survenues dans les colonies respectives de l'Amérique septentrionale, & les hostilités dont elles ont été accompagnées, le Roi propose à Sa Majesté Britannique, qu'avant d'examiner le fond & les circonstances de la querelle, il soit préalablement envoyé des ordres positifs à nos Gouverneurs respectifs, pour leur défendre désormais toute nouvelle entreprise & voie de fait.

Leur ordonner au contraire que les choses soient remises, sans retardement par rapport au territoire du côté de la rivière d'Oyo ou Belle-rivière, au même état où elles étoient, ou devoient être avant la dernière guerre; & que les prétentions respectives soient à l'amiable déferées à la Commission établie à Paris, afin que les deux Cours puissent terminer le différend par une prompte conciliation.

Le Roi desireroit aussi, pour dissiper toute

K v

impression d'inquiétude, & faire jouir ses sujets en toute tranquillité des doux fruits de la paix, que Sa Majesté Britannique veuille bien s'expliquer ouvertement sur la destination & les motifs de l'armement qui s'est fait en dernier lieu en Angleterre.

Le Roi a trop de confiance dans la droiture des intentions de Sa Majesté Britannique, pour ne pas espérer qu'Elle concourra volontiers à des propositions aussi convenables à l'affermissement de la paix, au maintien de la tranquillité publique & de la bonne harmonie entre nos deux Cours.

Signé le Duc DE MIREPOIX.

N.º 2.

*RE'PONSE remise par ordre de la Cour
d'Angleterre à M. le Duc de Mirepoix,
le 22 Janvier 1755.*

LE ROI a vû avec regret les disputes survenues dans l'Amérique septentrionale, & les voies de fait dont elles ont été accompagnées: Sa Majesté souhaiteroit, autant que le Roi Très-Chrétien, d'y mettre fin, ne réclamant que ce qui est fondé sur des traités, & ce qui est conforme aux justes droits & possessions de sa Couronne, & à la protection de ses sujets dans ce pays-là.

Le Roi ne croit pas que la proposition remise par son Excellence M. le duc de Mirepoix remplisse cet objet; cependant pour témoigner son desir de maintenir la paix, l'union & l'harmonie la plus parfaite avec Sa Majesté Très-Chrétienne,

& pour que les choses soient rétablies sur un pied équitable, Sa Majesté propose, que la possession du territoire du côté de la rivière d'Oyo ou Belle-rivière, soit remise dans le même état où elle étoit actuellement au temps de la conclusion du traité d'Utrecht, & selon les stipulations de ce même traité, renouvelé comme il a été, par celui d'Aix-la-Chapelle; & de plus, que les autres possessions dans l'Amérique septentrionale, soient restituées dans le même état où elles étoient au temps de la conclusion dudit traité d'Utrecht, & selon les stipulations & les stipulations portées par ce traité; & on pourra traiter sur les moyens d'instruire les Gouverneurs respectifs, & de leur défendre désormais toutes nouvelles entreprises & voies de fait, & on pourra remettre les prétentions, de part & d'autre, pour être promptement & finalement discutées, & ajustées à l'amiable de Cour en Cour.

Tels sont les sentimens du Roi; la défense de ses droits & possessions, & la protection de ses sujets, ont été les seuls motifs de l'armement qui a été envoyé dans l'Amérique septentrionale, lequel s'est fait *sans intention d'offenser quelque Puissance que ce puisse être, ou de rien faire qui puisse donner * atteinte à la paix générale.* On n'a qu'à considérer la nature & l'étendue de cet armement, pour en être convaincu, & le Roi ne doute pas que Sa Majesté Très-Chrétienne ne veuille, selon la droiture si connue de ses intentions, s'expliquer aussi ouvertement, par rapport à la grande force navale, qui se prépare à Brest & à Toulon. *Signé T. ROBINSON.*

* On peut comparer cette déclaration formelle avec les instructions données par Sa Majesté Britannique au Général Bradock, & avec le plan renfermé dans la Lettre du Colonel Napier.

N.º 3.

REPLIQUE au Mémoire de M. le Chevalier Robinson, & remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Février 1755.

LE ROI est trop persuadé des dispositions sincères du Roi de la Grande-Bretagne, à maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, ainsi que la tranquillité générale, pour douter que Sa Majesté Britannique ne voie avec peine les dangers dont l'une & l'autre sont menacées, par les différends survenus dans l'Amérique septentrionale du côté de la rivière d'Oyo.

C'est dans ce même esprit que Sa Majesté a fait proposer par son Ambassadeur à la Cour d'Angleterre, que les deux Rois, avant que d'entrer dans la discussion du fond de la querelle & dans la recherche des moyens qui peuvent la terminer à l'amiable, envoyassent des ordres positifs à leurs Gouverneurs respectifs dans cette partie de l'Amérique, pour qu'ils eussent à s'abstenir de toutes voies de fait & de toute nouvelle entreprise; & à remettre les choses dans l'état où elles étoient ou devoient être avant la dernière guerre.

Si Sa Majesté Britannique a pû croire au premier aspect, que cette proposition ne remplissoit pas l'objet des deux Cours, on est persuadé qu'Elle en jugera différemment, quand Elle voudra bien considérer que ses prétentions sont entièrement inconnues à la France; que depuis 1679 que les François ont découvert la Belle-rivière, les Anglois n'y ont eu aucune possession ni de fait ni

de droit, & que le traité d'Utrecht, dont la Cour d'Angleterre semble réclamer les stipulations, n'en a pas même fait la moindre mention. La voie qu'on propose à Sa Majesté Britannique est entièrement conforme aux engagements du traité d'Aix-la-Chapelle, aux mesures prises depuis cette époque, & nommément aux conditions demandées en 1750 & 1751 par l'Angleterre même, & consenties sans difficulté par Sa Majesté, au sujet des troubles qui s'élevèrent alors pour les limites de la frontière de la Nouvelle-Ecosse & du Canada.

En conséquence de ces raisons & de ces engagements, Sa Majesté propose

1.^o Que les deux Rois ordonnent à leurs Gouverneurs respectifs de s'abstenir de toute voie de fait & de toute nouvelle entreprise.

2.^o De remettre les choses au même état où elles étoient, ou devoient être, avant la dernière guerre dans toute l'étendue de l'Amérique septentrionale, conformément à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle.

3.^o Que conformément à l'article XVIII du même traité, Sa Majesté Britannique fasse instruire la Commission établie à Paris, de ses prétentions & des fondemens sur lesquels elles sont appuyées;

Et que les Ministres des deux Cours soient autorisés à négocier pour trouver les moyens de terminer le différend à l'amiable.

C'est avec la confiance que doivent inspirer au Roi des conditions aussi justes & aussi raisonnables, qu'Elle les propose au Roi d'Angleterre.

Sa Majesté a d'autant plus lieu d'espérer qu'elles seront acceptées, qu'Elle est persuadée

que Sa Majesté Britannique est animée du même desir qu'Elle, d'écarter des sujets de méintelligence & de troubles, qui par l'opposition des intérêts, la complication des objets, & par la nature des engagements & des traités, peuvent devenir aussi dangereux pour la paix des deux Couronnes que pour celle de toute l'Europe.

Quant à l'armement que le Roi fait, la Cour d'Angleterre est en état d'en pénétrer les motifs, puisqu'elle sont les armemens qu'Elle a annoncés à toute l'Europe, & exécutés en partie, qui ont rendu les précautions de la France nécessaires; mais Sa Majesté déclare expressément que ces préparatifs n'ont aucune vûe offensive *, & n'ont d'autre objet que la défense de ses possessions, & des droits de sa Couronne.

* Les deux Rois ont fait, comme l'on voit, la même déclaration. C'est à l'Europe à juger qui des deux parloit sincèrement.

N.º 4.

*PROJET d'une Convention préliminaire
proposée par les ordres du Roi à la Cour
de Londres.*

LES discussions qui, depuis la paix signée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, se sont élevées dans l'Amérique septentrionale, entre les sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique, ayant occasionné de part & d'autre, contre l'intention de Leurs Majestés, des voies de fait dont il est extrêmement important d'arrêter & de prévenir les

suivies, Leurs Majestés animées d'un commun desir de rétablir la tranquillité dans cette partie du nouveau Monde, & de resserrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent heureusement entre Elles, ont résolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces, pour parvenir au but salutaire qu'Elles se proposent; en conséquence, Elles ont autorisé les Ministres soussignés, munis des pleins-pouvoirs nécessaires à cet effet, à convenir des conditions préliminaires & provisionnelles contenues dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique s'engagent à envoyer immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Gouverneurs respectifs en Amérique, de faire cesser toutes voies de fait entre les deux Nations; & les duplicata de ces ordres seront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la présente convention, aux Ministres tant de Sa Majesté Très-Chrétienne que de Sa Majesté Britannique.

I I.

LES sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique, évacueront tout le pays situé entre la rivière d'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, & se retireront, savoir, les François au-delà de ladite rivière d'Oyo, & les Anglois en-deçà desdites montagnes; de sorte que tout le terrain qui se trouve entre ladite rivière & lesdites montagnes, sera regardé comme un pays neutre, pendant tout le temps que durera la présente convention; &

ée du même
de mesintelligence
opposition des
s, & par la
és, peuvent
ix des deux
l'Europe.

fait, la Cour
er les motifs,
e a annoncés
artie, qui ont
e nécessaires;
ment que ces
e*, & n'ont
s possessions,

voit, la même
des deux parloit

*préliminaire
Roi à la Cour*

paix signée à
e 1748, se
ntrionale, en-
Chrétienne &
nt occasionné
ion de Leurs
il est extrê-
e prévenir les

toutes les concessions, s'il y en a quelqu'une, de part & d'autre, sur ledit territoire, seront regardées comme nulles & non avenues.

I I I.

POUR assurer d'autant plus l'exécution de l'article premier de la présente convention, & pour prévenir toute occasion de nouveaux troubles, les sujets respectifs de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique, ne pourront fréquenter pendant la durée de la présente convention, ledit territoire situé entre la rivière d'Oyo & les lites montagnes, sous prétexte de commerce ou de passage, qui seront également interdits aux deux Nations pendant le même espace de temps.

I V.

CONFORMÉMENT à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle, toutes choses seront remises dans l'Amérique septentrionale dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht; &, en conséquence, on démolira tous les forts qui depuis cette époque auroient été construits de part & d'autre, tant sur ledit territoire de l'Oyo que dans toutes les autres parties de l'Amérique septentrionale, contestées entre les deux Nations.

V.

LA présente convention préliminaire n'aura lieu que pendant deux ans, à compter du jour de l'échange des ratifications, cet espace de temps paroissant suffisant pour terminer finalement par la voie d'une conciliation amiable, toutes les discussions relatives à l'Amérique septentrionale, qui pourroient occasionner par la suite de nouvelles brouilleries entre les sujets des deux Puissances.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique s'engagent à donner incessamment, tant à leurs Ministres respectifs à Londres, qu'à leurs Commissaires à Paris, les instructions & les ordres nécessaires pour les mettre en état de terminer à l'amiable le plus tôt que faire se pourra, & au plus tard dans l'espace de deux ans, par un traité définitif, tous les différends qui se sont élevés entre les sujets des deux Couronnes, relativement à leurs possessions, droits & prétentions dans l'Amérique septentrionale.

V I I.

LA présente convention sera ratifiée par Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & les ratifications en bonne & dûe forme seront échangées en cette ville de Londres, dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt s'il est possible, à compter du jour de la signature de la présente convention.

En foi de quoi, &c.

N.º 5.

CONTRE-PROJET d'une Convention préliminaire, pour servir de Réponse au précédent Projet, & remis à M. le Duc de Mirepoix, le 7 Mars 1755.

LES discussions qui, depuis la paix signée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, se sont élevées dans l'Amérique septentrionale, entre les sujets de Sa Majesté Britannique & de Sa Majesté Très-Chrétienne, ayant occasionné de

part & d'autre, contre l'intention de Leurs Majestés, des voies de fait, dont il est extrêmement important d'arrêter & de prévenir les suites, Leurs Majestés, animées d'un commun desir d'y rétablir la tranquillité, & de resserrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent heureusement entre Elles, ont résolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour parvenir au but salutaire qu'Elles se proposent; en conséquence, Elles ont autorisé les Ministres soussignés, munis des pleins-pouvoirs nécessaires à cet effet, à convenir des conditions préliminaires & provisionnelles, contenues dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Britannique & Sa Majesté Très-Chrétienne, s'engagent à envoyer, immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Généraux & Gouverneurs respectifs en Amérique, d'arrêter & prévenir toutes voies de fait entre les deux Nations; & les duplicata de ces ordres seront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la présente convention, aux Ministres tant de Sa Majesté Britannique que de Sa Majesté Très-Chrétienne.

I I.

A l'égard de la rivière d'Oyo & des terres adjacentes, il est convenu & arrêté que pareils ordres seront envoyés en même temps, avec copies de la présente convention, auxdits Généraux & Gouverneurs, de faire démolir dans l'espace de six mois, ou plus tôt, si faire se pourra, à compter du jour de la signature de la présente convention, tous les forts construits

sur la presqu'île dans le lac E'rié, & sur la rivière aux Bœufs & sur l'Oyo.

De même, il est convenu entre Sa Majesté Britannique & Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'une ligne, à commencer du côté oriental, de la baie de Canagahoqui sur la rive méridionale du lac E'rié, sera tirée directement au sud jusqu'à ce qu'elle touche le 40.^e degré de latitude septentrionale, & de-là continuée au sud-ouest, jusqu'à ce qu'elle touche le 37.^e degré de ladite latitude.

De même, une ligne, à commencer à l'embouchûre de la rivière Miamis, du côté méridional du lac E'rié, sera tirée au sud ou sud-ouest, jusqu'à la source de la rivière Ouabache ou Saint-Jérôme; & de-là continuée le long de ladite rivière jusqu'à son confluent avec l'Oyo; & de-là en droite ligne au sud jusqu'au susmentionné 37.^e degré de latitude septentrionale.

Tous les forts & toutes les forteresses construits ou les établissemens faits, par l'une ou par l'autre des deux Couronnes, ou par leurs sujets respectifs, dans ledit territoire, situé entre lesdites lignes, seront démolis dans l'espace susdit de six mois, à compter du jour de la signature de la présente convention, ou plus tôt si faire se pourra, & resteront ainsi démolis, jusqu'à ce que les présentes disputes soient terminées à l'amiable entre les deux Cours, de sorte que tout le pays qui se trouve entre les deux lignes susdites, dans son étendue du nord au sud, restera, & sera regardé pendant ce temps-là, comme un pays neutre; & on ne s'en servira que pour y commercer avec les natifs, ce qui sera libre & permis aux deux

Nations, sans aucun empêchement ou molestation que ce soit.

Que les Généraux & Gouverneurs respectifs des deux Couronnes nommeront des personnes entendues, dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la signature de la présente convention, ou plus tôt si faire se pourra, qui tireront & marqueront lesdites lignes, dans l'espace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles seront nommées à cet effet.

I I I.

EN outre, il est convenu & arrêté que les deux forts, sur la rivière de Niagara, & le fort Frédéric ou Crown-point sur le lac Champlain, construits depuis le traité d'Utrecht renouvelé & confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle, seront démolis dans le même espace de six mois, à compter du jour de la signature de la présente convention; & que par rapport à la susdite rivière de Niagara, & les lacs d'Erié, d'Ontario & de Champlain, il sera libre aux sujets des deux Couronnes de les passer, monter & descendre en toute sûreté, & de commercer, sans aucune molestation ou empêchement, avec les Indiens qui habitent les pays situés aux environs des grands lacs, tant avec ceux qui sont sujets & amis de la Grande-Bretagne, qu'avec ceux qui sont sujets & amis de la France.

I V.

Il est pareillement convenu & arrêté, qu'une ligne sera tirée de l'embouchure de la rivière Penobscot ou Pentagoet, jusqu'à sa source, & de-là en droite ligne au nord jusqu'à la rivière Saint-Laurent; & que depuis un point qui se trouvera à la distance de vingt lieues en ligne

directe, depuis l'embouchure de ladite rivière de Penobscot ou Pentagoet, on tirera une ligne à travers le continent, jusqu'au point qui se trouvera sur la côte du golfe Saint-Laurent, à la distance de vingt lieues du cap Tourmentin en droite ligne.

Que pour ce qui est des pays & territoires situés au nord, entre lesdites lignes, jusqu'à la rivière Saint-Laurent, ils ne seront établis ni possédés par les sujets de l'une ni de l'autre Couronne, lesquels ne s'en serviront que pour y commercer.

Que toute la presqu'isle & l'isthme, & la baie de Fundi ou Baie-françoise, & généralement toutes les terres, fleuves & rivages, situés au sud-est de la ligne susmentionnée, qui doit être tirée à travers ledit continent, depuis la rivière de Penobscot ou Pentagoet jusqu'au golfe Saint-Laurent, seront reconnus & déclarés appartenir, en pleine souveraineté & propriété absolue, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

En outre, il est convenu & arrêté que les Généraux & Gouverneurs respectifs des deux Couronnes, nommeront des personnes entendues, dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la signature de la présente convention, ou plus tôt si faire se pourra, qui tireront & marqueront lesdites lignes dans l'espace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles seront nommées à cet effet.

V.

SA MAJESTÉ Britannique & Sa Majesté Très-Chrétienne s'engagent à donner sans délai, après la ratification de la présente convention, les instructions & les ordres nécessaires à leurs Ministres respectifs, pour les mettre en état de

terminer de Cour en Cour, par la voie d'une conciliation amiable, le plus tôt que faire se pourra, par un traité définitif, tous les différends qui se sont élevés entre les sujets des deux Couronnes ; relativement à leurs possessions, droits & prétentions dans l'Amérique, & qui ne sont pas finalement terminés par la présente convention.

V I.

LA présente convention sera ratifiée par Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne, & les ratifications, en bonne & dûe forme, seront échangées en cette ville de Londres, dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt s'il est possible, à compter du jour de la signature de la présente convention.

En foi de quoi, &c.

N.º 6.

*EXTRAIT de la Lettre écrite par
M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix,
le 27 Mars 1755.*

POUR parvenir au but si désirable de la paix, il faudra nécessairement peser la nature & les circonstances des engagements qu'il s'agira de contracter, & combiner les droits & les convenances réciproques. Un travail aussi important demandera beaucoup d'application & de temps; & quel usage fera-t-on, en attendant, des armemens qu'on a préparés de part & d'autre? comment sera-t-il possible de négocier avec fruit, si les voies de fait continuent en Amérique,

& si elles commencent en pleine mer ! les avantages de l'une ou de l'autre partie ne seront-ils pas un motif de multiplier les prétentions & les difficultés, & ne deviendront-ils pas de nouveaux obstacles à la pacification ! Il faudroit donc prévenir cet inconvénient, & on ne le peut qu'en donnant aux Gouverneurs respectifs en Amérique, & aux Commandans des escadres, des ordres uniformes qui fixent invariablement leurs opérations à une simple défensive, & qui leur interdisent absolument tout acte d'hostilité offensive, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Le Roi ne fera aucune difficulté de communiquer au Roi d'Angleterre des duplicata, des ordres & des instructions que Sa Majesté donnera à ses Gouverneurs & Commandans, si Sa Majesté Britannique veut de son côté agir vis-à-vis du Roi avec la même candeur & la même confiance. Ce que nous proposons à cet égard, est si conforme à toutes les règles de l'équité & de la modération, que nous ne concevons pas qu'on veuille & qu'on puisse s'y refuser, si le desir de la paix est un sentiment aussi vrai à Londres qu'il l'est à Versailles.

La réputation des deux Cours exige même cette précaution, puisque ce seroit s'exposer aux soupçons & aux reproches de mauvaise foi & de duplicité dans les procédés, si, tandis qu'on négocieroit pour parvenir à la pacification, on autorisoit, ou même on paroïssoit tolérer des hostilités qui contrediroient évidemment toute idée de conciliation.

Je vous l'ai déjà mandé, Monsieur, & comme la vérité est toujours la même, je tiendrai constamment le même langage : vouloir sincèrement

la voie d'une
t que faire se
ous les différends
ujets des deux
ars possessions,
érique, & qui
par la présente

atifiée par Leurs
rétienne, & les
forme, seront
dres, dans l'es-
tôt s'il est pos-
signature de la

tre écrite par
de Mirepoix,

able de la paix,
r la nature &
qu'il s'agira de
ts & les con-
aussi important
& de temps;
dant, des ar-
rt & d'autre !
cier avec fruit,
n Amérique,

la paix, & ne pas faire cesser ou prévenir les voies de fait, sont deux choses incompatibles.

N.º 7.

REPONSE remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 5 Avril 1755.

LA Cour de Londres concourra avec tout l'empressement possible à terminer un accord définitif, qui embrassera toutes les parties contestées en Amérique, entre les deux Nations; ce qui a été insinué par Son Excellence M. le Duc de Mirepoix être les dispositions de sa Cour.

La proposition faite par la Cour de France, par l'extrait de la lettre de M. Rokiillé, écrite du 27 mars à Son Excellence M. le Duc de Mirepoix, est la même qui a été faite précédemment, & n'a pour objet qu'un armistice entre les deux Nations.

La Cour de Londres y trouve les mêmes difficultés qui se sont présentées dès le commencement de la négociation, & ne peut la regarder comme un moyen qui puisse favoriser la conciliation.

Dans le Contre-projet dont la Cour de Londres a répondu au plan de convention, proposé ci-devant par la France, Elle n'a rien exposé qui ne lui a paru appartenir de droit, & selon les Traités, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

De ce droit même Elle a cru se départir à plusieurs égards pour l'amour de la paix, & pour témoigner son desir sincère de cultiver la plus parfaite

parfaite amitié avec la Cour de France; c'est pour cette raison, que la Cour de Londres avoit espéré que, selon la candeur reconnue de Sa Majesté Très-Chrétienne, son Ambassadeur auroit été instruit & autorisé à remettre spécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire à ce Contre-projet, & à s'ouvrir amiablement par rapport aux demandes de sa Cour, ce qui sembleroit la voie la plus naturelle, la plus en règle & la plus conforme aux desirs communs à la Cour de Londres, comme à celle de Versailles, d'arriver par la négociation *déjà convenue* *, à une conciliation prompte & définitive sur tous les points discutés en Amérique entre les deux Nations.

* S'il étoit convenu que l'on négocieroit, pourquoi pendant ce temps-là même l'Angleterre donnoit-elle des ordres d'attaquer les François en Amérique! pourquoi refusoit-elle en Europe de donner des ordres pour faire cesser toutes hostilités!

N.º 8.

EXTRAIT de la Lettre de M. Rouillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13 Avril 1755, & remis au Ministère de Londres.

LE ROI à qui j'ai rendu compte du desir que Sa Majesté Britannique vous a fait témoigner de recevoir une prompte réponse au Mémoire qui vous a été remis par M. le Chevalier Robinson, m'a ordonné de ne pas différer à vous renvoyer votre courrier.

L

Le Roi voudroit porter sa complaisance plus loin , mais les propositions de la Cour de Londres ne permettent point à Sa Majesté d'espérer que les deux Cours puissent parvenir à terminer leurs différends par une conciliation juste & convenable.

Selon la Cour de Londres le succès de notre négociation dépend entièrement de la cession que demandent les Anglois, non seulement de toute la presqu'isle, dont l'Acadie ne fait que partie, mais encore de vingt lieues sur la côte de la Baie-françoise du côté du Canada.

Cette proposition, sur-tout par rapport aux vingt lieues sur la côte, est si diamétralement contraire à nos droits, à notre possession & à nos intérêts les plus essentiels, qu'il ne nous est pas possible de l'admettre.

Si cette cession pouvoit être nécessaire ou même utile aux Anglois, soit pour leur commerce avec les Sauvages, soit pour leur communication avec l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, nous ne pourrions attribuer qu'à l'un de ces deux motifs, la demande qu'ils nous en font, mais leur prétention ne peut être fondée sur aucune raison, ni prétexte de nécessité ou d'utilité.

Les Sauvages ont toujours eu la liberté de commercer dans les colonies Angloises, comme dans les Françoises, & vingt lieues de plus ne changeroient rien à l'état des choses à cet égard.

Quant à la communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, elle est absolument impraticable par terre, tant par la longueur que par l'extrême difficulté des chemins, & du passage des rivières qu'il faudroit traverser vers leur embouchûre; cette communication est au contraire très-courte & très-facile par mer: . . .

complaisance plus
pour de Londres
d'espérer que
terminer leurs
& convenable.
succès de notre
la cession que
ment de toute
ait que partie,
côte de la Baie-

ur rapport aux
liaméralement
cession & à nos
e nous est pas

Taire ou même
commerce avec
unication avec
erre, nous ne
s deux motifs,
mais leur pré-
acune raison,
é.

la liberté de
oises, comme
ues de plus
choses à cet

e l'Acadie &
solument im-
ueur que par
& du passage
vers leur em-
au contraire

...

C'est à quoi le Roi ne peut ni ne doit con-
sentir, parce que le terrain le long de la Baie-
françoise du côté du Canada nous est indispen-
sablement nécessaire pour la communication de
Québec, durant une partie de l'année, tant avec
l'Europe, qu'avec l'isle Royale & l'isle Saint-
Jean.

La Cour de Londres propose par rapport à
la partie du Canada située au dessus de Québec
& de Montréal, que le fleuve Saint-Laurent,
& les lacs Ontario & Erié servent de limites
entre les deux Nations.

C'est sur la fixation de ces limites que Mes-
sieurs les Ministres Anglois prétendent aussi éta-
blir la base de la négociation.

Bien loin, Monsieur, d'entrer en aucune ex-
plication sur cet article, le Roi ne consentira
jamais que sa souveraineté sur la rive méridio-
nale du fleuve Saint-Laurent & sur les lacs On-
tario & Erié, soit mise en question, & que ces
parties qui ont toujours été regardées comme le
centre du Canada, en deviennent les limites.

La prétention de l'Angleterre à cet égard ren-
droit fort onéreuse, & même impossible, la con-
servation de la partie du Canada qui nous resteroit
après ce démembrement.

La Cour de Londres ne paroît pas vouloir
consentir que nous puissions faire des établisse-
mens entre la rivière d'Oyo, & celle d'Ouaba-
che, si ce n'est peut-être à quelques lieues en deçà
de la rive gauche de cette dernière rivière.

Nous avons offert d'abandonner le terrain entre
les montagnes de la Virginie & de l'Oyo, &
d'y établir la neutralité; mais nous ne pouvons
rien accorder de plus, sans renoncer à notre com-
munication entre la Louisiane & le Canada.

Nous différons trop essentiellement d'intérêts & de vûes sur les points capitaux que Messieurs les Ministres Anglois regardent comme une base nécessaire de la négociation.

La Cour de Londres dit dans le Mémoire qui vous a été remis, qu'Elle avoit espéré que vous auriez été instruit & autorisé à remettre spécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire au Contre-projet, & à vous ouvrir amicalement.

Les raisons qui ont déterminé le Roi à ne pas répondre par écrit au Contre-projet en question, subsistent toujours les mêmes, puisque tout ce qui vous a été dit par Messieurs les Ministres Anglois, depuis qu'ils vous ont remis cette pièce, ne diffère presque en rien de ce qu'elle contient.

Leurs dernières propositions ont servi seulement à développer ce qui n'auroit pas été exprimé d'une façon assez claire dans le Contre-projet.

Si le Roi d'Angleterre & son Ministère desireroient la paix aussi sincèrement que nous la désirons, il faut qu'ils se désistent formellement de la prétention de nous faire abandonner,

1.° La côte méridionale du fleuve S.^t Laurent, & les lacs dont les eaux se jettent dans ce fleuve.

2.° Les vingt lieues de pays qu'ils demandent sur la Baie-françoise.

3.° Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache. Nous sommes disposés à entrer en négociation sur tout le reste, & à nous prêter même par des sacrifices à toutes les convenances de l'Angleterre, qui pourront s'accorder avec la dignité du Roi, & la sûreté de ses possessions.

Nous prendrons volontiers, de concert avec Messieurs les Ministres Britanniques, les mesures

les plus efficaces pour mettre les deux Nations en Amérique à l'abri de toute invasion & de toute gêne de la part de l'une vis-à-vis de l'autre.

Enfin, nous ne serons pas même éloignés d'entrer avec eux dans des arrangemens qui faciliteroient & augmenteroient leur commerce; mais c'est sur quoi nous n'entrerons en aucun détail, tandis que la Cour de Londres regardera comme une base nécessaire & préliminaire de la négociation, les trois articles que nous sommes absolument déterminés à ne point admettre.

Il n'étoit d'abord question que du territoire de la Belle-rivière, & leurs prétentions s'étendent aujourd'hui sur toutes les parties du Canada qui sont à la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent.

On étoit convenu de s'en tenir à un accommodement provisionnel, pendant qu'on travaileroit à un traité définitif. On n'a plus voulu ensuite d'une convention provisoire, & l'on a prétendu tout terminer à la fois.

Nous avons proposé de prévenir les voies ultérieures de fait, par les ordres qu'on donneroît aux Gouverneurs respectifs & aux Commandans des escadres; on a rejeté une proposition si équitable & si modérée.



N.º 9.

*NOTE remise par la Cour de Londres
à M. le Duc de Mirepoix, le 24
Avril 1755.*

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec regret que la Réponse amiable remise à son Excellence M. de Mirepoix le 5 de ce mois, en conséquence de la Lettre de M. de Roüillé, du 27 du mois passé, n'a pas produit de telles instructions de sa Cour, qui l'eussent mis en état d'entrer immédiatement en négociation sur les différens points contenus dans le Contre-projet qui lui avoit été remis dès le 7 de mars; mais qu'au contraire M. de Roüillé déclare, dans l'extrait de sa lettre du 13 de ce mois, lequel a été communiqué au Chevalier Robinson par l'Ambassadeur de France, que la France demande que la Cour Britannique, préalablement à aucune négociation, se désiste formellement de la prétention de faire abandonner par la France,

1.º La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux se jettent dans ce fleuve.

2.º Les vingt lieues de pays qu'ils demandent sur la Baie-françoise.

3.º Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

A l'égard du premier de ces points, M. de Roüillé l'a exposé fort brièvement, & d'une manière différente de ce qu'on avoit intention

de faire entendre par le Contre-projet susmentionné *. Mais à l'égard de ce point, aussi bien que des deux autres, la Cour Britannique se rapporte & s'en tient à ce qui y a été exposé, comme étant fondé sur les traités, & paroissant absolument nécessaire à sa sûreté.

Elle est portée néanmoins à entrer dans un examen de tous les points contestés. Dans le cours de cet examen, on pourra découvrir en quoi consistent les différends les plus essentiels entre les deux Cours, & le désir mutuel de la paix pourra faire trouver les moyens d'en faciliter l'accommodement.

* On peut remarquer ici l'attention qu'avoit le Ministère Britannique, de seindre qu'il ne comprenoit pas assez bien les idées de la Cour de France; tout ce qu'on appréhendoit en Angleterre étoit, que la négociation ne se rompit avant l'exécution du plan d'invasion.

N.º 10.

NOTE remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Mai 1755, pour servir de Réponse à la précédente.

LA Cour de France est invariable dans ses principes d'équité & de modération; Elle desire toujours très-sincèrement le maintien de la paix & de la plus parfaite intelligence entre Elle & la Cour Britannique. Si M. le Duc de Mirepoix n'a pas été autorisé à entrer en négociation sur les trois points concernant,

1.º La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux se jettent dans ce fleuve.

2.° Les vingt lieues de pays le long de la Baie-françoise.

3.° Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

C'est uniquement parce que l'adhésion aux demandes de la Cour Britannique sur ces trois points, a toujours été présentée à la Cour de France comme la base nécessaire & comme les conditions préliminaires de la négociation.

C'est dans ce sens que la Cour de France a demandé & continue de demander, que la Cour Britannique se désiste de ses prétentions sur ces trois objets; mais la Cour de France est disposée, ainsi qu'Elle l'a toujours été, à se prêter, conformément à l'article XVIII du traité d'Aix-la-Chapelle, à l'examen & à la discussion amiable de tous les points contestés, & à prendre, de concert avec la Cour Britannique, les arrangemens qui seront jugés nécessaires pour terminer tous les différends entre les deux Nations, & établir les choses en Amérique sur un pied convenable au repos & à la sûreté des colonies respectives, tant pour le présent que pour l'avenir; la Cour de France est fort éloignée de vouloir former aucune demande, qui ne soit fondée sur un droit réel, & sur les Traités: & comme la Cour Britannique déclare, qu'Elle est animée des mêmes sentimens, il y a lieu d'espérer que des intentions si équitables, & si modérées de part & d'autre, auront l'effet salutaire que les deux Cours doivent s'en promettre pour leur commune tranquillité, & pour le bonheur public.



N.º . I I .

NOTE remise par le Ministère Britannique à M. le Duc de Mirepoix , le 9 Mai 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec une *très-grande satisfaction*, par la réponse que Son Excellence M. le Duc de Mirepoix a remise à M. le Chevalier Robinson, le 6 de ce mois, non-seulement que la Cour de France persiste dans sa résolution pour le maintien de la paix, mais que ses dispositions sont les mêmes que celles de l'Angleterre l'ont toujours été, & le sont encore, pour entrer sans retardement dans l'examen & dans la discussion amiable de tous les points contestés.

La Cour de la Grande-Bretagne, dans tout le cours de la négociation, a *procédé avec TANT DE CANDŒUR* * & de confiance, qu'Elle n'a pas cru devoir hésiter d'exposer *naturellement* ses intentions & ses prétentions, afin que la Cour de France en usant de même, on pût plus facilement & plus tôt parvenir à la conciliation si désirée de part & d'autre.

* On est à portée d'apprécier ce terme après avoir lu les pièces de la première Partie ci-dessus.



N.º 12.

*MEMOIRE remis par M. le Duc
de Mirepoix au Ministère de Londres,
le 14 Mai 1755.*

LES discussions entre les Cours de France & d'Angleterre concernant l'Amérique, ont pour objet 1.º les limites de l'Acadie; 2.º les limites du Canada; 3.º le cours & le territoire de l'Oyo; 4.º les isles de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique & de Tabago.

Pour discuter ces quatre points, on ne peut établir d'autres principes généraux de la négociation, que ceux de la justice, de la sûreté des colonies respectives & des convenances mutuelles.

C'est à ces principes que l'on doit rapporter toutes les discussions particulières sur les quatre objets dont il s'agit, & qu'on va traiter sommairement & successivement.

ARTICLE PREMIER.

Des limites de l'Acadie.

SI l'on examine ce qui est de droit & de justice, l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule où elle est située, laquelle partie s'étend depuis le cap Fourchu, ou depuis le cap de Sable, jusqu'au cap Canseau. C'est ce qui a été évidemment établi par le Mémoire des Commissaires de France du 4 octobre 1751. La réponse qui y a été faite par les Commissaires Anglois, n'en détruit ni les faits ni les preuves; ainsi l'on doit

poser pour base de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule.

Mais la Cour de France, par amour pour la paix, voudra bien, après avoir discuté & établi son droit, ne pas l'exiger à la rigueur, & consentira à examiner ce qui peut intéresser, relativement à l'objet dont il s'agit, la sûreté & la convenance réciproque. Elle pourra même se déterminer à céder aux Anglois la péninsule en entier, mais sous des conditions & des réserves sans lesquelles Elle ne doit ni ne peut consentir à cette cession. Ces conditions seroient,

1.^o Qu'on accordera la liberté pendant trois ans à tous les François qui habitent la péninsule, de s'en retirer avec leurs effets, & qu'on leur donnera toutes sortes de facilités pour cette transmigration, que les Anglois regarderont sans doute comme très-avantageuse pour eux.

2.^o Que l'Isthme & Beau-bassin seront réservés à la France, puisqu'Elle ne peut absolument les abandonner sans renoncer en même temps, du moins pendant une partie considérable de l'année, à la communication entre Québec & l'Isle Royale.

3.^o Qu'on laissera dans la péninsule une certaine étendue de terrain dont on conviendra, qui ne sera point habité, le long de la côte qui règne sur le golfe de Saint-Laurent. Cette proposition n'est pas moins favorable aux Anglois de l'Acadie qu'aux François des isles Royale & de Saint-Jean, puisqu'une grande épaisseur de bois, & des défilés à traverser, seront également un obstacle aux entreprises que l'une des deux Nations voudroit former contre l'autre.

4.^o Que les Anglois se désisteront de la demande qu'ils ont faite de vingt lieues de pays le

long de la Baie-françoise, du côté du Canada. Ils n'ont absolument aucune sorte de droit, & ils n'ont même aucun intérêt réel à demander cette cession, qui ne leur est point nécessaire pour leur commerce, & qui leur est entièrement inutile pour leur communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, au lieu que ce terrain est indispensablement nécessaire aux François pour leur communication avec Québec, lorsqu'elle est impraticable par le fleuve Saint-Laurent.

La Cour de France, pour marquer encore plus sensiblement sa complaisance pour l'Angleterre, & son desir d'entretenir avec Elle la plus parfaite intelligence, pourra même, si Elle éprouve des sentimens réciproques de la part de la Cour de Londres, céder aux Anglois le pays qui est entre la rivière de Sagahadoc & celle de Pentagoet.

Il est prouvé, par les titres mêmes des Anglois, & nommément par la charte concernant la Nouvelle-Angleterre, du 7 octobre 1695, que les limites de cette province ne s'étendent que jusqu'au Sagahadoc. La cession du terrain considérable qui est entre cette rivière & celle de Pentagoet, rempliroit & au delà toutes les vûes raisonnables que les Anglois peuvent se proposer.

Il résulte de tout ce qu'on vient de dire, que la France offre, pour maintenir la paix, de sacrifier son droit, sa possession actuelle, & un intérêt évident & sensible; mais Elle n'étendra point ce sacrifice au delà de la cession de la péninsule de l'Acadie, avec les conditions & les clauses dont on a fait mention, & de la partie de la côte du continent, qui s'étend depuis le Sagahadoc jusqu'à Pentagoet.

ARTICLE II.

Sur les limites du Canada.

LA Cōur de France a rejeté décisivement, & rejettera toujours la proposition qui a été faite par l'Angleterre, que la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs Ontario & Erié servent de limites entre les deux Nations.

Il faut établir pour base de la négociation, relativement à cet article, que le fleuve Saint-Laurent est le centre du Canada. Cette vérité est justifiée par tous les titres, par tous les auteurs, & par la possession.

Tout ce que la France pourra admettre, après avoir établi ce principe, qui ne sauroit souffrir de contradiction raisonnable, c'est d'examiner, par rapport à cet objet, si la convenance réciproque des deux Nations peut exiger à cet égard quelque arrangement particulier, pour fixer invariablement les limites respectives.

Le seul prétexte dont les Anglois se servent pour colorer leurs prétentions, est tiré de l'article XV du traité d'Utrecht; mais en examinant avec attention toutes les expressions de cet article, il est évident que rien n'est moins fondé que les inductions que la Cour de Londres veut en tirer en effet.

1.° Il n'est question dans cet article que de la personne des Sauvages, & nullement de leur pays ou prétendu territoire, puisqu'ils n'en ont aucun de déterminé, & qu'ils ne connoissent de propriété que l'usage actuel qu'ils font du terrain qu'ils occupent aujourd'hui & qu'ils cesseront peut-être d'occuper demain.

2.° Il seroit absurde de prétendre que par-

tout où un Sauvage ami ou sujet de l'une des deux Couronnes, seroit une résidence passagère, le pays qu'il auroit habité appartiendroit à la Couronne dont il seroit le sujet ou l'ami.

3.^o Les Sauvages dont il s'agit sont libres & indépendans, & il n'y en a point qu'on puisse appeler sujets de l'une ou de l'autre Couronne; l'énonciation du traité d'Utrecht à cet égard, est fautive, & ne peut changer la nature des choses; il est certain qu'aucun Anglois n'oseroit, sans courir le risque de se faire massacrer, dire aux Iroquois qu'ils sont sujets de l'Angleterre : ces Nations Sauvages se gouvernent par elles-mêmes, & sont autant & plus amies & alliées de la France que de l'Angleterre : plusieurs familles françoises sont même affiliées parmi les Iroquois, & ont habité avec eux pendant le cours de la dernière guerre, pendant laquelle les cinq Nations ont gardé la plus exacte neutralité.

4.^o L'article XV du traité d'Utrecht renferme les mêmes stipulations, tant en faveur des François qu'en faveur des Anglois, & ces stipulations sont mutuelles; les François pourroient donc soutenir à meilleur titre que les Anglois ne le prétendent des Iroquois, que les Nations Abenakisés & Souriquoises, autrement Micmas, Malécites, Cannibas, &c. sont sujettes de la France; & comme il y a des Souriquois qui habitent l'extrémité de la péninsule du côté du cap Fourchu, & du cap de Sable, il s'ensuivroit que les François pourroient prétendre y former des établissemens avec autant de droit, que les Anglois en ont formé à Oswego ou Chouagen, sur les bords du lac Ontario en 1726 ou 1727, & par conséquent long-temps après la paix d'Utrecht; la France n'a point cessé depuis ce temps-là de

se plaindre de cette entreprise, & elle s'attend que le fort de Chouagen sera détruit.

5.^o On a mal interprété le traité d'Utrecht, en prétendant qu'il autorisoit les François & les Anglois à aller négocier indistinctement chez toutes les Nations Sauvages sous prétexte de sujétion, d'alliance, ou d'amitié; cet article bien entendu & bien développé assure seulement la liberté du commerce que les Sauvages peuvent faire entre eux, ou chez les Nations Européennes, & n'autorise nullement celles-ci à sortir des bornes de leurs colonies, pour aller faire le commerce chez les Sauvages.

6.^o Enfin cet article XV porte qu'on règiera respectivement quelles seront les Nations Américaines qui seront censées sujettes ou amies des deux Couronnes; cette stipulation n'a pas été exécutée, parce qu'en effet elle n'est guère susceptible d'exécution, puisque telle Nation Sauvage qui aujourd'hui est amie, demain devient ennemie, & que par conséquent la fixation qui en auroit été arrêtée, seroit continuellement contredite par le fait.

Tout ce qu'on vient d'exposer, prouve clairement, qu'en discutant suivant les règles de la justice & du droit, l'article XV du traité d'Utrecht, il sera aisé de détruire les fausses interprétations qu'on lui donne : il ne sera pas moins facile de démontrer que les Anglois ne doivent être déterminés par aucun motif d'intérêt à mettre en avant les prétentions qu'ils ont formées; il n'est pas question dans ces vastes régions de l'Amérique, de se disputer un peu plus ou un peu moins de terrain. L'intérêt essentiel se borne à deux objets, celui de la sûreté & celui du commerce; & la Cour de France sera toujours disposée à

concerter à ces deux égards , avec celle de Londres , des arrangemens équitables & solides , tant pour le présent que pour l'avenir.

ARTICLE III.

Sur le cours & le territoire de l'Oyo.

IL est incontestable d'après les principes qui s'accordent avec les titres , avec la justice , avec la convenance & avec la sûreté mutuelle , que l'Oyo doit faire partie des possessions de la France. Les Anglois n'ont aucun établissement sur cette rivière , & lorsque Messieurs les Ministres Britanniques ont avancé , que les sources de cette rivière sont remplies d'anciens établissemens de leur Nation , ils ont trop facilement ajouté foi à des relations infidèles. Les François ont toujours regardé cette rivière comme une dépendance du Canada , & elle leur est essentielle pour la communication du Canada à la Louisiane , ils l'ont fréquentée dans tous les temps , & en forces ; c'est même par cette rivière que l'on fit passer le détachement des troupes qui furent envoyées à la Louisiane vers 1739 , à l'occasion de la guerre de Chicachas.

S'il y avoit eu alors des établissemens Anglois sur cette rivière , & si elle eût fait partie des colonies Britanniques , auroit-on permis aux François de la descendre dans tout son cours , ou du moins la Cour de Londres , n'en auroit-elle pas porté des plaintes ! Mais alors il n'avoit point encore été question de la prétention nouvelle qu'on a élevée depuis , sans preuve , sans titre & sans aucune sorte de fondement.

Il est vrai , que dans les dernières années , quelques traiteurs Anglois ont passé les montagnes

de l'
faire
terie
çois
faire
Fran
sous
const
effets
ont
Quel
renfer
n'y a
la par
confid
leur c
comm
Apr
de le
sur l'O
comme
pour l
stipulen
montag
neutre
seront i

LES
Lucie,
de Tab
les Cor
qu'au c
Sainte-I

de la Virginie, & se sont hasardés de venir faire du côté de l'Oyo un commerce de pelleteries avec les Sauvages. Les Gouverneurs François du Canada se sont d'abord bornés à leur faire dire, qu'ils étoient sur le territoire de la France, & à leur enjoindre de n'y point revenir, sous peine d'avoir leurs effets saisis, & d'être constitué prisonniers; ils y sont revenus, & leurs effets ont été confisqués & vendus, les traiteurs ont été personnellement arrêtés, conduits à Québec, & de-là en France, où ils ont été renfermés dans les prisons de la Rochelle, il n'y a eu nulle réclamation & nulle plainte de la part de la Cour de Londres, on ne les a considérés que comme des contrebandiers, que leur cupidité avoit exposés aux risques d'un commerce illicite.

Après avoir établi aussi solidement qu'on vient de le faire, le droit & la possession de la France sur l'Oyo & son territoire, on doit regarder comme une preuve bien sensible de son amour pour la paix, qu'Elle veuille bien consentir à stipuler que tout le terrain entre l'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, demeurera neutre, & que tout commerce & passage y seront interdits tant aux François qu'aux Anglois.

ARTICLE IV.

Sur les Isles contentieuses.

LES Isles dont il s'agit, sont celles de Sainte-Lucie, de la Dominique, de Saint-Vincent & de Tabago. On ne craint point d'avancer que les Commissaires de France ont démontré jusqu'au dernier degré d'évidence, que l'Isle de Sainte-Lucie appartient au Roi leur maître, &

que celles de Saint-Vincent & de la Dominique doivent appartenir aux Sauvages ou Caraïbes sous la protection de Sa Majesté.

Ces Commissaires n'ont point fait de Mémoire sur l'isle de Tabago, mais il n'est pas moins facile de démontrer la légitimité des droits de la France sur cette isle; ainsi la Cour de France en même temps qu'Elle se portera à faire en faveur de l'Angleterre les sacrifices dont on a parlé dans ce Mémoire, doit exiger que son droit de propriété sur Sainte-Lucie & Tabago soit reconnu, & que les isles de Saint-Vincent & de la Dominique restent aux Sauvages ou Caraïbes sous la protection de Sa Majesté Très-Chrétienne.
Signé le Duc de MIREPOIX.

N.º 13.

MEMOIRE remis le 7 juin 1755, par le Ministère de Londres, en Réponse au précédent, sur les quatre points à discuter, relatifs à l'Amérique.

- 1.º *Les limites de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecosse.*
- 2.º *Les limites du Canada.*
- 3.º *Le cours & le territoire de l'Oyo.*
- 4.º *Les isles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Dominique & Tabago.*

LA Cour de la Grande-Bretagne, pose pour principes généraux de la négociation, ceux du droit & de la justice; mais Elle ne sauroit

adm
en se
aura
conf
entre
séque
dans
droit
La C
témo
prude
dans
bonne

A

QUI
de s'in
cette p
cap F
qu'au
gué da
4 octob
eût pré
ce Mé
Anglois
La F
« qu'en
» ni les
» Mém

* On :
qui doit é
Anglois a
de ce trav
qu'Elle pré
de les droi

admettre, qu'à parler proprement, la convenance en soit un, laquelle ne peut être admise qu'en autant, que pour l'amour de la paix & pour la conservation de la bonne harmonie si désirée entre les deux Cours, Elles devroient, en conséquence, se disposer également à se départir, dans certains cas, de ce qui paroîtroit un droit absolu, lorsqu'on peut le faire avec sûreté. La Cour de la Grande-Bretagne est prête à témoigner combien Elle y est portée, dès que la prudence & la sûreté pourroient le permettre, dans la supposition qu'Elle trouvera les mêmes bonnes intentions de la part de la France.

A R T I C L E P R E M I E R.

Des limites de l'Acadie.

QUELQUE raison que la France puisse avoir, de s'imaginer que l'Acadie doive être bornée à cette partie de la péninsule qui s'étend depuis le cap Fourchu, ou depuis le cap de Sable jusqu'au cap Canseau, fondée sur ce qui est allégué dans le Mémoire de ses Commissaires du 4 octobre 1751, il auroit été à souhaiter qu'on eût prêté plus d'attention à la Replique faite à ce Mémoire, & délivrée par les Commissaires Anglois il y a plus de deux ans.

La France n'y fait maintenant d'autre réponse * qu'en affirmant que cette replique ne détruit ni les faits, ni les preuves contenus dans le Mémoire François, & qu'ainsi on doit poser

* On a depuis répondu à cette replique par un Mémoire qui doit être incessamment rendu public. Les procédés des Anglois auroient pu dispenser les Commissaires de Sa Majesté de ce travail: mais la France doit à sa propre gloire le soin qu'Elle prend d'exposer aux yeux de l'Univers, & la justice de ses droits, & la régularité de ses démarches.

Dominique
à Caraïbes

t de Mé-
l n'est pas
é des droits
a Cour de
e portera à
rifices dont
ger que son
Tabago soit
cent & de la
ou Caraïbes
Chrétienne.

in 1755,
en Réponse
nts à discu-

de la Nou.

l'Oyo.
nt-Vincent,

, pose pour
ation, ceux
e ne sauroit

» pour bale de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule ». Cependant ce qui semble à la Cour de la Grande-Bretagne être clairement & solidement prouvé dans cette replique, c'est que les anciennes limites de l'Acadie, ou de la Nouvelle-Ecosse (& c'est de ces anciennes limites dont il s'agit), s'étendent sur l'ouest du côté de la Nouvelle-Angleterre, par la rivière de Penobscot, autrement dite Pentagoet; c'est-à-dire, en commençant par son embouchûre, & de là en tirant une ligne droite du côté du nord jusqu'à la rivière Saint-Laurent, ou la grande rivière du Canada; au nord par ladite rivière Saint-Laurent le long du bord du sud, jusqu'au cap Rosiers, situé à son entrée; à l'est par le grand golfe de Saint-Laurent, depuis ledit cap Rosiers; du côté du sud-est, par les isles de Baccalaos, ou Cap-Breton, laissant ces isles à la droite, & le golfe de Saint-Laurent & Terre-neuve, avec les isles y appartenantes, à la gauche, jusqu'au cap ou promontoire nommé Cap-Breton; & au sud, par le grand Océan Atlantique, en tirant du côté du sud-ouest, depuis ledit Cap-Breton par Cap-Sable, y comprenant l'isle du même nom à l'entour de la baie de Fundy, qui monte du côté de l'est dans le pays, jusqu'à l'embouchûre de ladite rivière de Penobscot ou Pentagoet.

Une différence si essentielle par rapport aux limites réclamées comme de droit, des deux côtés, a déjà disposé la Cour de la Grande-Bretagne, par amour pour la paix, à ne pas exiger à la rigueur ce qui lui appartient; mais de proposer que deux lignes étant tirées, l'une depuis l'embouchûre de la rivière de Penobscot,

ou
lign
Lau
ladit
dista
nent
Lau
cap
la ba
rivie
dern
raine
qu'à
les d
Laur
sujets
L
que
jet de
de l'
les co
Fran
fule à
obsta
jusqu
tout-à
I.
l'espa
habite
leurs
d'un
si un
aux F
traité
Pa
ces ha

du Pentagoet, jusqu'à sa source, & de-là en ligne directe au nord jusqu'à la rivière Saint-Laurent; l'autre, depuis un certain point sur ladite rivière de Pentagoet, à vingt lieues de distance de son embouchûre à travers le continent, jusqu'au point sur le golfe de Saint-Laurent, qui sera à vingt lieues de distance du cap Tourmentin, la péninsule en entier, l'Isthme, la baie de Fundy, & en général tous les pays, rivières & côtes situées au sud-est de la susdite dernière ligne, appartiendront en pleine souveraineté à la Couronne de la Grande-Bretagne; qu'à l'égard du pays situé au nord-ouest entre les deux susdites lignes, jusqu'à la rivière Saint-Laurent, il ne sera ni habité ni possédé par les sujets de l'une ni de l'autre Couronne.

La Cour de la Grande-Bretagne s'imagine que cette proposition remplira parfaitement l'objet de sûreté & de convenance réciproques; mais de l'autre côté Elle voit avec regret combien les conditions & les réserves sous lesquelles la France prétend laisser la possession de la péninsule à la Grande-Bretagne, sont sujettes à des obstacles & à des objections insurmontables, jusqu'à rendre cette possession de la péninsule tout-à-fait inutile.

1.^o A l'égard de la proposition d'accorder l'espace de trois ans à tous les François qui habitent la péninsule, pour s'en retirer avec leurs effets, ce seroit priver la Grande-Bretagne d'un nombre très-considérable de sujets utiles, si une pareille transmigration devoit s'étendre aux François qui y étoient établis au temps du traité d'Utrecht, & à leurs descendans.

Par le quatorzième article de ce Traité, ces habitans ont eu, à la vérité, la liberté de

se retirer ailleurs, dans l'espace d'une année; avec tous leurs effets mobiliers; mais ce temps étant expiré depuis quarante ans, il n'y a pas la moindre raison pour qu'un pareil droit subsiste à présent, & il faut supposer * que ceux qui ont voulu y rester sous la domination de la Grande-Bretagne, aussi-bien que leurs descendans nés dans le pays, ne quitteroient leurs établissemens qu'avec beaucoup de regret, même s'il étoit possible, que le Roi de la Grande-Bretagne pût consentir à une proposition si désavantageuse.

2.^o Quelque desir que la France puisse avoir de posséder l'Isthme & Beau-bassin, comme l'unique communication, pendant une partie considérable de l'année entre Québec & l'Isle Royale, la Grande-Bretagne ne sauroit y consentir sans se départir de la sûreté la plus essentielle au reste de la péninsule; il vaudroit tout autant l'abandonner en entier que d'en laisser la clef à autrui.

3.^o La même difficulté se présente à l'égard de la proposition de laisser dans la péninsule une certaine étendue de terrain, qui ne sera point habitée le long de la côte qui règne sur le golfe de Saint-Laurent; il paroît à la Grande-Bretagne, qu'une grande épaisseur de bois, & des défilés à traverser, seroient plus favorables à couvrir les dessein que l'une des deux Nations pourroit former contre l'autre, qu'à y mettre obstacle.

4.^o C'est en conséquence de pareilles réflexions, que pour sa sûreté la Grande-Bretagne est encore

* Ces habitans ne se retirèrent point alors, parce qu'ils ne jugèrent pas que le pays qu'ils habitoient eût été compris dans la cession; & les Anglois eux-mêmes en portèrent le même jugement, en ne les forçant point de reconnoître le Roi d'Angleterre pour leur souverain.

obligé
sière
de la
jusqu
la po
Fund
De
condit
la Gra
comm
laisser
le moy
harmo
rience
de l'av
M. de
sible de
possédé
glois,
une bar
France
pour s'a
& ce fi
destinés
Terre-r
nèrent l
du Cap

IL ser
de ce
du Tan
pour da
Saint-L

obligée d'insister qu'il lui restera une certaine li-
sière de terrain, dont on pourra convenir, le long
de la côte septentrionale de la baie de Fundy
jusqu'au golfe de Saint-Laurent, sans laquelle
la possession de la péninsule & de la baie de
Fundy seroit entièrement précaire.

De sorte que de quelque côté qu'on envisage les
conditions & les réserves proposées par la France,
la Grande-Bretagne ne peut les regarder que
comme autant de semences de nouvelles dissentions;
laisser la baie de Fundy en commun, ce seroit
le moyen le plus capable d'interrompre l'heureuse
harmonie si fort désirée des deux côtés; *l'expé-
rience a suffisamment démontré* jusqu'ici, même
de l'aveu de la France, suivant le Mémoire de
M. de Torci du 10 juin 1712, *qu'il est impos-
sible de conserver une telle union dans les endroits
possédés en commun par les François & les An-
glois*, ce qui n'est pas moins vrai par rapport à
une baie aussi étroite que celle dont il s'agit; la
France s'est contenté jusqu'ici de l'isle Royale,
pour s'assurer l'entrée de la rivière Saint-Laurent,
& ce fut sur des raisons pareilles, que les Anglois
destinés à être les possesseurs de l'Acadie & de
Terre-neuve, par le traité d'Utrecht, abandon-
nèrent leurs prétentions de posséder outre cela l'isle
du Cap-Breton en commun avec les François.

A R T I C L E I I.

Des limites du Canada.

IL sera difficile de se former une idée précise
de ce qu'on appelle dans le Mémoire le centre
du Canada, & moins encore peut-on admettre
pour base de la négociation, que la rivière de
Saint-Laurent soit le centre de cette province;

ne année,
s ce temps
y a pas la
oit subsiste
ux qui ont
a Grande-
endans nés
ablissiemens
l étoit pos-
ne pût con-
eue.

uisse avoir
a, comme
une partie
ec & l'isle
oit y con-
s essentielle
out autant
r la clef à

e à l'égard
insule une
sera point
r le golfe
-Bretagne,
des défilés
couvrir les
urroit for-
tacle.

réflexions,
est encore

parce qu'ils
e été compris
portèrent le
noître le Roi

ceci est avancé sans preuves, & il est impossible que le cours d'une rivière de cette étendue, puisse former le centre d'aucun pays, d'ailleurs la Grande-Bretagne ne sauroit convenir, que le pays entre la côte septentrionale de la baie de Fundy, & la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent, que la Grande-Bretagne a déjà offert de laisser neutre & non possédée par aucune des deux Nations, à la réserve de la lisière qu'on propose d'en tirer, doive être regardé, ou qu'il ait jamais été considéré comme partie du Canada, puisqu'il le contraire a été démontré par les preuves authentiques.

La Grande-Bretagne ne sauroit non plus admettre, que la France ait droit aux lacs Ontario & Érié, & à la rivière de Niagara & à la navigation de ces eaux exclusivement, puisqu'il est évident par des faits incontestables, que les sujets de la Grande-Bretagne & de la France, aussi-bien que les cinq Nations Iroquoises, se sont servis indistinctement de la navigation de ces lacs & de cette rivière, suivant que les occasions & la commodité l'ont requis; mais à l'égard d'une partie du pays situé sur la côte méridionale de la rivière Saint-Laurent, exclusivement de ce qu'on a déjà proposé de laisser neutre, dont les bornes sont en dispute entre les deux Nations, ou leurs colonies respectives, la Cour de la Grande-Bretagne est prête à entrer dans une * *discussion*

* Toujours un germe de discussions & de négociations futures! & pendant ce temps-là on portoit le fer & le feu dans les habitations françoises en Amérique. On n'attendoit plus à Londres que les nouvelles des exploits de M. Braddock; & si les ordres donnés par Sa Majesté Britannique eussent été suivis de tout le succès que l'on espéroit, les françois prisonniers devoient déjà être sur les vaisseaux de M. Keppel, pour revenir en France.

à cet

à cet égard, & à en fixer les limites par une *négociation amiable*, mais sans préjudicier néanmoins aux droits & possessions d'aucune de ces cinq Nations.

A l'égard de l'exposition qu'on fait dans le Mémoire françois, du XV^me article du traité d'Utrecht, la Cour de la Grande-Bretagne ne conçoit pas qu'elle soit autorisée ni par les paroles ni par l'intention de cet article.

1.^o La Cour de la Grande-Bretagne ne sauroit admettre que cet article ne regarde que la personne des Sauvages & non leur pays, les paroles de ce traité sont claires & précises; savoir, que les cinq Nations ou cantons Indiens sont sujettes à la domination de la Grande-Bretagne, ce qui par l'exposition reçue de tous les traités, doit se rapporter au pays aussi-bien qu'à la personne des habitans; c'est ce que la France a reconnu le plus solennellement; Elle a bien pesé l'importance de cet aveu au temps de la signature de ce traité, & la Grande-Bretagne ne saura jamais s'en départir; les pays possédés par ces Indiens sont très-bien connus, & ne sont nullement aussi indéterminés qu'on le prétend dans le Mémoire; ils les possèdent & les transportent comme le font d'autres propriétaires par-tout ailleurs.

2.^o La Grande-Bretagne n'a jamais prétendu que le pays où un Sauvage feroit une résidence passagère, appartiendroit à la Couronne dont il feroit le sujet ou l'ami.

3.^o Quelques libres & indépendans que les Sauvages en question puissent être (ce qui est un point, lequel la Cour de la Grande-Bretagne

M

impossible
e étendue,
s, d'ailleurs
enir, que le
la baie de
vière Saint-
déjà offert
aucune des
sière qu'on
lé, ou qu'il
du Canada,
par les preu-

on plus ad-
lacs Ontario
& à la na-
puisqu'il est
que les sujets
rance, aussi-
ises, se sont
ation de ces
les occasions
l'égard d'une
tionale de la
t de ce qu'on
nt les bornes
ous, ou leurs
Grande-Bre-
* *discussion*

de négociations
le fer & le feu
On n'attendoit
e M. Braddock;
annique es-
ent
les Fr
ois
de M. Heppel,

à cet

ne veut point (*a*) discuter), ils ne peuvent être regardés que comme sujets de la Grande-Bretagne, & traités comme tels par la France en particulier, puisqu'Elle s'est solennellement engagée par le traité d'Utrecht, renouvelé & confirmé dans la meilleure forme par celui d'Aix-la-Chapelle, à les regarder comme tels; la nature des choses n'est point changée (*b*) par le traité d'Utrecht. Le même peuple, le même pays existent toujours; mais la reconnoissance faite par la France de la sujétion des Iroquois à la Grande-Bretagne, est une preuve perpétuelle de son droit à cet égard, qui ne peut jamais lui être disputé par la France.

4.^o Il est vrai que le quinzième article du traité d'Utrecht renferme les mêmes stipulations en faveur des François, qu'en faveur des Anglois, à l'égard de telles Nations Indiennes qui feroient, après la conclusion de ce Traité, censées par les Commissaires, être sujettes à la Grande-Bretagne ou à la France; mais pour ce qui est des cinq Nations ou cantons Iroquois susmentionnés, la France a distinctement & spécifiquement déclaré par ledit quinzième article, qu'elles sont sujettes de la Grande-Bretagne, *Magnæ Britannix imperio subjectæ*, & par conséquent c'est un point à ne plus être disputé.

5.^o De quelle manière que l'on interprète le traité d'Utrecht par rapport au commerce qu'il sera permis aux Anglois & aux François de faire indistinctement avec les Nations Sauvages, il est

(*a*) Elle a raison: cependant ce point est décisif; car si les Sauvages sont indépendans, ils ne sont donc pas sujets de l'Angleterre.

(*b*) On veut dire sans doute depuis.

(*a*)
perp
ils so
été l
M.
(*b*)
dont
comm
tenir
l'Eur
dema
pou
Iroqu
vie à
les Sa
Anglo

néanmoins très-certain qu'un tel commerce général n'est nullement défendu par ce Traité; c'est un droit ordinaire & naturel que d'aller négocier avec ses propres sujets (a) alliés ou amis; mais de venir en forces sur les terres appartenantes aux sujets ou alliés d'une autre Couronne, d'y bâtir des forts, leur enlever leurs territoires & se les approprier, c'est ce qui n'est ni ne sauroit être autorisé par aucune prétention, pas même par la plus incertaine de toutes, savoir la convenance: cependant tels sont les forts de Frédéric, de Niagara, de la Presqu'île, de la Rivière-aux-hœufs, & tous ceux qu'on a pû construire sur l'Oyo & dans les terres adjacentes.

Quelque prétexte que la France puisse alléguer en regardant ces pays comme des dépendances du Canada, il est certainement vrai qu'ils ont appartenu, & (d'autant qu'ils n'ont pas été cédés ou transportés aux Anglois) appartiennent encore aux mêmes Nations Indiennes, que la France est convenue par le quinzième article du traité d'Utrecht, de ne point molester, *nullo in posterum impedimento aut molestiâ afficiant* (b).

(a) C'est toujours la même pétition de principe; on suppose perpétuellement les Iroquois sujets de l'Angleterre. Dans le fait, ils sont aujourd'hui leurs ennemis; dans le droit, ils ont toujours été libres: on peut s'en rapporter là-dessus aux harangues de M. Johnson & de M. Wasinghton.

(b) Quoi, les Anglois font la guerre pour les Iroquois dont ils ont mis la tête à prix, & qu'ils regardent aujourd'hui comme leurs ennemis! Si ces pays n'ont jamais cessé d'appartenir aux Sauvages, pourquoi troubler aujourd'hui toute l'Europe, pour rendre à ces Indiens un service qu'ils ne demandent point, dont ils se tiennent même offensés! On pourroit dire à l'Angleterre, que n'abandonnez-vous les Iroquois, qui vous abandonnent? falloit-il qu'il en coûtât la vie à M. Braddock pour servir de tels amis! Il est vrai que les Sauvages eux-mêmes ne regardent point le zèle des Anglois comme une amitié désintéressée.

6.^o Il a déjà été prouvé que la France a, par les paroles expressees dudit Traité, pleinement & absolument reconnu les Iroquois comme sujets de la Grande-Bretagne, il n'auroit pas été aussi difficile qu'on le prétend dans le Mémoire, de s'accorder au sujet des autres Indiens, si pendant tant de Commissions qui sont émanées pour régler ce point, il y avoit eu une disposition mutuelle d'en venir à une conclusion; les actes de ces Commissions ont suffisamment fait voir les véritables raisons qui ont empêché l'exécution du XV.^e article du traité d'Utrecht, sans recourir à une supposition imaginaire, comme si le Traité n'étoit pas capable d'être exécuté; supposition qui est détruite évidemment par le Traité lui-même à l'égard des Nations Iroquoises.

A R T I C L E I I I.

Du cours & du territoire de l'Oyo.

MALGRÉ tout ce qui est avancé dans cet article, la Cour de la Grande-Bretagne ne sauroit admettre que la France ait le moindre titre à la rivière d'Oyo, & au territoire en question; celui même de possession n'est ni ne peut être allégué à ce sujet, puisque la France ne sauroit prétendre en avoir eu avant le traité d'Aix-la-Chapelle, ni du depuis, si ce n'est celle de certains forts, injustement construits en dernier lieu, sur des terres qui appartiennent évidemment aux *cinq Nations (a)*, ou que celles-ci ont transportées à la Couronne de la Grande-Bretagne ou à ses sujets; ce qu'on peut prouver par des *Traités (b)*

(a) Par-tout les Anglois n'allèguent que l'intérêt ou le droit des cinq Nations.

(b) Peut-être que l'Angleterre sera enfin imprimer ces traités.

&
leq
s'è
mu
en
occ
est
mar
tant
droi
bach
quel
Can
Bret
aucu
aussi
ce q
dern
les C
tagne
auroi
s'enfi
certai
servir
mens
mérai
colon
de pa
peine
prison
Grand
dés, e
a été
que f
de mar
* Ce

& des actes les plus *authentiques*. Le titre sur lequel la France paroît infister le plus, c'est de s'être servie de cette rivière comme d'une communication entre le Canada & la Louisiane; mais en effet, Elle n'en a point fait usage, si ce n'est occasionnellement ou secrètement, & comme il est peut-être arrivé dans des pays si vastes, d'une manière à ne pas être remarquée, ce qui pourtant ne sauroit donner la moindre couleur de droit. Ce sont les rivières de Miamis & d'Ouabache qui ont servi, & cela seulement depuis quelques années, de communication entre le Canada & la Louisiane, non que la Grande-Bretagne puisse admettre que la France y ait aucun droit, beaucoup moins encore à un passage aussi voisin que celui de la rivière d'Oyo. Pour ce qui est de l'usage que l'on a fait de cette dernière rivière, à l'occasion de la guerre avec les Chicachas, alliés & amis de la Grande-Bretagne, quand même la Grande-Bretagne n'en auroit point porté des plaintes formelles, il ne s'ensuivroit pas qu'une violence commise dans certains momens délicats & critiques, puisse servir de fondement à de nouveaux empiétements; il en est de même de ces procédés téméraires & inconsidérés d'un Gouverneur d'une colonie éloignée, qui défendrait aux Anglois de passer les montagnes de la Virginie, sous peine d'avoir leurs effets saisis & d'être constitués prisonniers: la manière dont la Cour de la Grande-Bretagne s'est plainte de pareils procédés, en réclamant ces prisonniers & leurs effets, a été suffisamment manifestée par le Mémoire que feu le Comte d'Albemarle présenta le 7 de mars 1752 * à la Cour de France elle-même.

* Ce Mémoire n'a jamais été remis à la Cour de France.

Ce que la Cour de la Grande-Bretagne affirme , & sur quoi elle insiste , c'est que les cinq Nations Iroquoises reconnues par la France être sujettes de la Grande-Bretagne , sont ou *d'origine* * ou par droit de conquête , les propriétaires légitimes de la rivière & du territoire de l'Oyo en question : & pour ce qui est du territoire qui a été cédé & transporté par ce peuple à la Grande-Bretagne (ce qu'on ne peut qu'avouer être la maniere la plus juste & la plus légitime d'en acquérir), Elle le réclame comme lui appartenant , n'ayant pas laissé de le cultiver depuis plus de vingt années , & de faire des établissemens dans plusieurs parties , depuis les sources même de l'Oyo jusqu'à Pikhac-villiams , au centre du territoire situé entre l'Oyo & l'Ouabache.

Mais malgré des faits si clairs & si évidens , la Cour de la Grande-Bretagne , par amour pour la paix , & afin de conserver la bonne harmonie entre les deux Couronnes , a proposé pour prévenir toute dispute à l'avenir , de laisser neutre & désert cette partie de terrein dans ces quartiers-là , telle qu'on l'a déjà exposée à la Cour de France & dont la Grande-Bretagne est prête d'ajuster & de limiter l'étendue précise par une négociation amiable.

ARTICLE IV.

Sur les Isles contestées.

QUOIQUE la Cour de la Grande-Bretagne ne puisse aucunement acquiescer aux argumens

* Pourquoi ne rien spécifier de plus précis ? bien - tôt les Iroquois , attendu leur *origine* , auront donné un titre universel aux Anglois sur toute l'Amérique.

allégu
saires
Très-
dant
d'ent
que c
saurai
dernie
On
que s
touch
que &
Bretag
des di
cours d
à un a
dans la
reilles

* Voy
lement ra

allégués dans le dernier Mémoire des Commissaires François à l'égard du droit de Sa Majesté Très-Chrétienne à l'Isle de Sainte-Lucie, cependant on trouve qu'il ne seroit pas nécessaire d'entrer présentement dans un si grand détail que cette matière l'exigeroit, & qui en effet ne sauroit entrer dans les bornes d'une réponse au dernier Mémoire de la Cour de France.

On étoit occupé à dresser une ample Replique sur ce sujet, aussi-bien que sur la dispute touchant les isles de Saint-Vincent, la Dominique & Tabago; mais la Cour de la Grande-Bretagne est portée à entrer dans la discussion des disputes touchant ces quatre isles dans le cours de cette négociation, étant disposée à venir à un accommodement raisonnable & amiable*, dans la ferme attente qu'Elle rencontrera de pareilles dispositions dans la Cour de France.

Signé T. ROBINSON.

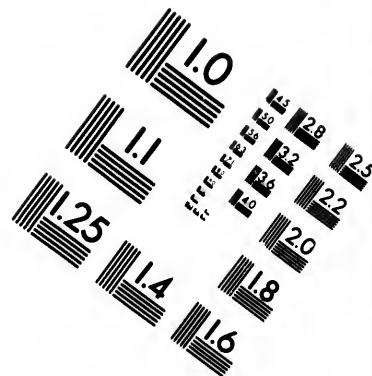
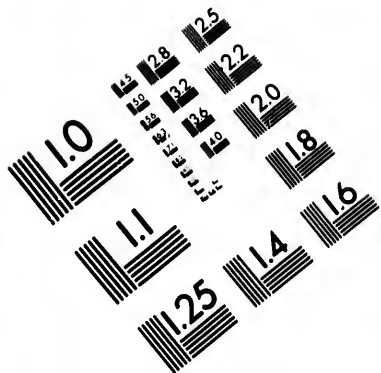
* Voyez dans la pièce suivante le gage de cet accommodement raisonnable & amiable.



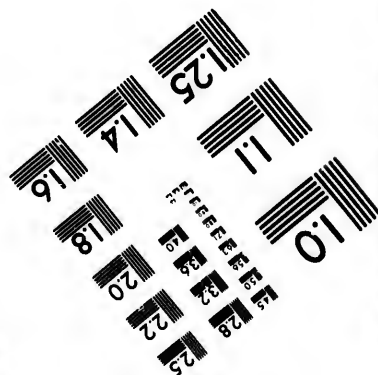
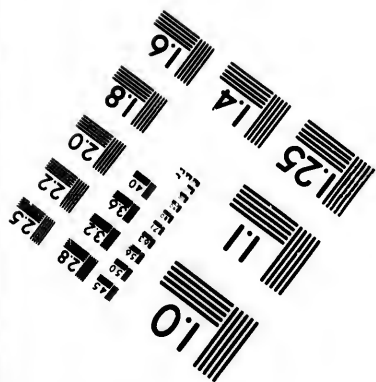
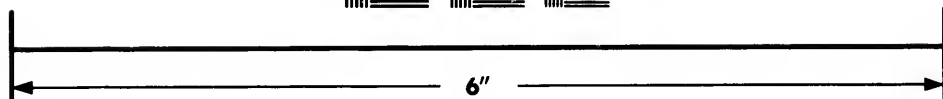
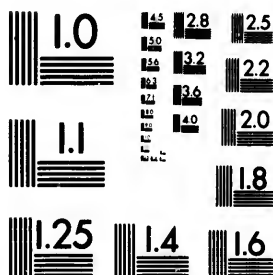
Bretagne
Argumens

en - tôt les
titre uni-





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

28
25
22
20
18

11
01

N.º 14.

*RELATION du combat des vaisseaux
l'Alcide commandé par M. Hocquart, &
le Lys commandé par M. de Lorgerie, pris
par l'escadre de M. Boscawen * composée
de onze vaisseaux.*

Par un des Officiers embarqués sur l'Alcide.

PAR la latitude du 45° degré 27 minutes nord, & longitude de 53 degrés 49 minutes occidentale, méridien de Paris; le 7 juin à 6 heures du soir on fit les signaux de onze vaisseaux que l'on apercevoit du haut des mâts, ils restoient à l'est-nord-est, distance d'environ 6 lieues. M. Hocquart fit faire au *Lys* & au *Dauphin-royal* signal de forcer de voiles pour tâcher de reconnoître cette escadre avant la nuit, pensant que ce pourroit être le nôtre dont nous étions séparés depuis plusieurs jours: le vent diminua tout-à-coup, & le calme étant venu à minuit, on mit en panne.

Le 8 à la pointe du jour nous nous trouvâmes sous le vent de cette escadre, à la distance

* On devoit d'autant moins s'attendre à un pareil événement, que M. le Duc de Mirepoix ayant eu avis au mois de mai 1755, que l'Amiral Boscawen avoit des ordres offensifs, M.^{rs} le grand Chancelier d'Angleterre, le Duc de Newcastle, le Comte de Granville & le Chevalier Robinson, à qui cet Ambassadeur fit part de l'avis qui lui avoit été donné, assurèrent positivement qu'il étoit absolument faux.

d'environ trois lieues. M. Hocquart fit faire les signaux de reconnoissance; mais ces vaisseaux se couvrant de voiles, & n'ayant pas répondu aux signaux, nous mimes toutes voiles dehors; le *Lys* & le *Dauphin royal* se trouvèrent bien-tôt de l'avant à nous, les vaisseaux Anglois nous gagnoient visiblement; M. Hocquart ordonna de se préparer au combat: l'escadre n'étant plus qu'à la portée & demie du canon, nous primes pavillon & la flamme que l'on assura d'un coup de canon à poudre; alors les vaisseaux Anglois mirent les leurs; quand ils furent plus près de nous, le Général mit un pavillon rouge au haut du petit mât de hune.

Entre dix & onze heures du matin, le vaisseau le *Dunkerque* de 60 canons se trouva à portée de la voix, M. Hocquart pria M.^{rs} de Rostaing Colonel d'infanterie, de Rigaud Gouverneur des Trois-rivières en Canada, de Crancé Commissaire des guerres, d'Hélincour & de Semerville, d'écouter sa conversation pour pouvoir la rapporter; il fit crier par trois fois en anglois, *sommes-nous en paix ou en guerre!* on leur répondit *nous n'entendons point*, on répéta la même question en françois, même réponse; M. Hocquart fit lui-même, le Capitaine répondit par deux fois, & très-distinctement, *la paix, la paix*; M. Hocquart ajouta, *comment s'appelle l'Amiral!* l'Amiral *Boscawen*, répondit l'Anglois: *je le connois, il est de mes amis*; à quoi l'Anglois repartit, & *vous M. votre nom!* Hocquart: Le temps de prononcer ces paroles est le seul intervalle qu'il y eut entre le mot de *paix* & la bordée tirée qui nous a déclaré la guerre; nous étions alors à la demi-portée du

vaisseaux
quart, &
gerie, pris
composée

Alcide.

7 minutes
49 minutes
7 juin à 6
onze vais-
des mâts,
d'environ
Lys & au
voiles pour
ant la nuit,
dont nous
s: le vent
étant venu

ous trouva-
la distance

pareil événe-
avis au mois
it des ordres
, le Duc de
ier Robinson.
oit été donne.
ux.

pistolet, les canons de l'ennemi étoient chargés de deux boulets & mitrailles de toutes espèces; ce joint à la confiance que doit donner le mot de *paix*, prononcé par la bouche d'un Capitaine nous fit perdre beaucoup de monde, notre feu n'en fut cependant point retardé, nous restâmes quelque temps ayant le beaupré par le travers de ce vaisseau, continuant de faire un feu très-vif de canon & de mousqueterie, que l'on fit diriger sur quatre à cinq vaisseaux qui tiroient sur nous dans le nombre desquels étoient l'Amiral & le Contre-amiral; mais qu'espérer en la situation où nous étions! les manœuvres étoient hachées, les voiles criblées, le petit mâit de hune prêt à tomber, le grand mâit percé par deux boulets, la vergue-barrée coupée, les mâts de misène & de perroquet de fougue offensés, des pièces de canon démontées, quatre-vingts hommes sur les ponts, tués, blessés ou mutilés, du nombre desquels étoient quatre Officiers, M.^{rs} de Rostaing, de l'Aubepin, Monfermeil & plusieurs Officiers blessés. M. Hocquart prit enfin le parti de se rendre à l'Amiral.

A deux heures après midi le *Lys* ayant été approché par le vaisseau la *Défiance*, se battit long-temps en retraite, & ayant été atteint par le vaisseau le *Fougueux*, il fut mis entre deux feux, il ne put opposer à ces efforts, qu'une foible résistance, vû le petit nombre de canons dont il étoit armé, ce qui obligea M. de Lorgerie après la résistance possible, d'amener le pavillon du Roi.

Quant au *Dauphin-royal*, la supériorité de sa marche procura à M. de Montalais la satis

action
confiées
de nos
es dess

action de mener les troupes qui lui étoient
confiées à Louilbourg, où il a appris la prise
de nos deux vaisseaux, ce qui mettoit au jour
les desseins des Anglois.

F I N.

voient chargés
es espèces; ces
onner le mot d'
un Capitaine
de, notre feu
nous restame
ar le travers de
un feu très-vi
l'on fit dirige
oient sur nous
l'Amiral & le
la situation où
nt hachées, les
hune prêt à
ux boulets, la
misène & de
pièces de ca
mmes sur les
, du nombre
M.^{rs} de Ros
l & plusieurs
enfin le part

ys ayant été
nce, se batti
été atteint par
is entre deux
orts, qu'une
ore de canons
M. de Lor
d'amener le

supériorité de
calais la fati-

